

UNIVERSITE ROBERT SCHUMAN
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE STRASBOURG

**Le Vatican sous Jean-Paul II :
quelle puissance ?**

[Signalement bibliographique rajouté par : URS – SICD]

Crédits photo Luke Frazza, AFP

La publication présentée ici dans le mémoire est soumise à des droits détenus par un éditeur commercial.

Il est également possible de consulter le mémoire sous forme papier à la Bibliothèque de l'IEP : caroline.saur@urs.u-strasbg.fr

Di Ciccio Elisa.

Mémoire de 4^{ème} année d'I.E.P.

Direction du mémoire : Mme Faure Justine.

Juin 2007.

« L'Université Robert Schuman n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans ce mémoire. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur[e] ».

Remerciements.

Ce mémoire est l'aboutissement d'une année de recherches et de travail intensif. J'en tire un grand enrichissement et une satisfaction personnelle ; je n'hésiterais pas à renouveler l'expérience.

Je tiens ainsi à remercier ma directrice de mémoire, Mme Faure Justine, pour son aide, son soutien, sa gentillesse et sa grande disponibilité.

Je souhaite également remercier :

- Mlle Julia Di Ciccio, pour sa patience et son aide en anglais,
- M. Maxime Ferré Defossé pour son soutien et sa confiance en mon travail,
- Mlles Sophie Beauvois et Cécile Quinon pour leurs conseils précieux et nos discussions « mémoire » si uniques,
- Mlles Louise Deroo et Maria Tomasik pour leurs encouragements.

Je souhaite enfin remercier l'IEP de Strasbourg, pour m'avoir offert la possibilité de vivre un an à Rome et de m'intéresser de plus près à cette institution si originale qu'est le Vatican.

Résumé.

Le Vatican, sous le pontificat de Jean-Paul II, a joué un rôle fondamental dans les relations internationales. Cet acteur original de la scène mondiale possède une force et une puissance qui en font l'exemple type du *soft power* et de ses limites. Le Saint-Siège est la seule institution religieuse à être indépendante de tout pouvoir étatique et douée d'une souveraineté propre. Son organisation hiérarchisée et centralisée autour de la figure du pape contribue à consolider une cohésion interne et une stabilité politique remarquable. C'est grâce à de tels éléments que le Vatican, et l'Eglise catholique en général, apparaissent comme une véritable puissance morale et spirituelle, incarnant des valeurs au rayonnement universel. Cette institution véhicule ses principes par la diplomatie et la politique étrangère, lui permettant de jouer le rôle d'arbitre, de médiateur, et influençant alors le cours des relations internationales. Cette puissance originale repose enfin sur la figure de Jean-Paul II, un leader religieux charismatique et mondialement populaire. En effet, il contribua à construire la puissance et la force du Vatican et de l'Eglise d'aujourd'hui. Il révolutionna la charge pontificale en utilisant des moyens, tels que les médias ou les voyages pontificaux, pour diffuser son message à travers le monde entier. Mais cet exemple de *soft power* a également des points faibles. Les mots ne font parfois pas le poids face aux armes et aux enjeux politiques et économiques. Néanmoins, cette organisation n'en reste pas moins *sui generis* et continue d'occuper une place fondamentale au sein des nations.

Summary.

During the John Paul II's pontificate, the Vatican played a fundamental role in international relations. The influence and the power that characterize this particular actor on the worldwide stage illustrate perfectly the concept of soft power. The Holy See is the only religious institution that is independent from any political authority and gifted with its own sovereignty. Its hierarchical and centralised organization around the pope's figure contribute to an important internal cohesion and a remarkable political stability. Thanks to these components, the Vatican (and more generally the Catholic Church) seems to be a real moral and spiritual power that diffuses universal shared values. This institution spreads its principles through foreign policy and diplomatic means. Thus, its roles of arbitrator and mediator make it really influent on international relations. The John Paul II's figure symbolizes particularly this originality. He was a charismatic religious leader and worldwide popular. Indeed, he contributed to build the power and the strength of the Vatican and the Church today. He revolutionized the Holy See by means of modern political instruments as medias or international trips in order to spread his message throughout the entire world. Nevertheless this soft power's example also presents some weaknesses. Peaceful speeches are sometimes insufficient with regard to the brutality of weapons or other political and economic national interests. Despite these limits, the Holy See still continues to act as an important and specific actor in international relations.

Sommaire.

Introduction.....	p. 7.
• Partie 1 : Les fondements d'une puissance originale.....	p. 15.
➤ Chapitre 1 : Le fondement d'une puissance originale : souveraineté et indépendance du Saint-Siège.	p. 16.
I. <u>Les Etats pontificaux de 1870 à 1929 : le problème de la Question romaine</u>	p. 16.
II. <u>Les accords de Latran d'un point de vue interne : la création d'un Etat support, l'Etat de la Cité du Vatican, garant de la souveraineté et de l'indépendance du Saint-Siège</u>	p. 20.
III. <u>Les accords de Latran d'un point de vue international : la personnalité internationale du Saint-Siège et sa place sur la scène mondiale</u>	p. 25.
➤ Chapitre 2 : Gouvernement de l'Eglise catholique et de l'Etat du Vatican : hiérarchie, cohésion et unité.	p. 31.
I. <u>La notion de hiérarchie dans sa dimension universelle : suprématie du pontife romain</u>	p. 32.
II. <u>La notion de hiérarchie dans sa dimension particulière : constitution d'un réseau religieux unique</u>	p. 38.
III. <u>Le gouvernement de l'Eglise et du Vatican sous Jean-Paul II : des hommes de confiance au service d'une cohésion et d'une unité forte</u>	p. 42.
• Partie 2 : Une puissance religieuse, spirituelle et morale.....	p. 48.
➤ Chapitre 1 : Intérêts et valeurs propres du Saint-Siège : défense du leadership catholique et liberté religieuse.	p. 49.
I. <u>La défense du leadership catholique ou la seconde évangélisation de Jean-Paul II</u>	p. 49.
II. <u>Protection des catholiques à travers le monde : liberté religieuse et liberté de culte</u>	p. 59.
➤ Chapitre 2 : Promotion et incarnation de valeurs universelles : une puissance morale, conscience de l'humanité.....	p. 67.
I. <u>La personne humaine et ses droits dans la pensée de Jean-Paul II</u>	p. 68.

- II. Une certaine vision du monde et des relations internationales : le projet de Jean-Paul II pour l'humanité toute entière.....p. 71.
 - III. Des valeurs universelles pas toujours en adéquation avec les attentes du monde moderne : une image archaïque de l'Eglise.....p. 77.
- **Partie 3 : Une puissance diplomatique.....p. 84.**
 - Chapitre 1 : L'organisation de la diplomatie vaticane : alliance avec les Etats et les organisations internationales.p. 85.
 - I. Une diplomatie bilatérale traditionnelle : des relations privilégiées avec les Etats et les Eglises particulières.....p. 86.
 - II. La diplomatie multilatérale : les organisations internationales, nouvelle tribune du Saint-Siège.....p. 97.
 - Chapitre 2 : Le Saint-Siège, un rôle d'arbitre et de médiateur des conflits.p. 103.
 - I. La puissance diplomatique du Saint-Siège : un rôle historique de médiateur et d'arbitre des conflits internationaux.....p. 103.
 - II. Une influence internationale limitée : une puissance diplomatique parfois désarmée.....p. 109.
- **Partie 4 : Les moyens de la puissance vaticane.....p. 119.**
 - Chapitre 1 : Jean-Paul II ou le rayonnement planétaire d'un leader charismatique.....p. 120.
 - I. Un leader religieux à la personnalité et au style unique.....p. 121.
 - II. Un leader religieux mondialement populaire : Jean-Paul II, « pope star ».....p. 128.
 - Chapitre 2 : Une aptitude à la présence globale : le Saint-Siège médiatique et voyageur.p. 138.
 - I. La puissance médiatique du Saint-Siège : la communication pontificale, « made in Jean-Paul II ».....p. 138.
 - II. Les voyages pontificaux : Jean-Paul II ou le « pasteur universel ».....p. 148.

Conclusion.

Introduction.

Le 2 avril 2005, à 21h37, le pape Jean-Paul II s'éteint au Vatican, à l'âge de 84 ans. C'est la fin d'un règne de vingt-six ans, cinq mois et dix-sept jours, un des plus longs pontificats, après celui de Pie XI et saint Pierre en personne. L'émotion est réelle. Les chefs d'Etat du monde entier lui rendent hommage : « un champion de la liberté humaine » (Georges Bush), « un souverain pontife exceptionnel » (Jacques Chirac), « le plus grand humaniste de la planète » (Mikhaïl Gorbatchev), « un référent moral de premier ordre » (José Luis Zapatero), « un être humain formidable » (le Dalai-Lama), « peut-être le plus grand homme du XXe siècle » (Henry Kissinger)¹. Le 8 avril 2005, des millions de fidèles suivent ses funérailles, retransmises par les télévisions du monde entier. La Terre entière célèbre à l'unisson la disparition d'un pape exceptionnel.

Tout commence le 18 mai 1920. Karol Wojtyla naît à Wadowice, petite ville située à 50 km de Cracovie, en Pologne. Son enfance est marquée par la mort de sa mère, Emilia Kaczorowska, en 1929. Karol Wojtyla n'avait que neuf ans. Son frère aîné, Edmund, meurt quelques années plus tard, en 1932, d'une scarlatine contractée à l'hôpital de Bielsko, alors qu'il venait juste de finir ses études de médecine. « Karol, très lié à son frère, souffrira beaucoup de sa disparition »². Il perd également une sœur, Olga, décédée peu après sa naissance. Karol Wojtyla connaît très jeune la douleur de perdre une mère et un frère. Il n'en parlera pas beaucoup, et à l'image de son père, « la violence des coups qui l'avaient frappé avaient ouvert en lui une immense profondeur spirituelle, sa douleur s'était faite prière »³. Il suit, à l'université de Jagellonne à Cracovie, des études au contenu fort solide : philologie, philosophie, théologie, et les doctorats qu'il obtient témoignent de sa science certaine. Mais dans ses années de formation, Karol révèle aussi un fort penchant pour la littérature (poésie et théâtre). Il écrit lui-même et publie des poèmes et des pièces de théâtre⁴. La Seconde Guerre Mondiale et l'occupation allemande entraînent la fermeture de l'université et Karol Wojtyla doit travailler comme ouvrier dans une carrière de pierre, puis dans une usine chimique. Néanmoins, il continue ses activités littéraires en participant à une troupe de théâtre clandestine. Après avoir perdu son père en 1941, Karol Wojtyla décide de

¹ Lecomte Bernard, *Jean-Paul II*, Paris, Gallimard, 2006, p. 991.

² Accattoli Luigi, *Karol Wojtyla. L'homme du siècle*, Paris, Le Grand Livre du Mois, 1999, p. 18.

³ *Idem.*, p. 19.

⁴ Voir pièce de théâtre écrite par Karol Wojtyla, *La Boutique de l'orfèvre*, Paris, Cerf, 1988, 104 p.

devenir prêtre et entre au séminaire en octobre 1942. Le 1^{er} octobre 1946, il est ordonné prêtre et part à Rome pour compléter sa formation. Il y reste deux ans et prépare sa thèse de doctorat en théologie. Il revient par la suite en Pologne et s'occupe de plusieurs paroisses à Cracovie. Le 28 septembre 1958, Pie XII le nomme évêque auxiliaire de Cracovie ; il devient le plus jeune prélat de Pologne. Il participe aux travaux préparatoires du Concile Vatican II et devient la figure de proue de l'épiscopat polonais. Le 13 janvier 1964, Paul VI le nomme archevêque de Cracovie, puis cardinal en 1967. Le 16 octobre 1978, à la surprise générale, Karol Wojtyła est élu pape, au huitième tour d'un conclave de deux jours, marqué par l'incapacité des électeurs à choisir entre deux cardinaux italiens : Giuseppe Siri (conservateur) et Giovanni Benelli (progressiste). Ce choix du premier pape slave de l'histoire, premier pape non italien depuis le Hollandais Adrien VI (1522), résonne dans le monde « comme un coup de tonnerre »¹. Il annonce un changement au sein du Vatican et de l'Eglise catholique.

En effet, Jean-Paul II, comme n'importe quel pape, possède un pouvoir sur deux entités distinctes : une religion et un Etat. Le pape représente à la fois l'autorité suprême de l'Eglise catholique et l'autorité suprême de l'Etat de la cité du Vatican. Il bénéficie donc d'un double pouvoir : un pouvoir spirituel et un pouvoir temporel. Cette double souveraineté, que l'on qualifie aussi d'union personnelle, est tout à fait unique. Cette confusion de pouvoirs entre les mains d'une seule personne nous amène à faire une distinction fondamentale entre Vatican, Saint-Siège et Eglise catholique. Il s'agit en effet, de réalités différentes mais dépendantes les unes des autres. Lorsque l'on parle du Vatican, on fait référence à l'Etat de la cité du Vatican, ce petit bout de territoire de 44 hectares, né du traité politique inclus dans les accords du Latran de 1929 entre le Saint-Siège et l'Italie. Cette création de l'Etat de la cité du Vatican avait pour objectif de « donner une assise territoriale au gouvernement souverain de l'Eglise catholique »². Ainsi, par Saint-Siège ou Siège apostolique, on entend l'instance suprême qui a la charge directe de l'Eglise catholique. Il représente le Siège de Pierre, le chef des Apôtres, martyrisé à Rome vers 64, sous Néron, et inhumé en ce lieu même où s'érige la plus vaste église jamais construite : la basilique Saint Pierre de Rome². Le Saint-Siège représente donc le siège des papes, successeurs de Pierre et pasteurs de « l'Eglise universelle », c'est-à-dire le gouvernement de l'Eglise catholique. Le Saint-Siège

¹ Tinq Henri, *Jean-Paul II (1920-2005). L'homme, le Saint-Père, le stratège*, Paris, Librio, 2005, p. 11.

² D'Onorio Joël-Benoît, « Etat de la cité du Vatican » in Levillain Philippe, *Dictionnaire historique de la Papauté*, Paris, Fayard, 2003, p. 617.

² Poulat Emile, « Vatican (cité du) » in *Encyclopaedia Universalis*, Paris, 1995, Corpus 23, p. 361-363.

représente aussi l'autorité suprême de l'Etat de la cité du Vatican. D'après Giovanni Barberini, il faut donc « tenir compte de la dualité de titre et de fonction propre du Saint-Siège ou Siège apostolique [...] en tant qu'institution suprême de l'Eglise catholique et institution suprême de gouvernement de l'Etat de la cité du Vatican, sur lequel il exerce sa souveraineté ».¹ Néanmoins, par souci de simplification, on utilise souvent le terme Vatican à la place de Saint-Siège. J'adopterais également cette simplification en utilisant les deux termes indistinctement.

Il existe un certain nombre d'ouvrages sur le Vatican et la papauté. Qu'il s'agisse de leur histoire, leur organisation ou leur fonctionnement, un grand nombre d'études leur sont consacrées. Le pontificat de Jean-Paul II a également été marqué par un foisonnement d'ouvrages, de biographies, d'histoires de son pontificat ou d'études plus précises sur quelques aspects de celui-ci, faisant du pape polonais, un sujet d'études très vaste et très populaire. Que pouvais-je alors apporter de neuf dans ce domaine ? Une petite boutade forte célèbre retint alors toute mon attention : « Le Vatican, combien de divisions ? ». C'est de la bouche même de Staline que sont sortis ces quelques mots, en 1935, en réponse à Pierre Laval, alors premier ministre français en visite à Moscou, qui lui demandait de faire un geste favorable envers le Vatican. A partir de cette citation, je décide donc de porter mon attention sur la notion de puissance dans les relations internationales, appliquée au cas si particulier du Vatican et de l'Eglise catholique en générale. Le Vatican sous Jean-Paul II : quelle puissance ? Je souhaite donc comprendre si le Vatican, durant la deuxième moitié du XXe siècle, peut être considéré comme une puissance, à l'image de n'importe quel autre Etat. Mais ce qui m'intéresse surtout c'est de déterminer la nature exacte de cette puissance, le facteur religieux jouant ici un rôle déterminant. En recherchant la nature de cette puissance, je tenterais de comprendre les fondements et les conditions d'exercice de celle-ci. Cette étude me portera également à déterminer la spécificité et l'originalité du pontificat de Jean-Paul II, ainsi que sa contribution à la grandeur et au rayonnement de l'action pontificale dans le monde. Enfin, plus généralement, cette réflexion contribuera à analyser le rôle et la place du Saint-Siège, du Vatican et de l'Eglise catholique dans les relations internationales, ainsi que la place du religieux sur la scène mondiale. Mais avant de commencer, revenons sur une notion centrale : la notion de puissance.

¹ Barberini Giovanni, *Le Saint-Siège, sujet de droit international*, Paris, Cerf, 2003, p. 35.

Que signifie tout d'abord cette notion ? Il s'agit d'une notion tout à fait fondamentale des relations internationales car elle permet de mesurer les capacités d'un acteur à agir et peser sur la scène mondiale. Plusieurs définitions peuvent être alors évoquées. Raymond Aron parle de « la capacité d'une unité politique d'imposer sa volonté aux autres unités »¹. Samuel Huntington y voit « la capacité d'un acteur, habituellement mais pas forcément un gouvernement, d'influencer le comportement des autres qui peuvent être ou ne pas être des gouvernements »². Quant à Hans Morgenthau, il définit la puissance comme « l'emprise d'un [acteur] sur l'esprit et les actions des autres »³. De ces trois définitions, il en résulte que la puissance se fonde sur deux dimensions : une dimension positive, qui s'entend comme la capacité de faire, c'est-à-dire la possibilité d'agir par soi-même et de maîtriser tous les éléments de son action, ainsi que la capacité « d'amener un autre Etat à faire ce qu'il n'aurait pas fait en l'absence de cette relation » ; une dimension négative, qui s'entend comme « la capacité d'un Etat de ne pas faire ce qu'il ne veut pas faire, et d'empêcher un autre Etat de faire ce qu'il souhaiterait faire »⁴. La notion de puissance s'inscrit donc dans une logique d'interaction avec une ou plusieurs autres unités politiques : « La puissance politique n'est pas absolu mais une relation »⁵. Comme le souligne Pascal Boniface, la puissance se caractérise par « l'indépendance vis-à-vis des autres acteurs, et une dépendance de ces derniers vis-à-vis du puissant »⁶. De ces quelques précisions, on déduit que la puissance d'un Etat ou d'une institution ne peut se mesurer de manière absolue ; c'est une notion qui évolue selon les rapports avec les autres acteurs internationaux. « La puissance d'aujourd'hui ne sera pas nécessairement la puissance de demain »⁷.

Comment mesurer la puissance ? Quels en sont les facteurs déterminants qui permettent à l'unité politique d'imposer sa volonté aux autres ? Tout comme la notion même de puissance, les facteurs ou critères de puissance évoluent également. Ceux qui, aujourd'hui consacrent la puissance, pourront être inopérants demain. Néanmoins, il est possible de dégager une liste de critères, classés en deux catégories. Tout d'abord, la puissance se fonde sur des éléments mesurables, quantifiables. Parmi eux, on retrouve

¹ Aron Raymond, *Paix et guerre entre les Nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1962, p. 16-17.

² Huntington Samuel, « Why International Primacy Matters », *International Security*, printemps 1993, p. 68.

³ Smouts Marie-Claude *et al.*(dir.), *Dictionnaire des Relations Internationales*, Paris, Dalloz, 2006, p. 411.

⁴ *Idem.*

⁵ Aron Raymond, *op. cit.*

⁶ Boniface Pascal, *La puissance internationale*, Paris, Dunod, 1994, p. 13.

⁷ *Idem.*, p. 15.

l'étendue du territoire, qui certes constitue un facteur de force mais à condition qu'il soit encadré, dirigé et géré, c'est-à-dire mis en valeur économiquement. C'est donc plus la configuration et la mise en valeur du territoire qui nous intéresse, plutôt que la surface à proprement parler. Ensuite, on parle souvent de la vitalité démographique et de la population. Ce critère a longtemps constitué un atout fondamental pour un Etat car il déterminait la taille des armées. Aujourd'hui, il s'agit plus du volume et de la structure de la population. Une population jeune et active est une force, mais une population trop nombreuse peut être aussi un problème, notamment dans les pays du Tiers-Monde, qui n'ont pas assez de ressources pour subvenir aux besoins des populations. Le critère des ressources naturelles apparaît alors en lien avec celui de la population, même si aujourd'hui il perd de sa valeur au profit de la maîtrise technologique et des industries de matières grises. Le critère militaire a également joué un rôle fondamental pour la sécurité et la survie de l'entité politique, même si aujourd'hui il a été dévalué avec la mise hors-la-loi de la guerre. Néanmoins, il continue à occuper une place non négligeable dans les relations internationales. Enfin, il existe un dernier critère mesurable qui semble s'être imposé aujourd'hui : le critère économique. Comme le souligne Dominique Plilhon, « dans la période contemporaine, l'industrie et la finance sont devenues et resteront encore longtemps les deux piliers ou les deux mamelles de la puissance des Etats »¹. Au regard de ces facteurs objectifs, le Vatican ne semble pas vraiment correspondre à la notion de puissance. Il ne possède ni territoire (seulement 44 hectares), ni population (moins de 1000), ni ressources naturelles, ni pouvoir militaire (la garde suisse pontificale est la plus petite armée au monde et veille essentiellement à la sécurité du pape²), ni richesse économique. Mais si l'on se place à l'échelle de l'Eglise catholique, il en va autrement, en particulier pour le territoire et la population : plus d'un milliard de fidèles dispersés sur les cinq continents.

Il semblerait alors qu'une autre catégorie de facteurs intervienne ; des facteurs plus subjectifs et intangibles. C'est ce que Joseph S. Nye appelle le *soft power*, c'est-à-dire la puissance de séduction, de cooptation, de rayonnement, par opposition au *hard power* ou puissance de commandement et de contrainte. Le *soft power* se définit comme l'habileté d'un Etat à « dresser l'ordre du jour politique d'une manière qui modèlera les préférences exprimées par les autres », la capacité d'une nation de « structurer une situation de telle sorte que les autres pays fassent des choix ou définissent des intérêts

¹ *Idem.*, p. 22.

² Site internet de la garde suisse pontificale www.schweizergarde.org.

qui s'accordent avec les siens propres »¹. Cette faculté d'affecter le comportement d'autrui, sans coercition ni hostilité, repose sur des ressources telles que la cohésion interne d'un pays. Un Etat ne peut se passer de cohésion nationale et sociale, d'une organisation étatique rationnelle et d'une stabilité politique, s'il veut prétendre à la puissance. Les institutions et le niveau d'éducation de la population font également partie de cette cohésion interne. Le rayonnement international constitue aussi un facteur déterminant du *soft power*. Il peut se manifester par la culture mais également par l'idéologie ou l'incarnation de valeurs supérieures universelles. Joseph S. Nye ajoute à cela la politique étrangère, symbole de la persuasion, de la négociation et de la coopération sur la scène internationale². On peut également parler de l'importance du charisme personnel du chef de l'Etat³ et du contrôle et de la diffusion de l'information (par les médias notamment). On comprend donc qu'une telle puissance s'appuie sur l'image qu'elle donne d'elle-même et la réputation qu'elle a de servir de modèle dans différents domaines. Ce concept de puissance douce renouvelle l'approche de la puissance qui se rapproche de la notion d'influence, c'est-à-dire de cette capacité d'amener les Etats à s'accorder sur certaines choses sans les y forcer.

Le Vatican se retrouve donc face à plusieurs critères qui déterminent une puissance ou une influence sur la scène internationale. Ma démarche consiste alors à mettre en parallèle les critères précédemment énoncés et la situation du Vatican durant le pontificat de Jean-Paul II, afin de déterminer quels sont ceux qui peuvent lui être attribués. Cette comparaison et cette mise en parallèle me permettra de définir la nature de la puissance du Vatican mais aussi d'en comprendre les fondements et les moyens d'exercice. Je pourrais alors déterminer le rôle et la place du Vatican et de l'Eglise catholique sur la scène mondiale.

Je choisis ainsi de faire une analyse en quatre parties. Ma première partie cherche à dégager les fondements, les bases de la puissance du Vatican, ce qui fonde sa légitimité à intervenir sur la scène mondiale. Elle s'attache également à présenter l'organisation et le fonctionnement de cette institution pas comme les autres. Nous verrons que le Saint-Siège et le Vatican possèdent deux caractéristiques fondamentales afin de prétendre à toute puissance ou influence internationale : la souveraineté et

¹ Smouts Marie-Claude, *op. cit.*, p. 412.

² Nye Joseph. S., *Soft power. The means to success in world politics*, New York, Public Affairs, 2004, p. 11.

³ Ayache Georges, « Puissance et influence internationale (I). La logique de puissance », *Géoéconomie*, hiver 2005-2006, n°36, p. 19.

l'indépendance. Cela peut paraître anodin mais il s'agit de l'unique confession religieuse qui possède un tel statut. Dès lors, le Vatican s'annonce comme une entité sui generis qui possède ses propres caractéristiques, ne correspondant à aucune classification. C'est pourquoi une étude de son organisation et de son fonctionnement semble nécessaire. Elle montrera alors la forte hiérarchisation et l'importance de la cohésion interne (notamment sous Jean-Paul II) au sein de cette institution. Ces aspects seront fondamentaux pour comprendre l'action internationale du Saint-Siège sur la scène mondiale.

Après avoir énoncé ces quelques précisions, je m'attacherai à la nature même et à l'originalité de la puissance du Vatican. Ainsi, ma deuxième partie constitue une analyse de la puissance religieuse, spirituelle et morale du Vatican. Le Saint-Siège, comme gouvernement de l'Eglise catholique, première religion au monde, a des intérêts propres qu'il cherche à défendre. En luttant pour la liberté religieuse ou pour la présence des catholiques dans le monde entier, Jean-Paul II entend maintenir le leadership catholique. Mais au delà des valeurs spirituelles et religieuses, cette institution apparaît comme l'incarnation de valeurs supérieures universelles, telles que la paix, le désarmement, la défense des droits de l'Homme...des principes mondialement partagés. Néanmoins, nous verrons que cette puissance et cette autorité morale n'est pas sans limites et que Jean-Paul II a parfois incarné des positions à contre-courant des sociétés modernes. La définition de la puissance du Vatican sera donc aussi le prétexte pour en déceler les limites et les faiblesses.

Ma troisième partie sera l'occasion de voir dans quelle mesure l'action internationale du Saint-Siège est l'incarnation et l'application de ces valeurs spirituelles et morales. Le Vatican apparaît comme un véritable acteur des relations internationales, qui possède sa propre politique étrangère. L'aspect diplomatique fait aussi partie de sa puissance. Il entretient des relations étroites avec les Etats et les organisations internationales, lui permettant de dialoguer avec presque toute la planète. Ces alliances sont évidemment fondamentales car elles sont des canaux de transmission des valeurs mais également des lieux d'échange, de dialogue, de négociation, c'est-à-dire des lieux où le Vatican peut influencer le cours des relations internationales. Il peut participer, en tant que médiateur ou arbitre des conflits, au concert des nations. Il le fit plusieurs fois sous Jean-Paul II. Mais cette puissance diplomatique, qui repose sur les mots, nous le verrons, ne fait pas toujours le poids face aux armes et aux enjeux économiques et politiques.

Enfin, dans une quatrième partie, j'étudierai les outils et les vecteurs de cette puissance hors du commun. Nous verrons que le Vatican possède un réseau d'information et de communication impressionnant, notamment depuis l'arrivée de Jean-Paul II. Ceci lui permet de développer son aptitude à la présence globale, renforcée par les voyages pontificaux du pape polonais. Les médias et les voyages ont contribué à donner à la papauté une dimension planétaire. Mais n'oublions pas également, que le pape Jean-Paul II a largement participé à la grandeur et à l'influence actuelle du Vatican et de l'Eglise catholique sur la scène mondiale. Sa personnalité charismatique, son style unique, son attractivité auprès des foules en ont fait un leader religieux exceptionnel. Ceci ne pouvait que renforcer l'image et le prestige du Vatican et de l'Eglise catholique au sein de la communauté internationale.

Ces quatre parties me permettront donc de déterminer quel type de puissance et d'influence possède le Vatican sur la scène mondiale, ce qui fonde son originalité et sa spécificité et quelle place il peut occuper au sein de la communauté des nations.

PARTIE 1

Les fondements d'une puissance
originale.

Partie 1

Chapitre 1

Souveraineté et indépendance du Saint-Siège.

Si l'on cherche à appliquer la notion de puissance au Saint-Siège et à l'Eglise catholique, on peut faire référence dans un premier temps à l'indépendance que ceux-ci manifestent à l'égard de tout autre acteur sur la scène mondiale. Cette indépendance constitue un des fondements de la force pontificale. Celle-ci est consacrée par les accords de Latran (1929) qui régissent la condition juridique interne et internationale du Saint-Siège, de l'Eglise catholique et de l'Etat du Vatican. Après un bref retour sur le contexte d'élaboration de ces accords, nous examinerons le contenu de ceux-ci en dégagant les principaux apports tant au niveau interne (constitution de l'Etat de la cité du Vatican) qu'au niveau international (place du Saint-Siège au sein des nations). Nous analyserons ainsi la spécificité de cette entité sui generis.

I. Les Etats pontificaux de 1870 à 1929 : le problème de la Question romaine.

Un bref retour dans le passé s'avère dans un premier temps nécessaire, pour comprendre l'originalité et la spécificité du Saint-Siège. Rappeler le contexte dans lequel naissent les accords de Latran s'impose donc. Je partirai ainsi d'une date symbolique, 1870, point de départ de la Question romaine, qui nous portera jusqu'en 1929, date de signature des accords de Latran.

A. La naissance de la Question romaine : suspension du pouvoir temporel des papes et loi des garanties.

Le 20 septembre 1870, le général Cardona à la tête des troupes italiennes entre dans Rome par la brèche de Porta Pia et envahit les Etats pontificaux¹. Rome, capitale du pouvoir suprême de l'Eglise catholique devient alors la capitale du nouvel Etat

¹ Voir cartes en annexe.

italien de Victor-Emmanuel II, roi du Piémont. Le pape Pie IX se réfugie alors au Vatican et se considère comme prisonnier. C'est ainsi que la « prise de Rome » fait naître la Question romaine qui « dérive essentiellement de la présence simultanée dans la ville sainte du Pape et du Roi d'Italie »¹. Se pose ainsi le problème de la coexistence de deux souverainetés, celle du pape et celle du roi. Sont-elles conciliables dans une même cité ?

Des tentatives de conciliation se mettent alors en place mais toutes restent infructueuses. Une entente entre Pie IX et le nouvel Etat italien ne semble pas d'actualité. Néanmoins, le gouvernement italien décide de régler la Question romaine par un acte unilatéral, une loi votée au Parlement, le 13 mai 1871 : la loi dite « des garanties » sur les prérogatives du souverain pontife et du Saint-Siège et sur les relations de l'Etat avec l'Eglise. Cette loi cherche à régler la Question romaine mais place le pape dans une situation inconfortable. En effet, cet acte reste une démarche unilatérale et ne constitue en rien un traité bilatéral car il ne prend pas en compte les revendications et l'accord de la papauté, qui ne peut que le contester.

Mais selon Christian Mouchet, le vice fondamental de cette loi est « qu'elle ne reconnaît pas au Pape la souveraineté sur une portion de territoire »². Le pape perd ainsi sa souveraineté temporelle et se trouve dans une situation de dépendance vis-à-vis de l'Etat italien qui règle seul sa condition juridique. Mussolini le souligne parfaitement dans son discours du 13 mai 1929, devant la Chambre des députés : « Pourrions-nous dire qu'il était souverain cent pour cent ? Cent pour cent – non. Il lui manquait quelque chose ; il lui manquait le territoire »³. Le Vatican fait partie intégrante du territoire italien malgré les privilèges accordés aux Palais Pontificaux⁴. Le pape est ainsi limité au seul exercice de sa mission spirituelle et l'Etat italien espère qu'il renoncera par conséquent à l'exercice du gouvernement temporel⁵.

Cette situation reste tout aussi conflictuelle avec les successeurs de Pie IX et il faut attendre la Première Guerre Mondiale et la consolidation du régime fasciste pour voir se profiler des tentatives de paix entre le Saint-Siège et la royauté.

¹ Mouchet Christian, *Le traité du Latran*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1931, p. 6.

² Mouchet Christian, *op. cit.*, p. 9.

³ Mussolini Benito, « discours à la Chambre des députés à propos des accords du Latran le 13 mai 1929 » in *Opera omnia*, Firenze, La Fenice, 1956, tome 24, p. 48.

⁴ Les Etats pontificaux bénéficient en particulier d'un droit d'exterritorialité.

⁵ Dilhac Pierre, *Les accords de Latran. Leurs origines, leur contenu, leur portée*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1932, p. 75.

B. Les principales tentatives de conciliation entre le Saint-Siège et l'Italie et la signature des accords de Latran, le 11 février 1929.

Ce n'est qu'à partir de 1880 que se profilent les premières tentatives de conciliation avec l'évêque Bonomelli¹. Celui-ci déclare la nécessité d'une paix entre le Vatican et le Quirinal², une paix qui doit mettre fin à la Question romaine de manière définitive. Mais les relations entre le Vatican et le Quirinal restent très tendues et les événements scandaleux durant le transport de la dépouille de Pie IX³ ne font que détériorer celles-ci. Ainsi, de 1890 à 1898, « la Question romaine sommeilla »⁴.

La Première Guerre Mondiale crée de nouvelles tensions entre l'Etat italien et l'Eglise et met de plus en plus la loi des garanties à l'épreuve. Il faut attendre 1919 pour voir se profiler un changement, marqué par la rencontre secrète, à l'hôtel Ritz de Paris, de Vittorio Emanuele Orlando, Président du Conseil, et Mgr Bonaventura Cerretti, émissaire du cardinal secrétaire d'Etat Gasparri⁵. Durant cet entretien, il est question essentiellement de souveraineté. En effet, « le Vatican réclamait un territoire, mais internationalement garanti : sans quoi il resterait à la merci du gouvernement italien »⁶. L'Eglise demande donc qu'on lui attribue le caractère d'Etat et revendique une indépendance et une souveraineté internationale⁷. Orlando semble en accord avec un tel projet mais voit comme inopportun la demande d'extension du territoire de l'Eglise, au-delà du Vatican. Il précise aussi la nécessité d'attendre une conjoncture internationale plus favorable avant de se lancer dans la réalisation de ce projet de paix.

Mais les choses ne se passent pas comme Orlando l'avait prévu. Son cabinet est renversé après avoir été accusé de ne pas avoir tenu tête à Wilson et de ne pas avoir su défendre les intérêts de l'Italie, lors de la signature du traité de paix à Versailles en 1919. L'accord avec la papauté est dès lors caduque. Romano Sergio parle néanmoins d'une autre raison à l'échec de celui-ci : l'hostilité du roi à la proposition du Saint-Siège. En effet, le roi est convaincu que toute concession accordée au Saint-Siège

¹ Evêque de Crémone en Italie dès 1871.

² Le Palais du Quirinal fut la résidence des papes jusqu'en 1870 puis des rois jusqu'en 1946. Aujourd'hui, il s'agit de la résidence officielle du Président de la République italienne et d'un des symboles de l'Etat italien.

³ Au moment de sa mort, des affrontements entre catholiques et anticléricaux éclatèrent, ces derniers voulant jeter la dépouille du pape dans le Tibre. La police dut intervenir.

⁴ Mouchet Christian, *op. cit.*, p. 15.

⁵ Cardinal Pietro Gasparri, secrétaire d'Etat de 1914 à 1930.

⁶ Mouchet Christian, *op. cit.*, p. 17.

⁷ Romano Sergio, *Libera chiesa. Libero stato ? Il Vaticano e l'Italia da Pio IX a Benedetto XVI*, Milan, Longanesi & C., 2005, p. 59.

signifie une remise en cause de la souveraineté de l'Etat italien¹. Cet échec n'est cependant que relatif car il ouvre la voie à de nouvelles tractations à l'origine des accords de Latran.

Le 26 avril 1926, le Professeur Dominique Barone, conseiller d'Etat, reçoit dans sa demeure l'avocat Francesco Pacelli, afin de connaître les revendications du Saint-Siège pour la réalisation d'une entente. Ce dernier entend défendre deux points de manière non négociable : « la reconstitution d'un Etat pontifical, si petit fût-il, et un concordat qui assurera au mariage religieux des effets civils »². Le 4 et le 6 octobre, Mussolini et le cardinal Gasparri autorisent respectivement Barone et Pacelli à continuer les négociations en leur nom. Les pourparlers se poursuivent et un premier texte est rédigé en février 1927. Mais de nombreuses retouches sont apportées et le texte définitif n'est au point que le 20 août 1928. S'ouvrent alors les négociations officielles. Mussolini et le cardinal Gasparri sont alors accrédités officiellement par le roi et le pape Pie XI pour mener à bien celles-ci. Le traité fut rédigé vingt fois avant de revêtir sa forme définitive, marquant ainsi l'attention toute particulière de chaque partie à sa rédaction. Le pape Pie XI le souligne dans un discours aux curés et aux prédicateurs du Carême de Rome, le 11 février 1929 en déclarant : « Nous pouvons dire qu'il n'y a pas une ligne, pas une expression des accords en question qui n'ait pas été, au moins pendant une trentaine de mois, l'objet personnel de nos études, de nos méditations et plus encore de nos prières ».

C'est ainsi que, le 11 février 1929, au Palais apostolique de Saint-Jean-de-Latran, sont signés les accords de Latran qui mettent fin à la Question romaine et au conflit entre le chef de la religion catholique et le jeune royaume d'Italie. Ce traité est accueilli avec beaucoup d'enthousiasme de la part de l'opinion publique mondiale qui n'hésite pas à adresser ses félicitations aux deux protagonistes principaux, Pie XI et Mussolini. Les deux parties sont alors satisfaites, la papauté obtient des garanties juridiques de liberté sur la base d'une souveraineté temporelle réduite, mais véritable, et l'Etat Italien en sort indemne en sauvegardant l'unité nationale³.

Mais quel est le contenu de ces accords et en particulier de ce traité politique ? En quoi donnent-ils naissance à une situation *sui generis* ?

¹ Romano Sergio, *op. cit.*, p. 60.

² Mouchet Christian, *op. cit.*, p. 19.

³ Dihlac Pierre, *op. cit.*, p. 15.

II. Les accords de Latran d'un point de vue interne : la création d'un Etat support, l'Etat de la cité du Vatican, garant de la souveraineté et de l'indépendance du Saint-Siège.

Quelle est l'influence de ces accords en terme de puissance pour le Saint-Siège? Que confère-t-il au Saint-Siège ? Lui donnent-ils une nouvelle force ? Nous allons tenter de le découvrir en examinant son contenu et en déterminant les principales innovations qu'ils apportent.

A. Résolution de la Question romaine et création de l'Etat de la cité du Vatican.

1) Brève présentation des accords de Latran.

Les accords de Latran¹ fondent une situation tout à fait originale pour le Saint-Siège et l'Eglise catholique. Ces accords sont en réalité triples. Ils comprennent un traité politique², composé d'un préambule et de 27 articles, réglant le contentieux territorial, un concordat de 45 articles, régissant les relations entre l'Etat italien et l'Eglise catholique et une convention financière, qui prévoit le versement par l'Italie d'une somme d'un milliard de liras (rente consolidée à 5%) et 750 milliards de liras au Saint-Siège⁴. Il est enfin complété par toute une série de dispositions particulières et conventions annexes signées ultérieurement (conventions postale, monétaire, ferroviaire, télégraphique et téléphonique...).

Ces accords ont été réaffirmés par la République italienne à travers l'article 7 de la Constitution du 27 décembre 1947 qui stipule que : « L'Etat et l'Eglise catholique sont, chacun dans son ordre, indépendants et souverains. Leurs rapports sont réglés par les Pactes du Latran. Les modifications des Pactes, acceptées par les deux parties, n'exigent pas de procédure de révision constitutionnelle »³. Le concordat du Latran fut révisé le 18 février 1984 mais ne modifie en rien la convention financière

¹ Les accords sont aussi appelés « pactes » selon la traduction littérale italienne *Patti lateranensi*.

² Le traité politique retiendra toute notre attention et on parle souvent du traité de Latran pour le désigner.

⁴ D'Onorio Joël-Benoît *et al.* (dir.), *Le Saint-Siège dans les relations internationales*, Paris, Editions du Cerf, 1989, p. 21.

Cernant la convention financière, on peut souligner que celle-ci fut avantageuse pour l'Etat italien qui ne versa que la moitié de la somme prévue initialement par la loi des garanties de 1871.

³ Article 7 de la Constitution italienne du 27 décembre 1947, traduit de l'italien, et extrait du site internet de la Chambre des députés italienne www.camera.it.

et le traité (à l'exception de l'article premier, faisant du catholicisme « la seule religion d'Etat », qui est abrogé).

Après cette brève présentation des accords, nous allons donc étudier le contenu de ceux-ci et tout particulièrement celui du traité politique.

2) Les principes premiers affirmés par le traité politique.

Le premier objectif du traité du Latran est de mettre fin à la Question romaine de manière définitive. En effet, à travers le préambule le Saint-Siège entend « reconnaître résolue d'une façon définitive et irrévocable la Question romaine »¹. Ceci est repris par l'article 26 qui déclare comme « définitivement et irrévocablement résolue, et par suite éliminée, la Question romaine ». Il ne s'agit donc pas d'un *modus vivendi* provisoire mais d'un règlement définitif et irrévocable². C'est donc la fin des protestations papales, depuis Pie IX, concernant la situation intolérable réservée aux papes. On mesure ainsi toute l'importance de ces accords qui fondent une situation tout à fait originale.

En effet, un deuxième apport des accords de Latran est la constitution de l'Etat de la cité du Vatican, un Etat tout à fait hors-normes. Cette minuscule enclave de 44 hectares constitue le plus petit Etat du monde et représente un tiers du territoire de la principauté de Monaco et un dixième d'Andorre³. Le pape se contente donc de ce petit territoire en compensation des 18 000 kilomètres carrés qu'il possédait jusqu'en 1870 et annexés progressivement par l'Etat italien. Que représente cet Etat ? Quelles en sont ces limites au sens géographique du terme ?

L'Etat de la cité du Vatican se compose de la cité vaticane proprement dite qui, entourée de murailles⁴, regroupe le Palais apostolique, les musées, les jardins et la basilique Saint-Pierre. Cette dernière jouit d'un statut particulier puisque l'article 3 du traité informe qu'elle « continuera à être normalement ouverte au public et soumis aux pouvoirs de la police des autorités italiennes » tout en faisant partie de la cité du Vatican. Néanmoins, les autorités italiennes ne peuvent accéder à la basilique sauf si

¹ Extrait du traité politique du Latran consultable sur le site de la Digithèque de matériaux juridiques et politiques de l'Université de Perpignan, <http://mjp.univ-perp.fr>.

² Mouchet Christian, *op. cit.*, p. 27.

³ Monaco a une superficie de 201 hectares (chiffre issu du site du ministère des Affaires étrangères français www.diplomatie.gouv.fr) et Andorre compte 468km² (chiffre issu du site sur la Francophonie www.presse-francophone.org).

⁴ Ceci est stipulé à l'article 5 du traité politique : « Le Saint-Siège veillera à en fermer l'accès, en entourant d'une enceinte les parties ouvertes, sauf la place Saint-Pierre ». La délimitation complète des frontières se trouve dans l'annexe I du traité politique du Latran et est disponible en annexe.

elles sont invitées à intervenir par l'autorité compétente¹. L'article 3 pose enfin le principe de la compétence exclusive du Saint-Siège sur ce territoire. L'Italie reconnaît ainsi au Saint-Siège « la pleine propriété, le pouvoir exclusif et absolu de la juridiction souveraine sur le Vatican ».

Mais le domaine pontifical ne se limite pas à la seule cité vaticane. Celui-ci se compose également d'une série d'immeubles et de domaines dispersés dans Rome et ses alentours qui ne relèvent pas de la cité vaticane mais qui appartiennent au Saint-Siège². Ils bénéficient ainsi du privilège d'exterritorialité avec exemption d'expropriation et d'imposition. Selon Emile Poulat, il existe « un Vatican hors les murs »³. Cet ensemble fait donc partie de la propriété du Saint-Siège et donc du pontife romain. Juridiquement, celui-ci est souverain de l'Etat de la cité du Vatican et propriétaire des immeubles exterritorialisés ou non expropriables. On comprend donc ici toute l'importance des accords de Latran.

B. Un Etat atypique : un Etat qui n'est pas une fin en soi mais symbole de souveraineté et d'indépendance.

1) « Un Etat différent du type commun »⁴.

L'Etat de la cité du Vatican est une entité tout à fait unique à l'échelle planétaire. Sa spécificité explique que sa qualification d'Etat lui ait souvent été contestée par la doctrine juridique. En effet, si l'on s'intéresse au droit international public, celui-ci définit l'Etat comme « une collectivité qui se compose d'un territoire et d'une population soumis à un pouvoir politique organisé et se caractérise par la

¹ Article 3 du traité politique qui précise également que si « le Saint-Siège, en vue de cérémonies particulières, jugerait bon de soustraire temporairement la place Saint-Pierre au libre passage du public, les autorités italiennes, à moins d'être invitées à rester par l'autorité compétente, se retireront au delà des lignes extérieures et de la colonnade du Bernin et de leur prolongement ».

² Une liste de cet ensemble de bâtiments est consultable à l'annexe II du traité politique. On peut donner quelques exemples comme la basilique, palais et annexes de Saint-Jean-de-Latran et Scala Santa voisine, basilique et bâtiments de Sainte-Marie-Majeure, basilique et monastère de Saint-Paul-hors-les-Murs, Université Urbainienne au Janicule, palais de la daterie, de la Propagande, de la chancellerie, domaine de Castel Gandolfo, les installations techniques de Radio-Vatican...

D'Onorio Joël-Benoît, « Etat de la Cité du Vatican » in Levillain Philippe, *op. cit.*, p. 617.

³ Poulat Emile, « Vatican (Cité du) » in *Encyclopaedia Universalis*, *op. cit.*, p. 362.

⁴ Jean-Paul II, dans une lettre au cardinal Casaroli, secrétaire d'Etat, du 20 novembre 1982, a parlé d' « un Etat différent du type commun » à propos de l'Etat de la cité du Vatican (lettre disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va).

souveraineté »¹. De nombreux auteurs ont ainsi considéré que les trois éléments constitutifs d'un Etat (territoire, population et puissance souveraine) concernant le Vatican, étaient « trop exorbitants du droit commun »².

Ainsi, les 44 hectares ont souvent remis en cause l'existence d'un véritable territoire faisant du Vatican « tout au plus un Etat urbain, un quartier de ville élevé à la dignité d'Etat »³. Mais il n'existe pas de surface minimale définie par le droit international pour prétendre à la qualification étatique. Il suffit de constater la présence de micro-Etats membres à l'ONU à égalité juridique avec les grandes puissances⁴. L'hypothèse d'une population vaticane fait aussi débat. Celle-ci est évidemment extrêmement réduite⁵ et se fonde essentiellement sur une nationalité fonctionnelle qui s'apparente plus exactement à une simple citoyenneté, d'après les textes officiels⁶. Celle-ci s'applique aux personnes collaborant avec le Saint-Siège (diplomates, cardinaux durant l'exercice de leurs fonctions) et à celles y résidant de manière permanente, à titre temporaire ou définitif, « en raison de leur dignité, de leur charge, de leur service ou de leur emploi »⁷. Cette citoyenneté se superpose à la nationalité d'origine⁸ et disparaît avec la fin des fonctions. Le pape dispose également du pouvoir d'attribuer la citoyenneté vaticane à toute personne, indépendamment de ses fonctions⁹. Toujours est-il que même si cette population est relativement faible, elle reste placée sous l'autorité d'un gouvernement comme dans tout autre Etat.

Enfin, en ce qui concerne la puissance souveraine, on peut souligner l'absence d'autonomie en matière ferroviaire, téléphonique, postale et alimentaire (eau, gaz et électricité) puisque dans ces cas-ci, le Vatican dépend directement de l'Etat italien. Mais tout ceci constitue des contraintes inhérentes au statut de micro-Etat (le même constat peut être fait pour Andorre, Saint-Marin ou Monaco). La critique du statut étatique du

¹ Daillier Patrick et Pellet Alain, *Droit international public*, Paris, L.G.D.J, 1999 (6^e édition), p. 405.

² D'Onorio Joël-Benoît, *Le Saint-Siège dans les relations internationales*, *op. cit.*, p. 27. Les éléments constitutifs du Vatican étaient trop minimes et particuliers qu'ils ne pouvaient constituer la base d'un Etat selon certains auteurs.

³ Rousseau Charles, *Traité de droit international public*, Paris, Sirey, 1974, II, p. 376.

⁴ Les Etats d'Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, malgré leur statut de micro-Etat sont reconnus comme des Etats membres de l'ONU (voir liste sur le site internet de l'ONU www.un.org).

⁵ Elle compte un peu plus de 900 personnes (chiffre tiré du site internet www.intercultures.ca).

⁶ Articles 9 et 21 du traité politique du Latran.

⁷ D'Onorio Joël-Benoît, « Etat de la Cité du Vatican » in Philippe Levillain, *Dictionnaire historique de la Papauté*, *op. cit.*, p. 618. Toutes les dispositions relatives à la citoyenneté vaticane sont consultables aux articles 1 et 5 de la loi n°3 du 7 juin 1929 relative à la citoyenneté et à la résidence, sur le site internet du Vatican www.vatican.va).

⁸ Pour plus d'informations sur la citoyenneté vaticane, on peut citer l'ouvrage de Guiho Pierre, *La citoyenneté vaticane*, Etudes offertes à Jean Vincent, Paris, Dalloz, 1981, p. 103-115.

⁹ Voir article 1 de la loi n°3 du 7 juin 1929.

Vatican semble donc être dépassée et le terme d'Etat ou de micro-Etat peut aussi s'appliquer à l'Etat de la cité du Vatican, même si celui-ci présente des particularités. C'est ainsi que Jean-Paul II, dans une lettre au cardinal Casaroli, du 20 novembre 1982, parle du Vatican comme « un Etat différent du type commun » et y expose certains éléments spécifiques à l'Etat de la cité du Vatican.

En effet, cet Etat présente un caractère sui generis car il n'a pas été créé au hasard. Il ne s'agit pas d'une fin en soi mais est à l'origine d'une force tout à fait originale.

2) Un Etat instrument, garant de l'indépendance du Saint-Siège et symbole d'une union réelle et personnelle.

On a donc vu précédemment les caractéristiques particulières de cet Etat. Il convient maintenant de comprendre la finalité de celui-ci et l'apport que constitue cette création pour le Saint-Siège.

Le Vatican n'est pas une fin en soi, il n'a pas été créé juste pour faire naître un nouvel Etat. Sa signification pour le Saint-Siège va au-delà. Giovanni Barberini résume cette situation sui generis de la manière suivante :

« [...] leur but n'était certainement pas de restaurer les Etats pontificaux, mais plutôt de rendre visible l'indépendance du Saint-Siège par rapport à l'Etat italien et d'assurer au pape de se présenter en toute liberté non seulement en tant que souverain temporel, mais en tant que chef de l'Eglise catholique. La constitution d'un petit Etat est donc un moyen et non une fin en soi »¹.

Il s'agit donc de donner une assise territoriale au gouvernement souverain de l'Eglise catholique. Le Vatican est un Etat instrument : sa seule finalité est le service de l'Eglise et de la papauté et sa mission est de manifester l'indépendance du Saint-Siège par rapport à tout autre pouvoir. C'est ainsi que le traité politique du Latran souligne « les fins spéciales » de cet Etat (article 3). Il s'agit donc « d'un Etat support ou Etat moyen absolument unique en son genre »². Le préambule du traité politique manifeste bien la nécessité de constituer la cité du Vatican afin « d'assurer au Saint-Siège l'indépendance absolue et visible, lui garantir une souveraineté indiscutable ».

Si l'on reprend les dispositions du droit international public, la souveraineté est systématiquement assimilée à l'indépendance. La jurisprudence internationale, à travers l'affaire de *l'île des Palmes*, affirme que « la souveraineté dans les relations entre Etats

¹ Barberini Giovanni, *Le Saint-Siège, sujet souverain de droit international*, op. cit., p. 75.

² D'Onorio Joël-Benoît, « Etat de la cité du Vatican » in Philippe Levillain, *Dictionnaire historique de la Papauté*, op. cit., p. 617.

signifie l'indépendance »¹. Ainsi le Saint-Siège, étant reconnu comme souverain sur la cité du Vatican², affirme son indépendance à l'égard de tout autre pouvoir institué.

On retrouve ainsi toute la dualité du Saint-Siège : celui-ci se présente à la fois comme gouvernement suprême de l'Eglise catholique et comme gouvernement de l'Etat de la cité du Vatican. Cette situation unique constitue inévitablement une force pour le Saint-Siège et l'Eglise catholique. Le Pape Pie XII réaffirme ceci dans une allocution du 28 décembre 1949, en déclarant au corps diplomatique :

« Son territoire sur lequel vous êtes réunis, qu'est-il sinon un point imperceptible sur le globe et les cartes du monde ? Dans l'ordre spirituel c'est toutefois un symbole de haute valeur et d'extension universelle, car il est la garantie de l'indépendance absolue du Saint-Siège pour l'accomplissement de sa mission dans le monde »³.

Cette situation est donc relativement complexe mais tout à fait originale. Il existe une sorte d'union personnelle et réelle entre la personne du Saint-Siège et du pape. Mais la souveraineté territoriale étant très marginale, cet aspect territorial n'est qu'un symbole et la garantie d'un libre fonctionnement du Saint-Siège et de l'Eglise. Ceci lui confère une force fondamentale et constitue un premier pas vers l'affirmation d'une forme de puissance et d'une légitimité à intervenir sur la scène mondiale.

En effet, ceci a des conséquences sur le plan international.

III. Les accords de Latran d'un point de vue international : la personnalité internationale du Saint-Siège et sa place sur la scène mondiale.

Quels sont les apports du traité au niveau international ? Quelle est la place et le statut du Saint-Siège sur la scène mondiale ? Un examen du contenu montre aussi l'affirmation d'une souveraineté, y compris dans le domaine international, et une position au sein des autres Etats tout à fait exceptionnelle.

¹ Affaire de l'île des Palmes, C.P.A., 4 avril 1928, voir dans l'ouvrage de Daillier Patrick et Pellet Alain, *op. cit.*, p. 421.

² Article 3 du traité politique précise que « l'Italie reconnaît au Saint-Siège la pleine propriété, le pouvoir exclusif et absolu, et la juridiction souveraine sur le Vatican » mais n'emploie jamais l'expression « souveraineté de l'Etat du Vatican ».

³ Allocution du 28 décembre 1949, *Discorsi e radiomessaggi di S.S. Pio XII*, XI, p. 347.

A. La consécration de la souveraineté internationale du Saint-Siège.

1) La personnalité internationale du Saint-Siège avant la signature des accords de Latran.

Afin de comprendre l'apport du traité de Latran en matière internationale, il convient de faire un bref rappel de la situation juridique internationale du Saint-Siège et de l'Eglise avant la signature de celui-ci.

Certains auteurs du début du siècle ont considéré qu'étant privé de territoire, le pape était aussi dépourvu de toute position internationale¹ et qu'il ne jouissait ainsi d'aucune personnalité juridique internationale. « Sans Etat, le gouvernement pontifical ne pouvait plus avoir sa place dans les relations internationales »². Pourtant, entre 1870 et 1929 le pape s'est toujours présenté et a toujours été reconnu comme un réel souverain et sujet de droit international malgré l'absence d'une souveraineté temporelle³. En effet, le Saint-Siège dispose d'une souveraineté spirituelle indépendante de toute assise territoriale et qui constitue l'une des deux faces de sa souveraineté. Ainsi, selon le Code de droit canonique actuel, on désigne sous le nom de Saint-Siège ou Siège apostolique, soit le Pontife romain, soit la Secrétairerie d'Etat ou encore les autres institutions de la Curie romaine⁴. Ils constituent l'administration centrale et donc le gouvernement de l'Eglise catholique. Par conséquent, le place du Saint-Siège et sa présence sur la scène internationale « s'explique par sa qualité d'autorité suprême de l'Eglise catholique qui, à travers lui, est titulaire d'un véritable statut international »⁵. Le Siège apostolique gouverne donc l'Eglise en tant que titulaire du pouvoir souverain et « la souveraineté spirituelle est la souveraineté par excellence reconnue au pape, chef de l'Eglise. La personnalité internationale du Saint-Siège découle d'elle »⁶.

Celle-ci est donc indépendante de tout pouvoir temporel et la communauté internationale n'a jamais méconnu la personnalité internationale du Saint-Siège, en tant qu'autorité suprême de l'Eglise. Ainsi, entre 1870 et 1929, la personnalité internationale

¹ Westlake John, *International Law*, 1904, I, p. 38 et Wheaton Henry, *Elements of International Law*, 5e ed., 1916, p. 56.

² D'Onorio Joël-Benoît, *Le Saint-Siège dans les relations internationales*, op. cit., p. 16.

³ Barberini Giovanni, « Le Saint-Siège et la notion de puissance en droit international », *L'année canonique*, 2000, volume 42, p. 38.

⁴ Code de droit canonique (canon 361) promulgué par Jean-Paul II en 1983 disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁵ D'Onorio Joël-Benoît, *Le Saint-Siège dans les relations internationales*, op. cit., p. 12.

⁶ Barberini Giovanni, article cité.

de la papauté, même si elle n'était plus garantie juridiquement, fut maintenue dans la pratique. Il continua d'exercer le droit actif et passif de légation, à recevoir des missions extraordinaires, à conclure des concordats et accords avec d'autres Etats, à jouer le rôle d'arbitre international ou encore à recevoir des souverains étrangers. On voit donc que la souveraineté spirituelle du Saint-Siège le fait déjà accéder au rang de sujet du droit international, du moins dans la pratique. Cette vision est largement partagée par des auteurs français tels qu' Antoine Pillet ou Louis Le Fur, qui soulignent la nature intrinsèque de la condition juridique du Saint-Siège en droit international, du fait de la nature essentiellement spirituelle de la souveraineté pontificale¹.

Mais le traité politique du Latran change la donne et la constitution d'un véritable Etat au service du Saint-Siège met fin à ces critiques et querelles et consacre juridiquement la présence internationale du Siège apostolique.

2) Consécration de la personnalité internationale du Saint-Siège et de sa légitimité à une présence mondiale.

En effet, cette situation est consacrée solennellement en 1929 par le traité du Latran, dans son article 2 qui stipule que « l'Italie reconnaît la souveraineté du Saint-Siège dans le domaine international comme attribut inhérent à sa nature, en conformité avec sa tradition et avec les exigences de sa mission dans le monde »². Le Saint-Siège obtient une reconnaissance internationale. L'Etat italien reconnaît donc l'institution suprême de l'Eglise comme une entité « autonome, indépendante, et en possession d'une subjectivité juridique individuelle au niveau international »³. Cette reconnaissance concerne aussi les Etats tiers puisque leur approbation s'est faite explicitement par la signature de concordats (avec l'Espagne en 1953 ou avec le Venezuela en 1964) ou implicitement par des gestes diplomatiques (audience pontificale spéciale devant tout le corps diplomatique prenant solennellement acte de la nouvelle situation juridique de la papauté).

Cette souveraineté lui permet ainsi de participer aux relations internationales et lui reconnaît le titre de sujet du droit international. La position doctrinale du spécialiste de droit international public, Arangio Ruiz, va dans ce sens et semble convaincante. Selon

¹ D'Onorio Joël-Benoît, *Le Saint-Siège dans les relations internationales*, op. cit., p. 15.

² Article 2 du traité politique du Latran.

³ Barberini Giovanni, *Le Saint-Siège, sujet souverain de droit international*, op. cit., p. 37.

cet expert, le Saint-Siège participe aux relations internationales parce qu'il est souverain et indépendant¹. Il est donc légitime à intervenir sur la scène mondiale. On peut néanmoins souligner qu'actuellement, la papauté pourrait continuer à agir même sans cette assise territoriale, étant donné que le droit international tend à étendre la notion de personnalité internationale à des organisations internationales gouvernementales qui n'ont pas forcément le statut d'Etat. Mais cette présence étatique reste essentielle notamment pour la visibilité et la localisation des instances du gouvernement pontifical, qui ne doit relever d'aucune autre souveraineté pour être totalement indépendante. Le cardinal Casaroli parlait ainsi d'une « condition psychologique plus que juridique »². On peut tout de fois faire un parallèle avec les autres confessions religieuses qui pourraient elles aussi revendiquer une place au sein du droit international, étant donné qu'elles présentent également une souveraineté spirituelle. En réalité, seule l'Eglise catholique présente un centre terrestre et « rattache à un gouvernement central les fidèles épars dans les diverses parties du monde »³.

La souveraineté est donc reconnue internationalement et apporte une légitimité encore plus forte au Saint-Siège à intervenir sur la scène mondiale. Voyons maintenant comme celui-ci se positionne par rapport aux autres Etats mondiaux.

B. Une place originale sur la scène mondiale.

En ce qui concerne la place du Saint-Siège au sein des autres Etats, l'article 24 du traité politique pose un principe fondamental qu'il convient d'examiner en détails.

Celui-ci indique que « le Saint-Siège, en ce qui touche la souveraineté qui lui appartient, même dans le domaine international, déclare qu'il veut demeurer et demeurera étranger aux compétitions temporelles envers les autres Etats et aux réunions internationales convoquées pour cet objet ». Cet article concerne l'Italie mais également les Etats tiers et confirme la qualité première du Saint-Siège. Il décide donc de rester en dehors des conflits à caractère politique et/ou militaire et des institutions internationales qui leur sont liées⁴. Il refuse de prendre partie ou d'agir en la faveur d'un Etat ou d'un autre. Cette affirmation a été perçue négativement comme une forme de « limitation de la

¹ Arangio-Ruiz G., « Stati e altri enti (soggettività internazionale) », *Novissimo Digesto italiano*, Turin, UTET, 1977, XVIII, p. 158.

² D'Onorio Joël-Benoît, *Le Saint-Siège dans les relations internationales*, op. cit., p. 34.

³ Mouchet Christian, op. cit., p. 54.

⁴ Ainsi, on peut comprendre que le Saint-Siège n'est pas membre mais seulement observateur au sein des Nations Unies ou du Conseil de l'Europe.

capacité juridique du Saint-Siège au niveau international »¹. Il s'agirait d'une autolimitation « à l'intervention et à l'action dans les compétitions internationales entre les Etats pour régler des intérêts et des conflits politiques »². Néanmoins, il convient d'apprécier cette déclaration positivement comme « affirmation d'impartialité, conséquence de la nature religieuse, humanitaire et universelle de sa souveraineté »³. Cette notion d'impartialité doit s'entendre comme une interdiction de mener une action en faveur d'un Etat en conflit avec un autre Etat et de même, nul Etat ne peut solliciter l'appui moral ou matériel du Saint-Siège.

Mais impartialité ne signifie pas incapacité ou impossibilité à intervenir sur la scène mondiale. En effet, l'article 24 du traité précise qu'il restera étranger aux compétitions temporelles « à moins que les parties en litige ne fassent un appel unanime à sa mission de paix, se réservant en chaque cas de faire valoir sa puissance morale et spirituelle »⁴. Il pose ainsi la possibilité de jouer un rôle de médiateur et d'arbitrage. En conséquence, le même article enchaîne en affirmant que « la cité du Vatican sera toujours et en tous cas considérée comme un territoire neutre et inviolable »⁵. Ceci est logique étant donné le caractère instrumental de l'Etat du Vatican qui sert l'impartialité du Saint-Siège et donc ne peut être considéré que comme neutre. Derrière ces affirmations et ce principe d'impartialité, on retrouve encore une fois la volonté de pleine et visible indépendance de l'institution suprême de l'Eglise catholique. Le Saint-Siège, étant une institution de nature spirituelle ne dispose pas des mêmes moyens que les Etats et ne peut donc être une institution belligérante⁶.

Le Saint-Siège occupe donc une place tout à fait à part dans le système juridique international, en raison de son pouvoir temporel, égal à n'importe quel autre souverain temporel, mais aussi et avant tout, en raison de son pouvoir spirituel. Néanmoins, lorsque le Siège apostolique agit en droit international, il convient de distinguer s'il le fait en tant qu'organe de l'Eglise catholique ou en tant qu'organe de la cité du Vatican. Ainsi, lors de la signature de concordat avec un Etat, il s'agit de relations entre l'Etat et l'Eglise. Par contre, s'il s'agit de conventions purement techniques (Union postale universelle ou Union internationale des télécommunications), il agit en tant qu'organe

¹ Barberini Giovanni, *Le Saint-Siège, sujet souverain de droit international*, op. cit., p. 54.

² *Idem.*

³ Barberini Giovanni, article cité, p. 46.

⁴ Article 24 du traité politique de Latran.

⁵ *Idem.*

⁶ Barberini Giovanni, *Le Saint-Siège, sujet souverain de droit international*, op. cit., p. 60.

de l'Etat du Vatican. Enfin lorsque le Saint-Siège exerce son droit de légation actif et passif¹, il agit au nom de sa double souveraineté.

Le Saint-Siège présente une situation totalement originale et unique sur la plan interne comme sur le plan international. On s'accorde ainsi à dire qu'il présente un caractère sui generis. Ceci tient évidemment à sa double souveraineté, à la fois temporelle et spirituelle. Le drapeau jaune et blanc symbolise cette union personnelle et réelle de deux réalités. L'Etat du Vatican est un Etat tout fait unique car il a été créé pour assurer une assise territoriale et locale à un gouvernement spirituel et universel et donc lui assurer une totale indépendance vis-à-vis de tout autre pouvoir institué. Cette souveraineté et indépendance est aussi reconnue sur le plan international. En effet, en raison de sa nature spirituelle, le Saint-Siège bénéficie de la personnalité internationale qui est renforcée et consacrée par la création de ce petit bout de territoire. Il a donc une légitimité à être présent sur la scène internationale. Ainsi, à travers le Saint-Siège, l'Eglise catholique est la seule confession religieuse au monde à avoir accès aux relations internationales et à être concernée par le droit international. Ceci constitue une force tout à fait exceptionnelle et est au fondement d'une puissance originale.

¹ Droit de légation active : droit d'envoyer des représentants auprès d'Etats tiers ou organisations internationales. Droit de légation passive : droit de recevoir les représentants diplomatiques des puissances étrangères.

Partie 1

Chapitre 2

Gouvernement de l’Eglise catholique et de l’Etat du Vatican : hiérarchie, cohésion et unité.

Après avoir étudié la situation juridique interne et internationale du Saint-Siège et de l’Eglise catholique, intéressons nous au fonctionnement et au gouvernement de ceux-ci¹. Leur organisation apparaît fortement hiérarchisée et centralisée autour de la figure du pape. Cette notion de hiérarchie se retrouve à la fois dans une dimension universelle mais aussi dans une dimension plus locale (on parle de dimension particulière). Le pape Jean-Paul II s’est appuyé largement sur cette hiérarchie et sur ce centralisme afin de maintenir une unité et une cohésion interne au sein du Vatican et de l’Eglise. Ces deux aspects constituent une des bases de puissance puisque comme le souligne Pascal Boniface, sans cohésion interne, sans organisation étatique rationnelle et sans consensus social, aucun pays n’a de force².

¹ Afin d’étudier le fonctionnement et le gouvernement de l’Eglise et du Vatican, on s’appuiera sur le Code de droit canonique promulgué par Jean-Paul II en 1983, version disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va. Le droit canonique est l'ensemble des lois et des règlements adoptés ou acceptés par les autorités catholiques pour le gouvernement de l'Eglise et de ses fidèles. Il s’est élaboré progressivement dès le IV^e siècle, en s’appuyant d’abord sur le corpus juridique romain puis sur de nouvelles normes créées par les papes eux-mêmes dont les plus anciennes remontent au pontificat de Sirice (320-399). Une vague de systématisation a lieu au XVI^e siècle sous l’impulsion du pape Grégoire XIII. L’ère du droit canonique contemporain, s’ouvre, lors du concile Vatican I, lorsqu’en 1904 Pietro Gasparri (futur cardinal Gasparri) est nommé à la tête de la commission de codification. Ce n’est qu’en 1917 qu’est promulgué un Code de droit canonique. Actuellement, l’Eglise est régie par le Code de 1983 qui tient compte des changements apportés par le Concile Vatican II, ouvert par le pape Jean XXIII en 1962 et clos sous le pontificat de Paul VI en 1965. Les principaux thèmes abordés furent la liturgie, le rapport de l’Eglise avec le monde moderne et avec les autres confessions religieuses, la liberté religieuse... Le Code de 1983 reprend donc le plan du Code de 1917 mais innove en traduisant en langage juridique les enseignements du Concile Vatican II.

² Boniface Pascal, *La puissance internationale, op. cit.*, p. 25.

I. La notion de hiérarchie dans sa dimension universelle : suprématie du pontife romain.

La notion de hiérarchie se comprend dans un premier temps dans sa dimension universelle. Elle se caractérise par deux types d'institutions : celles de droit divin (souverain pontife et collège des évêques) et celles de droit humain (institutions de pouvoir et de savoir).

A. Les institutions hiérarchiques de droit divin.

1) Le souverain pontife.

A la tête de l'Eglise universelle et de l'Etat de la cité du Vatican, se trouve le pape, successeur de saint Pierre. Il occupe une place centrale et exclusive au sein de l'Eglise. C'est ainsi « autour de lui que converge l'Eglise toute entière de même que c'est sur ses épaules que pèse la charge de gouverner l'ensemble des fidèles »¹. Le pape est plus qu'un simple fidèle. La formule d'Alain Sériaux résume bien cette idée : « Le Pape est, tout simplement, l'Eglise »². Ainsi le canon 331 du Code de 1983 affirme d'emblée que :

« L'Evêque de l'Eglise de Rome, en qui demeure la charge que le Seigneur a donnée d'une manière singulière à Pierre, premier des Apôtres, et qui doit être transmise à ses successeurs est le chef du Collège des Evêques, Vicaire du Christ et Pasteur de l'Eglise tout entière sur terre »³.

De cette affirmation, le canon 331 en déduit qu' « il possède dans l'Eglise, en vertu de sa charge, le pouvoir ordinaire, suprême, plénier, immédiat et universel⁴ qu'il peut toujours exercer librement ». Rien n'échappe à son pouvoir.

Mais malgré ces aspects propres du pouvoir pontifical, il ne faut pas tomber dans l'idée que le souverain pontife est un despote. Au contraire, il s'agit d'une personne qui bénéficie d'une charge et donc d'un pouvoir limité qu'il ne peut confondre avec sa

¹ Sériaux Alain, *Droit canonique*, Paris, PUF, 1996, p. 195.

² *Idem*.

³ Canon 331 du Code de droit canonique.

⁴ Suprême : au-dessus de tous et de tout.

Plénier : pas de limite quant aux matières de sa compétence.

Immédiat : pas de limite quant aux lieux de sa compétence.

Universel : le pape gouverne le moindre recoin de l'Eglise et le moindre fidèle.

personne¹. Comment obtient-il ce pouvoir et cette charge ? Le canon 332 apporte la réponse en précisant que « le Pontife Romain obtient le pouvoir plénier et suprême dans l'Eglise par l'élection légitime acceptée par lui, conjointement à la consécration épiscopale »². On distingue ainsi trois conditions pour devenir pape : une élection légitime, une acceptation (le pape peut renoncer à sa charge) et une consécration épiscopale (puisque le pape est par définition l'évêque de Rome).

En ce qui concerne l'exercice de sa charge, on peut reprendre la formule d'Alain Sériaux : celle-ci s'exerce « dans toutes les directions de la rose des vents »³. Le canon 333 est tout à fait explicite sur ce principe en stipulant que :

« En vertu de sa charge, non seulement le Pontife Romain possède le pouvoir sur l'Eglise tout entière, mais il obtient aussi sur toutes les Eglises particulières et leurs regroupements la primauté du pouvoir ordinaire »⁴.

Il convient de préciser que les Eglises particulières ne sont pas isolées ou à part mais constituent l'Eglise universelle particularisée. Il n'y a pas de concurrence et d'isolement entre les deux mais au contraire il existe une étroite relation. Le canon 333 précise que « le Pontife Romain est toujours en lien de communion avec les autres Evêques ainsi qu'avec l'Eglise tout entière »⁵. Son action est ainsi orientée vers le bien-être des membres de l'Eglise.

Mais même s'il est en lien et en communion avec tous les fidèles, il n'en reste pas moins qu'« il a cependant le droit, selon les besoins de l'Eglise, de déterminer la façon personnelle ou collégiale d'exercer cette charge. Contre une sentence ou un décret du Pontife Romain, il n'y a ni appel ni recours »⁶. Le pape est ainsi tout à fait libre et seul dans ses décisions, ce qui est très intéressant à souligner au regard de la notion de puissance et de cohésion interne. Les décisions restent assumées par le seul souverain pontife. Ceci explique qu'en cas de vacance du Siège de Rome⁷, tout demeure en suspens au sein de l'Eglise et du Vatican, seules les affaires courantes sont expédiées. En ce qui concerne l'Etat de la cité du Vatican, on retrouve cette même logique d'autorité suprême puisque le pontife romain est l'unique organe souverain de l'Etat et

¹ Il s'agit bien d'un pouvoir lié à une charge, contrairement au despote qui gouverne en son nom propre.

² Canon 332.

³ Sériaux Alain, *op. cit.*, p. 197.

⁴ Canon 333.

⁵ *Idem.*

⁶ *Idem.*

⁷ Décès ou démission du pape.

concentre les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires, soit tous les moyens de gouvernement d'un Etat¹.

Les Codes de 1917 et 1983 affirment tous les deux la position centrale occupée par le pape au sein de l'Eglise. On soulignera néanmoins que celui de 1917 met l'accent sur l'aspect monarchique du pouvoir pontifical alors que celui de 1983 restitue avec plus de justesse le fait que le pape ne gouverne pas seul. Malgré un statut unique et puissant, il partage l'autorité suprême avec une autre institution.

2) Le collège des évêques.

Il existe un deuxième sujet auquel incombe la charge de gouverner l'Eglise universelle : le collège des évêques, successeur des Apôtres. Le canon 336 définit celui-ci de façon précise :

« Le Collège des Evêques dont le chef est le Pontife Suprême et dont les Evêques sont les membres en vertu de la consécration sacramentelle et par la communion hiérarchique entre le chef et les membres du Collège, et dans lequel se perpétue le corps apostolique, est lui aussi en union avec son chef et jamais sans lui, sujet du pouvoir suprême et plénier sur l'Eglise tout entière »².

Le collège des évêques a donc le même pouvoir de gouverner que le pontife romain mais celui-ci s'exerce collectivement et non individuellement.

Participent ainsi au collège tous les évêques ainsi que le pape lui-même, évêque de Rome. Leur pouvoir s'exerce *urbi et orbi* c'est-à-dire qu'ils soient réunis dans un même temps et dans un même lieu (en l'occurrence Rome) ou qu'ils soient dispersés aux quatre coins du monde. Il est néanmoins fondamental qu'ils agissent ensemble. On parle ainsi de communion hiérarchique. En effet, comme le souligne Alain Sériaux, « il s'agit de favoriser l'unité entre tous les membres du collège autour de sa tête naturelle : le successeur de Pierre »³. Les évêques qui se voient confier le gouvernement d'une Eglise particulière, doivent gouverner comme le pontife gouvernerait lui-même. Le pouvoir du collège des évêques ne peut donc pas s'entendre sans le souverain pontife. Ainsi « l'action du Collège reste toujours liée au Pape »⁴.

Mais le pape et le collège des évêques ne gouvernent pas seuls ; ils sont humainement assistés par des institutions de savoir et des institutions de pouvoir.

¹ Article 1 de la Loi Fondamentale (sorte de Constitution) de l'Etat de la cité du Vatican disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

² Canon 336.

³ Sériaux Alain, *op. cit.*, p. 200.

⁴ Valdrini Patrick *et al.* (dir.), *Droit canonique*, Paris, Dalloz, 1999 (2^e édition), p. 129.

B. Les institutions hiérarchiques de droit humain.

1) Les institutions de savoir : synode des évêques et cardinaux.

Parmi les institutions de savoir qui ont une fonction d'aide, on retrouve le synode des évêques, institué par le pape Paul VI avec la lettre apostolique *Apostolica sollicitudo* du 15 septembre 1965. Ce synode a pour but d'aider et de conseiller le pape sur des questions importantes concernant le gouvernement de l'Eglise catholique. Sa mission est parfaitement définie par le canon 342 :

« Le synode des évêques est la réunion des évêques qui, choisis des diverses régions du monde, se rassemblent à des temps fixés afin de favoriser l'étroite union entre le Pontife Romain et les évêques et d'aider de ses conseils le Pontife Romain pour le maintien et le progrès de la foi et des mœurs, pour conserver et affermir la discipline ecclésiastique, et aussi afin d'étudier les questions concernant l'action de l'Eglise dans le monde »¹.

Le synode a donc une double fonction : conseiller le pape dans des domaines variés et favoriser la communion hiérarchique. Ainsi, « le synode propose mais ne dispose pas ; il discute mais ne tranche pas »², le pouvoir de décider restant entre les mains du souverain pontife. En effet, le canon 344 précise que « le synode des évêques est directement soumis à l'autorité du Pontife Romain à qui il appartient »³. La fonction d'aide et de conseil revient également au collège des cardinaux. Il fut d'abord constitué vers le XIIe siècle par des évêques, prêtres et diacres qui aidaient le pape pour gouverner l'Eglise. Le Code de droit canonique de 1983 montre que ce rôle n'a pas changé. En quoi diffèrent-ils du synode des évêques ?

Le collège des cardinaux est en réalité une institution permanente qui est également en charge d'élire le pape comme le précise le canon 349. Le souverain pontife est donc désigné par l'ensemble des cardinaux réunis en conclave⁴ ; il s'agit donc d'une délibération et d'un vote collectif. En cas de vacance du Siège Apostolique, c'est aussi le collège des cardinaux qui est en charge de gouverner l'Eglise. On précisera toutefois que s'ils désignent et élisent le pape, il n'en reste pas moins qu'ils ne peuvent imposer un choix puisque le pape reste toujours libre d'accepter ou de refuser

¹ Canon 342.

² Sériaux Alain, *op. cit.*, p. 204-205.

³ Canon 344.

⁴ Conclave : « réunion du collège des cardinaux en vue d'élire le pape ; seuls les cardinaux n'ayant pas atteint la limite d'âge (80 ans) participent au conclave. La procédure électorale est fixée par la constitution apostolique *Romano pontifici eligendo* du 25 janvier 1983 (publiée en annexe du Code). Lorsque la réunion du collège des cardinaux n'a pas pour objet l'élection du pape, elle prend le nom de consistoire ». Werckmeister Jean, *Petit dictionnaire de droit canonique*, Paris, Cerf, 1993, p. 63.

sa charge. « Une fois encore, le collège propose, la personne désignée dispose »¹. La nomination en tant que cardinal dépend exclusivement de la décision du pape, ce qui lui donne un pouvoir tout à fait remarquable. Les cardinaux apportent leur aide sous la forme de réunions collectives appelées consistoires, qui peuvent être ordinaires ou extraordinaires mais toujours placés sous la présidence du pontife. Les cardinaux peuvent aussi agir de manière individuelle. Ils exercent ainsi une mission spéciale pour laquelle ils ont été mandatés. Ainsi le canon 355 précise qu'il « revient au Cardinal Doyen d'ordonner évêque le Pontife Romain élu, si l'élu a besoin d'être ordonné ». Par ailleurs, « le Cardinal Proto-diacre annonce au peuple le nom du nouveau Pontife Suprême élu »².

A côté de ses institutions de savoir, il existe aussi des institutions de pouvoir.

2) Les institutions de pouvoir : Curie romaine et légats pontificaux.

Parmi les institutions de pouvoir, on retrouve la Curie romaine³ dont l'organisation actuelle fut consacrée par Jean-Paul II, le 28 juin 1988⁴, avec la promulgation de la constitution apostolique *Pastor bonus*. Le canon 360 définit ainsi la Curie romaine comme l'organe :

« dont le Pontife Suprême se sert habituellement pour traiter les affaires de l'Eglise tout entière et qui accomplit sa fonction en son nom et sous son autorité pour le bien et le service des Eglises, comprend la Secrétairerie d'Etat ou Secrétariat du Pape, le Conseil pour les affaires publiques de l'Eglise, les Congrégations, Tribunaux et autres Instituts »⁵.

La Curie romaine s'impose ainsi comme l'organe central stable détenteur du pouvoir de gouverner l'Eglise tout en agissant sous l'autorité du pape. La constitution *Pastor bonus*

¹ Sériaux Alain, *op. cit.*, p. 208.

² Canon 355.

³ Organigramme de la Curie romaine en annexe.

⁴ Le mot « curie » est utilisé pour la première fois dans un sens ecclésiastique par un document pontifical en 1089, sous le règne du pape Urbain II. Les réunions ont lieu jusqu'à trois fois par semaine sous le pape Innocent III. Le 22 janvier 1588, le pape Sixte V, par la bulle *Immensa aeterni Dei* organise définitivement la Curie romaine : il crée quinze congrégations ; six ont un champ d'action purement romain, les neuf autres ont une vocation universelle. Après trois siècles de fonctionnement sans changements majeurs, Pie X redéfinit la Curie par la constitution apostolique *Sapienti consilio* du 29 juin 1908. En effet, suite à la perte du pouvoir temporel survenu au XIXe siècle, plusieurs organes avaient perdu de leur utilité. Le 15 août 1967, la Curie a de nouveau été réformée sous le pontificat de Paul VI par la Constitution *Regimini Ecclesiae Universae*. Jean-Paul la réforme à son tour en 1988 pour prendre en compte les modifications du nouveau Code de droit canonique.

⁵ Canon 360.

énumère les différentes composantes et missions de la Curie romaine. Revenons brièvement sur la composition de celle-ci. La Curie romaine comprend donc :

- la Secrétairerie d'Etat : présidée par le cardinal Secrétaire d'Etat, elle regroupe deux sections : la section des affaires générales (affaires courantes du secrétariat papal) et la section des rapports avec les Etats (sorte de ministère des Affaires Etrangères)¹.
- les Congrégations, au nombre de neuf : la doctrine de la foi (diffuse et garantit la doctrine de la foi et des mœurs à travers le monde catholique) , les Eglises orientales (affaires concernant les Eglises orientales) , le culte divin et la discipline des sacrements (réglementation et promotion de la liturgie sacrée et des sacrements) , les causes des saints, les évêques, l'évangélisation des peuples (coordonner dans le monde l'évangélisation des peuples) , le clergé (prêtres et diacres) , les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique, les séminaires et instituts d'enseignement.
- les Tribunaux : au nombre de trois (la Pénitencerie apostolique, le Tribunal suprême de la signature apostolique, le Tribunal de la Rote romaine).
- les Conseils pontificaux : au nombre de douze (on citera en exemple les conseils portant sur l'unité des chrétiens, la famille, la paix et la doctrine sociale de l'Eglise, la justice, le dialogue inter-religieux, la culture ou encore les communications sociales).
- Les Services administratifs : ils comprennent la Chambre apostolique, l'Administration du patrimoine du Saint-Siège, la Préfecture des affaires économiques².

Les institutions de pouvoir sont enfin représentées par les légats pontificaux. Les canons 364 à 367 concernent ainsi ce qu'il est encore coutume d'appeler les nonces apostoliques. Le Code de 1983 « regroupe l'ensemble des fonctions de représentation du Saint-Siège, au plus haut niveau diplomatique, sous le même terme de légat »³. Il s'agit donc d'instances de pouvoir stable mais décentralisées et représentent le pape auprès des Eglises particulières dans les diverses nations et régions du monde mais aussi auprès des Etats⁴. Les légats se voient attribuer une mission d'information, d'aide et de

¹ Voir Partie 3.

² Pour plus de détails et de précisions sur l'organisation de la Curie romaine, on peut se référer à l'ouvrage écrit par le cardinal français : Poupard Paul, *Le Vatican*, Paris, Parole et Silence, 2004, 152 p.

³ Valdrini Patrick, *op. cit.*, p. 140.

⁴ Canon 362.

collaboration mais aussi une mission plus diplomatique qui concerne les rapports de l'Eglise avec les Etats et avec les organisations internationales¹.

L'organisation de l'Eglise catholique et de l'Etat de la cité du Vatican est donc fortement hiérarchisée et marquée par la primauté du pape. Cette hiérarchie se retrouve aussi à un niveau plus local.

II. La notion de hiérarchie dans sa dimension particulière : constitution d'un réseau religieux unique.

L'organisation de l'Eglise catholique se fait aussi d'un point de vue plus local en respectant la notion de hiérarchie. La présence de l'Eglise à cette échelle permet la constitution d'un réseau religieux inégalable et essentiel pour le Vatican. La section II de la deuxième partie du Code est ainsi consacrée aux Eglises particulières et leurs regroupements (deux dimensions : ordinaire et auxiliaire).

A. Les dimensions particulières ordinaire et auxiliaire.

1) La dimension particulière ordinaire.

Qu'est ce qu'une Eglise particulière ? D'après le canon 368 :

« Les Eglises particulières dans lesquelles et à partir desquelles existe l'Eglise catholique une et unique sont en premier lieu les diocèses auxquels sont assimilés, sauf s'il s'avère qu'il en va autrement, la prélatrice territoriale et l'abbaye territoriale, le vicariat apostolique et la préfecture apostolique, ainsi que l'administration apostolique érigée de façon stable »².

Les Eglises particulières « sont des manifestations de l'Eglise universelle »³. On voit donc que par définition l'Eglise est « une et unique ». Même si les Eglises locales sont différentes tant sur le plan de leur rites que des fidèles qui les composent, cette diversité ne nuit pas mais renforce l'unité de l'Eglise. Elles sont généralement organisées selon le même schéma ce qui permet de faire émerger une admirable communion. Le canon 373 précise qu' « il appartient à la seule autorité suprême d'ériger les Eglises particulières » ; le Saint-Siège est donc seul à décider la particularisation de l'Eglise universelle. L'existence d'Eglises particulières permet donc de « veiller avec souplesse

¹ *Idem.*

² Canon 368.

³ Sériaux Alain, *op. cit.*, p. 225.

à la diversité des membres du peuple de Dieu »¹. Qu'en est-il de leur direction, agglomération et organisation interne ?

La direction des Eglises particulières est assurée par l'épiscopat qui représente l'ensemble des évêques d'une région ou d'un pays². L'accession à l'épiscopat se fait soit par nomination directe du souverain pontife, soit par élection³ confirmée par celui-ci. Le rôle de l'épiscopat consiste à diriger un diocèse⁴, c'est-à-dire exercer le rôle de pasteur (rôle spirituel et matériel⁵). Les conférences des évêques permettent d'assurer une plus grande coordination entre les différentes Eglises particulières.

2) La dimension particulière auxiliaire.

Alain Sérioux définit ces institutions hiérarchiques comme des sujets prévus « par le droit canonique afin de collaborer avec les Eglises particulières à des tâches spécifiques qui intéressent l'Eglise tout entière »⁶.

Qui composent ces institutions ? Il s'agit tout d'abord des ordinariats militaires qui représentent les circonscriptions ecclésiastiques personnelles chargées dans chaque pays des militaires⁷. Il s'agit enfin des prélatures personnelles c'est-à-dire des sociétés ayant le droit d'incardiner des clercs séculiers, avec à sa tête un prélat, et ayant pour but des tâches pastorales ou missionnaires particulières. Ces prélatures apparaissent comme des instruments juridiques originaux agissant pour le compte de l'Eglise universelle et les Eglises particulières. L'Opus Dei⁸ incarne un des exemples les plus connus de

¹ *Idem*, p. 230.

² Werckmeister, *op. cit.*, p. 95.

³ Election lors d'une Conférence des évêques. Cf. canon 377.

⁴ Eglise particulière, portion de l'Eglise catholique confiée à un évêque. Normalement, les diocèses sont délimités territorialement ; ainsi on parle du diocèse de Strasbourg ou de Nancy (le diocèse prenant le nom du lieu où se trouve la cathédrale).

⁵ Rôle matériel : obligation de résidence, de visite et de rendre compte.

⁶ Sérioux Alain, *op. cit.*, p. 225.

⁷ Exemple du diocèse aux armées françaises, structure canonique de l'aumônerie catholique des armées françaises (voir site internet www.catholique-diocese-aux-armees.ccf.fr).

⁸ Cette institution, fondée le 2 octobre 1928 par un prêtre espagnol Josémaría Escrivá de Balaguer et réputée proche de l'Eglise catholique, fut reconnue comme prélature personnelle par Jean-Paul II en 1982, qui fit également béatifier son fondateur en 1992. « Sa mission consiste à diffuser l'idée que le travail et les circonstances ordinaires sont une occasion de rencontrer Dieu, de servir les autres et de contribuer à l'amélioration de la société ». Il collabore aussi avec les Eglises locales, en proposant des moyens de formation chrétienne à l'intention de ceux qui veulent renouveler leur vie spirituelle et leur apostolat (site internet www.opusdei.fr). Aujourd'hui, on lui adresse de nombreuses critiques ; on parle de secte à l'intérieur de l'Eglise. On soupçonne également Jean-Paul II d'avoir été un de ses membres ; en 1998, il organisa un grand rassemblement des membres de l'Opus Dei à Rome pour la Pentecôte, et les considérait comme le fer de lance de sa nouvelle évangélisation. (sites internet de mise en garde contre l'Opus Dei : www.vigi-sectes.org, <http://www.prevensectes.com>).

prélatures personnelles. Il compte aujourd'hui 85 000 membres, dont 98 % de laïcs, dispersés aux quatre coins du monde. Cette « arme du pape » a bénéficié d'un appui inconditionnel de Jean-Paul II et a pu infiltrer tous les échelons de la hiérarchie catholique¹.

La notion de hiérarchie se retrouve donc au niveau local. Et malgré la différence entre les Eglises particulières, l'unité de l'Eglise reste garantie. Le pape reste la figure toute puissante et peut s'appuyer sur un réseau religieux local qui lui est fidèle et qui gouverne dans la même direction que lui. Il existe donc une grande cohésion interne au sein de l'Eglise ce qui la rend plus forte. Se crée ainsi un formidable réseau religieux ancré au sein des Etats mais présent aussi à l'échelle mondiale.

B. Un réseau religieux tout à fait exceptionnel.

1) Un réseau religieux international : les organisations internationales catholiques.

L'ensemble des Eglises particulières constituent un incroyable réseau d'acteurs non étatiques en relation directe avec le souverain pontife et le Saint-Siège. Elles représentent une source d'informations fondamentale pour l'autorité suprême qui a ainsi connaissance de tout ce qui s'y passe à n'importe quel moment². Ce réseau et cette collaboration prend forme au sein d'organismes épiscopaux à caractère régional³ tels que le Conseil des conférences épiscopales européennes⁴ (CCEE), le Conseil épiscopal latino-américain⁵ (CELAM), le Symposium des conférences épiscopales d'Afrique et de Madagascar (SECAM) ou encore le diocèse catholique de HongKong. Tous ces organismes servent l'action du Saint-Siège et du pape à travers le monde en réunissant les évêques d'une nation ou d'une région donnée⁶.

¹ Normand François, « La troublante ascension de l'Opus Dei », *Le Monde diplomatique*, septembre 1995, p. 1, 22 et 23.

² Pour plus de précisions voir Colonomos Ariel, *Eglises en réseaux. Trajectoires politiques entre Europe et Amérique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, 315 p.

³ Montes Jérôme, « La diplomatie vaticane à l'aube du XXIe siècle », *Futuribles*, mars 2003, n°284, p. 51. Pour une liste de ces différents organismes épiscopaux, voir le site internet de l'Eglise catholique en France www.ccf.fr.

⁴ www.ccee.ch.

⁵ www.celam.org.

⁶ Voir canons 447 à 459.

Mais ce réseau ne se limite pas au domaine religieux à proprement parler. Ce qui fonde la force de celui-ci est qu'il repose sur des fidèles laïcs qui ont leur propres mouvements : les organisations internationales catholiques¹. Celles-ci sont dispersées à travers le monde et concernent des domaines très variés. Ainsi, il existe une quarantaine d'organisations de ce type, qui sur les cinq continents, représentent plus de 150 millions de laïcs². Elles sont reconnues par le Saint-Siège et « s'attachent en priorité à répondre aux défis de l'humanité dans les domaines politique, économique, social, culturel et spirituel, en particulier en contribuant à des travaux réalisés en ces domaines à échelon international »³. On citera ainsi en exemple le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), la Fédération Internationale des Associations Médicales Catholiques (FIAMC), l'Association Internationale Rurale Catholique (AIRC), la Jeunesse Etudiante Catholique Internationale (JECI), Pax Christi international (PCI) ou encore l'Union Mondiale des Organisations Féminines Catholiques (UMOFC).

Le réseau de l'Eglise s'étend donc à l'échelle de la planète mais aussi au niveau plus local. Voyons ce qu'il est en pour la France.

2) Un réseau ancré aussi au niveau national : l'exemple de la France.

L'Eglise catholique française regroupe elle aussi des associations et mouvements catholiques très variés. C'est aussi une manière de participer à la mission de l'Eglise et de servir le Saint-Siège. On parle d'ailleurs « d'apostolat des laïcs » pour désigner ce phénomène associatif dans l'Eglise catholique. Chacun d'entre eux développe « avec des objectifs et des pédagogies propres, un aspect particulier de la mission de l'Eglise en fonction d'un groupe social, d'un aspect de la vie ou d'une tradition spirituelle »⁴. Ainsi, en France on retrouve l'Action catholique ouvrière, les Chrétiens dans le monde rural (CMR), la Communauté chrétienne des policiers de France, Emmanuel⁵, la Jeunesse

¹ Pour une liste et une présentation complète de ces organisations internationales catholiques, les sites internet de l'Eglise catholique en France www.cef.fr et de la Conférence des organisations internationales catholiques www.oic-ico.org sont tout à fait intéressants.

² Données extraites du site internet www.oic-ico.org.

³ *Idem*.

⁴ www.cef.fr. (liste de l'ensemble des mouvements consultable sur le site internet).

⁵ La communauté de l'Emmanuel est une association de fidèles, fondée en 1976 à partir d'un groupe de prière du Renouveau Charismatique catholique crée en 1972 par Pierre Goursat et Martine Laffitte-Catta. Elle participe à l'accomplissement de la mission de l'Eglise dans le monde. Elle fait partie de ce mouvement des charismatiques, réveil spirituel des années 1960, qui touche catholiques comme protestants, et qui redonne à l'Esprit Saint son rôle essentiel (site internet www.emmanuel.info).

ouvrière chrétienne (JOC), le Mouvement chrétien des retraités (MCR)...L'influence s'étend aussi dans le milieu politique à travers la démocratie chrétienne qui actuellement est représentée par le parti de l'UDF (Union pour la Démocratie Française) de François Bayrou¹.

On voit donc que l'Eglise catholique à travers les Eglises particulières et les associations catholiques laïques est présente dans les moindres recoins des Etats et donc de la planète. Ce réseau unique donne une force et un moyen d'influence tout à fait original au Saint-Siège et au pape. Cette structure hiérarchisée contribue à l'unité interne et externe de l'Eglise et donc à sa stabilité et à sa cohésion. Jean-Paul II s'est totalement inscrit dans cet logique à travers sa façon de gouverner l'Eglise et le Vatican.

III. Le gouvernement de l'Eglise et du Vatican sous Jean-Paul II : des hommes de confiance au service d'une cohésion et d'une unité forte.

Comment le pape Jean-Paul II a-t-il utilisé les structures précédemment étudiées ? Comment a-t-il gouverné ? Il semble que Jean-Paul II ait une conception et une pratique tout à fait particulière de sa mission. Sa priorité repose avant tout sur le maintien de l'unité au sein de l'Eglise, n'hésitant pas à placer ses hommes de confiance et à déléguer ses pouvoirs pour assurer la diffusion de ses idées².

A. Une nouvelle façon de gouverner : délégation de pouvoir et constitution de réseaux personnels.

1) La stratégie de Jean-Paul II : déléguer pour se consacrer à l'essentiel.

Si l'on s'intéresse au gouvernement wojtylien de l'Eglise, il apparaît que son aspect interne n'a jamais passionné Jean-Paul II. Dans sa biographie, Bernard Lecomte nous indique clairement ceci en précisant que « l'enfant de Wadowice, le montagnard habitué à respirer l'air des sommets n'a jamais été attiré par le travail administratif »³. Contrairement à ses prédécesseurs, il n'a jamais vraiment travaillé au Vatican. Ce qui

¹ La démocratie chrétienne est aussi présente en Allemagne (CDU), en Autriche (Parti populaire OVP), au Chili (PDC), en Croatie (Union démocratique croate), en Italie (UDC et l'ancienne DC)...

² Schéma du gouvernement wojtylien en annexe.

³ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 611.

l'intéresse ce n'est pas le gouvernement de l'Eglise ni même la dignité de pape, ce qui l'intéresse c'est la mission de « serviteur des serviteurs de Dieu »¹. Il annonce cette vision des choses très clairement lors de la messe d'inauguration du pontificat le 22 octobre 1978 : « Christ, fais-moi devenir et demeurer le serviteur de ton pouvoir sans égal [...], fais de moi un serviteur, le serviteur de tes serviteurs ! »².

Ainsi, on entend dire que « Jean-Paul II ne gouverne pas [...], il délègue »³. Il est vrai que le pape polonais fait le choix de déléguer ses pouvoirs temporels, se dégageant ainsi des obligations pratiques et administratives, pour se consacrer au rayonnement universel de la foi. « Telle est la stratégie. Déléguer, déléguer encore pour mieux se consacrer à l'essentiel »⁴. Il fait ainsi confiance aux personnes déjà en place au sein de l'administration vaticane et certains postes gagnent en importance. La Secrétairerie d'Etat et surtout le secrétaire d'Etat voient leur rôle s'étendre. Bernard Lecomte parle de « vice-pape ». En effet, qu'il s'agisse de Mgr Jean Villot, Mgr Agostino Casaroli ou Mgr Angelo Sodano⁵, tous les trois nommés respectivement en 1978, 1979 et 1990, la figure du secrétaire d'Etat se voit attribuer les pouvoirs temporels du souverain pontife. Le secrétaire d'Etat joue le rôle de premier ministre du pape.

Mais Jean-Paul II n'échappe pas aux affaires de l'Eglise et doit intervenir notamment en ce qui concerne le dossier délicat des finances du Vatican et à propos de la réforme de la Curie romaine. Cependant comme le souligne Constance Colonna-Cesari, ce pape n'a pas vraiment bouleversé la lourde bureaucratie de la Curie romaine. « L'absence de véritable réforme dans ce pontificat paraît très claire en matière de gouvernement de la Curie et de l'Eglise »⁶. Malgré celle du 28 juin 1988 les changements restent minimes. Il contribue néanmoins à une incontestable internationalisation de la Curie déjà à l'œuvre sous ses prédécesseurs. On retrouve ainsi un Brésilien (Mgr Rossi au patrimoine), un Argentin (Mgr Pironio aux laïcs), un Irlandais (Mgr Ryan aux missions), deux Africains (Mgrs Gantin et Arinze aux évêques

¹ *Idem*, p. 612.

² Homélie de Jean-Paul II durant la messe d'inauguration de son pontificat le 22 octobre 1978 disponible sur le site du vatican www.vatican.va, traduit de l'italien.

³ Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane*, Paris, La Découverte, 1992, p. 102.

⁴ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 615.

⁵ Mgr Jean Villot: 1905-1979, homme d'Eglise français, archevêque de Lyon de 1965 à 1967 puis secrétaire d'Etat de Paul VI de 1969 à sa mort. Mgr Agostino Casaroli : 1914-1998, homme d'Eglise italien, figure emblématique de la diplomatie du Saint-Siège dans les années 1960 à 1990. Mgr Angelo Sodano : né en 1927 en Italie, secrétaire d'Etat jusqu'en septembre 2006 et remplacé par un autre italien Tarcisio Bertone.

⁶ Accattoli Luigi, *Karol Wojtyła. L'homme du siècle*, *op. cit.*, p. 274.

et non-chrétiens), deux Français (Mgr Etchegaray et Poupard aux droits de l'Homme et culture), un Américain (Mgr Foley aux communications sociales)...On peut également souligner deux innovations dans la pratique du gouvernement : les consultations occasionnelles des évêchés¹ et les petites réunions de travail qui se déroulent dans l'appartement privé du pape.

Mais ces innovations restent assez timides et la réforme tant attendue de la Curie ne se fait pas sous son pontificat mais sera une des tâches de son successeur.

2) Des personnalités proches du pape aux postes clés.

Un autre aspect du gouvernement de Jean-Paul II est la constitution d'un véritable réseau de proches autour de lui et d'hommes de confiance aux postes clés, au service de la diffusion de ses idées. Pour se protéger de l'empiètement des diverses administrations de la Curie, il n'hésite pas à se constituer son propre cabinet privé dont la figure emblématique n'est autre que son secrétaire personnel Stanislaw Dziwisz². On a pu ainsi parler d'un « réseau polonais »³ ou de réseaux parallèles, constitués de proches du pape, autorisés à déjeuner avec lui et à échanger des réflexions et informations.

Il fait certes confiance aux personnes en place mais n'hésite pas à nommer des personnes de confiance aux postes clés notamment des cardinaux qui dépendent personnellement du pape. Jean-Paul II a donc des lieutenants, des fidèles alliés sur lesquels il peut compter et qui constituent les « divisions » du pape⁴. On citera ainsi Mgr Ratzinger (doctrine de la foi), Mgr Casaroli (Secrétairerie d'Etat), Mgr Gantin (congrégation pour les évêques réputé totalement subordonné au pape) ou encore Mgr Etchegaray (dont le pape fait appel en tant que diplomate).

Lorsque l'on observe le gouvernement wojtylien ce qui revient au final c'est toujours le même schéma : « Les conservateurs à la maison, au dogme, au cœur de l'édifice et de la doctrine, les progressistes ailleurs, dans ses pourtours, aux affaires extérieures de l'Eglise notamment »⁵.

¹ Il s'agit de convocations exceptionnelles de groupes d'évêques ou d'épiscopats tout entiers pour trouver des compromis. La première eut lieu en 1981 sur l'Amérique centrale. En 1983 une consultation sur la paix et le désarmement réunit les évêques de sept pays de l'OTAN.

² C'est aussi le fils spirituel du pape et animateur de la petite famille qui entoure le pape au quotidien. Il est surnommé don Stanislao en italien.

³ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 630. Parmi les membres de ce "réseau polonais" on citera des vieux amis de Wojtyla comme Jacek Wozniakowski qui entre au Conseil pontifical pour la culture.

⁴ Colonna-Cesari Constance, *Le pape, combien de divisions ?*, Paris, Diagono, 1994, p. 11.

⁵ Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane, op. cit.*, p. 106.

Enfin, ce qui est caractéristique du gouvernement wojtylien, c'est sa recherche perpétuelle d'unité.

B. La priorité du gouvernement wojtylien : l'unité et la cohésion.

1) La « valse des théologiens ».

Jean-Paul II confie un jour à son ami André Frossard¹ que la première tâche qui lui incombe est de rassembler le peuple de Dieu dans l'unité. Ainsi, comme le souligne justement Bernard Lecomte « le souci premier d'un pasteur, c'est la cohésion de son troupeau »². L'Eglise catholique a toujours été divisée ne serait ce que par la diversité historique, culturelle et spirituelle des chrétiens. Jean-Paul II fait donc de l'unité un thème fondamentale de son pontificat : unité des chrétiens mais aussi unité des catholiques. Cette priorité se manifeste par un renforcement de la discipline et un retour au centralisme (primauté de la volonté du pape), ce qui donne un image assez autoritaire et négative de la papauté. Mais un consensus fort au sein d'une organisation ne peut être que gage d'efficacité et de crédibilité dans la diffusion de ses idées.

Ce souci d'unité se retrouve sur le plan interne et théologique (tout ce qui touche au dogme). Jean-Paul II n'hésite pas à rappeler à l'ordre des théologiens trop progressistes. Ce n'est pas un hasard s'il choisit dès 1980, le théologien allemand très brillant Mgr Joseph Ratzinger pour la congrégation pour la doctrine de la foi, qui contrôle les théologiens « déviants ». Par exemple, des sanctions ont été prises contre le théologien suisse, professeur à Tübingen Hans Küng. Ce dernier prônait un rapprochement avec les protestants et surtout critiquait publiquement le principe de l'infaillibilité pontificale³. Le 15 décembre 1979, le Vatican prit une position qui fit grand bruit en déclarant que Hans Küng ne pouvait « être considéré comme un théologien catholique » et se vit retirer son mandat de professeur de théologie catholique. Hans Küng n'hésita pas à qualifier Jean-Paul II de « dictateur spirituel »⁴.

¹ Frossard André, « *N'ayez pas peur !* » *André Frossard dialogue avec Jean-Paul II*, Paris, R. Laffont, 1994, 373 p.

² Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 649.

³ L'infaillibilité pontificale, définie en 1870 lors du Concile Vatican I, est un dogme selon lequel le pape ne peut se tromper lorsqu'il statue *ex cathedra*, c'est-à-dire en tant que Docteur suprême de l'Eglise et en engageant sa pleine autorité pontificale, et ce en matière de foi et de morale.

⁴ Voir notes de Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 892.

Un autre exemple tout aussi important est le cas des « dérives » de la théologie de la Libération en Amérique latine. Il s'agit d'un mouvement de pensée politique et religieux né en 1972, inspiré par le communisme pour certains, qui prône la libération des peuples et qui entend renouer avec la tradition chrétienne de solidarité, donnant aux pauvres une place toute particulière. Le Franciscain brésilien Leonardo Boff incarne les « dérives » de cette théologie en reprenant des concepts marxistes comme la lutte des classes et en critiquant « une structure hiérarchique nocive »¹. Le Saint-Siège lui donna un avertissement avant de le prier de ne plus s'adresser publiquement sur le sujet. Boff se retira de l'ordre des franciscains puis de l'Eglise.

Un autre exemple tout à fait exceptionnel mérite aussi d'être évoqué : le cas Lefebvre.

2) La rupture avec Lefebvre.

Mgr Lefebvre est le fondateur, au début des années 1970, de la Fraternité Saint-Pie X, du nom du pape ayant condamné le modernisme. Il crée le séminaire d'Ecône, en Suisse, afin de « donner aux prêtres une formation fidèle à la tradition »² et commence à y ordonner des prêtres dès 1976. Il reproche au Concile Vatican II d'avoir remis en cause la tradition de l'Eglise et s'oppose aux nouveaux aspects de la doctrine tels que l'œcuménisme ou la liberté religieuse³. Cette tendance traditionaliste rejette également la liturgie du Pape Paul VI (défense du latin, de la soutane et de la liturgie de Pie V). Jean-Paul II essaie de se montrer conciliant en cherchant un compromis⁴ mais reste intransigeant sur les orientations du Concile Vatican II. Malgré les avertissements du pape, la rupture s'opère lorsque Mgr Lefebvre décide de consacrer quatre évêques, le 30 juin 1988, sans l'accord du Vatican. Un schisme se crée au sein de l'Eglise catholique. Mais « tout schisme est un malheur pour l'Eglise, il déchire l'unité voulue par le Christ, il divise les cœurs et les esprits au sein des communautés et même des familles »⁵.

Le lendemain de l'ordination des quatre évêques la sentence tomba et Mgr Lefebvre fut excommunié, cas extrêmement rare. Le 2 juillet 1988, Jean-Paul II, dans une lettre apostolique intitulée *Ecclesia Dei afflicta*, souligne l'importance de cet

¹ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 673.

² Site internet du diocèse de Nanterre www.catholique-nanterre.ccf.fr.

³ *Idem*.

⁴ En 1984, il autorise ainsi l'usage du rite « tridentin » appelé aussi rite de saint Pie V.

⁵ Potin Jean, « L'unité au-delà du schisme », *La Croix. 25 ans, le journal du pontificat de Jean-Paul II*, août-septembre 2004, Hors-série, p. 49.

événement pour l'unité de l'Eglise et critique cette forme de désobéissance¹. Jean-Paul II « déteste l'idée de censure. Mais son souci de l'unité l'a amené à faire preuve de discipline »². Ainsi, comme le souligne le Canard Enchaîné, « Sa Sainteté n'hésite pas à embrasser le sol, voire à laver les pieds de ses prélats, mais, dès que l'un d'eux lève le petit doigt, il a tôt fait de se retrouver à genoux »³. Dans cette logique, Jean-Paul II fut à l'origine, lors du synode extraordinaire de 1985, de l'élaboration d'un catéchisme universel faisant le point sur la doctrine, la foi et la morale. Le 7 décembre 1992, le nouveau Catéchisme de l'Eglise catholique est publié et s'impose comme « une charte unique à l'ensemble des catholiques de la planète »⁴, afin de renforcer leur unité et cohésion.

L'Eglise et le Vatican ont donc connu sous Jean-Paul II « une volonté de restauration de la doctrine et de la hiérarchie [...], une hiérarchie, unie et cohérente autour du pape »⁵ pour éviter toute forme de contestation et apparaître plus fort aux yeux du monde entier. Jean-Paul II n'a pas hésité à utiliser son autorité pour faire valoir cet aspect.

Le gouvernement de l'Eglise catholique et de l'Etat du Vatican est donc fortement hiérarchisé, centralisé et repose sur une personnalité essentielle : la figure du pape. Cette structure rationnelle existe sur un plan universel comme sur un plan local. Jean-Paul II utilisa largement cette organisation lors de son pontificat afin de maintenir et de renforcer l'unité et la cohésion interne au sein de l'Eglise. Il renforça ainsi l'image d'une Eglise forte et consensuelle. Cela contribue aussi à la puissance du Vatican et de l'Eglise (même si on peut critiquer le manque de dialogue et de compromis au sein de cette entité) car comme le souligne Maxime Lefebvre : « Un pays qui est dirigé avec fermeté, qui est stable politiquement et socialement, peut plus facilement s'imposer sur la scène internationale »⁶.

¹ Lettre apostolique de Jean-Paul II du 2 juillet 1988, *Ecclesia Dei adflicta*, consultable sur le site internet de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre www.fssp.org.

² Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 674.

³ Les Dossiers du Canard, « Béni-oui-oui », *Les cathocrates*, septembre 1990, n°37, p. 88.

⁴ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 676.

⁵ Tréfeu Roger, « Un pape au double visage », www.politis.fr, 7 avril 2005.

⁶ Lefebvre Maxime, *Le jeu du droit et de la puissance. Précis de relations internationales*, Paris, PUF, 2000 (2^e édition), p. 36.

PARTIE 2

Une puissance religieuse, spirituelle
et morale.

Partie 2

Chapitre 1

Intérêts et valeurs propres au Saint-Siège : défense du leadership catholique et de la liberté religieuse.

En tant que représentant de l'Eglise catholique, le Saint-Siège présente des intérêts et des valeurs propres à sa nature religieuse. Il opère comme un sujet qui entend faire valoir ses propres intérêts spécifiques et « agit dans l'intérêt de l'Eglise universelle, qui passe par ceux des Eglises particulières, ainsi que dans l'intérêt des institutions catholiques locales dans les différentes parties du monde »¹. Le Saint-Siège entend ainsi défendre le leadership catholique ; en effet, avec plus de 1,115 milliards de fidèles en 2005 (soit 17,2 % de la population mondiale), le catholicisme représente la première religion au monde². Malgré cette supériorité numérique, l'Eglise catholique doit faire face à un certain déclin, que le Saint-Siège tend à palier grâce à un nouvel élan évangéliste. La défense de ce leadership passe également par la protection des catholiques ainsi que la garantie d'un libre exercice de leur foi. L'affirmation de valeurs religieuses entend ainsi lui donner une certaine autorité morale.

I. La défense du leadership catholique ou la seconde évangélisation de Jean-Paul

II.

Le Saint-Siège doit faire face actuellement à un certain déclin du catholicisme dans le monde occidental, notamment en Europe et en Amérique du Nord. C'est dans ce contexte que Jean-Paul II tente de reconquérir ces deux régions du monde. Il comprend

¹ Barberini Giovanni, *Le Saint-Siège, sujet souverain de droit international*, op. cit., p. 88.

² Voir carte des religions dans le monde en annexe. Chiffre issu du portail jeune de l'Eglise catholique en France www.inxl6.org.

également la nécessité de se tourner vers de nouvelles régions, comme l'Afrique ou l'Amérique latine, symboles du futur et du renouveau de l'Eglise catholique.

A. Jean-Paul II et la lutte contre le déclin du catholicisme dans les pays occidentaux.

1) Crise religieuse en Europe occidentale et soutien à la construction européenne.

L'Europe et l'Eglise catholique ont toujours eu des liens particulièrement étroits, le continent européen ayant été le berceau du catholicisme et le missionnaire du monde. Mais en ce début du XXIe siècle, la situation s'est renversée et on assiste à une véritable crise du catholicisme en Europe occidentale.

En effet, depuis la fin des années 1960, la religion catholique connaît un double mouvement de sécularisation et de déchristianisation qui semble annoncer sa marginalisation en Europe. La France représente tout à fait cette tendance. Elle connaît un déclin des croyances, puisqu'en 1981, 71 % des Français affirmaient leur appartenance au catholicisme contre 53 % en 1999. La pratique est elle aussi en chute libre. Ainsi, en 1981, 18 % des Français déclaraient pratiquer au moins une fois par mois, ils ne sont plus que 12 % en 2001. L'Europe connaît enfin un déclin des vocations : en 1965, on comptait 41 000 prêtres en France contre 20 000 en 2000 (et 6000 à 7000 en 2020)¹. L'Eglise catholique européenne est aujourd'hui confrontée à une véritable crise identitaire.

Le pape Jean-Paul II est conscient de « cette crise du continent européen »² et voit dans la sécularisation des sociétés, un des plus graves « dérapages » de l'Europe. En effet, ce processus de retrait progressif du religieux hors de la sphère de l'Etat et le rôle désormais exclusivement privé de la religion, conduiraient au « suicide de l'Europe »³. Jean-Paul II décide de mener une réévangélisation de l'Europe en lançant un appel, le 9 novembre 1982, lors d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle :

¹Pour les statistiques voir Souiah Marie-Hélène, « Déclin de la religion catholique », www.fides.ifrance.com, 6 janvier 2003.

²Chelini Jean et Blandine, *L'Eglise de Jean-Paul II face à l'Europe*, Paris, Nouvelle Cité, 1989, p. 44.

³*Idem.*, p. 48.

« ...ô vieille Europe je te lance un cri plein d'amour : retrouve toi toi-même, sois toi-même, découvre tes origines, renouvelle la vigueur de tes racines, revit ces valeurs authentiques qui couvrirent de gloire ton histoire et firent bénéfique ta présence dans les autres continents »¹.

Et il n'hésite pas à s'écrier « Tu peux être encore un phare de civilisation et un élan de progrès pour le monde »². L'Europe a besoin de retrouver ses valeurs chrétiennes et son identité culturelle³. Comment se manifeste cet appel évangéliste et la diffusion d'un renouveau catholique en Europe ?

Pour lutter contre le phénomène de laïcisation et de sécularisation, Jean-Paul II entend « désoccidentaliser » l'Eglise. Ainsi, selon Constance Colonna-Cesari, la stratégie du Saint-Siège serait de « miser sur les capacités messianiques des Eglises de l'Est, seules capables de mener à bien la réévangélisation de l'Europe »⁴. Du 28 novembre au 14 décembre 1991, un synode, rassemblant des évêques venus de l'Est et de l'Ouest, est convoqué afin de réfléchir sur l'identité chrétienne dans l'après-communisme. Jean-Paul II prend le soin de placer à sa tête deux hommes de confiance : Mgr Lustiger et Mgr Glemp⁵. Il faut dès lors tenter d'imposer les vues chrétiennes au sein des sociétés européennes et si possible, influencer même les lois des Etats. Ainsi, Mgr Lustiger fait pression pour le retrait du marché de la pilule abortive RU 486⁶ et n'hésite pas à remettre en cause le principe même de laïcité, en déclarant qu'il faut « redéfinir le statut public de l'Eglise, par une révision de la loi de séparation entre l'Eglise et l'Etat »⁷. Ces paroles indiquent la volonté d'appliquer à la lettre les consignes vaticanes.

La nouvelle évangélisation s'inscrit aussi dans une logique de soutien à la construction européenne. En effet, le Vatican n'a jamais cessé de soutenir l'intégration européenne et ce depuis Pie XII. L'Union européenne est nourrie d'une influence religieuse comme le souligne Winston Churchill, en affirmant que « l'Europe est une conception spirituelle »⁸. Les pères fondateurs de l'Europe, qu'il s'agisse de Robert Schuman, Konrad Adenauer ou Alcide de Gasperi, sont tous des catholiques convaincus

¹ Site internet de Saint-Jacques de Compostelle www.saint-jacques.info.

² Mayeur Jean-Marie, « L'Europe de Jean-Paul II », in Carrère d'Encausse Hélène, *Nations et Saint-Siège au XXe siècle*, Paris, Fayard, 2000, p. 299.

³ Article du 11-12 novembre 1982 « Europe, redécouvre tes origines », *La Croix*, *op. cit.*, p. 24.

⁴ Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi, enquête sur la géopolitique vaticane*, *op. cit.*, p. 160.

⁵ Mgr Lustiger : né en 1926 à Paris, d'origine polonaise, archevêque de Paris de 1981 à 2005 et cardinal depuis 1983 et Mgr Glemp : archevêque de Varsovie ; tous deux proches de Jean-Paul II du fait de leur origine polonaise et de leur vision commune de l'Europe (vision critique de la modernité, de la sécularisation et de l'esprit laïque).

⁶ Voir article « Haro sur le RU », Les Dossiers du Canard, *Les cathocrates*, *op. cit.*, p. 42-44.

⁷ Interview au journal *Le Monde*, le 15 septembre 1988.

⁸ Discours de Winston Churchill le 14 mai 1947 au Royal Albert Hall.

et leurs convictions chrétiennes ont influencé le projet européen. Le début de la Guerre Froide pousse également le Saint-Siège à encourager un regroupement de l'Europe occidentale face à la montée antireligieuse des pays communistes.

Le Saint-Siège participe directement au projet européen. En 1969, il est invité à la Conférence d'Helsinki (1973-1975), qui réunit pour la première fois tous les Etats d'Europe (sauf l'Albanie), les Etats-Unis et le Canada. Il est présent non seulement en tant qu'observateur mais également en tant que membre, représentant de l'Eglise catholique¹. Il contribue ainsi à la rédaction des dix principes de l'Acte final d'Helsinki et mène une action attentive en faveur de la liberté religieuse. Sa participation est donc un vif succès². Il est aussi membre de plusieurs organisations européennes : « depuis 1970, une nonciature (apostolique) existe auprès de la Communauté européenne à Bruxelles, auprès du Parlement européen et du Conseil de l'Europe à Strasbourg »³. Ainsi, par cette présence au cœur de l'Europe, le Saint-Siège peut agir et diffuser sa propre vision de la société. Cette infiltration dans les sphères politiques est aussi un moyen de renforcer les valeurs chrétiennes qui fondent l'Europe. Le Vatican a réussi à faire pression, par exemple, pour que l'euthanasie ne soit pas reconnue par le Conseil de l'Europe. Le 29 avril 2005, Mgr Sgreccia, président de l'Académie pontificale pour la vie, déclare alors : « C'est un signe positif. Cela signifie qu'il y a encore en Europe des forces qui respectent et veulent le respect de la vie de la personne gravement malade, de la vie d'une personne mourante »⁴. Jean-Paul II a également fait pression pour qu'une référence claire au christianisme soit présente dans le projet de Constitution européenne⁵. Il souhaite y voir mentionner « l'héritage religieux » de l'Europe. A plusieurs reprises, il demande qu'une « référence claire à Dieu et à la foi » soit faite, car il apparaît comme logique d'inscrire dans la Constitution l'apport décisif du

¹ Montclos-Alix Christine, « Le Saint-Siège et l'Europe », in D'Onorio Joël-Benoît, *Le Saint-Siège dans les relations internationales*, op. cit., p. 148.

² Dufourcq Bertrand, « Le Saint-Siège et le processus d'Helsinki », in Carrère d'Encausse Hélène, op. cit., p. 348.

³ Voir liste des membres de l'Union européenne (www.europa.eu) et du Conseil de l'Europe (www.coe.int). On développera ce point plus en détails dans la partie III.

⁴ Article « Le Conseil de l'Europe s'oppose à l'euthanasie : satisfaction du Vatican », sur le site internet www.news.catholique.org.

⁵ Voir le message de Jean-Paul II du 22 juillet 2002 aux participants au congrès européen d'études organisé par le Vicariat de Rome, la Commission des Evêques européens et la Fédération des Universités catholiques d'Europe, sur le site internet de l'Eglise catholique en France www.cef.fr.

christianisme. Il regrette une « marginalisation des religions » qui font parties de l'Europe.¹ La France s'y oppose vivement et l'Europe restera une construction laïque.

Leur présence dans les instances politiques, même en qualité d'observateur, leur permet donc de « grignoter » de l'espace et d'influencer les sociétés, contribuant ainsi à un renouveau de la présence catholique en Europe.

2) Jean-Paul II et l'Amérique du Nord : critique du capitalisme et du libéralisme excessif.

Malgré un déclin analogue à celui de l'Europe occidentale, l'Eglise catholique est encore fortement présente en Amérique du Nord avec pas moins de 26,81 % de catholiques². L'élan évangéliste de Jean-Paul II s'applique également à cette région du monde qui lui pose plus de difficultés.

En effet, l'Amérique du Nord constitue le symbole du capitalisme, du libéralisme et de la consommation à outrance, ce que Jean-Paul II dénonce ouvertement durant tout son pontificat. John Wyles, journaliste au *Financial Times*, n'hésite pas à parler d'un « pape anticapitaliste »³. A travers son encyclique *Sollicitudo rei socialis* de 1987, véritable doctrine sociale de l'Eglise catholique, le pape critique « l'élargissement, du fossé entre les régions dites du Nord développé et celles du Sud en voie de développement »⁴ et en profite pour égratigner « le surdéveloppement de l'Occident »⁵. Ainsi, bien que le pape polonais soit pour le développement et la diffusion des sociétés démocratiques, il reste un opposant aux dérives auxquelles elles ont donné naissance. Il dénonce un « désir de profit qui consume tout » et une « soif de pouvoir, mêlée à l'intention d'imposer sa volonté aux autres »⁶. On précisera néanmoins que cette encyclique est aussi un moyen d'affirmer la position de l'Eglise catholique : il ne s'agit pas d'une troisième voie entre le capitalisme libéral et le collectivisme marxiste, loin de là, mais son objet consiste uniquement à « interpréter la réalité et (à) guider le comportement chrétien »⁷.

¹ Voir discours de Jean-Paul II au corps diplomatique du 10 janvier 2002, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

² Donnée issue du site internet www.chretiente.info/.

³ Wyles John, « Un pape anticapitaliste », *Courrier International*, n°753, 7-13 avril 2005, p. 12.

⁴ Encyclique *Sollicitudo rei Socialis* (partie III. Panorama du monde contemporain) disponible en français sur le site internet du vatican www.vatican.va.

⁵ Wyles John, *op. cit.*

⁶ *Idem.*

⁷ *Idem.*

L'élan évangéliste s'applique donc aussi aux Etats-Unis mais connaît beaucoup plus de difficultés au regard de la situation de l'Eglise américaine. En effet, il s'agit d'une Eglise très riche. Le Saint-Siège dépend même financièrement de l'Eglise américaine comme de l'Eglise allemande qui sont les deux plus riches¹ Eglises catholiques. Par son poids financier, l'Eglise américaine était à l'abri des interventions du Vatican, mais l'arrivée de Jean-Paul II change la donne. Ce dernier est d'abord choqué par l'attitude de certaines religieuses américaines. A l'image du « Sister Formation Movement », elles n'hésitent pas à militer et manifester pour lutter contre le nucléaire ou le racisme. Jean-Paul II condamne fermement ces pratiques. La politique pontificale reste l'imposition de courants et de valeurs conservatrices afin de renouer avec les fondements premiers du catholicisme.

Cette seconde évangélisation permet un recadrage des Eglises occidentales. Ce retour aux sources permet de redonner au catholicisme cette force et ce leadership des années passées, tout en regardant vers les nouveaux enjeux du Saint-Siège.

B. Les nouveaux enjeux du Saint-Siège : Asie, Afrique et Amérique latine.

1) Africanisation de l'Eglise et relations avec le monde asiatique.

Jean-Paul II comprend que le Vatican doit se tourner vers de nouveaux horizons. C'est ainsi que le pape polonais réserve un « traitement de faveur » aux Eglises locales, en particulier celles du continent africain. Pourquoi s'intéresser autant à ce continent ?

L'Afrique présente un intérêt tout particulier pour le Saint-Siège car le nombre de catholiques ne cesse d'y augmenter². En effet, celui-ci a presque triplé, passant de 55 millions en 1978 à presque 149 millions en 2004. La réalité catholique africaine est très dynamique et représente ainsi presque 17 % de la population africaine en 2004, contre 12,4 % en 1978³. Le poids du continent africain au sein de l'Eglise catholique devient de plus en plus important. Ce continent peut constituer une nouvelle force et un nouveau fief pour le Saint-Siège et l'Eglise catholique. Il n'échappe donc pas à la nouvelle évangélisation.

¹ Aux Etats-Unis, l'Eglise est favorisée par les déductions fiscales dont bénéficient les donateurs. Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane, op. cit.*, p. 166.

² Voir carte des catholiques en Afrique en annexe.

³ Chiffres extraits de l'article de Cardinale Gianni, « La croissance des catholiques en Afrique », données issues de *L'Osservatore Romano*, 30 avril 2004, p. 8 et , sur le site internet du mensuel italien www.30giorni.it.

Jean-Paul II se rend une quarantaine de fois en Afrique et ses voyages sont toujours très remarquables¹. Il s'est ainsi rendu en Côte d'Ivoire, au Kenya, en Centrafrique, au Niger, au Cameroun, en Tunisie, au Maroc, au Sénégal, en Tanzanie, au Congo, en Afrique du Sud... Cet attachement à l'Afrique a largement contribué à l'enracinement du christianisme². Jean-Paul II doit faire face également à des tendances progressistes au sein l'Eglise catholique africaine. A l'image du cardinal Joseph Malula du Zaïre, les évêques africains entendent faire progresser cette conscience africaine au sein de l'Eglise. Mais Jean-Paul II évite de répondre à leurs aspirations. Le Saint-Siège ne conçoit pas certaines pratiques culturelles africaines telles que la polygamie, l'introduction de tam-tams et de clochettes ou de danses liturgiques.

En 1994, Jean-Paul II est le premier pape à convoquer un synode africain de l'Eglise catholique, revendiqué depuis plusieurs années par les évêques africains. Cet événement ecclésial historique a pour objet : « L'Eglise en Afrique et sa mission évangélisatrice vers l'an 2000 ; vous serez mes témoins »³. Ceci marque le souci missionnaire du pape polonais qui passe par l'évangélisation et l'inculturation. Par inculturation, il faut entendre :

« le fait d'introduire l'Evangile dans la culture, l'agir de l'Africain. C'est un processus par lequel la culture africaine est reconnue, acceptée et affirmée comme pouvant accueillir et véhiculer l'Evangile à l'instar de toutes les autres cultures dites chrétiennes »⁴.

Le synode recommande ainsi la « formation de petites communautés chrétiennes, et la traduction de la bible dans les langues africaines, accompagnée d'un guide lecture »⁵. Pour Jean-Paul II, l'inculturation en Afrique est donc un moyen de l'évangélisation et permet au continent africain de vivre le catholicisme à travers sa propre culture et non celle de l'Occident. C'est un moyen incontestable de renforcer la présence catholique en Afrique.

Néanmoins, Sergio Minerbi critique l'action du Vatican qui « n'offre pas de solution concrète aux problèmes majeurs qui touchent les catholiques en Afrique aujourd'hui »⁶. Le Vatican témoigne une certaine indifférence à l'égard des guerres, des

¹ Voir carte des voyages de Jean-Paul II en Afrique en annexe.

² Dossier sur Jean-Paul II et l'Afrique sur le site internet de rfi actualités www.rfi.fr.

³ Jean-Paul II, *L'Eglise en Afrique*, Paris, Cerf, 1995, p. 2. (original : exhortation apostolique postsynodale *Ecclesia in Africa* du Saint-Père Jean-Paul II).

⁴ Pasteur Ouamba Fabien, « Les enjeux de l'inculturation en Afrique », site internet www.eglise-reformee-mulhouse.org.

⁵ Samson Didier, « Jean-Paul II et l'inculturation de l'Evangile en Afrique », 14 octobre 2003, site internet rfi actualités www.rfi.fr.

⁶ Minerbi Sergio, « Le Vatican et l'Afrique », *Outre-terre*, 2005, n°11, p. 167.

ravages causés par le SIDA (le seul conseil de Jean-Paul II étant l'abstinence), ou des tensions avec l'Islam. Les problèmes doivent être ainsi résolus par l'évangélisation car comme le précise Sergio Minerbi, pour le pape, l'Afrique reste avant tout « un continent à évangéliser »¹.

Le pape s'attache également à développer la présence catholique en Asie même si cet élan évangéliste se fait dans des proportions moindres par rapport à l'Afrique. L'Asie se trouve dans une position intermédiaire entre l'Europe et l'Afrique mais connaît également une croissance des fidèles. Ainsi, les exemples philippin (80 % de la population est catholique), indien ou coréen² témoignent également de la possibilité pour l'Eglise catholique d'être présente dans cette région de monde. Les relations avec la Chine constituent également un enjeu majeur pour le Saint-Siège³.

Son poids dans le monde dépend ainsi de ces continents, symboles du futur de l'Eglise catholique. L'Amérique latine en est aussi un exemple tout à fait significatif.

2) Le nouvel « eldorado » de l'Eglise catholique : l'Amérique latine.

L'Amérique latine sous le pontificat de Jean-Paul II devient le continent clé du processus de réévangélisation. Celle-ci est d'ailleurs inscrite également dans le programme de Compostelle, juste derrière la réévangélisation de l'Europe.

Avec plus de 528 millions de fidèles, « l'Amérique latine est la région la plus catholique du monde »⁴. Ce seul chiffre permet de comprendre pourquoi elle suscite autant d'intérêt de la part des autorités vaticanes. C'est ici que se trouve « le fief et le salut de l'Eglise du IIIe millénaire »⁵. C'est ici aussi qu'est née l'idéologie contestataire, la théologie de la libération⁶, que l'Eglise entend combattre, afin de débarrasser définitivement ce continent du communisme. Cette théologie s'impose dès 1968 comme l'« option préférentielle aux pauvres » et est vite relayée dans d'autres pays comme le Brésil ou l'Argentine. Se forment alors des communautés ecclésiastiques de base

¹ *Idem*, p. 174.

² Article « L'Eglise en Corée », site internet www.theologia.fr. L'Eglise de ce pays est un bon exemple de l'accueil de la Bonne Nouvelle par une société marquée par les traditions confucéenne et bouddhiste.

³ Les relations avec la Chine se basant essentiellement sur des relations diplomatiques classiques, on y reviendra dans la partie 3.

⁴ Bras Olivier, « L'Eglise catholique en perte d'influence », 7 avril 2005, site internet rfi actualités www.rfi.fr.

⁵ Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane*, op. cit., p. 171.

⁶ Cf. chapitre 2 Partie 1.

(CEB), considérées par Rome comme « une atteinte suprême aux structures hiérarchiques de son autorité »¹.

Même si le pape Paul VI continue de soutenir certains leaders de ces courants de pensée, se met en place petit à petit une stratégie de nomination de personnalités ultra-conservatrices dans de nombreux diocèses de l'Amérique latine ainsi qu'à la tête du CELAM. Le cardinal Baggio Sebastiano, nommé en 1973 à la tête de la congrégation pour les évêques, est en charge de cette mission et nomme, Mgr Lopez Trujillo, représentant de la branche conservatrice de l'élite épiscopale latino-américaine, secrétaire général puis président du CELAM. Mais cette tentative de restauration conservatrice n'est pas très efficace. L'arrivée de Jean-Paul II redonne confiance aux milieux conservateurs.

En effet, Jean-Paul II entend renforcer la présence de l'Église catholique en Amérique latine. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si son premier voyage en tant que pape, du 25 janvier au 1^{er} février 1979, passe par Saint-Domingue, Mexico (le Mexique est le deuxième pays catholique au monde, derrière le Brésil) et Puebla. Malgré un soutien de façade, plutôt surprenant, à la théologie de la libération², l'arrivée de Jean-Paul II marque une accélération des nominations épiscopales, toutes hostiles à cette théologie. Petit à petit, la nouvelle évangélisation fait son chemin au sein des milieux épiscopaux. Le pape dispose également d'un atout supplémentaire: les Etats-Unis.

Dans les années 1980, le Vatican trouve un allié de poids pour lutter contre le communisme en Amérique latine : les Etats-Unis de Ronald Reagan. L'anticommunisme permet ainsi le rapprochement entre ces deux Etats et même de rétablir, en 1984, des relations diplomatiques interrompues depuis 1867³. La visite de Reagan au Vatican, le 7 juin 1982, marque le début de ce qu'on appelle « la sainte alliance ». Pendant un entretien de cinquante minutes, les deux hommes se mettent d'accord sur les moyens d'exporter la démocratie dans le monde, et mettent sur pied « une campagne secrète afin de précipiter la dissolution de l'empire communiste »⁴. Selon Richard Allen, premier conseiller de Reagan pour la sécurité nationale, « ce fut

¹ Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane*, op. cit., p. 185.

² On citera ainsi cette petite phrase choc, prononcée par Jean-Paul II, lors de la visite des évêques brésiliens à Rome en avril 1986 : « La théologie de la libération est non seulement utile, mais nécessaire, en ce qu'elle ouvre une étape dans l'histoire de la théologie ».

³ Des relations aussi officieuses voient le jour avec Vernon Walters, sorte d'ambassadeur extraordinaire de la CIA.

⁴ Bernstein Carl, « L'histoire secrète d'une sainte alliance », *Courrier International*, op. cit., p. 14.

l'une des alliances les plus secrètes de tous les temps »¹. C'est ainsi que des experts du Parti républicain se réunissent à Santa Fe et déterminent une nouvelle stratégie américaine pour l'Amérique latine ; on parle de « Santa Fe I » qui invite « la politique extérieure des Etats-Unis à affronter la théologie de la libération telle qu'elle est utilisée en Amérique latine »². Les deux Etats ont donc des intérêts communs à voir disparaître le communisme.

Mais depuis les années 1990, la théologie de la libération est en net déclin et laisse l'Eglise face à un autre concurrent : les églises évangéliques, venues des Etats-Unis. Leur présence ne cesse de croître ; elles revendiquent ainsi 30 % de fidèles au Guatemala contre 18 %, il y a cinq ans³ et représentent déjà la seconde religion au Brésil⁴. Mgr Cipriano Calderon, secrétaire de la commission pontificale pour l'Amérique latine, parle d'un « phénomène très grave nécessitant une réponse urgente et responsable »⁵. En effet, aujourd'hui, près de 20% de la population brésilienne appartient à l'univers évangélique. Son expansion menace fortement le pouvoir de l'Eglise catholique. L'organisation centralisée de l'Eglise catholique, avec un quadrillage exhaustif du territoire, doit être confrontée à la souplesse des Eglises évangéliques, autonomes, ouvrant des filiales sur l'ensemble du territoire. L'expansion du phénomène évangélique sur le territoire brésilien est devenue « un phénomène global, d'abord religieux, mais aussi culturel, démographique et politique »⁶. S'inspirant des grandes entreprises et multinationales, les Eglises évangéliques se développent grâce à l'adoption d'une structure et d'un mode de fonctionnement adaptés à un système capitaliste et libéral. « La variété qui existe en termes d'organisation des Eglises, de structure, de hiérarchie ou de gestion du territoire n'est pas une faiblesse mais au contraire un grand avantage dans la conquête de nouveaux espaces »⁷. La diversité des Eglises évangéliques permet à cette religion d'atteindre toutes les couches de la population, différentes cultures religieuses, chaque dénomination s'adaptant mieux à tel ou tel groupe ; la variété de l'offre permet à chacun d'y trouver son compte. L'Eglise

¹ *Idem.*

² Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane, op. cit.*, p. 199.

³ Bras Olivier, *op. cit.*

⁴ Cevallos Diego, « Amérique latine-Quel avenir pour l'Eglise catholique en Amérique latine ? », 16 octobre 2004, mis en ligne par Dial, www.alterinfos.org.

⁵ *Idem.*

⁶ Gomes Bruno, « Les évangéliques au Brésil : stratégies territoriales et participation politique », *Hérodote (Les évangéliques à l'assaut du monde)*, quatrième semestre 2005, n°119, sur le site internet de la revue www.herodote.org.

⁷ *Idem.*

catholique doit donc trouver un moyen d'être présente de manière effective et non uniquement sur la carte des circonscriptions paroissiales, et doit se rapprocher des populations si elle ne veut pas se voir dépasser par le mouvement évangélique.

Jean-Paul II s'inscrit donc dans un réel élan évangélisateur du monde catholique afin de lutter contre les « nouvelles rivales » de l'équilibre des forces religieuses, qui pourraient remettre en cause le leadership catholique mondial. Mais accroître le nombre de catholiques signifie également les protéger et leur permettre de pratiquer leur religion en totale sécurité.

II. Protection des catholiques à travers le monde : liberté religieuse et liberté de culte.

Le Saint-Siège œuvre également pour la protection des catholiques à travers le monde. Cela passe par l'affirmation de principes fondamentaux comme la liberté religieuse et de conscience mais aussi par le libre accès aux lieux de culte et de pèlerinage. Elle entend ainsi exprimer son autorité spirituelle et morale.

A. Le principe fondamental de liberté religieuse : Jean-Paul II et la lutte contre le communisme athée.

1) La liberté religieuse et de conscience : base de tout droit humain.

L'Église catholique a souvent été accusée d'intolérance et d'intégrisme ; on l'a vu précédemment, le pape Jean-Paul II a souvent eu un comportement autoritaire face à l'émergence de courants progressistes. Pourtant, le principe même de liberté religieuse constitue une des valeurs fondamentales véhiculées par le Saint-Siège.

En effet, il s'attache à protéger la liberté religieuse et de conscience à travers le monde. C'est ainsi que le pape Jean XXIII, à travers son encyclique *Pacem in terris* (1963), affirme le premier « le droit d'honorer Dieu selon la juste exigence de la droite conscience »¹. Ainsi, « chacun a le droit d'honorer Dieu suivant la juste règle de la

¹ Encyclique de Jean XXIII *Pacem in terris* (1963), sur la paix entre toutes les nations, fondée sur la vérité, la justice, la charité, la liberté, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

conscience et de professer sa religion dans la vie privée et publique »¹. Ce principe de liberté religieuse est ensuite repris lors du concile Vatican II qui aboutit en 1965, à l'un des documents les plus significatifs du concile : la déclaration *Dignitatis humanae*². Ce document affirme que « la personne humaine a droit à la liberté religieuse »³. L'arrivée de Jean-Paul II à Rome ne modifie pas cette tendance ; il déclare ainsi le 19 novembre 1994 :

« Le Saint-Siège souligne l'importance du principe, dont font mention plusieurs accords internationaux, du respect du droit fondamental et inviolable de chaque individu à jouir de la liberté de conscience et de religion »⁴.

Ce droit à la liberté religieuse trouve son fondement dans la dignité de la personne humaine et constitue la base de tous les droits humains. Mgr Martino le souligne lors de son intervention à l'ONU, le 19 novembre 1996, en déclarant :

« Parmi les droits humains, le droit à la liberté religieuse et au respect de la conscience dans sa marche vers la vérité est toujours plus ressenti comme le fondement des droits de la personne considérés dans leur ensemble »⁵.

Il s'agit d'un droit que l'Etat doit garantir et qui est reconnu par la communauté internationale⁶.

Le droit à la liberté religieuse constitue donc un élément de base pour le Vatican afin d'assurer la protection des catholiques à travers le monde. C'est dans cette perspective qu'on peut analyser la combat de Jean-Paul II contre le communisme athée.

2) Jean-Paul II et le communisme soviétique athée.

L'intérêt de l'Eglise pour la liberté religieuse peut être illustré par la lutte que Jean-Paul II mène durant son pontificat à l'égard du régime communiste soviétique.

¹ *Idem.*

² Disponible en italien ou anglais sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

³ Encyclique *Pacem in terris*.

⁴ Jean-Paul II, « Allocution à des Ambassadeurs du 19 novembre 1994 », in Dupuy André, *Une Parole qui compte. Le Saint-Siège au cœur de la diplomatie multilatérale. Recueil de textes (1970-2000)*, New York, The Path to Peace Foundation, 2003, p. 118.

⁵ Mgr Martino Renato, « Intervention sur le point 110 à l'ONU-3^e commission, le 19 novembre 1996 », in Dupuy André, *op. cit.*, p. 125.

⁶ Mgr Cheli nous rappelle les grands textes reconnaissant ce principe : la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 (art.18), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, approuvé par les Nations Unies le 16 novembre 1966, et enfin l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) signé le 1^{er} août 1975. Le Saint-Siège participa d'ailleurs activement à cette conférence, pour des raisons géographique et historique certes, mais surtout pour des raisons de principes. Il contribua fortement à la rédaction des dix principes de l'Acte final et fit insérer le principe relatif au « respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction ».

Rappelons brièvement que le pontificat de Pie XII, marqué par le début de la Guerre froide, place l'Eglise dans le camp occidental. Rome adopte une attitude de lutte face à la pression communiste et encourage la consolidation du bloc occidental dont elle est solidaire. Les catholiques situés au-delà du rideau de fer constituent « l'Eglise du silence, celle condamnée à se taire, qui souffre de persécution et qui ne peut manifester son existence que par des actes de résistance »¹. La défiance à l'égard du régime communiste est totale et se manifeste par le décret du Saint-Office de 1949, qui interdit « toute collaboration des catholiques avec les organisations contrôlées, directement ou indirectement, par les partis communistes »².

L'initiative du changement incombe à Jean XXIII et se poursuit sous Paul VI. L'Eglise met en place une nouvelle stratégie : *l'Ostpolitik* ou l'ouverture à l'Est. La condamnation de la doctrine marxiste-léniniste, n'est pas remise en cause mais la papauté cherche à dialoguer avec le régime soviétique. C'est la mission du cardinal Casaroli, dans les années 1960-1970, chargé essentiellement de « normaliser la situation des Eglises locales dans les pays de l'Est européen »³. L'Eglise de l'Est commence à sortir du silence. L'arrivée de Jean-Paul II, pape polonais, constitue alors une chance majeure pour cette partie du monde.

Jean-Paul II restera « l'homme qui a vaincu le communisme »⁴. Jusqu'à la chute du régime, il lutte contre les « entraves mises par le pouvoir communiste [...] à l'exercice du culte »⁵ et n'entend faire aucun cadeau à l'Union soviétique. Va-il remettre en cause *l'Ostpolitik* vaticane ? En réalité, le pape polonais entend jouer sur deux tableaux : redonner confiance aux fidèles en prenant la parole directement sur les terres communistes, tout en utilisant les moyens traditionnels du Vatican avant son arrivée⁶. Il nomme ainsi secrétaire d'Etat, le cardinal Casaroli, qui incarne *l'Ostpolitik* et engage le Vatican dans une véritable opération de propagande religieuse et de distribution de fonds dans les pays de l'Est. En effet, le Vatican aurait disposé d'une section des « affaires spéciales », qui aidée des services secrets français (SDECE), en

¹ Merle Marcel, « Le Saint-Siège dans les relations Est-Ouest », in D'Onorio Joël-Benoît, *Le Saint-Siège dans les relations internationales*, op. cit., p. 105.

² *Idem*.

³ *Idem*, p. 108. Il s'agit par exemple des nominations des évêques, la reconnaissance de la liberté de culte ou de l'enseignement religieux.

⁴ Dunlas Dominique, « L'homme qui a vaincu le communisme », *Le Point. Jean-Paul II (1920-2005)*, 4 avril 2005, n° 1699, p. 76.

⁵ Dossier sur les initiatives de Jean-Paul II dans le monde, site internet de l'Eglise catholique française www.ccf.fr.

⁶ Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane*, op. cit., p. 122.

lien avec les américains et la CIA¹, aurait menée « l'une des plus gigantesques opérations de propagande derrière le rideau de fer »². Le réseau « Pax » ainsi mis en place entre Rome et Paris, acheminait des vivres, des bibles, des manuels catéchistiques et même un « petit livre rouge »³ par l'intermédiaire « d'innombrables réseaux de fidèles. Insaisissables »⁴. Les Dossiers du Canard n'hésite pas à qualifier « Pax (...) comme l'opération la plus réussie des services secrets d'après-guerre, celle qui aura entraîné les conséquences les plus durables et profondes »⁵. Rome recourt également à l'aide financière catholique ; le mouvement le plus actif « Aide à l'Eglise en détresse » (AED) permet la reconstruction d'églises et le financement de Gdansk, lieu de naissance de Solidarnosc, ou d'autres fiefs catholiques. Sous Jean-Paul II, cet effort financier ne cesse d'augmenter. Son alliance avec le président américain Reagan permet également d'alimenter les caisses de Vatican pour la lutte contre le communisme, au Nicaragua (il fallait mobiliser les catholiques contre la consolidation d'un régime communiste et prôner l'unité de l'Eglise) ou à Cuba (le communisme cubain étant sur le déclin et il ne valait pas la peine d'adopter une attitude très agressive, mais plutôt contribuer à l'accélération du processus de déclin)⁶.

Jean-Paul II intervient également personnellement dans ce combat en se rendant à plusieurs reprises en Pologne et déplaçant des foules immenses. Ainsi le 2 juin 1979, l'avion du pape se pose à Varsovie et « des centaines de milliers de Polonais chantent des cantiques et récitent des rosaires, transformant les 10 kilomètres reliant l'aéroport à la capitale en une nef à ciel ouvert »⁷. Il rassemble des foules plus grandes que celles réunies par la propagande athée et défie directement le pouvoir soviétique en s'écriant par exemple : « L'exclusion du Christ de l'histoire de l'homme est un acte contre l'homme »⁸. Il apporte également un soutien inconditionnel aux ouvriers des chantiers de Gdansk durant les grèves des années 1980⁹, ainsi qu'au syndicat Solidarnosc de Lech

¹ La CIA apporta une aide financière importante mais aussi une aide matérielle (télex, fac-similé, radios à ondes courtes, ordinateurs, caméras vidéo, téléphones, logiciels de traitement de texte) et en hommes (agents spéciaux) pour assurer l'alliance entre Rome et Washington.

² Article « Les James Bondieuseries », Les Dossiers du Canard, *Les cathocrates*, *op. cit.*, p. 95.

³ Petit livre de la cellule des « affaires spéciales » du Vatican qui relate les persécutions en vigueur dans chacun des pays de l'Est, en Chine et en Corée.

⁴ Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane*, *op. cit.*, p. 124.

⁵ Article « Les James Bondieuseries », *op. cit.*, p. 97.

⁶ Houtard François, « Les pontificats de Jean-Paul II et de Benoît XVI face à l'Amérique latine », 25 novembre 2005, sur le site internet Réseau d'information et de solidarité avec l'Amérique latine www.risal.collectifs.net.

⁷ Dunglas Dominique, *op. cit.*, p. 76.

⁸ Accattoli Luigi, *op. cit.*, p. 99.

⁹ Durant ces grèves on voit également défiler des portraits géants de Jean-Paul II.

Walesa¹. Mais le coup d'Etat du général Jaruzelski le 12 décembre 1981 et la proclamation de la loi martiale le lendemain précipite les choses. Le pape se rend alors une deuxième fois en Pologne, du 16 au 23 juin 1983 (malgré la loi martiale) et lance un nouvel appel aux Polonais : « Mon cri sera le cri de toute la patrie ! »². La Pologne relève la tête et Solidarnosc tient tête à un régime qui s'essouffle.

L'arrivée au pouvoir de Gorbatchev en 1985 rend l'avenir plus serein : c'est le début des réformes. Le rapprochement spectaculaire entre Moscou et Rome s'opère par la rencontre historique du 1^{er} décembre 1989 entre les deux Slaves, dans la bibliothèque privée de pape³. « Fini le bras de fer séculaire entre le communisme et le christianisme »⁴. Les relations diplomatiques entre Moscou et le Vatican sont rétablies (rupture depuis 1917) et le leader promet au pape la reconnaissance de la liberté de conscience en URSS. Ainsi, le 1^{er} octobre 1990, l'URSS approuve une loi sur la liberté de conscience et sur les organisations religieuses. « C'en est fini de l'athéisme d'Etat et des ingérences des autorités dans le vie des communautés religieuses »⁵. En Pologne, le 24 août 1989, Mazowiecki, un proche de Lech Walesa, est nommé Premier ministre ; Solidarnosc est au pouvoir et la Pologne devient un modèle pour les anciennes démocraties populaires. Le gouvernement polonais cherche alors à réintroduire le catéchisme et les prières sur les bancs de l'école et même de supprimer le droit à l'avortement. C'est ainsi en luttant pour le respect de la liberté religieuse en URSS que Jean-Paul II contribue pour une grande part à la chute du régime communiste. Gorbatchev ne le niera pas :

« Rien de ce qui est arrivé en Europe orientale au cours des dernières années n'aurait été possible sans l'impulsion du pape et sans le rôle exceptionnel, y compris politiquement, qu'il a joué sur la scène mondiale »⁶.

L'action du Saint-Siège en faveur des catholiques s'inscrit enfin dans la protection des lieux de culte et de pèlerinage.

¹ Il le reçoit à Rome le 19 janvier 1981.

² Accattoli Luigi, *op. cit.*, p. 170.

³ Voir article de De Courcy Louis, « Le numéro 1 soviétique au Vatican », *La Croix*, *op. cit.*, p. 54.

⁴ Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane*, *op. cit.*, p. 136.

⁵ Trasatti Sergio, *Vatican Kremlin. Les secrets d'un face-à-face*, Paris, Payot et Rivages, 1995, p. 368.

⁶ Dunglas Dominique, *op. cit.*, p. 77.

B. Protection des Lieux saints et dialogue oecuménique.

Le Saint-Siège a pour mission de servir les intérêts des catholiques dans le monde, d'assurer leur protection mais également de leur permettre le libre accès, sécurisé, aux lieux de culte et de pèlerinage. C'est pourquoi, le Vatican a toujours montré un intérêt particulier pour la situation de l'Eglise catholique au Moyen-Orient, notamment pour la question du statut de Jérusalem et des Lieux saints¹.

Bien que le christianisme soit né au Moyen-Orient, il est aujourd'hui minoritaire en terre d'Islam². Et pourtant, le Saint-Siège y joue un rôle primordial. En effet, comme le précise Jean-Paul II : « La lumière que Jérusalem porte en soi n'est pas réservée seulement à Israël »³. L'Eglise catholique, a toujours défendu le destin historique de la cité de Jérusalem, « capitale sacrée qui appartient moralement aux fidèles des trois grandes religions monothéistes »⁴. Elle entend ainsi être présente sur ce lieu unique. Henri Tincq illustre cette vision pontificale en précisant que Jérusalem est « un trésor de l'humanité, un trésor religieux et culturel. Ce n'est la propriété de personne, ou c'est la propriété de l'humanité »⁵. C'est dans cette perspective que le Vatican défend l'internationalisation territoriale de Jérusalem jusqu'en 1967⁶. Mais le statut juridique international de Jérusalem ne fut jamais réalisé⁷ et la guerre des Six-Jours de 1967 modifia la stratégie pontificale.

Dans les années 1970, le gouvernement de Tel-Aviv cherche progressivement à dialoguer avec le Vatican pour apaiser les craintes sur la situation des Lieux saints et des communautés chrétiennes⁸. Jean-Paul II propose alors un statut particulier, non plus à l'intégralité de la ville sainte, mais aux seuls Lieux saints⁹. Le Vatican craint une « judaïsation » de la ville sainte, suite à la proclamation par le Parlement israélien,

¹ Barberini Giovanni, *Chiesa e Santa Sede nell'ordinamento internazionale*, Torino, Giappichelli, 2004 (2^e édition), p. 138.

² Institut MEDA, « Les chrétiens du Proche et Moyen-Orient », sur le site internet de l'Université de Laval (Canada) www.fsa.ulaval.ca.

³ Homélie du 6 janvier 1988 lors de la consécration épiscopale de Mgr Sabbah, nouveau Patriarche latin de Jérusalem, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁴ *Idem*.

⁵ Tincq Henri, *L'Etoile et la Croix. Jean-Paul II – Israël : l'explication*, Paris, JC Lattès, 1993, p. 265.

⁶ Comme le prévoyait le plan de partage de la Palestine, approuvée par les Nations Unies le 29 novembre 1947.

⁷ La Jordanie et l'Etat d'Israël s'opposaient à l'application de ce plan de partage ainsi qu'à l'internationalisation territoriale de Jérusalem ce qui contribua à rompre les relations diplomatiques de ces deux pays avec le Saint-Siège.

⁸ Ferrari Silvio, « La Santa Sede, Israele e la questione di Gerusalemme (1943-1984) », *Storia Contemporanea*, février 1995, p. 150-151.

⁹ A la Jérusalem historique, la ville qui se trouve à l'intérieur des remparts. Tincq Henri, *L'Etoile et la Croix. Jean-Paul II – Israël : l'explication*, op. cit., p. 267.

d'une loi attribuant à Jérusalem la qualité de capitale d'Etat¹. La nécessité d'un dialogue avec Israël semble de plus en plus inévitable. C'est ainsi que le 10 décembre 1993, est signé l'Accord fondamental², marquant l'ouverture de relations diplomatiques entre le Saint-Siège et Israël. Les deux parties s'engagent à respecter «le droit de chacun à la liberté de religion et de conscience»³ ainsi que «le statu quo dans les Lieux saints chrétiens où il s'exerce et les droits respectifs des communautés chrétiennes dans ces Lieux saints»⁴. Mais l'assassinat d'Yitzhak Rabin et le changement de gouvernement en Israël (droite religieuse de Netanyahou) ralentissent l'application de cet accord et de nouvelles tensions se créent⁵. Le conflit israélo-palestinien conditionne fortement les initiatives pontificales ce qui pousse le pape Wojtyla à défendre la paix et les communautés chrétiennes par un autre moyen.

Jean-Paul II développe ainsi ce que l'on appelle l'œcuménisme ou encore le dialogue inter-religieux. Il pose comme fondamental le dialogue et l'échange entre les différentes communautés religieuses, notamment musulmane et chrétienne. Cet œcuménisme prend forme le 27 octobre 1986, lors des rencontres d'Assise, qui réunissent les représentants de toutes les religions du monde⁶. Cet événement historique inaugure une ère nouvelle : « Jamais dans l'histoire de l'humanité des chefs religieux d'un tel niveau de responsabilité ne s'étaient retrouvés en un même lieu »⁷. C'est la naissance d'un œcuménisme à l'échelle planétaire. Le pape donne aussi l'exemple lors de sa visite historique à la synagogue de Rome en 1986 ou lors de son pèlerinage en Terre Sainte⁸ en mars 2000 qui marquent une réelle ouverture aux autres religions. C'est par ce rapprochement des religions et cette union pour la paix que la situation au Moyen-Orient pourra s'améliorer.

Le maintien de catholiques dans cette région du monde passe donc par leur protection et leur accès sécurisé aux lieux de culte. On comprend ainsi l'intérêt que le Saint-Siège porte au Proche et Moyen-Orient.

¹ Ferrari Silvio, « Le Saint-Siège, l'Etat d'Israël et les lieux saints de Jérusalem », in D'Onorio Joël-Benoît, *La diplomatie de Jean-Paul II*, Paris, Cerf, 2000, p. 313.

² Texte consultable sur le site internet « Un écho d'Israël », www.un-echo-israel.net.

³ Accord fondamental articles 1 et 2.

⁴ Accord Fondamental article 4.

⁵ Ferrari Silvio, « La diplomatie du Saint-Siège au Proche-Orient », in D'Onorio Joël-Benoît, *op. cit.*, p. 186-187.

⁶ Mattia George, « Sous le soleil de Francesco » du 28 octobre 1986, *La Croix*, *op. cit.*, p. 40.

⁷ *Idem*, p. 41.

⁸ La demande de pardon qu'il a déposé au mur des lamentations et la cérémonie à Yad Vashem (musée et mémoire de la Shoah à Jérusalem) sont des pas immenses vers la réconciliation et vers le dialogue avec le judaïsme.

Le Saint-Siège entend donc conserver et défendre son leadership. L'arrivée de Jean-Paul II poursuit cet objectif grâce à un nouvel élan évangéliste. L'augmentation du nombre de catholiques passe aussi par leur protection et l'assurance d'un exercice libre de leur foi. Le Saint-Siège cherche donc à défendre des intérêts propres à sa nature religieuse, en se référant à son autorité religieuse et morale. Mais il ne se contente pas seulement de cela ; au contraire, il entend également défendre des valeurs générales de la communauté internationale, dépassant le cadre strictement religieux.

Partie 2

Chapitre 2

Promotion et incarnation de valeurs universelles : une puissance morale, conscience de l'humanité.

Le Saint-Siège et l'Eglise catholique constitue, on l'a vu, une véritable puissance religieuse et spirituelle. Tous deux incarnent également une puissance morale hors normes qui se manifeste dans la volonté de proposer un projet global pour l'ensemble de la communauté internationale. Le cardinal Casaroli souligne cette spécificité, en déclarant en 1989 :

« Celui qui a l'honneur de vous adresser la parole aujourd'hui, et qui vous ait gré de la possibilité qui lui en a été offerte, représente devant vous une puissance (s'il est possible d'utiliser ce terme) qui n'a rien de militaire. Ses armes sont exclusivement de nature morale et spirituelle et donc bien différentes de celles dont votre Conférence doit se préoccuper »¹.

Jean-Paul II, comme ses prédécesseurs, est l'incarnation de valeurs et d'idées, dépassant le seul aspect religieux pour atteindre une dimension universelle. C'est dans cette dimension universelle que se fonde la puissance morale du Vatican et ce que Joseph S. Nye appelle le *soft power*. Le Saint-Siège cherche à orienter la société contemporaine vers certaines valeurs qui concernent les hommes dans leur ensemble, mais également les nations, et se pose comme l'incarnation de valeurs supérieures attractives. Néanmoins, l'attractivité de son projet global n'est pas totale, et sur certains thèmes, le Vatican reste en porte-à-faux vis-à-vis des pratiques actuelles. Cela donne une image négative et conservatrice de cette institution et marque les limites de sa puissance morale.

¹ Intervention du cardinal Casaroli à la Conférence sur le désarmement, le 21 février 1989, in Dupuy André, *op. cit.*, p. 280.

I. La personne humaine et ses droits dans la pensée de Jean-Paul II.

Le pontificat de Jean-Paul II est marqué par la mise en place d'un projet global pour l'humanité qui concerne dans un premier temps les hommes, indépendamment de leur considération religieuse. Il se fonde sur la primauté de la personne humaine ainsi que la défense et à la promotion des droits de l'homme.

A. La place centrale accordée à la personne humaine.

Pour comprendre les actions menées par le Saint-Siège et par Jean-Paul II, revenons brièvement sur une notion fondamentale mise en avant tout au long de son pontificat : la personne humaine.

En effet, la personne humaine a toujours occupé une place centrale au sein des actions pontificales. Jean-Paul II ne déroge pas à la règle ; au contraire, il place l'homme et la dignité de la personne humaine comme fondement et axe prioritaire de son pontificat. Ce n'est donc pas un hasard si sa première encyclique, *Redemptor hominis*, du 4 mars 1979, porte sur les notions de personne humaine et de droits de l'Homme. Elle tient ainsi en une idée : « priorité à l'homme »¹. Mais à quel homme ? Jean-Paul II évoque l'homme réel, « l'homme concret »², c'est-à-dire chacun d'entre nous. Il s'agit de l'homme « dans son être personnel, dans son être communautaire et social »³ et non pas d'un quelconque concept virtuel et théorique. Jean-Paul II précise également, à travers une de phrases les plus connues de son encyclique, que l'homme est « la route de l'Eglise »⁴. Ces déclarations marquent néanmoins un certain tournant au sein de l'Eglise ; historiquement elle était d'avantage tournée vers sa propre défense plutôt que vers celle « de l'homme, de tous les hommes »⁵. Le pontificat de Jean-Paul II incarne un changement de trajectoire.

Le pape Wojtyła ne cesse de rappeler « le caractère sacré de la personne humaine : créée à l'image de Dieu »⁶. Ceci est fortement mis en avant dès les premières pages de la Bible : « Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa ; mâle et

¹ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 532.

² Boeglin Jean-Georges, *Les droits de l'homme chez Jean-Paul II*, Paris, Editions Salvator, 2000, p. 32.

³ Encyclique *Redemptor hominis*, 4 mars 1979, disponible en français sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁴ *Idem*.

⁵ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 533.

⁶ Boeglin Jean-Georges, *op. cit.*, p. 31.

femelle, il les créa »¹ ; il s'agirait à ce propos d'une des citations préférées de Jean-Paul II². On comprend ainsi l'engagement du Saint-Siège et de Jean-Paul II dans la défense et la promotion de la dignité humaine, qui est une « valeur évangélique »³. Ceci fait donc partie intégrante de la mission de l'Eglise dont la vocation est de jouer le rôle de « l'interprète de la soif de dignité et de justice si vivement ressentie par les hommes et les femmes »⁴.

Jean-Paul II entend donc se fonder sur une notion universelle qu'est la personne humaine. Il dépasse les considérations de pays, nationalités, cultures, religions pour se fonder exclusivement sur l'homme lui-même. Or rien n'est plus universel que l'homme. En se fondant sur cette notion transversale, il peut alors diffuser des valeurs qui touchent tous les hommes; c'est la base de son autorité et de sa puissance morale.

On comprend également pourquoi Jean-Paul II s'attache autant à la protection des droits de l'Homme.

B. La défense des droits de la personne humaine : le combat de Jean-Paul II pour les droits de l'Homme.

La place centrale accordée à la personne humaine et à la conception globale de l'homme, durant tout le pontificat de Jean-Paul II, explique son attachement profond à la promotion et à la défense des droits de l'Homme.

Jean-Paul II n'est pas le premier à s'intéresser à cette question ; les papes Pie XII, Jean XXIII et Paul VI ont contribué, chacun à leur manière, à une prise de conscience progressive de l'importance des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ainsi, en 1963, Jean XXIII présente son encyclique, *Pacem in terris*⁵, réflexion remarquable pour l'élaboration de la doctrine des droits de l'Homme. Il y affirme le principe selon lequel :

« tout être humain est une personne, ayant une nature douée d'intelligence et de volonté libre, qu'il est donc un sujet de droits et de devoirs qui découlent immédiatement et conjointement de sa propre nature et, qui doivent pour cela être considérés comme universels, inviolables et inaliénables »⁶.

¹ Ancien Testament, Genèse 1,27, *La Bible TOB : l'Ancien et le Nouveau Testament*, Paris, Cerf, 2005, 1819 p.

² Boeglin Jean-Georges, *op. cit.*, p. 31.

³ *Idem.*, p. 28.

⁴ *Idem.*, p. 29.

⁵ Encyclique *Pacem in terris*, du 11 avril 1963 consultable en français sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁶ Barberini Giovanni, *Le Saint-Siège, sujet souverain de droit international*, *op. cit.*, p. 103.

Il reconnaît également pour la première fois la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 en faisant référence à l'un « des actes les plus importants accomplis par l'ONU »¹. Jean-Paul II continue donc le chemin tracé par ses prédécesseurs et dans un message au secrétaire général de l'ONU, le 2 décembre 1978, il écrit :

« Le Saint-Siège a toujours apprécié, loué et soutenu les efforts des Nations Unies tendant à garantir d'une façon toujours plus efficace la pleine et juste protection des droits fondamentaux et des libertés des personnes humaines »².

En quoi Jean-Paul II diffère-t-il alors de ses prédécesseurs ? Bernard Lecomte le souligne parfaitement à travers sa biographie; même si Jean-Paul II s'inscrit dans la continuité des papes précédents, « la nouveauté, c'est que ce pape-là place les droits de l'Homme au cœur de son magistère »³. Pour Jean-Paul II, ces droits découlent de la dignité de la personne humaine ; ils concernent tout le monde, tous les hommes, croyants ou non-croyants⁴, c'est-à-dire « chaque personne humaine »⁵. Le combat pour la protection et la défense des droits de l'Homme fait alors partie intégrante de la mission de l'Eglise et l'engagement de celle-ci, selon le pape polonais, relève du service de l'Evangile⁶. Quels sont les droits et libertés auxquels Jean-Paul II s'attache en particulier ?

Un des premiers droits mis en avant par le pape Wojtyla est le droit à la vie. En effet, selon lui, il représente « le premier et le plus fondamental des droits de l'Homme »⁷. Il justifie ceci en défendant la vie humaine comme quelque chose de « sacré et inviolable de sa conception à sa fin naturelle »⁸. Ses déclarations expliqueront ses prises de position à l'égard des problèmes éthiques tels que l'avortement, l'euthanasie ou la peine de mort⁹. Jean-Paul II s'appuie également sur un autre droit fondamental, déjà rencontré : la liberté religieuse. Il y voit la base de tous les autres droits et n'hésite pas à le comparer à un « test » pour l'observance des autres droits

¹ Rouxel Jean-Yves, *Le Saint-Siège sur la scène internationale*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 124.

² Jean-Paul II, discours lors du 30^e anniversaire de la Déclaration des droits de l'Homme, in Dupuy André, *Jean-Paul II et les enjeux de la diplomatie pontificale. Recueil de textes (1978-2003)*, New York, The Path to Peace Foundation, 2004, n°923.

³ Il en fera même un objectif au sein de l'Eglise catholique ce qui la conduira assez loin à l'image de la « repentance » de l'an 2000. Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 534.

⁴ Article « 25 ans de diplomatie du pape Jean-Paul II », du 3 décembre 2006, sur le site internet www.academie-stanislas.org.

⁵ Intervention de Mgr Rovida sur le point 25 à la Commission des droits de l'Homme (Genève) le 7 mars 1982, in Dupuy André, *Une parole qui compte, op. cit.*, p. 100.

⁶ Boeglin Jean-Georges, *op. cit.*, p. 27.

⁷ Jean-Paul II, « La défense des droits de l'homme », in *Esprit & Vie*, août 2003-1^{ère} quinzaine, n°87, p. 44-45.

⁸ *Idem.*

⁹ Voir III. sur les limites de la puissance morale.

fondamentaux »¹. Il évoque également d'autres droits tels que le droit de ne pas être discriminé et se joint à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qu'il condamne sévèrement². Il parle également du droit à la propriété privée, à la liberté d'association, d'expression et d'information, du droit de participer à la vie politique, à l'initiative économique, du droit au logement, à l'éducation et à la culture, le droit des minorités, le droit au travail et les droits des travailleurs³...Le Saint-Siège défend enfin le droit des femmes, des enfants et de la famille⁴. Jean-Paul II s'exprime ainsi sur tous les sujets en rapport avec les droits de l'Homme et en s'adressant à la personne humaine, s'adresse au monde entier. La portée de son message est donc universelle ce qui lui vaut le rôle d'une autorité morale influente. Il peut ainsi s'adresser à des publics fort divers en s'appuyant sur des valeurs qui dépassent les frontières.

Cet aspect est aussi caractéristique de son projet pour la communauté mondiale et des droits des nations qu'il défend.

II. Une certaine vision du monde et des relations internationales : le projet de Jean-Paul II pour l'humanité toute entière.

Le Saint-Siège et Jean-Paul II propose également un projet global pour l'ensemble des nations et de la communauté internationale. Celui-ci repose sur des valeurs fondamentales reconnues par tous telles que la paix, le refus de la violence et de la guerre, la diffusion du droit et de la justice.

A. Promotion de la paix et refus de la violence : les questions du désarmement et de l'ingérence humanitaire.

1) Oui à la paix, non à la guerre.

Le Saint-Siège entend défendre de manière irrévocable le principe de paix au sein de la communauté internationale, condamnant tout forme de violence ainsi que le recours à la guerre comme moyen de résolution des conflits.

¹ Jean-Paul II, « La défense des droits de l'homme », *op. cit.*

² Nouailhat Yves-Henri, « Le Saint-Siège, l'ONU et la défense des droits de l'homme sous le pontificat de Jean-Paul II », *Relations internationales*, 2006, tome 1, n°127, p. 103.

³ Voir liste dans Jean-Paul II, « La défense des droits de l'homme », *op. cit.*

⁴ Nouailhat Yves-Henri, *op. cit.*, p. 101-102.

La promotion de la paix par les souverains pontifes est une tradition et Jean-Paul II ne déroge pas à celle-ci. Il réaffirme ce que Benoît XV, au moment de la Première Guerre Mondiale (exhortation pour la paix), ou Jean XXIII, dans son encyclique *Pacem in terris*, avaient déjà évoqué à plusieurs reprises : la paix est le « fruit du respect des droits de l'Homme »¹. En effet, il existe un lien entre les droits de l'Homme et la paix qui « n'est autre que l'application concrète des droits inviolables de l'homme »². La paix découle donc du respect des droits de l'Homme et leur remise en cause est l'une des menaces les plus importantes pour le maintien de la paix. Comme le souligne Sœur Keenan Marjorie « le respect des droits de l'Homme est vraiment l'un des éléments puissants de la paix »³. Jean-Paul II ne cesse alors de souligner les dangers qui menacent la paix internationale et dénonce toute forme de violence et le recours à la guerre en général.

Le refus de la guerre est une deuxième tradition pontificale. Il est intrinsèquement lié au devoir d'assurer la paix. Le Saint-Siège s'attache à refuser le recours à la guerre comme mode de résolution des conflits et des différends entre les Etats ou au sein d'une même nation. Jean-Paul II suit les principes contenus dans la constitution *Gaudium et Spes* qui proclamait déjà que « la dignité de l'homme demande qu'il se libère de l'antique servitude de la guerre »⁴. Le pape polonais est aussi explicite que les autres papes lorsqu'il condamne la violence et la guerre à l'image de ces paroles prononcées en 1982 :

« Aujourd'hui, l'ampleur de la guerre moderne, nucléaire ou non, la rend totalement inacceptable comme moyen de régler les différends entre les nations. La guerre devrait appartenir au passé historique de l'histoire. Elle ne devrait pas trouver sa place dans les projets futurs de l'humanité »⁵.

La guerre est donc une aventure sans retour et n'est pas l'instrument privilégié pour le règlement des conflits.

Mais parler de guerre n'a jamais été chose facile pour le Saint-Siège, notamment lorsque se pose le problème de l'exercice du droit de légitime défense ou le recours à une guerre préventive. Les théologiens se sont beaucoup attachés à cette notion de

¹ Boeglin Jean-Georges, *op. cit.*, p. 47.

² *Idem.*, p. 48.

³ Intervention sur le point 55 de Sœur Keenan Marjorie, le 4 novembre 1982, à l'ONU-1^{ère} commission, in Dupuy André, *Une parole qui compte*, *op. cit.*, p. 245.

⁴ Constitution *Gaudium et Spes* (Concile Vatican II) sur l'Eglise dans le monde de ce temps (chapitre V sur la sauvegarde de la paix et la construction de la communauté des nations) disponible en français sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁵ Joblin S.J. Joseph, « Jean-Paul II et la morale internationale », in D'Onorio Joël-Benoît, *Jean-Paul II et l'éthique politique*, Paris, Editions universitaires, 1992, p. 149.

guerre juste qui pose problème au sein de l’Eglise catholique. Il existe une théorie catholique traditionnelle dite de la guerre juste. D’après la doctrine thomiste, les conditions d’une guerre juste seraient les suivantes : « autorité légitime, juste cause, intention droite »¹. Le dominicain Francisco de Vitoria, au début du XVIe siècle, en ajoute trois autres : « violation d’un droit (...), absence d’autre moyen et proportion entre la gravité de l’injustice et celles des dommages résultant inévitablement de la guerre »². Pie XII applique ces principes à toute guerre, mais reste convaincu qu’il s’agit d’un mal regrettable. Le Saint-Siège se trouve ainsi dans une position paradoxale au regard de cette notion de guerre juste. Ceci est tout à fait significatif lors de la prise de parole de Jean-Paul II devant le corps diplomatique, le 12 janvier 1991, lors de la guerre du Golfe : il se déclare opposé à une solution militaire qui aurait laissé « intactes les causes profondes de la violence dans cette partie du monde »³, mais en même temps il affirme :

« le recours à la force pour une juste cause ne serait admissible que si ce recours était proportionnel au résultat que l’on veut obtenir et si l’on pesait les conséquences que des actions militaires, rendues toujours plus dévastatrices par la technologie moderne, auraient pour la survie des populations et de la planète elle-même »⁴.

Aujourd’hui, avec le développement du terrorisme et des nouvelles formes de violence, la notion même d’agression a changé et les anciennes théories de légitime défense ou de guerre juste ne semblent plus adaptées à cette nouvelle réalité.

C’est dans cet perspective qu’il s’est également lancé dans la promotion d’un désarmement global et d’un droit à l’ingérence humanitaire.

2) Politique du désarmement et droit à l’ingérence humanitaire.

La défense et la promotion de la paix et le refus de la guerre expliquent l’engagement du Saint-Siège et de Jean-Paul II pour le désarmement et le droit d’ingérence humanitaire.

Parler de paix et de guerre implique une nécessaire réflexion sur le désarmement et en particulier sur l’arme atomique. En effet, comme le souligne Mgr Quilici, « le

¹ Furet Marie-Françoise, « Le désarmement, la paix et le nucléaire », in D’Onorio Joël-Benoît, *Le Saint-Siège dans les relations internationales, op. cit.*, p. 252.

² *Idem.*

³ Discours de Jean-Paul II au corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège, le 12 janvier 1991, disponible en italien sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁴ *Idem.*

désarmement est une voie importante pour la paix »¹. Le Vatican condamne ainsi toute une série d'armes jugées inhumaines dont fait partie le nucléaire. Pie XII exprimait sa crainte de voir cette découverte provoquer « non seulement sur le lieu même de l'explosion, mais sur la planète toute entière, une véritable catastrophe »². Jean-Paul II doit faire face au contexte de la Guerre Froide et au problème de la dissuasion nucléaire. Est-elle acceptable ? En réalité, le pape Wojtyła penche vers l'idée que la dissuasion basée sur l'équilibre et considérée comme étape d'un désarmement progressif, peut être moralement acceptable³. La dissuasion nucléaire n'est donc pas absente de la pensée de Jean-Paul II mais doit conduire à long terme à un « désarmement universel, progressif et contrôlé »⁴. En effet, depuis la fin du XIXe siècle, les discours pontificaux ont lutté contre la course aux armements⁵. Pie XII prône un « désarmement mutuellement consenti, organique, progressif »⁶, garant d'une paix durable. Dès 1955, il propose trois mesures : renonciation aux expériences nucléaires, renonciation à la course aux armements, contrôle général des armements⁷. A partir de cette époque, les nations s'orientent vers les propositions du Saint-Siège avec l'accord en 1963 de l'interdiction des essais nucléaires autres que souterrains, en 1968, la signature du traité de non-prolifération nucléaire, ou encore les accords soviéto-américains sur la limitation des armements stratégiques de 1972. Le Saint-Siège a voulu manifester son soutien aux efforts de désarmement, en adhérant en 1971, au traité de non-prolifération. Il s'agit évidemment d'un geste symbolique par lequel le Saint-Siège soutient les nations engagées dans cette voie. Mgr Tauran rappelle ceci en déclarant que « les finalités de désarmement et de détente dont s'inspire le traité correspondent à la propre mission de paix qui revient au Siège Apostolique »⁸. Jean-Paul II ajoute également que de telles mesures sont irréalisables « sans un désarmement intégral qui atteigne aussi les âmes »⁹.

¹ Déclaration de Mgr Quilici, le 28 juin 1972, auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique, in Dupuy André, *Une parole qui compte, op. cit.*, p. 279.

² Allocution du 21 février 1943 à l'Académie pontificale des sciences, *Actes de Sa Sainteté Pie XII*, Bonne Presse, tome VI, p. 38.

³ Voir message adressé par Jean-Paul II à la IIe session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement, le 7 juin 1982, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁴ Furet Marie-Françoise, *op. cit.*, p. 259.

⁵ Voir encyclique de Léon XIII *Praeclara gratulationis* du 20 juin 1884, encyclique de Benoît XV *Pacem Dei* du 23 mai 1920, encyclique de Pie XI *Ubi arcano Dei* du 23 décembre 1922.

⁶ Furet Marie-Françoise, *op. cit.*, p. 259.

⁷ *Idem.*, p. 260.

⁸ Intervention de Mgr Jean-Louis Tauran, le 28 août 1990, pour la signature du Traité de non-prolifération -IV, in Dupuy André, *Une parole qui compte, op. cit.*, p. 281.

⁹ *Idem.*

C'est dans ce sens qu'il encourage une recherche et une technologie mises au service de l'homme¹. Il donne ainsi à ce problème une dimension morale.

Une autre question naît également au sein de la communauté internationale : le droit ou devoir d'ingérence humanitaire². Jean-Paul II assume une position « courageuse et risquée »³. Il adopte la formule de « droit d'ingérence humanitaire » en août 1992 lors des événements de Bosnie. Il soutient que :

« les Etats européens et les Nations Unies ont le devoir et le droit d'ingérence pour désarmer celui qui veut tuer. Cela n'est pas encourager la guerre, mais empêcher la guerre.[...] c'est vraiment un devoir d'arrêter la main de l'agresseur. [...] C'est un droit en faveur de l'humanité »⁴.

Les Etats n'ont plus droit à l'indifférence et ne doivent pas se cacher derrière le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat. Mgr Tauran énonce de même que la notion de « communauté internationale suppose que nous sommes tous interdépendants et que tous nous avons le devoir de venir en aide au plus faible »⁵. Mais comme le souligne Christine De Montclos, le Saint-Siège risque d'intervenir dans les rapports délicats entre les grandes puissances et risque de ne pas être écouté et voir son autorité morale bafouée⁶. Il est donc difficile d'aborder le thème de l'intervention armée pour les urgences humanitaires, d'autant plus qu'on l'a vu, le Vatican reste absolument contre tout emploi de la force militaire dans les relations internationales. La situation reste donc complexe.

Le Saint-Siège propose donc une certaine vision de la communauté internationale et manifeste également son attachement au droit et à la justice.

B. Une société mondiale fondée sur le droit et la justice.

Le projet global du Saint-Siège repose également sur la volonté de « fonder un ordre international reposant sur le droit et la justice »⁷.

¹ *Idem.*

² Barberin Giovanni en donne une définition précise : « l'emploi éventuel de la force par un Etat ou un groupe d'Etats contre un autre afin d'en protéger les citoyens, quand cet Etat les traite d'une façon inhumaine et cruelle, c'est-à-dire en perpétrant des violations massives des droits de l'homme ».

³ Barberini Giovanni, *Le Saint-Siège, sujet souverain de droit international, op. cit.*, p. 112.

⁴ *La Documentation catholique*, septembre 1992, n°2056, p. 800.

⁵ Discours lors du conseil des ministres des Affaires Etrangères de la CSCE de Stockholm les 14 et 15 décembre 1992, Barberini Giovanni, *Le Saint-Siège, sujet souverain de droit international, op. cit.*, p. 117.

⁶ De Montclos Christine, « Le Saint-Siège et l'ingérence humanitaire », *Etudes*, 1994, vol. 380, n°5, p. 581-590.

⁷ Echappé Olivier, « La diplomatie vaticane, de Jean-Paul II à Benoît XVI », *Enjeux diplomatiques et stratégiques*, 2006, p. 77.

Le concile Vatican II a en effet rappelé que l'Eglise a pour mission de promouvoir « le règne de la justice et de la charité à l'intérieur de chaque nation et entre les nations »¹. Plus d'une fois, Jean-Paul II s'est écrié : « Il n'y a pas de paix sans justice ! »². C'est ainsi que le Saint-Siège défend le principe de respect du droit international et affirme la place fondamentale des institutions internationales dans la conduite des relations internationales. Il est convaincu de la nécessité de respecter les principes du droit international et les conventions signées par tout pays³. Mgr Tauran affirme que « sans droit, non seulement il n'y a pas d'ordre, mais il n'y a pas non plus de liberté ni de paix »⁴.

Le respect du droit international suppose l'existence d'organisations internationales. Le Vatican n'a jamais cessé d'exprimer son estime pour l'Organisation des Nations Unies et pour les organisations internationales en général. L'œuvre du père Taparelli d'Azaglio influença fortement les pontifes romains. Il présente une théorie de l'organisation internationale, chargé de « faire régner l'ordre et la justice dans le monde et appuyée par des forces de police internationale »⁵. Dès lors, de Léon XIII à Jean-Paul II, la question de la paix ne sera plus jamais séparée de l'existence d'une organisation internationale. Ainsi, Benoît XV défend la Société des Nations et ses successeurs Paul VI et Jean-Paul II, se sont tournés vers l'ONU à plusieurs reprises. Jean-Paul II n'hésite pas à faire référence au « plus grand des instruments de synthèse et de coordination de la vie internationale »⁶. Le Saint-Siège accorde donc une place particulière à cette instance suprême de la vie internationale.

L'Eglise catholique porte une estime également toute particulière à la démocratie. Le pape Jean-Paul II, dans son encyclique *Centesimus annus*, souligne combien ce régime politique est important, en ce qu'il permettrait à l'homme de participer à la vie sociale et politique de son pays⁷, « et combien il articulerait participation et responsabilité, droits et devoirs »⁸. On soulignera néanmoins que le pape polonais

¹ Voir Constitution *Gaudium et Spes*.

² Mgr Tauran Jean-Louis, « L'Eglise et l'ordre international », *Esprit & Vie*, septembre 2003-2^e quinzaine, n°90, p. 42-43.

³ Voir article du 7 janvier 2004, « Jean-Paul II réaffirme la primauté du droit international », sur le site internet www.solidariteetprogres.org.

⁴ *Idem*.

⁵ Le père Louis Taparelli d'Azaglio (1793-1862) bénéficiait d'une grande estime auprès des Pontifes. Son principal ouvrage est son *Traité de droit naturel*. Furet Marie-Françoise, *op. cit.*, p. 268.

⁶ Discours de Jean-Paul II à la cinquantième Assemblée générale des Nations Unies le 5 octobre 1995 disponible en français sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁷ Encyclique *Centesimus annus* du 1^{er} mai 1991 disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁸ Echappé Olivier, *op. cit.*, p. 77.

refuse d'appliquer ce principe démocratique à l'Église considérant que « l'autorité suprême de l'évêque de Rome est un des fondements de l'Église universelle »¹. Jean-Paul II reste enfin un pape qui, tout au long de son pontificat, à affirmer la place centrale de la culture, comme il l'a exprimé lors de son discours à l'UNESCO, le 2 juin 1980. Il y affirme que « l'avenir de l'homme repose sur la culture. Oui, la paix du monde repose sur la primauté de l'esprit »².

On le voit donc à travers ces exemples, le Saint-Siège propose un ensemble de principes généraux pour la communauté internationale. Ces valeurs sont universelles et s'inscrivent dans une logique de dépassement des frontières. C'est en cela qu'elles séduisent et trouvent une légitimité au sein de la communauté internationale. Le Vatican exerce alors pleinement le rôle de puissance morale à l'image même de la notion de *soft power*. Elle dépasse ainsi sa nature spirituelle pour proposer un véritable projet à l'ensemble des nations et c'est en cela que se fonde sa force et son autorité morale.

Néanmoins, cette puissance morale n'est pas sans limites. Il arrive que son projet mondiale ne soit pas pleinement accepté par la communauté internationale. Jean-Paul II s'est ainsi trouvé en décalage avec elle sur certaines sujets.

III. Des valeurs universelles pas toujours en adéquation avec les attentes du monde moderne : une image archaïque de l'Église.

Les principes défendus par Jean-Paul II se sont parfois révélés archaïques au regard de l'évolution de la société contemporaine, donnant ainsi une image négative et conservatrice de l'Église catholique. Ceci concerne notamment les positions du pape à l'égard de la morale, de l'éthique sexuelle et des femmes.

¹ Dunglas Dominique, « Sur tous les fronts spirituels », *Le Point*, *op. cit.*, p. 62.

² Article « 25 ans de diplomatie du pape Jean-Paul II » du 3 décembre 2006 sur le site internet www.academie-stanislas.org.

A. Les positions du Saint-Siège et de Jean-Paul II à l'égard de la morale et de l'éthique sexuelle.

1) « Culture de vie » et « culture de mort ».

Le Saint-Siège et Jean-Paul II ont parfois défendu des principes en inadéquation avec la société contemporaine. Il a pu alors se créer une incompréhension et une opposition entre le souverain pontife et les pratiques culturelles actuelles. Ce fut le cas en particulier pour les questions regardant la famille et la sexualité.

Il convient tout d'abord de préciser que Jean-Paul II fut professeur titulaire de la chaire d'éthique à l'Université catholique de Lublin dès 1956. La perte de sa petite sœur et de sa mère lorsqu'il était jeune, conditionne également ses prises de positions à l'égard des femmes et de la sexualité. Le pape Wojtyla défend la famille traditionnelle qui se compose « d'un père, d'une mère et des enfants de ceux-ci »¹. Il voit dans les nouvelles formes de famille (éclatées, monoparentales, recomposées ou homosexuelles) des dérives et des menaces pour le modèle qu'il propose. Jean-Paul II est un pape qui refuse la contraception, l'avortement, l'utilisation du préservatif dans la lutte contre le SIDA, l'homosexualité...et se retrouve en « porte-à-faux avec les comportements sexuels couramment acceptés par la société civile »². Il continue à imposer « son « non » catégorique par rapport aux thèmes liés à l'éthique sexuelle »³. Comment expliquer cette logique de condamnation ? En réalité, il faut comprendre que le pape polonais s'inspire de l'idée selon laquelle il existe en matière d'éthique des normes naturelles. Ainsi, « l'univers n'est pas un chaos, mais une totalité ordonnée, un cosmos hiérarchisé et finalisé »⁴ et c'est au nom de cette loi naturelle que s'exprime Jean-Paul II. C'est donc dans cette perspective que le Vatican condamne les actes d'homosexualité les déclarant « intrinsèquement désordonnés »⁵. Mais un pape peut-il faire autrement ? Il est aussi le gardien du dogme de l'Eglise catholique.

Karol Wojtyla condamne également toute forme de contraception c'est-à-dire la pilule, l'utilisation du préservatif mais aussi le recours à la procréation médicalement

¹ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 741.

² Dunglas Dominique, « Sur tous les fronts spirituels », *op. cit.*, p. 62.

³ Lamet Pedro Miguel, *Jean-Paul II, le pape aux deux visages*, Villeurbanne, Editions Golias, 1998, p. 448.

⁴ Ferry Luc, « Un conservateur progressiste », *Le Point*, *op. cit.*, p. 66.

⁵ Voir Catéchisme de l'Eglise catholique (paragraphe 2357, Chasteté et homosexualité) disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

assistée. Il stigmatise l'intervention d'une personne étrangère au couple et reproche la dissociation entre acte sexuel et acte procréateur. « L'enfant n'est pas un dû, mais un don. L'enfant ne peut être considéré comme un objet de propriété, ce à quoi conduirait la reconnaissance d'un prétendu droit à l'enfant »¹. Jean-Paul II continue la voie ouverte par Paul VI, dans l'encyclique *Humanae vitae* à laquelle il collabora, et confirme le caractère « illicite » et « injustifiable » de la contraception, « contraire à la dignité de l'acte conjugal »². Le fossé ne cesse de se creuser entre le Vatican et les catholiques avec l'arrivée du SIDA. Le pape reste intransigeant sur l'utilisation du préservatif, même s'il n'en a jamais parlé explicitement. Il déclare ainsi à Kampala, devant soixante mille jeunes, le 6 février 1993, que « la chasteté est l'unique façon sûre et vertueuse de mettre fin à la plaie tragique du SIDA »³. Ces propos sont à l'opposé des pratiques culturelles contemporaines et le pape subit l'indignation des associations de lutte contre le SIDA ou des homosexuels.

Il subit également de vives critiques face à ses prises de positions contre l'avortement. Il donne une place toute particulière à la lutte contre l'avortement et lui consacre une encyclique, *Evangelium vitae*, le 25 mars 1995. Il lui donne « une dimension politique et le condamne comme un acte tyrannique, totalitaire et antidémocratique »⁴. Il n'existe aucun compromis possible. Jean-Paul II oppose ainsi ce qu'il appelle la « culture de vie » à la « culture de la mort »⁵. Jean-Paul II entend alors faire pression sur les gouvernements et faire du lobbying pour lutter contre la légalisation de l'avortement ce qui créa de nombreuses polémiques dans les milieux politiques et journalistiques occidentaux⁶. Il partira ainsi en croisade anti-avortement, lors de la Conférence sur la population et le développement de l'ONU, au Caire.

Par ces prises de positions, le pape reste en décalage avec l'évolution de la société et ne parvient pas à faire accepter ces principes de morale et d'éthique. Ceci contribue également à ternir le mouvement de modernisation de l'Eglise et marque un certain retour du conservatisme. La puissance morale de l'Eglise trouve donc des limites sur certains sujets. Elle présente également certaines contradictions concernant les prêtres pédophiles ou la question de la peine de mort.

¹ Catéchisme de l'Eglise catholique (paragraphe 2378, Le don de l'enfant).

² Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 748.

³ *Idem.*, p. 750.

⁴ Lamet Pedro Miguel, *op. cit.*, p. 454.

⁵ Schooyans Michel, « L'éthique de la vie selon Jean-Paul II », in D'Onorio Joël-Benoît, *Jean-Paul II et l'éthique politique*, *op.cit.*, p. 66.

⁶ Jean-Paul II encourage malgré lui les groupuscules qui emploient la violence pour s'opposer à l'avortement comme les commandos anti-IVG en France.

2) Des contradictions de principes : scandale des prêtres pédophiles et peine de mort.

Les prises de positions de Saint-Siège et de Jean-Paul II ont parfois été contradictoires ce qui portait atteinte à la légitimité des principes défendus et les plaçaient dans des situations inconfortables.

On peut ainsi souligner la tolérance de Rome, souvent jugée excessive, à l'égard des prêtres pédophiles. En effet, la hiérarchie catholique a souvent fermé les yeux sur le scandale, révélé en 2002 aux Etats-Unis, des prêtres accusés de violences sexuelles sur des mineurs. Son refus d'exclure certains prêtres a choqué l'opinion publique à plusieurs reprises¹.

Mais la contradiction la plus flagrante concerne le problème de la peine de mort. On l'a vu précédemment, Jean-Paul II, dans son encyclique *Evangelium vitae*, multiplie les références à la valeur sacrée de la vie, mais comme le souligne Bernard Lecomte « il y a un hic »². La tradition catholique ne prône pas le recours à la peine de mort mais ne l'exclue pas et le justifie même « dans certains cas extrêmes, liés au vieux principe de légitime défense »³. C'est ainsi que le catéchisme de l'Eglise catholique déclare :

« l'Eglise n'exclut pas, quand l'identité et la responsabilité du coupable sont pleinement vérifiées, le recours à la peine de mort, si celle-ci est l'unique moyen praticable pour protéger efficacement de l'injuste agresseur la vie d'êtres humains »⁴.

Cette déclaration fait évidemment scandale et Jean-Paul II est conscient de cette impasse et tente de nuancer ce principe en affirmant que la peine de mort est licite « qu'en cas de nécessité absolue, lorsque la défense de la société n'est pas possible autrement »⁵. Il s'engage petit à petit dans la lutte contre la peine de mort et le 27 janvier 1999, à Saint Louis (Missouri) aux Etats-Unis, il s'écrie : « Je renouvelle mon appel, lancé à Noël, pour qu'on abolisse la peine de mort qui est cruelle et inutile »⁶. Il se range ainsi du côté des abolitionnistes et comme le souligne Luc Ferry, « Jean-Paul II a eu le mérite de s'opposer à l'enseignement traditionnel »⁷. La catéchisme de l'Eglise subit alors une modification en 1998 et l'on peut actuellement lire :

¹ Dunglas Dominique, « Sur tous les fronts spirituels », *op. cit.*, p. 62.

² Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 753.

³ *Idem.*

⁴ Catéchisme de l'Eglise catholique (paragraphe 2677, La légitime défense).

⁵ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 754.

⁶ Homélie de Jean-Paul II au stade Trans World Dome, à Saint Louis aux Etats-Unis, le 27 janvier 1999, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁷ Ferry Luc, « Un conservateur progressiste », *op. cit.*, p. 67.

« Aujourd'hui, en effet, étant données les possibilités dont l'Etat dispose pour réprimer efficacement le crime en rendant incapable de nuire celui qui l'a commis, sans lui enlever définitivement la possibilité de se repentir, les cas d'absolue nécessité de supprimer le coupable sont désormais assez rares, sinon même pratiquement inexistant »¹.

Malgré ces modifications le principe reste en théorie applicable même si les cas sont rares voire inexistant. Ceci marque néanmoins l'existence de certaines contradictions dans les valeurs défendues par le Saint-Siège. Il doit effectivement s'adapter à la société contemporaine ce qui peut l'amener à se contredire et rester en porte-à-faux avec les pratiques actuelles.

Ces limites de la puissance morale du Vatican se retrouve également dans le rapport de Jean-Paul II avec les femmes.

B. Jean-Paul II et les femmes.

Jamais un pape n'aura tant évoqué la question des femmes et leur place au sein de la société et de l'Eglise. Et pourtant, Jean-Paul II reste loin des revendications féministes et ne veut entendre en aucun parler de l'ordination des femmes.

Jean-Paul II n'a pas peur des femmes. Lorsqu'il est interviewé par l'écrivain Maria Antonietta Macciocchi il déclare même : « Je crois au génie des femmes »². Il défend ainsi le rôle naturel de mère de toute femme, véritable pivot de la famille. Il précise dans sa lettre *Familiaris consortio*, de 1981 que « la véritable émancipation des femmes exige que soit clairement reconnue la valeur de leur rôle maternel et familial, par opposition à tous les autres rôles de la vie publique et professionnelle »³. Pour lui, il ne s'agit pas de gommer toutes les différences existant entre l'homme et la femme ce qui lui vaudra plusieurs critiques de la plupart des mouvements féministes. Le 29 juin 1995, à l'occasion de la IV^e Conférence mondiale sur la femme à Pékin, Jean-Paul II publie une *Lettre aux femmes* où il prône l'égalité des droits des hommes et des femmes en matière politique, économique et sociale, et y fait un réel hommage à toutes celles qui se sont battues pour l'émancipation de la femme en déclarant : « Merci à toi, femme, pour le seul fait d'être femme! »⁴. Il s'engage également personnellement lors de la

¹ Catéchisme de l'Eglise catholique (paragraphe 2267 inspiré des propos de Jean-Paul II dans *Evangelium vitae*).

² Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 779.

³ Lettre de Jean-Paul II *Familiaris consortio* du 22 novembre 1981, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁴ *Lettre aux femmes* de Jean-Paul II du 29 juin 1995 disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

Conférence à Pékin, afin de lutter contre la tendance majoritaire de dissocier le sort des femmes et celui de la famille¹. On lui attribue ainsi une image négative et conservatrice qui ne s'améliore pas avec le refus de l'ordination des femmes.

Le problème de l'ordination féminine se pose le 12 mars 1994, lorsque l'Eglise anglicane ordonne les trente-deux premières femmes. La réaction de Jean-Paul II ne se fait pas attendre et reste dépositaire d'une tradition constante. Le 22 mai 1994, il réaffirme son refus catégorique, dans une lettre intitulée *Ordinatio sacerdotalis*, où il déclare que : « l'Eglise n'a pas autorisé à conférer la prêtrise aux femmes et que ce jugement doit être considéré comme définitif »². On ne peut pas être plus clair et catégorique. Ce sera un grand échec pour de nombreux catholiques, mais aussi dans une certaine mesure pour l'image de la papauté qui s'ancre véritablement dans un conservatisme réactionnaire aux yeux du monde.

Les positions du Saint-Siège sous le pontificat de Jean-Paul II à propos des femmes mais aussi plus généralement à l'égard des problèmes d'éthique marque certaines faiblesses de la puissance et autorité morale de l'Eglise catholique. A elle de se moderniser pour gagner en force et légitimité morale.

Le Saint-Siège sous le pontificat de Jean-Paul II se pose donc comme une puissance religieuse et spirituelle mais également morale. Il se propose de véhiculer un projet global pour l'ensemble de la planète en proposant et défendant des valeurs universelles qui dépassent les frontières et toute considération d'ordre politique, sociale, économique ou religieuse. C'est en cela que le Vatican incarne une forme de *soft power*. Comme le souligne Bertrand Gallet, « l'identification des valeurs d'un Etat à des valeurs universelles (donne) à cet Etat un droit à la gestion de la terre selon le mot de Thomas Mann »³. Ces valeurs sont attractives et séduisent un grand nombre de nations ce qui renforce sa légitimité à intervenir sur la scène mondiale. Néanmoins, on l'a vu, cette puissance morale et spirituelle n'est pas sans limites et sur certaines thèmes,

¹ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 783.

² Lettre de Jean-Paul II *Ordinatio sacerdotalis* du 22 mai 1994, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

³ Gallet Bertrand, « La puissance idéologique des Etats », in Boniface Pascal, *La puissance internationale*, *op. cit.*, p. 137.

l'Eglise catholique reste encore marquée par un fort conservatisme. A elle de se moderniser d'avantage pour gagner en force et en autorité morale. C'est dans cette perspective que l'Eglise pourra jouer pleinement son rôle de « voix qu'attend la conscience humaine »¹.

¹ Jean-Paul II, allocution au Corps diplomatique, le 9 janvier 1995, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

PARTIE 3

Une puissance diplomatique.

Partie 3

Chapitre 1.

L'organisation de la diplomatie vaticane : une alliance avec les Etats et les organisations internationales.

Le Saint-Siège se présente comme l'incarnation de valeurs supérieures, attractives et universelles. L'Eglise catholique agit en conformité avec celles-ci et cherche à les diffuser à travers son action internationale, sa diplomatie, qui représente un autre aspect de la puissance. En effet, Joseph S. Nye voit dans la politique étrangère d'un Etat une autre source et manifestation du *soft power*¹, en particulier quand il défend la paix et les droits de l'Homme. Rappelons que la légitimité du Saint-Siège à intervenir sur la scène mondiale et à mener sa propre diplomatie tient à sa situation juridique sui generis. En effet, « c'est en vertu de sa personnalité juridique internationale que le Saint-Siège peut conclure des accords, signer des traités, exercer le droit de légation active et passive et entrer dans les institutions internationales »². En quoi consiste la diplomatie vaticane et comment s'organise-t-elle ? Giovanni Barberini nous donne une définition assez complète de la diplomatie pontificale. Il fait référence à :

« l'ensemble des comportements qui sont avant tout, selon les règles du droit canonique, au service des Eglises particulières et dont les fins visent à garantir et à protéger le libre exercice de l'activité de l'Eglise catholique, [...] ils témoignent devant les autorités politiques leurs buts spécifiques, assument les rapports bilatéraux du Saint-Siège avec les Etats et montrent, au niveau multilatéral et auprès des organisations internationales, l'engagement de l'Eglise catholique à favoriser le progrès moral et civil des peuples et les bonnes relations entre les Etats »³.

L'action internationale du Vatican, qui se manifeste par le choix du dialogue et de l'alliance avec les autres sujets du droit international, repose ainsi sur une diplomatie à la fois bilatérale (relations privilégiées avec les Etats et les Eglises particulières) et multilatérale (relations privilégiées avec les organisations internationales). Ce jeu

¹ Nye Joseph S., *op. cit.*, p. 11-12.

² Mgr Giovanni Cheli, « La place et le rôle du Saint-Siège dans les institutions internationales », in D'Onorio Joël-Benoît, *Le Saint-Siège dans les relations internationales*, *op. cit.*, p. 90.

³ Barberini Giovanni, *Le Saint-Siège, sujet souverain de droit international*, *op. cit.*, p. 138.

d'alliances peut être également perçu comme un outil de puissance¹ ; le Saint-Siège dialogue et entretient des rapports pacifiques avec le monde entier, ce qui renforce son poids et son prestige au sein de la communauté des nations.

I. Une diplomatie bilatérale traditionnelle : des relations privilégiées avec les Etats et les Eglises particulières.

L'action internationale du Saint-Siège repose traditionnellement sur une diplomatie bilatérale. Celle-ci se manifeste, tout d'abord, par l'envoi de représentants pontificaux auprès des Eglises particulières et des Etats, et par l'accueil de diplomates étrangers auprès du Saint-Siège. Elle consiste également en la signature d'accords spécifiques entre l'Eglise et les Etats : les concordats. Le Vatican peut ainsi défendre directement les intérêts de l'Eglise catholique avec les Etats concernés.

A. L'échange de représentants diplomatiques avec le monde entier.

1) La mise en place progressive d'une diplomatie secrète et hautement qualifiée.

Le mise en place d'une diplomatie pontificale s'est faite progressivement au fil des siècles. Elle présente néanmoins des caractéristiques propres : sa discrétion et la haute formation de ses agents².

La diplomatie pontificale s'est développée parallèlement à la diplomatie d'Etat mais elle n'a assumé de caractères institutionnels qu'à partir du XVIe siècle. Ainsi, jusqu'à la Renaissance, il n'existe pas vraiment « d'office aux fonctions strictement politiques et diplomatiques clairement définies »³. Il faut alors attendre le pape Léon X (1513-1521) pour voir s'organiser la diplomatie moderne du Saint-Siège. En développant son action diplomatique, il entendait accroître le prestige de l'Eglise et renforcer l'entente entre les catholiques des Etats européens. Le pontificat de Grégoire XIII (1572-1585) est marqué par l'institution d'une distinction entre les agents

¹ Tertrais Bruno, « Les alliances comme outils de puissance », in Boniface Pascal, *La puissance internationale, op. cit.*, p. 117.

² Lamet Pedro Miguel parle de « corps d'élite » dans son ouvrage *Jean-Paul II, le pape aux deux visages, op. cit.*, p. 471.

³ Giovanni Barberini, *Le Saint-Siège, sujet souverain de droit international, op. cit.*, p. 128.

diplomatiques pontificaux, ainsi qu'une classification des nonciatures. La diplomatie pontificale connaît alors une période brillante jusqu'au début du XVIIIe siècle, avant de commencer à décliner, suite au traité de Westphalie de 1648¹. Il faut attendre le Congrès de Vienne de 1815 et l'adoption du Règlement sur les rapports internationaux, pour voir renaître le prestige de la diplomatie pontificale. Elle va alors connaître « une nouvelle ère d'expansion et de gloire sans précédent »².

Malgré ces évolutions, la diplomatie pontificale se caractérise par des aspects qui lui sont propres et qui la distinguent des diplomaties traditionnelles des Etats. En effet, depuis le XIXe siècle, la diplomatie vaticane n'a cessé de gagner en prestige ; c'est un milieu qui fascine. Elle repose sur la discrétion absolue, le secret, le refus de parler de ses agents. Il ne s'agit en aucun cas de répandre, dans le monde laïc, des informations sur l'Eglise. C'est pourquoi, le « silence est de mise »³. Pour le Vatican, ces ecclésiastiques diplomates possèdent également un « avantage » sur leurs collègues ambassadeurs : le célibat. Comme le souligne un ambassadeur européen, « ces hommes n'ont ni femme ni enfants. L'Eglise est leur unique famille. Ils la servent avec un zèle que nos gouvernements seraient bien en mal d'obtenir de nous »⁴. Les représentants diplomatiques du Saint-Siège possèdent une motivation toute particulière et peuvent se consacrer totalement à leur mission⁵.

Enfin, ce qui les caractérise, c'est leur formation hors pair. En effet, la diplomatie vaticane a inventé un genre nouveau : celui des diplomates émérites qui possèdent une excellente formation. Pour devenir diplomate du Saint-Siège, il faut donc passer par l'Académie pontificale ecclésiastique, fondée en 1701 par Clément XI, située à Rome, place de la Minerve, à deux pas du Panthéon. Cette Académie est « la » grande école du Saint-Siège. Joël-Benoît d'Onorio la compare à « une sorte d'ENA, spécialisée dans la diplomatie »⁶, et surnommée « l'école des nonces ». Parmi ses anciens élèves, on compte cinq papes, dont Pie XII et Paul VI. L'accès se fait par choix des supérieurs et

¹ Le traité de Westphalie est signé le 24 octobre 1648 et met fin à la guerre qui a enflammé l'Europe pendant trente années, mais aussi à la guerre de 80 ans (de 1568 à 1648) entre les Provinces-Unies (Pays-Bas espagnols) et l'Espagne. « Ce traité ne satisfait guère ni le Saint Siège, ni l'Espagne. La reconnaissance du protestantisme en Allemagne fait perdre au pape une grande partie de son influence sur la politique européenne ». Site internet www.axsane.fr.

² Mgr Iginio Cardinale, *Le Saint-Siège et la diplomatie. Aperçu historique, juridique et pratique de la diplomatie pontificale*, Paris, Desclée & Cie, 1962, p. 32.

³ Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane*, op. cit., p. 228.

⁴ *Idem*.

⁵ Cet argument très catholique permet aussi au Vatican de justifier le maintien du célibat pour les ecclésiastiques.

⁶ D'Onorio Joël-Benoît, « Le Saint-Siège et le droit international », in *Le Saint-Siège dans les relations internationales*, op. cit., p. 39.

non par candidature et est réservé au clergé diocésain, pouvant justifier d'une licence en droit canonique (la plupart ont un doctorat) ou un doctorat en théologie ou autre science sacrée. Il convient également de maîtriser deux langues étrangères, d'être âgé de moins de 30 ans et bien sûr d'être prêtre. Après deux ans d'études¹, le jeune diplomate gravit les différents échelons de la représentation internationale du Saint-Siège. Néanmoins, pour devenir diplomate, il ne faut pas obligatoirement passer par cette Académie, étant donné que le pape se réserve également le droit de nommer qui il veut pour le représenter. Le corps diplomatique pontifical repose donc sur une élite hautement qualifiée, ce qui ne peut que rendre la diplomatie vaticane compétente, efficace et forte².

Voyons plus précisément son organisation interne et ses principales missions.

2) La légation active et passive du Saint-Siège : principes et acteurs.

Le Code de droit canonique de 1983, inspiré du document de Paul VI, *Sollicitudo omnium Ecclesiarum*, présente la diplomatie bilatérale sous la forme de deux types de légation : la légation active et la légation passive.

Le canon 362 fait référence au droit de légation active du pontife romain défini comme :

« le droit inné et indépendant de nommer des légats et de les envoyer auprès des Eglises particulières dans les diverses nations ou régions, ou en même temps auprès des Etats et des autorités publiques, ainsi que de les transférer et de les rappeler, en respectant cependant les règles du droit international en ce qui regarde l'envoi et le rappel des légats accrédités auprès des Etats »³.

Le Saint-Siège peut donc envoyer des représentants, désignés sous le terme général de légats, auprès des Eglises particulières et des Etats. Lorsqu'il s'agit d'une représentation auprès d'une Eglise particulière uniquement, on parle de « délégué apostolique ». Sa mission est alors exclusivement religieuse puisqu'il est chargé de représenter le pape auprès de l'épiscopat local⁴. Le canon 364 indique ses principales fonctions : informer le Saint-Siège de la situation religieuse locale, aider les évêques et la conférence

¹ *Idem.*, p. 41. Ces études portent sur l'histoire de la diplomatie pontificale, le style diplomatique et les documents pontificaux, le droit international et diplomatique, la diplomatie ecclésiastique, les institutions ecclésiastiques et politiques, la doctrine sociale de l'Eglise et le droit oriental. Les cours de langues portent sur le français, l'anglais, l'espagnol et l'italien. Les élèves viennent du monde entier. Voir listes des promotions sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

² Alvin Toffler dans son ouvrage, *Les nouveaux pouvoirs. Savoir, richesse et violence à la veille du XXIe siècle*, Paris, Fayard, 1991, 658 p., voit dans le niveau d'éducation un critère déterminant du *soft power*.

³ Canon 362 du code de droit canonique de 1983 disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁴ D'Onorio Joël-Benoît, « Le Saint-Siège et le droit international », *op. cit.*, p. 46.

épiscopale, préparer les nominations aux sièges vacants¹...Lorsqu'il s'agit d'une représentation auprès d'une Eglise particulière et d'un Etat (ou seulement d'un Etat), on parle de « nonce »². Il est à la tête d'une nonciature et bénéficie d'une « charge particulière », étant donné qu'il représente le chef de l'Eglise auprès des Etats et des autorités publiques. Le canon 365 précise également ses fonctions :

« promouvoir et entretenir les rapports entre le Siège Apostolique et les Autorités de l'Etat ; traiter les questions concernant les relations de l'Eglise et de l'Etat et, en particulier, travailler à l'élaboration et à la mise en oeuvre des concordats et autres conventions du même genre »³.

Le pontife romain peut enfin former des missions pontificales extraordinaires, reposant sur des délégations envoyées temporairement dans un pays étranger « pour le représenter à l'occasion d'un événement religieux ou civil d'un caractère exceptionnel »⁴.

En ce qui concerne le droit de légation passive, c'est-à-dire le « droit de recevoir et d'accréditer des envoyés et des représentants d'Etats et de gouvernements auprès du Saint-Siège »⁵, on constate que le Code de 1983 n'y fait aucune référence même s'il existe. Jean-Bernard Raimond, ancien ambassadeur de France près le Saint-Siège, confie néanmoins que « l'ambassadeur rapporte les positions du Saint-Père et de l'Eglise auprès de son gouvernement, il intervient comme un ambassadeur classique »⁶. Il convient également de souligner que le Saint-Siège n'est jamais celui qui demande l'établissement de relations diplomatiques et n'a jamais pris l'initiative de les rompre. La diplomatie pontificale repose donc sur un ensemble d'agents, qui sont placés sous l'autorité de la Secrétairerie d'Etat.

En effet, elle constitue un autre organe important de la diplomatie pontificale puisque c'est elle qui la dirige, avec le Secrétaire d'Etat, « sorte de chef d'orchestre des

¹ Le canon 364 précise ainsi que le délégué apostolique doit « informer le Saint apostolique de la situation des Eglises particulières et de tout ce qui touche la vie même de l'Eglise et le bien des âmes (...), aider les évêques par son action et ses conseils (...), entretenir des relations fréquentes avec la conférence des évêques en lui apportant toute aide possible (...) ».

² Canon 365.

³ *Idem.*

⁴ Mgr Igino Cardinale, *op. cit.*, p. 103. Ces missions sont guidées par un légat dont il existe trois catégories : le légat *a latere* (cardinal issu de l'entourage immédiat du pape), le cardinal-légat (qui n'appartient pas à la Curie romaine) et le légat pontifical sans dignité cardinalice (nonce ou délégué apostolique).

⁵ Barberini Giovanni, *Le Saint-Siège, sujet souverain de droit international, op. cit.*, p. 135.

⁶ Interview de Jean-Bernard Raimond, ancien ministre des Affaires étrangères de 1986 à 1988, puis ambassadeur de France près le Saint-Siège de 1988 à 1991, par Véronique Sartini, « Jean-Paul II dans les relations internationales », *Diplomatie magazine*, juillet-août 2004, n°4, p. 12.

coulisses de l'histoire »¹. La conduite de l'action diplomatique du Saint-Siège, depuis la modification entreprise par Jean-Paul II en 1988², repose ainsi sur les deux sections de la Secrétairerie d'Etat :

- la « Section des Affaires générales », articulée en plusieurs services (les services linguistiques, le service du chiffre pour les messages codés des nonciatures, la section des organismes internationaux, le service assurant les nominations et la section du protocole) est chargée de la gestion des affaires courantes du pape, « organise la fonction et l'action des représentants du Saint-Siège », notamment auprès des Eglises particulières, ainsi que celles des agents diplomatiques étrangers accrédités auprès du Saint-Père et s'occupe de la présence du Saint-Siège au sein des organisations internationales³.
- la « Section des Relations avec les Etats » est chargée de « suivre les questions qui doivent être traitées avec les gouvernements civils »⁴. Elle est donc compétente pour les relations diplomatiques avec les Etats, pour la signature de concordats ou autres accords, ainsi que pour la représentation du Saint-Siège auprès des conférences et organismes internationaux⁵.

Comme le souligne Giovanni Barberini, la politique extérieure du Vatican repose essentiellement sur la seconde section, qui peut être considérée comme « l'équivalent d'un ministère des Affaires étrangères »⁶. Ces organismes et ces agents permettent donc au pape d'instaurer un véritable dialogue et une coopération avec les Etats du monde entier, mais également de garantir à l'Eglise, le libre exercice de son activité. L'agent diplomatique agit aussi pour sauvegarder les intérêts du Saint-Siège. L'implantation des nonces et des délégués apostoliques est donc fondamentale pour le Saint-Siège car elle constitue un réseau d'information très puissant. Ainsi, pour Giovanni Barberini :

« les nonciatures constituent des lieux d'observation privilégiés, permettant d'envoyer à Rome non seulement un ensemble d'informations précises sur la situation de l'Eglise du pays concerné, mais aussi tous les éléments qui donnent au Saint-Siège le moyen de mieux cerner la situation politique mondiale »⁷.

¹ Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane*, op. cit., p. 226.

² Constitution apostolique de Jean-Paul II *Pastor Bonus* du 29 juin 1988 disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

³ Description de la Secrétairerie d'Etat sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁴ *Idem.*

⁵ *Idem.*

⁶ Barberini Giovanni, *Le Saint-Siège, sujet souverain de droit international*, op. cit., p. 145.

⁷ *Idem.*, p. 155.

Le Vatican est ainsi en lien direct avec les Etats et les Eglises particulières et bénéficie d'un « centre de renseignement unique au monde »¹.

Jean-Paul II l'a bien compris comme en témoigne l'évolution des relations diplomatiques du Vatican sous son pontificat.

3) Les représentations diplomatiques sous Jean-Paul II : une croissance remarquable.

Jean-Paul II comprend toute l'importance de ces représentations diplomatiques et cherchent ainsi à les développer et à les créer là où elles n'existent pas encore. Il confie ainsi cette mission au Secrétaire d'Etat, représentant de l'organe de gouvernement le plus proche du souverain pontife : la Secrétairerie d'Etat. Qu'il s'agisse de Mgr Agostino Casaroli ou de Mgr Angelo Sodano², tous deux ont incarnés l'activité diplomatique et politique du Saint-Siège, en représentant directement le pape, qui pouvait se consacrer au domaine spirituel.

En effet, les 26 années pontificales de Jean-Paul II sont marquées par une forte augmentation du nombre de nonciatures et de délégations apostoliques³. A la mort de Pie XII, en 1958, le Saint-Siège comptait 60 représentations diplomatiques à travers le monde. Avec l'arrivée de Paul VI, ce phénomène prend une dimension considérable ; si bien qu'en 1978, le Saint-Siège compte 117 représentations, dont 88 nonciatures, 21 délégations apostoliques et 8 représentations auprès des organisations internationales. Le pontificat de Jean-Paul II s'inscrit également dans une logique de forte croissance des représentations diplomatiques, à mettre en parallèle avec l'implantation croissante de l'Eglise aux quatre coins du monde. Ainsi, en 2005, on compte 176 nonciatures, 12 délégations apostoliques (la majorité a été changée en nonciatures) et 15 représentations auprès des organisations internationales, soit un total de 203 représentations⁴. Le Saint-

¹ Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane, op. cit.*, p. 228.

² Mgr Agostino Casaroli (1914-1998, Italie) fut cardinal Secrétaire d'Etat sous Jean-Paul II de 1979 à 1990 et fut l'architecte de l'*Ostpolitik* vaticane. Mgr Angelo Sodano (né en 1927 en Italie) fut cardinal Secrétaire d'Etat de 1990 à 2006 (changement sous Benoît XVI). Tous deux furent nommés directement par le pape comme la prévoit la procédure et furent des proches du pape polonais.

³ Voir tableau comparatif des représentations pontificales sous les différents papes en annexe. Filipazzi Antonio, *Rappresentanze e Rappresentanti Pontifici dalla seconda metà del XX secolo ad oggi*, Libreria Editrice Vaticana, 2006, p. 7-23. Document envoyé par Mgr Santo Gangemi, conseiller de la nonciature apostolique en France.

⁴ Les chiffres sont disponibles dans les tableaux en annexe et la liste des nonciatures, délégations apostoliques et représentations auprès d'organisations internationales est disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

Siège est ainsi présent partout : en Europe, en Amérique, en Afrique, en Asie et en Océanie. C'est en particulier en Europe (avec la chute du régime soviétique) et en Asie que la progression a été la plus significative, avec une augmentation de 27 et 20 représentations respectivement, contre 10 en Afrique (mais le réseau diplomatique était le plus développé en 1978) et en Océanie (nombre de pays plus faible dans cette région du monde)¹.

Il existe cependant quelques zones d'ombre : l'Arabie Saoudite, seule parmi les grands Etats arabes ou musulmans à ne pas entretenir de relations avec le Saint-Siège, la Fédération de Russie, qui n'a qu'un représentant auprès du Vatican et subit l'hostilité du patriarcat orthodoxe de Moscou, et enfin la Chine qui sera un des enjeux majeurs du successeur de Jean-Paul II². En effet, les relations entre la Chine et le Saint-Siège sont faites d'une série de malentendus et d'incompréhension, qui soulèvent trois questions. La montée en force de la secte Falungong, qui compterait dix millions de membres et qui aurait infiltré les milieux dirigeants, semble avoir été stoppée par le Parti Communiste lors de la manifestation du 25 avril 1999, marquant la fin de la tolérance étatique à l'égard des sectes, en général. Ce revirement pourrait constituer une chance pour les catholiques, longtemps considérés comme des ennemis et devenus aujourd'hui des alliés potentiels du pouvoir central. Enfin, la question de Taiwan, avec qui le Saint-Siège entretient des relations diplomatiques, reste encore un frein aux relations sino-vaticanes³. Malgré ces quelques points faibles, Giovanni Barberini soutient que « le corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège peut être sûrement comparé à celui des grandes puissances »⁴, puisque aujourd'hui, on compte 175 ambassadeurs accrédités auprès du Saint-Siège (sur les 189 membres des Nations Unies)⁵, ce qui le propulse au rang de plus vaste représentation diplomatique après les Etats-Unis⁶. On comprend alors toute l'importance du Saint-Siège dans les rapports internationaux et l'image de prestige qu'il véhicule auprès des autres Etats. C'est aussi une marque de légitimité et de crédibilité vis-à-vis des autres acteurs de la scène mondiale.

Cette diplomatie bilatérale se manifeste également par une autre pratique : la politique concordataire.

¹ Voir tableau en annexe.

² Echappé Olivier, *op. cit.*, p. 81.

³ Scisci Francesco, « La Chine et le Saint-Siège depuis 1950 : malentendus et fascination », in Carrère d'Encausse Hélène, *op. cit.*, p. 265-272.

⁴ Barberini Giovanni, « Le Saint-Siège et la notion de puissance en droit international », *op. cit.*, p. 47.

⁵ Sartini Véronique, « La diplomatie du Vatican », in *Diplomatie magazine*, juillet-août 2003, n°4, p. 11.

⁶ Article « 25 ans de diplomatie du pape Jean-Paul II » du 3 décembre 2006 sur le site internet www.academie-stanislas.org.

B. La politique concordataire du Saint-Siège.

1) Présentation générale de la notion de concordat.

Les relations du Vatican avec les Etats se manifestent également par la signature d'accords, prenant le nom de concordat. Il s'agit d'un autre instrument de la diplomatie pontificale bilatérale. Quelles en sont les principales caractéristiques ?

Le terme concordat désigne, selon la définition de Francesco Margiotta Broglio :

« les accords diplomatiques signés entre le Saint-Siège et un Etat donné dans le but de régler des sujets d'intérêt religieux les concernant l'un et l'autre. Plus précisément, il s'agit de conventions grâce auxquelles les deux parties règlent bilatéralement la nature juridique, l'existence et les activités des institutions, des organismes et associations ecclésiastiques d'un Etat »¹.

Il convient néanmoins d'apporter une précision terminologique car le mot « concordat » peut être entendu de deux manières. Selon Joël-Benoît D'Onorio, au sens strict, le terme concordat désigne « un instrument diplomatique qui a été expressément dénommé ainsi »². Aujourd'hui, il tend à disparaître, faisant craindre une trop étroite alliance entre l'Eglise et l'Etat. Ainsi, sous le pontificat de Jean-Paul II, on compte un seul concordat (celui signé avec la Pologne en 1993), contre trois sous Pie XII et onze sous Pie XI³. Au sens large, on peut entendre le terme concordat comme « tout document contractuel diplomatique signé entre le Saint-Siège et un Etat, qu'il s'intitule convention, accord, protocole, avenant ou *modus vivendi*... »⁴. Le Code de droit canonique de 1983 ne donne pas vraiment de précisions supplémentaires puisqu'il parle des « concordats et autres conventions du même genre »⁵. Il existe donc une certaine incertitude terminologique. Cette « absence de rigueur » est en réalité propre à ce domaine du droit des traités ; une certaine liberté de vocabulaire est ainsi laissée aux cocontractants⁶. Aujourd'hui, on parle de concordat au sens large.

Sur un plan plus juridique, il s'agit d'un traité diplomatique, qui a la nature d'un véritable contrat, liant deux sujets souverains du droit international, qui sont en réalité

¹ Francesco Margiotta Broglio, « Concordat », in Levillain Philippe, *Dictionnaire historique de la Papauté*, op. cit., p. 442.

² D'Onorio Joël-Benoît, « La diplomatie concordataire de Jean-Paul II », in *La diplomatie de Jean-Paul II*, op. cit., p. 256.

³ Concordats signés sous Pie XII : Portugal (1940), Espagne (1953), République dominicaine (1954). Concordats signés sous Pie XI : Lettonie (1922), Bavière (1924), Pologne (1925), Lituanie (1927), Roumanie (1927), Prusse (1929), Italie (1929), Bade (1932), Allemagne (1933), Autriche (1933), Yougoslavie (1935 mais non ratifié).

⁴ D'Onorio Joël-Benoît, « La diplomatie concordataire de Jean-Paul II », op. cit., p. 256.

⁵ Canon 365.

⁶ D'Onorio Joël-Benoît, « La diplomatie concordataire de Jean-Paul II », op. cit., p. 257.

deux gouvernements (et non deux Etats) : le Saint-Siège, gouvernement de l'Eglise et le gouvernement d'un Etat. Concernant l'Etat, il ne s'agit pas forcément du gouvernement central et suprême ; le Saint-Siège a ainsi conclu des accords avec les Länder allemands et les cantons suisses, c'est-à-dire des Etats membres d'une fédération¹. Quel est le contenu de ces concordats ?

D'une manière générale, on l'a vu avec la définition de Francesco Margiotta Broglio, un concordat « régleme le statut global de l'Eglise catholique dans un Etat »². Il s'agit, en effet, d'assurer la liberté et la sécurité des fidèles et des institutions dans le respect des lois et des coutumes locales³. On comprend alors la diversité des concordats qui doivent s'adapter à la situation de chaque Etat. Néanmoins, il est possible de relever quelques grands thèmes, propres à cette catégorie de traités. Joël-Benoît d'Onorio effectue une liste des principaux sujets abordés par les concordats : ils portent sur le statut général de l'Eglise, sur les nominations épiscopales, sur les écoles et universités (enseignement de la religion catholique dans les écoles publiques ou fondation d'établissements d'enseignement catholique), sur les aumôneries, le mariage, ou encore les biens temporels des institutions ecclésiastiques... Ces instruments concordataires sont donc un moyen de « parvenir à une mutuelle concorde entre l'Eglise et l'Etat dans l'intérêt même des citoyens »⁴. Ils permettent ainsi une clarification des relations entre Eglise et Etat et le développement d'un dialogue et d'une coopération entre ces deux entités. Ils constituent donc un instrument indispensable à l'action internationale du Saint-Siège et à la vie publique de l'Eglise catholique. « La diplomatie concordataire est toujours une œuvre de paix et de liberté »⁵.

Jean-Paul II l'a bien compris en confirmant cette activité diplomatique traditionnelle du Saint-Siège.

¹ Ils sont habilités constitutionnellement à traiter par voie diplomatique des questions relevant de leur propre domaine. Voir Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne de 1949 et Constitution fédérale de la Confédération suisse de 1999.

² D'Onorio Joël-Benoît, « La diplomatie concordataire de Jean-Paul II », *op. cit.*, p. 256.

³ *Idem.*, p. 262.

⁴ *Idem.*, p. 291.

⁵ *Idem.*

2) La diplomatie concordataire de Jean-Paul II.

Le pontificat de Jean-Paul II s'inscrit dans la tradition concordataire du Saint-Siège et, on l'a vu précédemment, se caractérise par une intense activité diplomatique. Le domaine des concordats et autres conventions n'y échappe pas.

Même si le pontificat de Jean-Paul II ne compte qu'un seul concordat au sens strict du terme (celui signé avec la Pologne en 1993), il est marqué par une multiplication d'accords bilatéraux avec les Etats¹. Il inaugure sa diplomatie concordataire, le 3 janvier 1979, en signant quatre accords avec l'Espagne². Depuis cette date, le Saint-Siège a multiplié les accords diplomatiques et, en 2000, on en compte 75. Sous le pontificat de Jean-Paul II, ce sont désormais 38 Etats qui sont signataires d'un accord international avec le Saint-Siège. Parmi ces 75 accords diplomatiques, on peut citer : le concordat avec la Pologne (1993, il avait pour objectif de régler de manière stable et harmonieuse les relations mutuelles, mais aussi d'affirmer « l'importante contribution de l'Eglise au développement de la personne humaine et à la consolidation de la morale »³), les 5 conventions (Monaco 1981, Sarre 1985, Côte d'Ivoire 1989...), les 54 accords (Espagne 1979, Pérou 1980, Italie 1984, Malte 1985, Cameroun 1989, Brésil 1989, Venezuela 1994, Croatie 1996, Lituanie 2000...), les 4 protocoles (Haïti 1984, République dominicaine 1990...), l'entente financière exceptionnelle avec Malte (1986), l'échange de lettres souveraines avec le Maroc (1983-1984), l'avenant avec la France (1990) et les 8 échanges de notes (Bavière 1980, Colombie 1985, Argentine 1992...). Il existe ainsi une seule année, 1987, sans signature ni ratification d'un document diplomatique. On voit donc toute l'intensité de l'activité concordataire de Jean-Paul II.

Néanmoins, il est le premier à étendre cette politique concordataire au Proche-Orient, en signant des accords avec Israël en 1993 et 1997 et avec l'OLP en 2000. Il négocie également des accords en Asie centrale, avec le Kazakhstan en 1998. Les conventions bilatérales sont signées aux quatre coins du monde, avec des Etats qui ne sont pas forcément catholiques (cas du Maroc, d'Israël ou de l'Estonie...). Jean-Paul II

¹ Voir liste des documents concordataires du pontificat de Jean-Paul II en annexe.

² Il s'agissait de réviser le concordat espagnol pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de Vatican II. Julg Jean, *L'Eglise et les Etats. Histoire des concordats*, Paris, Nouvelle cité, 1990, p. 265.

³ D'Onorio Joël-Benoît, « La diplomatie concordataire de Jean-Paul II », *op. cit.*, p. 265.

a donc contribué à étendre « le planisphère concordataire »¹. Les Etats signataires y trouvent également « un moyen de valorisation en raison du prestige dont jouit le Saint-Siège sur la scène internationale »².

Jean-Paul II s'est aussi adapté à l'évolution des sociétés en adoptant une nouvelle méthode d'application des instruments concordataires. Il fait ainsi participer les évêchés à l'œuvre concordataire, qui n'étaient pas mentionnés dans les accords signés sous Paul VI. Il instaure le principe de parité de traitement pour l'Eglise, c'est-à-dire une égalité de traitement entre les institutions catholiques et les autres organismes intervenant dans la même activité³. L'utilisation des médias figure également dans dix accords signés par Jean-Paul II et qui énoncent deux droits pour l'Eglise : le droit de créer et de gérer ses propres moyens de communications (journaux, radio, télévision) et le droit d'accéder aux médias publics⁴. Enfin, l'activité concordataire de Jean-Paul II est marquée par l'introduction d'une clause de respectabilité pour l'Eglise, qui joue surtout pour les médias. Elle fait sa première apparition dans les accords avec l'Espagne qui stipulent que « restant saufs les principes de la liberté religieuse et d'expression, l'Etat veillera dans ses propres moyens de communication sociale au respect des sentiments catholiques »⁵. L'Etat entend ainsi respecter la spécificité de l'institution ecclésiastique. Jean-Paul II accorde donc une grande importance à l'instrument diplomatique concordataire qu'il a su adapter à l'évolution des sociétés. Il comprend la nécessité d'intégrer les requêtes des cocontractants et donc de les écouter. Ceci explique la variété des solutions adoptées, qui ont permis la sauvegarde des droits des fidèles et la liberté de l'Eglise.

La diplomatie bilatérale occupe donc une place fondamentale dans l'action internationale du Vatican, même si aujourd'hui, elle est doublée d'une autre forme de diplomatie qui tend à la devancer : la diplomatie multilatérale.

¹ D'Onorio Joël-Benoît, « La diplomatie concordataire de Jean-Paul II », *op. cit.*, p. 289.

² *Idem.*

³ *Idem.*, p. 278. C'est le cas pour le secteur scolaire: assurer l'égalité entre les élèves des écoles catholiques et les élèves des écoles publiques.

⁴ Voir accords avec la Pologne ou avec la Croatie.

⁵ D'Onorio Joël-Benoît, « La diplomatie concordataire de Jean-Paul II », *op. cit.*, p. 280.

II. La diplomatie multilatérale : les organisations internationales, nouvelle tribune du Saint-Siège.

Le Vatican développe également une nouvelle forme de diplomatie, moins traditionnelle, reposant sur le multilatéralisme. Comme le souligne Olivier Echappé, il est désormais « très présent auprès des organisations internationales, en particulier de l'ONU »¹. Il se concentre désormais sur « la politique internationale multilatérale, afin d'influer plus efficacement sur la solution des graves problèmes du monde contemporain »².

A. Le Saint-Siège et les organisations internationales : principes généraux.

La coopération entre le Saint-Siège et les organisations internationales est assez récente. Elle s'est développée progressivement, en lien avec la création des instances mondiales de concertation.

Jusqu'au XIXe siècle, le Saint-Siège ne participe pas réellement aux conventions et aux instruments internationaux. Il faut attendre la signature des accords de Latran et la fin de la Seconde Guerre Mondiale pour que les choses changent radicalement. La participation du Saint-Siège aux activités de la communauté internationale s'est ainsi beaucoup développée sous le pontificat de Paul VI, mais encore plus sous celui de Jean-Paul II³. Ainsi, en 2000, le Saint-Siège est présent à 516 réunions et conférences internationales, contre 57 en 1963 et 199 en 1978⁴. Le Code de droit canonique confirme cette présence : en effet, le Saint-Siège est représenté par « les personnes qui sont désignées pour une mission pontificale comme délégués ou observateurs auprès d'organismes internationaux ou bien auprès de conférences et d'assemblées »⁵. Giovanni Barberini explique que ces représentants auprès des organisations ou institutions internationales peuvent être des clercs ou des laïques (religieux ou non) ; ils ont la qualité de chefs ou membres de la mission. On parle alors de délégués si le Saint-Siège est membre de l'organisation, et d'observateurs dans le cas contraire⁶. Ces

¹ Echappé Olivier, *op. cit.*, p. 81.

² Barberin Giovanni, *Le Saint-Siège, sujet souverain de droit international*, *op. cit.*, p. 186-187.

³ Barberini Giovanni, *Chiesa et Santa Sede nell'ordinamento internazionale*, *op. cit.*, p. 224.

⁴ Nouailhat Yves-Henri, *op. cit.*, p. 95.

⁵ Canon 363.2.

⁶ Barberini Giovanni, *Chiesa et Santa Sede nell'ordinamento internazionale*, *op. cit.*, p. 224.

missions doivent informer le Saint-Siège des travaux en cours et doivent coopérer à la réalisation des buts de l'organisation.

Le statut du Saint-Siège varie donc selon les organisations internationales. Ainsi, il est observateur permanent auprès de l'ONU (à New York et Genève), de l'UNESCO (Paris), de la FAO (Rome), du Conseil mondial de l'alimentation (Rome), du Fond international pour le développement agricole (Rome), des Commissions économiques régionales des Nations Unies et d'autres institutions spécialisées à Genève¹. Par contre, il est fondateur du Haut Commissariat pour les réfugiés, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation mondiale du Tourisme. Néanmoins, le statut d'observateur ne l'empêche pas d'agir au sein de la communauté internationale. Ainsi, le Saint-Siège n'est qu'un « simple observateur »² auprès de l'ONU et des agences qui lui sont associées, mais cette qualité d'observateur lui donne le droit de participer à toutes les activités, de prendre la parole, de consulter les informations, de transmettre ses documents, même s'il ne vote pas³. Ceci découle de la position particulière du Saint-Siège qui souhaite se tenir à l'écart des intérêts partisans, le vote étant bien souvent un choix politique. Jean-Paul II souligne cette spécificité dans une lettre au secrétaire général de l'ONU, Javier Perez de Cuellar le 15 mai 1989 :

« Comme vous le savez, la Mission permanente du Saint-Siège a participé à la vie de la communauté internationale au cours des vingt dernières années. Elle l'a fait tout en maintenant son statut d'observateur. Ce statut lui permet d'avoir une présence active tout en sauvegardant son pouvoir de maintenir la position d'universalité qu'exige sa véritable nature »⁴.

Voyons plus en détails sa participation aux principales organisations internationales.

B. Le Saint-Siège, les Nations Unies et autres organisations internationales.

1) Les Nations Unies et le Saint-Siège : une relation privilégiée.

Le Saint-Siège accorde une place tout à fait particulière aux Nations Unies, en raison des valeurs communes qui unissent ces deux entités.

¹ Liste complète sur le site internet du Vatican www.vatican.va et sur les sites internet des différentes organisations internationales.

² Voir le site internet de l'ONU www.un.org. Le Saint-Siège est le seul à posséder une mission permanente d'observation d'un Etat non membre de l'ONU ce qui le rend tout à fait unique.

³ Nouailhat Yves-Henri, *op. cit.*, p. 97.

⁴ Lettre au secrétaire général de l'ONU Javier Perez de Cuellar, le 15 mai 1989.

L'adhésion du Vatican à un nombre significatif d'organisations internationales dépendantes des Nations Unies illustre cette relation privilégiée. Il entretient ainsi des relations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNESCO, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (UNCHS/Habitat), la Commission des Nations Unies pour le développement durable (UNCSD) et bien sûr avec l'ONU¹ depuis 1964². Au regard des valeurs et principes qu'il défend, notamment la paix et les droits de l'Homme, on comprend l'intérêt que porte le Saint-Siège à ces institutions et en particulier à l'ONU. Les différentes visites de Paul VI, le 4 octobre 1965, et de Jean-Paul II, en 1978 et 1995, montre un soutien sans failles du Vatican à l'ONU. Il participe ainsi, à toutes les grandes conférences internationales, à l'image de celle du Caire sur la population et le développement en 1994. Il est intervenu alors à plusieurs reprises pour exprimer la préoccupation du pape pour la croissance démographique. Il lutta âprement contre l'insertion et la déclaration d'un droit international à l'avortement et milita pour le maintien d'un paragraphe 8.25 qui affirmait qu'« en aucun cas l'avortement ne sera promu comme moyen de planification familiale »³. Malgré de nombreuses critiques issues des pays occidentaux et des groupes féministes, le Saint-Siège obtint un vif succès et aucun droit à l'avortement ne fut proclamé. La conférence de Pékin sur les femmes l'année suivante, plaça le Saint-Siège dans la même situation mais il ne reçut pratiquement aucun appui. Il émet alors dans ce cas des réserves ou des déclarations d'interprétation au document final, qui pourront être rappelés dans la mise en application des plans d'action des conférences.

Son statut et sa présence ont fait néanmoins l'objet de critiques, notamment de la part d'ONG. Mais la présence du Saint-Siège n'a été remise en cause par aucun Etat membre de l'ONU. C'est ainsi que par la résolution du 2 juillet 2004, (vote unanime à l'Assemblée générale), « le Saint-Siège a été admis au statut d'observateur permanent

¹ Voir article de Lacombe Albéric, « Le Saint-Siège et l'ONU, chronique d'une entente... », *Diplomatie*, mai-juin 2005, n°14, p. 56-57.

² Liste disponible en annexe, extraite du site internet du Vatican www.vatican.va.

³ Coulet Jean-Michel, « Le Saint-Siège dans les institutions et les conférences des Nations Unies », in D'Onorio Joël-Benoît, *La diplomatie de Jean-Paul II*, op. cit., p. 239.

de plein exercice »¹, sa situation précédente étant restée imprécise. Il aurait pu demander le statut de membre à part entière, mais comme le souligne Mgr Migliore, nonce auprès de l'ONU, le Saint-Siège « est intéressé par la participation aux travaux de l'ONU plus sous son aspect de tribunal mondial que sous l'aspect de gouvernement mondial »². L'Eglise catholique bénéficie donc d'un statut unique au sein de cette communauté des nations. Les autres religions sont présentes à l'ONU mais en tant qu'ONG et non en tant qu'observateur permanent³. Ceci conforte réellement le prestige et l'influence du Saint-Siège sur la scène mondiale.

Cette présence au sein des institutions internationales se confirme également ailleurs que dans le cadre des Nations Unies, créant ainsi pour le Saint-Siège un véritable réseau d'organisations internationales⁴.

2) Le Saint-Siège et les autres organisations internationales.

Jérôme Montes avance l'idée d'un réseau d'organisations internationales qui sert l'action diplomatique du Saint-Siège. Il s'appuie également sur des ONG catholiques qui renforcent sa présence dans les instances mondiales.

En dehors des Nations Unies, le Saint-Siège est présent dans plusieurs organisations internationales. Il est ainsi membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (Vienne), du Comité international de médecine militaire (Bruxelles), de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (Genève) ou encore de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (La Haye). Il est également observateur auprès de l'Organisation internationale du travail (Genève), de l'Organisation mondiale du commerce (Genève), de l'Organisation mondiale de la santé (Genève, l'OMS et les experts scientifiques avait d'ailleurs rejeté le point de vue du Vatican sur le préservatif, qui n'empêcherait pas la transmission du Sida selon les autorités catholiques)...On peut également distinguer les organisations internationales qui accueillent l'Etat de la cité du Vatican et non le Saint Siège. Ainsi, le Conseil international des céréales, l'Union internationale des télécommunications ou l'Union

¹ Echappé Olivier, *op. cit.*, p. 81.

² *Idem.*

³ Montes Jérôme, *op. cit.*, p. 50.

⁴ *Idem.*

postale universelle connaissent une présence catholique mais sous la responsabilité de l'Etat de la cité du Vatican¹.

Le Saint-Siège est également présent dans diverses Organisations régionales intergouvernementales comme la Ligue des Etats arabes, l'Organisation des Etats américains ou encore l'Organisation de l'unité africaine. Il occupe également une place tout à fait particulière en Europe. Depuis 1970, on compte une présence vaticane auprès de la Communauté européenne de Bruxelles, du Parlement européen et du Conseil de l'Europe de Strasbourg. Il participe activement à toutes les conférences internationales (330 en 1985 et 541 en 1999), à l'image de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) où il joua un rôle tout à fait original. « Pour la première fois, le Saint-Siège participe à plein titre à une conférence politique générale »². C'est ainsi que :

« en participant à la CSCE, le Saint-Siège entendait donc contribuer à garantir la paix par la prise d'engagement solennels de quelques principes de base à propos des droits de l'homme et d'une vie commune pacifique et loyale entre des nations libres et responsables »³.

Le Saint-Siège contribue ainsi à la rédaction du VIIe principe de l'Acte Final d'Helsinki (1975) sur le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et ouvre la voie aux participations pontificales à d'autres conférences internationales.

Enfin, la présence de l'Eglise catholique dans ces organisations ou instances internationales est aussi favorisée par la participation considérable d'ONG catholiques à celles-ci. Il existe une multitude d'organisations internationales catholiques, réparties sur l'ensemble de la planète, qui constituent « un inestimable outil pour la diplomatie vaticane »⁴. Elles peuvent alors jouer le rôle de relais auprès des observateurs mandatés par le pape auprès des organisations internationales. On peut ainsi citer l'exemple de la communauté de Sant'Egidio qui a su s'imposer comme un véritable acteur incontournable de la diplomatie vaticane. La Communauté de Sant' Egidio est fondée en 1968, par Andrea Riccardi, dans l'ancien quartier populaire du Trastevere à Rome. C'est aujourd'hui un mouvement de laïcs auquel participent plus de 50 000 personnes, investies dans l'évangélisation et dans la charité à Rome, en Italie et dans plus de 70 pays des divers continents⁵. L'amitié avec les pauvres a conduit Sant' Egidio à mieux

¹ Liste également disponible en annexe, extraite du site internet du Vatican www.vatican.va.

² Barberini Giovanni, *Le Saint-Siège, sujet souverain de droit international*, *op. cit.*, p. 188.

³ Aide-mémoire de la Secrétairerie d'Etat (CSCE) du 2 juin 1992, in Dupuy André, *Une parole qui compte*, *op. cit.*, p. 75.

⁴ Montes Jérôme, *op. cit.*, p. 50.

⁵ Voir site internet de la communauté de Sant' Egidio www.santegidio.org.

comprendre que la guerre est la mère de toutes les pauvretés. C'est ainsi qu'aimer les pauvres, dans de nombreuses situations, est devenu travailler pour la paix, pour la protéger là où elle est menacée, pour aider à la reconstruire, en facilitant le dialogue là où il est perdu. C'est dans cette perspective que « l'ONU du Trastevere » est à l'origine de plusieurs accords de paix comme celui du Mozambique en 1992 ou encore celui du Guatemala en 1996. La communauté offre ainsi au pape des liens diplomatiques informels qui reposent sur de « solides relations personnelles dans les milieux religieux, politiques, économiques ou universitaires »¹.

Le Saint-Siège bénéficie donc d'un réseau d'ONG et d'organisations internationales tout à fait remarquable qui ne peut que renforcer sa présence au sein de la communauté internationale.

L'action internationale du Saint-Siège se structure donc autour d'une diplomatie bilatérale traditionnelle. Ces alliances bilatérales permettent d'assurer et d'entretenir des liens privilégiés avec les Etats et les Eglises particulières. Aujourd'hui, le Saint-Siège tend à développer une autre forme d'action diplomatique qui se fonde sur le multilatéralisme. Ceci lui permet d'être présent au cœur des organisations internationales et d'influencer la conduite de la société mondiale. Ces instances sont en effet une formidable tribune pour les valeurs et principes universels défendus par le Vatican. Jean-Paul II l'a bien compris. La puissance de la diplomatie pontificale repose donc sur cette organisation, à la fois bilatérale et multilatérale, qui lui permet d'être présent dans le monde entier et de dialoguer avec presque tous les Etats. Comme le souligne Olivier Echappé, « le multilatéralisme reste un lieu indépassable pour une diplomatie planétaire dans un monde multipolaire »².

¹ Montes Jérôme, *op. cit.*, p. 50.

² Echappé Olivier, *op. cit.*, p. 82.

Partie 3

Chapitre 2

Le Saint-Siège : un rôle d'arbitre et de médiateur des conflits.

La diplomatie pontificale s'organise autour de rapports privilégiés avec les Etats et les Eglises particulières (diplomatie bilatérale) et avec les organisations internationales (diplomatie multilatérale). A travers cette activité internationale, le Saint-Siège peut influencer la communauté internationale et l'amener à se conduire selon ses principes et valeurs. Joseph S. Nye, on l'a vu, considère la politique étrangère d'un pays comme source de *soft power*, car elle peut être amenée à influencer le comportement d'autres pays, et donc de servir les intérêts de l'Etat en question, par le recours à la persuasion. Cette influence subtile se retrouve dans la diplomatie vaticane. Elle présente ainsi le Saint-Siège comme médiateur et arbitre des conflits et crises mondiales. A travers plusieurs exemples, il est possible de dégager une certaine puissance diplomatique pontificale, qui se manifeste par des médiations réussies, évitant alors le recours à la guerre. Néanmoins, cette puissance de médiation est à nuancée fortement. Dans de nombreux cas, elle s'est révélée inefficace, face à la volonté des autres puissances, le poids des mots ne pouvant ainsi rivaliser avec le poids des armes.

I. La puissance diplomatique du Saint-Siège : un rôle historique de médiateur et d'arbitre des conflits internationaux.

La diplomatie du Saint-Siège s'est révélée à plusieurs reprises efficace lors de négociation et de médiation de conflits internationaux. Il s'agit d'une tradition pontificale, les papes ayant exercé cette fonction tout au long des siècles, qui se retrouve sous le pontificat de Jean-Paul II. L'exemple de la médiation réussie entre le Chili et l'Argentine, à propos du Canal de Beagle, illustre parfaitement le rôle que le Saint-Siège tend à jouer au sein de la communauté des nations.

A. Les antécédents historiques de la médiation pontificale.

L'intervention du Saint-Siège en tant que médiateur et arbitre des conflits internationaux fait partie de la tradition pontificale.

L'activité de médiation et d'arbitrage du Saint-Siège remonte au Moyen-Age, puisque dès le IXe siècle, l'Eglise catholique exerce, en de nombreuses occasions, sa mission pacificatrice, jouant ainsi le rôle de « juge des princes »¹. La papauté joue le rôle d'un « tribunal arbitral permanent »² pour les litiges entre les princes. Durant les temps modernes, les interventions pontificales deviennent plus rares et les résultats moins spectaculaires. Mais la tradition de « recours occasionnel et conditionnel à la Curie romaine et à ses experts »³ ne disparaît pas. La bulle *Inter coetera* du pape Alexandre VI Borgia, du 4 mai 1493, sur le partage des terres découvertes aux « Indes » entre l'Espagne et le Portugal (deux royaumes catholiques), reste l'exemple le plus célèbre de médiation durant cette période.

Après les épisodes sanglants des guerres de Religion, la papauté s'installe dans une position de neutralité et, durant le XVIIe siècle, fait figure de « chef de file des neutres en Europe »⁴. Ce statut neutre lui permet alors d'exercer pleinement sa fonction de médiation, à l'image de la participation du nonce Fabio Chigi au Congrès de Münster (1648)⁵, ou encore celle du nonce Luigi Bevilacqua au Congrès de Nimègue (1678)⁶. Au XVIIIe siècle, l'action de médiation pontificale devient plus limitée et il faut attendre 1870 et la suppression des Etats pontificaux pour voir renaître le rôle pacificateur de l'Eglise. Ainsi, de 1870 à 1914, on compte treize interventions de la papauté pour la paix, témoignant de « la réinsertion de la Papauté dans la politique mondiale »⁷.

Ce rôle ne cesse de se confirmer sous le pontificat de Léon XIII. Il mène ainsi une diplomatie très active lors du conflit entre l'Espagne et l'Allemagne, à propos de la souveraineté sur les îles Carolines. Son action de pacification en fait un « pape

¹ Apollis Gilbert, « La médiation internationale du pape Jean-Paul II dans l'affaire du canal de Beagle », in D'Onorio Joël-Benoît, *Le Saint-Siège dans les relations internationales*, *op. cit.*, p. 326.

² *Idem.*

³ *Idem.*, p. 327.

⁴ *Idem.*, p. 329.

⁵ Congrès où furent négociés les traités de Westphalie de 1648.

⁶ Congrès qui aboutit au traité de paix entre Français et Hollandais et qui rattache la Franche-Comté à la France.

⁷ Apollis Gilbert, *op. cit.*, p. 331.

médiateur par excellence »¹. En 1893, l'action du pape et du nonce Mgr Macchi permet d'éviter une guerre imminente entre le Pérou et l'Equateur, à propos d'un conflit de frontières. Il s'illustre une nouvelle fois dans l'affaire de Cuba entre l'Espagne et les Etats-Unis en 1898, en proposant ses « bons offices » à la régente d'Espagne et au président McKinley.

Concernant le XXe siècle, « la fonction médiatrice du Saint-Siège a semblé, une fois de plus, s'éclipser »², même si les papes ne sont pas restés inactifs face aux deux guerres mondiales. Ainsi, en 1914, Pie X propose son arbitrage entre l'Autriche et la Serbie, après l'attentat de Sarajevo³. Benoît XV fait part également de sa volonté d'offrir une paix juste et durable. Dès le début, il se déclare « frappé d'horreur devant le spectacle monstrueux de cette guerre où ruisselle le sang chrétien »⁴. Il ne cesse de répéter, à contre-courant des opinions publiques : « l'Europe se suicide (...) l'Europe se déshonore... »⁵. Le 1^{er} août 1917, il rédige une Note, adressée aux belligérants, où il propose des bases de négociations. Mais l'opinion publique et les dirigeants font la sourde oreille aux appels du pape. Pie XII tente à son tour d'apporter une solution pour empêcher le déclenchement de la Seconde Guerre Mondiale, en proposant une conférence pour régler les questions germano-polonaises et franco-italiennes. Mais ces tentatives de médiation ne suffiront pas à éviter les deux guerres mondiales. Enfin, Jean XXIII joue un rôle déterminant lors de la crise de Cuba en 1962. A un moment où le monde courrait le risque d'une guerre nucléaire, le pape rédige un texte qui est porté aux ambassades soviétique et américaine : « Paix ! Paix ! Accepter des pourparlers est une règle de sagesse »⁶. Le lendemain, Khrouchtchev propose une négociation au président Kennedy qui accepte.

A travers ces quelques exemples historiques, on voit donc, comme le souligne Jean-Paul II, que « traditionnellement le Saint-Siège joue un rôle de médiateur dans les différends »⁷. L'action de médiation entreprise par le pape polonais dans l'affaire du canal de Beagle mérite également une attention toute particulière au regard de la notion de puissance diplomatique.

¹ *Idem.*, p. 332.

² *Idem.*, p. 336.

³ R. Aubert, *Nouvelle histoire de l'Eglise*, Paris, Seuil, tome V, 1975, p. 30.

⁴ Cité par Toulat Jean, *Le Pape contre la guerre du Golfe. Jean-Paul II censuré*, Paris, O.E.I.L, 1991, p. 11.

⁵ *Idem.*

⁶ *Idem.*

⁷ Voyage de Jean-Paul II aux Pays-Bas et discours à la Cour internationale de justice le 13 mai 1985.

B. Jean-Paul II et la médiation entre le Chili et l'Argentine : l'affaire du canal de Beagle.

L'action de médiation entreprise par Jean-Paul II, dans les années 1980, entre le Chili et l'Argentine est un exemple type de l'action internationale d'arbitrage et de résolution des conflits du Saint-Siège. En quoi a-t-elle donc consisté ?

Les frontières entre l'Argentine et le Chili sont délimitées par un traité du 23 juillet 1881. Celui-ci précise qu'« appartiendront au Chili toutes les îles situées dans le canal de Beagle jusqu'au cap Horn et jusqu'à l'ouest de la Terre de Feu »¹. Mais même si les textes apparaissent clairs, la situation reste confuse dans les esprits. C'est ainsi que naît la dispute entre le Chili et l'Argentine, une dispute qui repose sur la possession de trois îles : Picton, Lennox et Nueva, situées au sud du Canal. Ces trois îles possèdent des eaux riches en réserves pétrolières, ce qui explique l'enjeu tout à fait stratégique de ce conflit entre deux pays catholiques. Ce sont alors succédées plusieurs tentatives diplomatiques pour départager les deux pays. Ceux-ci se mirent néanmoins d'accord sur la formation d'une « Cour arbitrale », le 22 juillet 1971, chaque partie étant libre dans le choix de sa composition. La Cour est alors placée sous l'autorité britannique qui doit se limiter à ratifier la sentence. Elle fut rendue le 18 février 1977 et ratifiée par la reine Elisabeth le 18 avril. La décision finale se fonde sur une interprétation stricte du traité de 1881 et prévoit la solution suivante :

« Les négociateurs du traité ne peuvent pas avoir imaginé un autre tracé pour le canal de Beagle que le bras passant au nord de Picton (...). En conséquence, la frontière maritime entre les deux Etats se situe au centre du passage nord, entre la côte argentine et les îles Picton, Lennox et Nueva, qui, avec tout un chapelet d'îlots intermédiaires entrent ainsi dans la souveraineté territoriale chilienne »².

Cette solution ne satisfait guère l'Argentine qui cherche à réouvrir les négociations. Il fait ainsi savoir au Chili, dans une note diplomatique du 25 janvier 1978, son « rejet pur et simple de la sentence arbitrale du souverain britannique », qu'il déclare « fondamentalement nulle ». La situation se bloque progressivement et toute tentative de négociation (celle du roi d'Espagne ou celle de l'OEA proposé par les Etats-Unis) échoue. Un affrontement militaire semble même se préparer : on rappelle les réservistes argentins et la flotte chilienne appareille pour le cap Horn. Jean-Paul II apparaît alors comme la dernière chance.

¹ Voir carte en annexe.

² Commentaires de B. Bollecker-Stern, *RGDIP*, 1979-1, p. 7-52.

Il s'agit d'une démarche audacieuse pour le Saint-Siège compte tenu des risques courus « dans une aventure politique et militaire aussi imprévisible »¹. L'Eglise catholique était la seule force sociale capable de s'exprimer publiquement au sein de ces deux régimes militaires. Mais comme le confie Jean-Paul II au nonce envoyé en Argentine, Pio Laghi : « Après avoir accepté d'être pape, (...) pouvais-je rester là, à regarder deux pays catholiques entrer en guerre l'un contre l'autre ? »². Jean-Paul II s'adresse alors, le 22 décembre 1978, aux deux chefs d'Etats, en proposant une médiation pontificale et en déclarant :

« J'ai fait savoir aux uns et aux autres que j'étais disposé à envoyer dans les deux capitales – et que c'était mon désir – un représentant spécial pour avoir des informations plus directes et plus concrètes sur leurs positions respectives, ainsi que pour examiner et rechercher ensemble la possibilité d'un règlement honorable et pacifique du différend »³.

Les deux Etats acceptent⁴. Jean-Paul II envoie ainsi comme médiateur le cardinal Samoré, ancien président de la commission pontificale pour l'Amérique latine, aidé des deux nonces concernés : Mgr Angelo Sodano (Chili) et Mgr Pio Laghi (Argentine). Le premier succès du Saint-Siège est la signature le 8 janvier 1979, des accords de Montevideo, par les ministres des Affaires étrangères qui officialisent la demande de médiation pontificale. Ce texte donne au Saint-Siège un « rôle actif sinon décisif »⁵ et lui permet d'agir « dans le but de les accompagner dans les tractations et de les assister dans la recherche d'une solution de la controverse »⁶. A travers ces accords, les deux Etats s'engagent également à ne pas recourir à la force. La médiation du Saint-Siège permet ainsi d'obtenir une « désescalade militaire » et limite le risque d'aggravation. Se met alors en place le travail de médiation du Saint-Siège.

Les négociations ont lieu au sein du « Bureau de Médiation » et repose sur une méthode de travail particulière. Il ne s'agit aucunement d'imposer une solution mais de suggérer, de conseiller, de proposer et d'écouter pour éliminer les obstacles. On a là un exemple tout à fait remarquable de l'activité d'une *soft power* qui cherche avant tout à influencer et non à imposer⁷. On met en place des réunions séparées avant d'ouvrir la voie aux rencontres entre les deux délégations. Tout se passe dans une atmosphère sereine même si les compromis sont difficiles à trouver. Jean-Paul II décide alors de

¹ Rapporté par Mgr Gabriel Montalvo, l'un des négociateurs, Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 570.

² *Idem.*

³ Discours de Jean-Paul II le 22 décembre 1978 lors des vœux au corps diplomatique.

⁴ Sous la pression également des évêques catholiques des deux pays et sous celle des Etats-Unis.

⁵ Apollis Gilbert, *op. cit.*, p. 347.

⁶ Mgr Gabriel Montalvo, « Le Saint-Siège, médiateur de paix entre l'Argentine et le Chili », in D'Onorio Joël-Benoît, *La diplomatie de Jean-Paul II*, *op. cit.*, p. 209.

⁷ Nye Joseph. S., *op. cit.*, p. 6-7.

s'engager personnellement en proposant ses propres suggestions. Le 12 décembre 1980, il appelle les deux nations à accomplir un « geste audacieux du pari de la paix »¹ et souhaite une « résolution complète et définitive du conflit né à propos de la zone australe »². La proposition papale ne sera évidemment pas divulguée publiquement même si l'on sait qu'il prévoit « une zone d'activités communes aussi bien dans les eaux territoriales de l'Argentine que dans celles du Chili, avec parité de droits d'exploitation des ressources naturelles, des facilités de navigation... »³. Une nouvelle rencontre entre les deux ministres des Affaires étrangères au Vatican, le 23 janvier 1984, aboutit à la signature d'une « Déclaration conjointe de paix et d'amitié » marquant la volonté des deux parties de parvenir à la résolution de la controverse. Le 2 mai 1985, après six ans d'intenses négociations, l'Argentine et le Chili échangent solennellement les ratifications du traité de paix. C'est ainsi que la salle Royale du Vatican, en la présence du pape, voit la fin de conflit du canal de Beagle et surtout le succès de la médiation pontificale de Jean-Paul II.

Néanmoins, l'intervention du Saint-Siège est sujet à plusieurs critiques notamment, concernant les relations de l'autorité catholique avec des régimes dictatoriaux que sont le Chili et l'Argentine dans les années 1980. Les relations entre Jean-Paul II et le général Pinochet sont incomprises par le monde catholique et met en suspens la crédibilité du Rome. Il ménage beaucoup les régimes dictatoriaux de droite comme ceux du Chili ou d'Argentine, censés défendre les vertus de la civilisation chrétienne, protéger ces pays contre le péril communiste et contrer systématiquement les chrétiens partisans d'une pratique et d'une théologie de la libération. Mais ce soutien aux dictateurs, à l'image de la lettre personnelle de Jean-Paul II, du 18 février 1993, envoyée au général Pinochet pour l'anniversaire de ses noces d'or, frappa beaucoup les esprits chrétiens et surtout les victimes du régime Pinochet, et jeta un discrédit du Vatican vis-à-vis de la confiance chrétienne⁴. On comprend donc que derrière ces interventions, il y a aussi d'autres enjeux religieux et politiques.

On voit néanmoins que le Saint-Siège arrive à influencer la conduite des relations internationales. Il peut ainsi à l'image d'une *soft power* jouer sur le comportement des autres pays par sa diplomatie et par la force de ces propos et valeurs. Néanmoins, cette

¹ Mgr Gabriel Montalvo, *op. cit.*, p. 215.

² *Idem.*

³ *Idem.*, p. 216.

⁴ Article « Les positions contestables et contestées du Vatican par rapport aux dictatures latino-américaines et en particulier en faveur de Pinochet au Chili », sur le site web de ressources pour la paix www.irenees.net.

force de persuasion n'est pas sans limites et dans plusieurs conflits elle s'est révélée insuffisante, faisant du pape un prophète désarmé.

II. Une influence internationale limitée : une puissance diplomatique parfois désarmée.

La puissance diplomatique du Vatican n'est pas sans failles. A travers l'exemple des guerres du Golfe et de la crise yougoslave, nous allons voir que l'influence du Saint-Siège sur la scène internationale a ses limites.

A. Le prophète désarmé face aux guerres du Golfe : Jean-Paul II censuré ?

1) L'échec de Jean-Paul II face à la guerre du Golfe.

L'exemple de la guerre du Golfe, dans les années 1990, illustre les limites de la puissance diplomatique du Saint-Siège. Le Vatican ne semble pas pouvoir s'opposer à la volonté des grandes puissances occidentales, qui passent outre les recommandations faites par le Saint-Père. C'est pourquoi, on a souvent désigné Jean-Paul II comme un « prophète désarmé », ses mots et paroles ne faisant pas le poids face aux intérêts et enjeux économiques et politiques. La guerre du Golfe est un véritable échec pour Jean-Paul II même s'il mit tout en œuvre pour l'éviter.

Le 2 août 1990, l'Irak envahit le Koweït et soulève l'indignation du monde entier. Le pape Jean-Paul II tarde à réagir selon l'opinion publique. Mais le Vatican préfère avoir toutes les informations nécessaires et prendre le temps de réfléchir avant de se prononcer sur cette crise complexe et soudaine. Mais dès le 9 août, à travers l'*Osservatore Romano*, le journal du Vatican, il laisse transparaître ses sentiments en rappelant que « les querelles internationales –comme il était dit dans la charte des Nations-Unies- devaient être résolues par des moyens pacifiques dans un sens qui ne porterait atteinte ni à la paix, ni à la sécurité, ni à la justice »¹. Il confirme ce principe majeur de la politique étrangère du Saint-Siège, le 20 août, en ajoutant que « la crise du Golfe ne doit pas être résolue par des moyens militaires, mais par la diplomatie

¹ *L'Osservatore Romano* du 9 août 1990.

internationale et l'ONU »¹. A partir de ce moment-là, le pape saisit toutes les occasions pour exprimer son opinion et condamner le recours à la guerre. Ainsi, « pendant six mois, le Pape voulut être la sentinelle qui, de la colline du Vatican, avertit du danger, comme les prophètes des temps bibliques »². Il profite de l'angélus du 26 août, pour s'exprimer publiquement, pour la première fois, sur la crise du Golfe. Sa position tient alors en deux points : il reconnaît la culpabilité de l'Irak, du fait de sa violation du droit international, mais il défend fermement le recours à des moyens pacifiques pour régler le conflit³. Il en profite également pour réaffirmer le lien existant entre les divers problèmes de la région (problème palestinien, Liban et Israël), ce fameux « linkage », que refusent fermement la Maison-Blanche et ses alliés. Il met en garde les nations, à de nombreuses reprises, contre l'usage de la force armée, à l'image de son message *Urbi et Orbi*, du 25 décembre 1990, où il s'écrie :

« Que les responsables en soient convaincus, la guerre est une aventure sans retour ! En faisant appel à la raison, à la patience et au dialogue, et dans le respect des droits inaliénables des peuples et des gens, il est possible de découvrir et de parcourir les voies de l'entente et de la paix »⁴.

Mais rien ne fait changer le président américain, George Bush, pourtant très attaché à la morale et la foi (mais peut-être moins qu'au pétrole) qui lance à un de ses collaborateurs, le 1^{er} janvier 1991 : « J'ai désormais résolu tous mes problèmes moraux. Les choses sont noires et blanches, c'est la lutte du bien contre le mal »⁵. Ainsi, comme prévu, l'opération pourra commencer le 16 janvier à dix-neuf heures, heure de Washington, à trois heures du matin dans le Golfe⁶... « Le fracas des bombardiers et des chars qui, déjà, s'entraînent, étouffe les paroles de paix »⁷.

Mais Jean-Paul II continue son combat et tente de mobiliser les élites politiques en s'adressant directement à elles. Il se prononce ainsi en faveur des « hommes de bonne volonté »⁸, en particulier Javier Perez de Cuellar, secrétaire général des Nations-Unies, Mikhaïl Gorbatchev, « son curieux allié moscovite »⁹, et surtout les nonces en poste dans la région. Le 4 janvier 1991, il lance un message aux ministres des Affaires

¹ *L'Osservatore Romano* du 20 août 1990.

² Toulat Jean, *op. cit.*, p.8.

³ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 574.

⁴ Message de Jean-Paul II *Urbi et Orbi* de Noël 1990 disponible dans l'ouvrage de Toulat Pierre, *Jean-Paul II et la guerre du Golfe*, Perthes, Croyants en Liberté, 1991, p. 5-7.

⁵ Laurent Eric, *Tempête du désert : les secrets de la Maison Blanche*, Paris, Orban, 1991, p. 116-123.

⁶ Arboit Gérard, *Le Saint-Siège et le nouvel ordre au Moyen-Orient. De la guerre du Golfe à la reconnaissance diplomatique d'Israël*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 21.

⁷ Toulat Jean, *op. cit.*, p. 32.

⁸ Allocution pontificale du 18 novembre 1990, voir *L'Osservatore romano*, 19-20 août 1990.

⁹ Arboit Gérard, *op. cit.*, p. 25.

étrangères de la CEE, réunis à Luxembourg et les implore de ne pas utiliser des « instruments de mort dévastateurs et terrifiants »¹. Mais l'expiration de l'ultimatum donnée à l'Irak pour se retirer du Koweït est proche et les menaces de guerre deviennent imminentes. Le plan français « de la dernière chance » échoue. Le 15 janvier, Jean-Paul II joue alors une dernière carte. Il s'adresse par écrit, personnellement, aux deux principaux protagonistes : Saddam Hussein et George Bush². Il veut mettre en garde les deux chefs d'Etat des conséquences tragiques de la guerre³. La réponse du président américain est rapide. Le 16 janvier, Thomas Patrick Melady, ambassadeur des Etats-Unis auprès du Saint-Siège, assure au pape « l'adhésion de son président à son appel »⁴. Jean-Paul II est rassuré. Pourtant, en pleine nuit, il est réveillé par un appel du Quirinal. Le président de la République italienne, Francesco Cossiga, l'informe du début des hostilités. « La Maison-Blanche a prévenu les chancelleries du monde entier. Pas le Vatican... »⁵. Quant à la réponse de Saddam Hussein, celle-ci met plus de temps à arriver à Rome, les communications étant coupées. Le président irakien remercie alors poliment le pape pour ses appels en faveur de la paix et lui assure de « partager ses préoccupations pour la justice et la paix »⁶. Jean-Paul II exprime sa grande déception et sa grande tristesse devant ses proches collaborateurs en leur disant : « Je voudrais répéter avec force que la guerre ne peut être un moyen pour résoudre intégralement les problèmes existant entre les nations ; elle ne l'a jamais été et ne le sera jamais »⁷.

Jean-Paul II n'a pas pu éviter le déclenchement de la guerre de Golfe ; il s'attache alors à y mettre fin le plus rapidement et à imposer une *pax vaticana*. La diplomatie pontificale présente donc des limites et des faiblesses. Le mot, comme arme pontificale, ne semble pas assez fort face aux puissances occidentales, qui peuvent passer outre la parole du pape selon les intérêts en jeu. Encore faut-il que cette parole puisse se faire entendre.

¹ Message de Jean-Paul II du 4 janvier 1991, Toulat Pierre, *op. cit.*, p. 7.

² Voir les deux lettres de Jean-Paul II en annexe, tirées de Toulat Pierre, *op. cit.*, p. 10-11.

³ Mattia Georges, « Le Pape contre la guerre du Golfe », *LePoint*, *op. cit.*, p. 61-62.

⁴ Déclaration du directeur de la Salle de presse, le 17 janvier 1991, Arboit Gérard, *op. cit.*, p. 62.

⁵ Toulat Jean, *op. cit.*, p. 34.

⁶ Arboit Gérard, *op. cit.*, p. 63.

⁷ Toulat Jean, *op. cit.*, p. 34.

2) Un prophète isolé : Jean-Paul II censuré ?

L'intervention de Jean-Paul II contre la guerre du Golfe m'a paru tout à fait pertinente concernant la controverse autour de la prise de position du pape durant le conflit. Il m'a semblé important de montrer en quoi la privation de parole peut être fatale au pape et comment les puissances occidentales peuvent passer outre, si facilement, les revendications du Vatican.

Après le conflit des années 1990, une question revient à plusieurs reprises dans la presse : Pourquoi le pape ne s'est-il pas exprimé pendant la guerre du Golfe ? Cela peut sembler surprenant, compte tenu des différentes interventions auxquelles nous avons fait référence dans la partie précédente. Mais c'est bien la question que Jean-Pierre Elkabbach pose au cardinal Etchegaray, pour Europe 1. Le cardinal français réagit alors avec fougue en s'exclamant : « Jean-Paul II ? Mais il n'a cessé de parler tout au long de la crise du Moyen-Orient »¹. Ainsi, il semble que l'opinion publique ait eu l'impression que le pape resta silencieux durant la crise. Et pourtant, le pape n'a pas ménagé ses efforts d'appel à la paix et de recherche de solutions pacifiques au conflit. Comment expliquer alors ce silence autour des paroles du pape ?

Il convient de rappeler brièvement la situation dans laquelle la guerre se prépare et se déroule. Depuis une vingtaine d'années, nous connaissons une véritable révolution culturelle que François-Henri de Virieu, producteur de l'émission *L'Heure de Vérité*, appelle la « médiacratie » (gouvernement des médias) ou ce qu'Alain Woodrow nomme le « magistère cathodique »². Les informations se transmettent désormais en temps réel et le poids de l'image a dépassé celui de la réflexion. Ce déferlement médiatique atteint également la guerre du Golfe, qui fait entrer le public dans une véritable « guerre en direct ». Les médias ont joué ainsi un rôle fondamental et ont contribué à diffuser l'image d'une « guerre propre », en prenant soin de ne pas montrer les victimes, et en contrôlant toute image diffusée par les journalistes³. Comme disait Ruydard Kipling, « la première victime de la guerre, c'est la vérité ». C'est ainsi que tout est fait pour ne pas heurter la sensibilité et le moral de l'opinion publique. « Pour cacher le visage horrible de la guerre, le vocabulaire lui-même était aseptisé. (...). Bref, il fallait

¹ Toulat Jean, *op. cit.*, p. 7.

² Woodrow Alain, *Information-Manipulation*, Paris, Le Félin, 1990, 224 p.

³ Ainsi, en France, les informations étaient filtrées par le Service d'information de l'armée, le SIRPA, qui dépendait directement du ministère de la Défense.

anesthésier le brave public »¹. C'est dans ce contexte que l'on peut comprendre l'isolement de Jean-Paul II.

En effet, les prises de position du Saint-Siège ont largement été ignorées par les médias. Ainsi, comme le souligne Mario Agnes, directeur du journal du Vatican, au mensuel italien *30 Giorni* :

« Les interventions du Siège apostolique ont été éclipsées, atténuées, relativisées, comme s'il s'agissait d'une opinion parmi d'autres, mentionnées parfois même après la leçon d'un expert militaire. On en venait à ironiser, sur ses intentions, comme si elles n'étaient que des propos abstraits (...). On a éclipsé le Pape parce qu'il troublait l'euphorie générale »².

Jean Toulat ironise alors : « Le magistère catholique a été étouffé par le magistère cathodique »³. Mais tous les médias ne sont pas tombés dans cette atténuation, à l'image de la presse catholique française ou des journaux tels que *l'Humanité* ou *Le Figaro*⁴, qui se sont fait l'écho des paroles de Jean-Paul II. Néanmoins, l'ensemble des médias de l'audiovisuel ont été tentés d'occulter les prises de positions du pape, n'ayant « pas envie d'introduire un grain de sable dans une machine de guerre qui tournait si bien »⁵. Le pape dérangeait clairement l'Occident et c'est en lui ôtant la possibilité de s'exprimer et de toucher l'opinion publique, que les puissances occidentales ont cherché à marginaliser son discours. Ainsi, « la position morale du Saint-Père, à l'époque, aura finalement indisposé tous les belligérants »⁶, d'autant plus que le pape devint de plus en plus populaire au Machrek qui y voyait « la seule autorité morale dont les préoccupations dépassaient sa propre Eglise, pour se soucier de l'humanité entière »⁷. Sa popularité croissante dans le monde arabe lui valut des lettres anonymes le qualifiant de « traître à l'Occident ». Le politicien italien, vice-président du Parlement européen, Roberto Formigoni, fit même état de risque d'attentats au Vatican⁸. Jean-Paul II allant alors à l'encontre des décisions des puissances occidentales, s'est retrouvé seul et mis à l'écart.

On peut également faire un bref parallèle avec la guerre en Irak de 2003. Malgré le très mauvais souvenir de la guerre du Golfe, l'expérience se renouvelle en 2003. Jean-Paul II ne change pas de discours. Il fait tout pour éviter un nouveau conflit. Le 13

¹ Toulat Jean, *op. cit.*, p. 21.

² Interview de Mario Agnes au mensuel *30 Giorni*, cité par Toulat Jean, *op. cit.*, p. 25-26.

³ Toulat Jean, *op. cit.*, p. 24.

⁴ Il est l'un des journaux à avoir bénéficié des correspondances du père Joseph Vandrisse, proche du Vatican, et qui était totalement d'accord avec la parole de Jean-Paul II.

⁵ Toulat Jean, *op. cit.*, p. 25.

⁶ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 575.

⁷ Slimane Zéghibour, écrivain français d'origine algérienne, cité par Arboit Gérard, *op. cit.*, p. 23.

⁸ *Idem.*, p. 24.

janvier 2003, devant le corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège, il crie : « La guerre n'est jamais une fatalité ! Elle est toujours une défaite pour l'humanité ! »¹. Il reçoit les principaux protagonistes dans sa bibliothèque privée, il envoie le cardinal Pio Laghi auprès de George W. Bush (le diplomate de 80 ans est ami de Bush père) et son vieux complice le cardinal français Roger Etchegaray (80 ans) auprès de Saddam Hussein, mais sans succès. Lors de son message pascal le 20 avril 2003, il répète inlassablement « Paix sur la terre ! (...) Paix en Irak »², applaudi par 50 000 pèlerins. Il continue à s'adresser à la conscience des hommes. Il ne peut empêcher un nouveau conflit mais son message est largement entendu et diffusé à travers le monde entier. Les journaux et les chaînes de télévision françaises, notamment, se sont faits le relais fidèle du pape. La voix du pape s'est fait entendre car le consensus sur cette guerre fut largement moins fort que durant la guerre de 1990, ce qui joua en la faveur du pape. Ses paroles ont de nouveau retrouvé un poids. Comme quoi ses actions de négociation et d'arbitrage dépendent fortement du contexte des conflits et des forces politiques en présence. L'activité internationale du Vatican présente donc des points faibles.

L'épreuve de la crise yougoslave peut également s'inscrire dans cette perspective.

B. Le Vatican et la crise yougoslave.

1) Jean-Paul II et l'éclatement de la Yougoslavie.

La crise yougoslave qui éclate en 1990 constitue un deuxième exemple d'échec de la diplomatie pontificale. Cette crise vaut d'ailleurs à Jean-Paul II de nombreuses critiques. Rappelons donc brièvement les données du conflit et analysons la prise de position du Saint-Siège et ses conséquences.

Le drame yougoslave se joue en trois actes : l'éclatement de la Yougoslavie (1991-1992), la guerre en Bosnie (1993-1995) et la tragédie du Kosovo (1999). Jean-Paul II joue un rôle important, en particulier dans le premier acte, qui lui vaudra de nombreuses critiques. Le 29 novembre 1943, à Jajce, la Yougoslavie devient un Etat communiste, avec à sa tête le président Tito. Après un bref alignement sur le modèle

¹ Discours de Jean-Paul II, au corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège, le 13 janvier 2003, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

² Message pascal de Jean-Paul II, le 20 avril 2003, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

communiste soviétique, la Yougoslavie choisit une voie indépendante de l'URSS. Le 28 juin 1948, Tito décide de rompre les liens avec Moscou, étant accusé de « déviationnisme »¹, et n'adhère pas au Pacte de Varsovie de 1955. Le 7 avril 1963, l'Etat devient la République fédérale socialiste de Yougoslavie, un Etat fédéral composé de six Républiques : la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie (comprenant deux régions autonomes : Kosovo et Voïvodine) et la Slovénie. Avec la mort de Tito en 1980, et la chute de l'URSS au début des années 1990, les tensions sont de plus en plus fortes au sein des républiques fédérées, longtemps canalisées par le pouvoir central. La montée du nationalisme semble remettre en cause l'unité du pays. L'origine immédiate de conflit est alors à situer dans la vague d'élections politiques d'avril 1990, suite au mouvement de démocratisation que connaît l'Europe de l'Est après la dislocation du bloc soviétique. Ces élections donnent un élan significatif aux tendances séparatistes grandissantes en Slovénie et en Croatie². Mais la Fédération yougoslave, dominée par des communistes serbes, ne peut que se montrer hostile à ces « velléités d'autonomie, voire d'indépendance »³.

Le Saint-Siège, qui entretient des relations diplomatiques avec Belgrade depuis 1970, assume alors une position très prudente face aux tensions et reste très attentif à l'évolution de la situation. Jean-Paul II salue, avec des termes très généraux, les pèlerins croates lors de l'audience générale du 30 janvier 1991, les invitant à « prier pour la paix, pour que soit rejetée la tentation de la méfiance et de la rivalité, pour le respect des droits humains fondamentaux et de la dignité et des droits de tous les peuples »⁴. La veille, lors de la réunion du Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE à Vienne, le 29 janvier 1991, il déclare également que « l'Europe nouvelle » doit se construire sur la base d'une « collaboration entre tous les peuples et toutes les nations et non plus par l'imposition de la volonté d'un peuple sur l'autre »⁵. Cette intervention lui permet de faire valoir les points suivants : respect du droit des peuples à l'autodétermination, respect des droits de la personne et des communautés nationales, refus de la force pour résoudre les controverses, exigence du dialogue entre les parties en conflit et

¹ Mgr Périsset Jean-Claude, « Le pape face à la crise de la Yougoslavie », in D'Onorio Joël-Benoît, *La diplomatie de Jean-Paul II*, op. cit., p. 62.

² *Idem*.

³ Lecomte Bernard, op. cit., p. 577.

⁴ Audience générale de Jean-Paul II le 30 janvier 1991, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁵ Voir cahiers de *L'Osservatore Romano*, *La crise en Yougoslavie. Position et action du Saint-Siège (1991-1992)*, Librairie Editrice Vaticane, 1992.

rétablissement d'une convivialité pacifique entre les peuples composant une confédération¹. Mais la situation dans les Balkans se complique.

Le 25 juin 1991, la Croatie et la Slovénie déclarent leur indépendance, provoquant ainsi la réaction violente de l'armée fédérale yougoslave. Le Saint-Siège se garde bien d'applaudir car « l'éclatement de l'Etat yougoslave n'est souhaité par personne »². Jean-Paul II ne reste pas inactif et envoie un télégramme au président de la Fédération yougoslave, Marcovic, l'invitant à « suspendre l'usage de la force et a créé des conditions permettant la reprise du dialogue entre toutes les parties intéressées »³. Il s'exprime également dans les mêmes termes aux présidents croate et slovène. L'appel au dialogue est donc la première réaction du pape et du Vatican. Le Saint-Siège intervient alors dans de nombreux forums internationaux, le 3 juillet, le 3 septembre et le 10 octobre 1991 à Prague ou encore le 31 janvier 1992, lors des réunions d'urgence de la CSCE. Jean-Paul II fait appel à l'Europe et au respect des accords d'Helsinki pour maintenir l'unité de la Yougoslavie, et lors de l'angélus du 15 septembre 1991, il s'écrie : « Je supplie encore une fois les responsables du gouvernement yougoslave de bien vouloir mettre fin à ce conflit tragique et absurde. Non ce n'est pas avec les armes que les dissensions entre les peuples se résolvent ! »⁴. Mais il est trop tard. La communauté internationale ne réagit pas et les hostilités ont déjà commencé.

Le Saint-Siège change alors de position.

2) Le changement de position du Saint-Siège : un revirement critiqué.

Le Saint-Siège prend conscience qu'une solution interne à la Fédération yougoslave n'est pas plus possible.

Jean-Paul II tente alors une prise de position audacieuse en reconnaissant solennellement la Croatie et la Slovénie, deux Etats catholiques. Dans l'esprit du pape, cette reconnaissance par la communauté internationale, permettrait de placer les deux nouveaux Etats sous la protection des Nations Unies et de mettre fin ainsi à la guerre civile généralisée. Il sait aussi qu'en adoptant une telle position, il perd toute chance

¹ Mgr Périsset Jean-Claude, *op. cit.*, p. 62-63.

² Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 578.

³ Cité par Mgr Périsset Jean-Claude, *op. cit.*, p. 67.

⁴ Angélus de Jean-Paul II du 15 septembre 1991, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

d'une réconciliation avec les orthodoxes serbes. Le patriarche de Belgrade, Mgr Pavle, ne se gêna pas pour écrire une lettre à l'ensemble des patriarches orthodoxes en accusant « l'Allemagne et le Vatican » d'avoir engendré la crise¹. Le Saint-Siège demeure ainsi le premier à reconnaître officiellement la Croatie et la Slovénie, comme deux Etats indépendants, le 13 janvier 1992, soit deux jours avant la reconnaissance de la Communauté européenne². Jean-Paul II se rallie donc à la politique allemande et devient favorable à l'émergence de deux nouveaux Etats catholiques³. Le 16 janvier, *L'Osservatore romano* titre ainsi : « La Slovénie et la Croatie accueillies parmi les nations libres d'Europe ! »⁴. Le Saint-Siège impose néanmoins une condition aux deux nouveaux Etats : celle du respect des principes d'Helsinki, en particulier ceux concernant les droits des minorités nationales. Comme le souligne Bernard Lecomte, « cette anticipation symbolique lui sera beaucoup reprochée »⁵, d'autant plus que la suite des événements s'annoncent peu glorieuse pour le pape.

L'indépendance de la Croatie et de la Slovénie fut suivie par celle de la Bosnie-Herzégovine, demandée par 62,63 % des électeurs, les Serbes s'étant abstenus. Dès lors, cette république, sans véritable cohérence nationale, connaît un conflit « ouvertement ethnique » qui oppose serbes, croates et bosniaques, jusqu'en 1995. Le Vatican s'est toujours prononcé pour le maintien de l'intégrité territoriale de la Bosnie, malgré la tentation pour les Serbes et Croates de se partager le territoire. Le pape tient au maintien de la cohabitation entre les diverses religions. Remettre en cause cette cohabitation serait alors préjudiciable aux relations du Vatican avec les autres religions, en particulier l'Islam. On a ainsi souvent reproché au pape, cette hâte diplomatique dont le Vatican a fait preuve. Jean-Paul II, lui même, s'est demandé si la reconnaissance de l'indépendance croate et slovène, n'avait pas « condamné la Bosnie au martyre »⁶. Il commence alors à mesurer l'ampleur des dégâts. « Qu'avons nous fait ? »⁷ écrit-il au secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros-Ghali, le 1^{er} mars 1993. Jean-Louis Tauran, secrétaire pour les Relations avec les Etats tente alors une justification : « Avons-nous pris une position de pointe ? Disons que nous avons voulu secouer

¹ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 579.

² L'Allemagne l'avait également exprimé dès le 23 décembre 1991 mais dans un cadre non officiel (en dehors de la Communauté européenne).

³ Cahier spécial du Monde diplomatique sur le Kosovo, « La communauté internationale face à la crise yougoslave », sur le site internet du Monde diplomatique www.monde-diplomatique.fr/cahier/kosovo.

⁴ *L'Osservatore romano*, du 16 janvier 1992.

⁵ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 580.

⁶ Cité par George Weigel, *Jean-Paul II: témoin de l'espérance*, Paris, Jean-Claude Lattès, 2005, 1195 p.

⁷ Furnemont Jean-François, *Le Vatican et l'ex-Yougoslavie*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 96.

l'opinion. Il y avait un manque terrible de volonté politique chez les Européens »¹. Il fallu donc deux ans et des centaines de milliers de morts pour se rendre compte des conséquences de l'entêtement de Jean-Paul II. Le général Pierre-Marie Gallois n'hésite pas à parler de la « responsabilité de l'Allemagne et du Vatican [...] non seulement dans l'accélération de la crise yougoslave, mais dans sa préparation et son déclenchement »². Constance Colonna-Cesari exprime aussi « la culpabilité par rapport à cette position, qui avait été celle d'une diplomatie vaticane classique de soutien à des peuples catholiques de rite latin »³. Jean-Paul II tente alors de se faire pardonner en se rendant pour la première fois en Croatie, à Zagreb, pour apaiser la situation mais à chaque discours, « le souverain pontife dérapa », à l'image des paroles prononcées lors de son voyage : « pardonner et demander pardon »⁴. Il est applaudi timidement. Aurait-il du demander pardon pour les crimes commis par des prêtres catholiques ? Les populations attendaient sûrement un geste du pape mais qui n'est pas venu. Le pape n'a donc pas pu empêcher la guerre au sein même de l'Europe et a peut-être commis des erreurs d'appréciation au regard de ce conflit.

La diplomatie vaticane n'est donc pas infaillible et elle ne peut s'opposer à chaque fois et avec succès aux crises.

La diplomatie pontificale peut donc se révéler efficace comme inefficace. Sa puissance diplomatique n'est pas sans failles et a des limites. Des limites qui tiennent essentiellement aux armes du pape : les mots. Ces paroles et ses valeurs peuvent être à la fois une force et une faiblesse⁵. Souvent, elles ne peuvent lutter contre le poids des armes et des enjeux économiques et politiques. Ainsi, pour reprendre les paroles de Bernard Lecomte, « les Etats l'écoutent quand ses appels vont dans le sens de leurs intérêts et l'ignorent dans le cas inverse »⁶. Cette formule résume parfaitement la faiblesse de la diplomatie pontificale, celle de dépendre du contexte et des enjeux de chaque conflit ou crise mondiale. On peut donc passer outre son autorité morale.

¹ *L'Osservatore romano*, 12 janvier 1993.

² Gallois Pierre, « Ex-Yougoslavie: vers une prédominance allemande », in *Le Monde*, 16 juillet 1993.

³ Entretien avec Furnemont Jean-François, *op. cit.*, p. 97.

⁴ Discours lors du voyage de Jean-Paul II à Zagreb, cité par Furnemont Jean-François, *op. cit.*, p. 100.

⁵ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 581.

⁶ *Idem*.

PARTIE 4

Les moyens de la puissance vaticane.

Partie 4.

Chapitre 1.

Jean-Paul II ou le rayonnement planétaire d'un leader charismatique.

Le Saint-Siège, puissance morale, spirituelle et aussi diplomatique, possède un certain nombre d'instruments, de moyens pour faire diffuser son message et mener à bien son action internationale. Il possède, pour cela, un atout qui lui donne une légitimité et une crédibilité à intervenir sur la scène mondiale : un leader et dirigeant inclassable. Comme le souligne Georges Ayache, « l'influence-rayonnement d'une nation, quant à elle, aura été le plus souvent ramenée à deux paramètres récurrents dans l'histoire actuelle : le charisme personnel du chef de l'Etat en cause et la qualité des atouts économiques de ce même Etat »¹. La puissance économique ne concerne pas le Vatican. En revanche, ces 27 dernières années ont été marquées par un leader et chef de l'Eglise tout à fait exceptionnel. En effet, comprendre la puissance et la force qui se dégagent du Saint-Siège, c'est aussi analyser le charisme et la popularité de Jean-Paul II. Karol Wojtyla reste un pape inclassable, adulé par les foules et faisant l'objet d'un véritable culte de la personnalité. Il possède une personnalité et un style tout à fait unique, un charisme à en faire pâlir les hommes politiques, lui valant la sympathie et le respect de toute une planète, malgré les critiques adressées à son pontificat, jugé parfois trop réactionnaire. Son pouvoir d'attraction sur les masses est impressionnant et même après sa mort, il continue à faire encore parler de lui.

¹ Ayache Georges, « Puissance et influence internationale (I). La logique de puissance », *Géoéconomie*, hiver 2005/2006, n°36, p. 19.

I. Un leader religieux à la personnalité et au style unique.

Jean-Paul II possède un charisme personnel qui constitue un véritable atout pour sa mission pastorale. Sa personnalité lui attire l'attention de tous, même dans les moments difficiles ou sur des sujets controversés. Il sait aussi être pape à sa manière. Avec Jean-Paul II c'est une autre image de la papauté qui s'installe dans les esprits. S'opère une véritable révolution de la fonction pontificale qui ne fait que renforcer la force de l'Eglise catholique dans le monde.

A. La personnalité de Jean-Paul II : un pape qui suscite la sympathie et l'attention de tous.

1) La force morale et physique de Jean-Paul II.

La personnalité unique et charismatique de Jean-Paul II est un atout considérable pour sa fonction et pour l'institution du Saint-Siège. Mais derrière ce pape, il y a aussi un homme, un homme qui, par son histoire personnelle et son parcours, a su créer à son égard de la sympathie, du respect, voire de la compassion dans les moments difficiles.

Tout commence le 18 mai 1920. Karol Wojtyla naît à Wadowice, petite ville située à 50 km de Cracovie, en Pologne¹. Nous l'avons vu en introduction, son enfance et sa jeunesse sont marquées par la mort de sa mère et de son frère. Il doit également faire face aux événements de la Seconde Guerre Mondiale. Le pape, venu de l'Est, porte en lui la mémoire et les souvenirs du conflit mondial « d'une manière toute particulière »². On ne peut séparer son histoire et sa personnalité de cette rencontre personnelle avec deux totalitarismes du XXe siècle : le nazisme et le communisme. Sa jeunesse côtoie l'entreprise nazie d'éliminer les juifs et de réduire les Polonais à l'esclavage. Il se confronte à l'athéisme intransigeant du régime soviétique. Ces épreuves ont forgé un caractère, un tempérament hors du commun. Son histoire personnelle lui donne déjà une prestance, un courage que suscite admiration et respect.

Cet élan d'admiration et de respect mondial envers Jean-Paul II se retrouve dès le début de son pontificat. Ainsi, on l'admire pour son apparence et ses qualités physiques. Cela pourrait paraître anodin mais l'image d'un chef sportif, vigoureux et qui plaît

¹ Voir biographie de Jean-Paul II sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

² Riccardi Andrea, *Jean-Paul II, un pape charismatique*, Paris, Parole et Silence, 2003, p. 8.

constitue toujours un modèle d'attraction et de puissance pour une institution. Or Jean-Paul II n'est-t-il pas surnommé le « sportif de Dieu » ? Le 16 octobre 1978, lorsqu'il est élu pape, Jean-Paul II n'a que 58 ans. Il est jeune, sportif et en excellente santé. Peu après son élection, il suscite un petit scandale en décidant de creuser une piscine dans les jardins de Castel Gandolfo. Il n'a pas l'intention de se laisser « rouiller ». Il s'agit d'un excellent nageur et pratique régulièrement sa gymnastique matinale. Jean-Paul II est aussi passionné de montagne et de ski. A-t-on jamais vu un pape descendre des pistes enneigées ? Le pape polonais rompt avec le protocole, et le 17 juillet 1984, dans la plus grande discrétion, il se fait déposer en hélicoptère sur le glacier de l'Adamello, au-dessus du lac de Garde. Il enchaîne huit descentes de trois à quatre kilomètres chacune¹. Les images du pape pique-niquant et se promenant en montagne font le tour du monde. « Jean-Paul II dégage une impression de force, au milieu de jeunes moniteurs aussi musclés que bronzés »². Cette vitalité physique lui donne une force et crée l'admiration du monde entier. On se rappelle que Jean-Paul I^{er} avait eu une santé médiocre durant sa jeunesse et souffrait d'urémie avant même d'être élu pape. C'est un infarctus qui l'emporta dans son sommeil mettant fin à 34 jours de pontificat. Jean-Paul II possède également d'excellentes facultés intellectuelles et maîtrise plusieurs langues. L'image d'un leader fort moralement et physiquement ne peut donc que renforcer la crédibilité et la puissance de l'Eglise catholique, elle aussi perçue comme dynamique. Ses prises de positions jugées réactionnaires et trop conservatrices sur l'éthique morale et sexuelle reste néanmoins une limite importante à la sympathie envers le pape, en particulier de la part des mouvements féministes. Ceci ternira son image mais sans remettre en cause la figure fondamentale du pape dans les relations internationales.

Cela n'empêche également pas le développement d'un sentiment de compassion à l'égard de Jean-Paul II, suite à l'attentat de 1981 et face à ses ennuis de santé croissants.

2) L'attentat du 13 mai 1981 et le déclin physique de Jean-Paul II.

L'année 1981 marque un tournant dans le pontificat de Jean-Paul II et dans l'image de ce « sportif de Dieu ». En effet, il est le premier pape à subir un attentat. Cet événement constitue le début d'un long déclin physique mais ne change en rien sa

¹ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 430.

² *Idem.*

popularité. Il suscite compassion et respect : le pape continue son combat malgré la souffrance.

Le 13 mai 1981, à 17h17, Jean-Paul II salue et bénit, comme à son habitude, les touristes et pèlerins, rassemblés sur la place Saint-Pierre de Rome. Dans sa voiture décapotable, il se dirige vers la foule, serre les mains, embrasse les enfants. Soudain, le pape s'écroule à l'arrière de la Toyota blanche, qui démarre brusquement, quittant la foule effrayée¹. Mehmet Ali Agca, 23 ans, né à Yesiltepe dans la Turquie du Sud-Est, vient de tirer sur le pape. Les deux coups l'atteignent à l'abdomen et à l'index. Il est transféré d'urgence à la polyclinique Gemelli et entre en salle d'opération à 18h. Le travail des chirurgiens dure 5h20 et permet de sauver miraculeusement le pape². Jean-Paul II met plusieurs mois à récupérer mais il gardera les séquelles de ces interventions chirurgicales³ jusqu'à la fin de son pontificat. Concernant les motivations profondes du terroriste Mehmet Ali Agca, Rome a vu déferler un nombre considérable d'hypothèses. Deux pistes semblent néanmoins plausibles : celle du KGB soviétique, qui aurait participé au complot pour faire sortir Jean-Paul II de la scène internationale (période de soutien du pape au syndicat Solidarnosc et à la Pologne) et celle bulgare, Mehmet Ali Agca ayant lancé des accusations contre des compatriotes turcs et des ressortissants bulgares⁴. Mais aucune preuve réelle ne sera jamais avancée. Quant au terroriste turc, il est condamné à la perpétuité. Le Saint-Siège et Jean-Paul II n'ont pas cherché à en savoir plus (en tout cas officiellement), même si les autorités italiennes sont convaincues qu'« Agca n'a pas agi seul, il ne peut avoir agi seul. C'était un complot : une organisation a engagé et protégé Agca »⁵.

Cet événement inattendu modifie considérablement l'image du pape et amorce un tournant dans le pontificat de Jean-Paul II. C'est la première fois qu'un pape est victime d'une violence physique aussi grave. On s'en prend directement à sa personne et au symbole qu'il représente. Un tel acte signifie toute l'importance de cette silhouette blanche sur la scène internationale. C'est un homme qui dérange et qui est capable de s'opposer à certaines puissances, au risque de mettre en jeu sa propre vie. Jean-Paul II rendra visite à son agresseur, le 27 décembre 1983, à la prison de Rebibbia à Rome, et

¹ Accattoli Luigi, *op. cit.*, p. 146.

² Il avait perdu près de 3 litres de sang mais heureusement les organes vitaux avaient juste été effleurés.

³ Suite à son admission à la polyclinique, il contracte également une infection de cytomégalovirus, qui serait due à la transfusion de sang au moment de l'intervention et aurait constitué un risque assez fort de décès.

⁴ Tincq Henri, *Jean-Paul II (1920-2005). L'homme, le Saint-Père, le stratège*, *op. cit.*, p. 16-17.

⁵ Cité par Accattoli Luigi, *op. cit.*, p. 152.

lui pardonnera. Ces images font le tour du monde. Comme le souligne Henri Tincq, « à celui ou ceux qui, en assassinant le pape, voulaient tuer un symbole, Jean-Paul II avait répondu par un symbole plus fort, celui du pardon »¹. C'est aussi la première fois qu'un pape se retrouve dans un hôpital civil et refuse toute hospitalisation dans les salles du Palais apostolique prévues à cet effet. Les images et photos prises lors de sa convalescence sont diffusées dans le monde entier et changent son image². Le pape n'est plus l'homme vigoureux, sportif et invincible du début de son pontificat. Cette vision de Jean-Paul II joue-t-elle sur l'image puissante de l'Eglise catholique ? Il semble que l'effet soit inverse. L'attentat suscite dans le monde entier une grande émotion et renforce « sa popularité et sa réputation d'homme de caractère »³. Les nations entières sont prises d'un élan de sympathie et de compassion pour la pape et tous soulignent son incroyable courage.⁴ A peine rétabli, Jean-Paul II reprend sa mission et « montre qu'il ne craint pas un nouvel attentat »⁵. Il continue à descendre au milieu de la foule, à serrer les mains, à bénir tout le monde, malgré les réticences des médecins. Cet événement ne touche en aucun cas sa grande détermination, même s'il annonce le déclin progressif de sa santé.

En effet, sur la plan physique, Jean-Paul II ne se remettra jamais véritablement de cette épreuve. Pendant 10 ans, il réussit à faire oublier ses ennuis de santé, mais dès 1992, une longue série d'ennuis physiques change son image publique. « Le « sportif de Dieu » devient, en deux ans, un vieillard déclinant, dont les médias du monde entier annoncent obstinément –pendant plus d'une décennie- la fin imminente »⁶. Le 12 juillet 1992, le pape déclare qu'il doit se faire hospitaliser pour subir des tests. Mais à la surprise générale, on découvre que lors d'une opération de quatre heures, « on a retiré de l'intestin du pape, (...) une tumeur grosse comme une orange »⁷. Le 11 novembre 1993, Jean-Paul II tombe lourdement et se fracture l'épaule droite. Il est obligé de bénir les fidèles de la main gauche⁸. Le 28 avril 1994, il subit un nouveau coup dur : il glisse dans sa salle de bain et se casse le col du fémur. Les médecins lui posent une prothèse à

¹ Tincq Henri, *Jean-Paul II (1920-2005). L'homme, le Saint-Père et le stratège*, *op. cit.*, p. 17.

² Voir le reportage télé de France 3, du 3 avril 2005, « Attentat en 1981 contre le pape », dossier spécial *Jean-Paul II, un pape de combat*, disponible sur le site internet de France 2 www.info.france2.fr.

³ Tincq Henri, *Jean-Paul II (1920-2005). L'homme, le Saint-Père et le stratège*, *op. cit.*, p. 16.

⁴ Riccardi Andrea, *op. cit.*, p. 45.

⁵ Accattoli Luigi, *op. cit.*, p. 149.

⁶ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 435.

⁷ *Idem*.

⁸ Voir le reportage télé de France 2, du 1^{er} avril 2005, « Un pontificat marqué par la maladie », dossier spécial *Jean-Paul II, pape de combat*, disponible sur le site internet de France 2 www.info.france2.fr.

la hanche mais celle-ci « le fera boiter longtemps »¹ Elle modifie réellement son image, le contraignant désormais à marcher avec une canne. Le Saint-Père a de plus en plus de mal à récupérer et ses déplacements deviennent plus difficiles². La maladie de Parkinson donne un dernier coup à l'image du pape. « A la télévision, on ne voit plus que cela »³. On assiste au fil du temps à un changement. Ainsi, comme l'exprime parfaitement Bernard Lecomte :

« Un Jean-Paul II succède à un autre Jean-Paul II. Au pape jeune et sportif, vigoureux et plein d'assurance, marchand au pas de montagnard, skieur émérite, succède en peu de temps un pape souffrant et fragile, handicapé par ses douleurs, tremblant sans cesse, parfois inaudible, avançant péniblement à petits pas. Ce n'est plus le même homme »⁴.

Et pourtant malgré cette dégradation physique, et c'est peut-être cela qui fait la force de Jean-Paul II, le pape suscite une fois de plus de l'admiration et du respect pour son combat contre la maladie. Il fait surtout une grande impression sur les jeunes qui ne connaissent que ce Jean-Paul II, celui de la souffrance. Ainsi, en 1997, lors des Journées Mondiales de la Jeunesse à Paris, le pape tousse une fois, puis deux fois.... « A la quatrième fois, les centaines de milliers de jeunes présents se mettent à applaudir à chaque toux, comme pour l'encourager »⁵. Quant à Jean-Paul II sa volonté de fer reste intact malgré la souffrance physique. Il insiste, par exemple, en avril 2001, pour porter la croix lors du traditionnel chemin de croix au Colisée, au prix d'un effort surhumain. Son courage et sa détermination sont toujours là et constitue une véritable force pour la papauté et l'Eglise catholique. Même si son déclin physique a terni son image de pape dynamique, Jean-Paul II continue à toucher le monde et les gens, qu'ils soit croyants ou non.

Jean-Paul II est donc un pape qui capte l'attention du monde entier et qui possède une image charismatique et respectée à travers le monde. Sa force morale en fait une personnalité exceptionnelle. Il s'agit aussi d'un pape au style unique qui ne cesse de se rapprocher des hommes.

¹ Lecomte Bernard, *op. cit.*, 437.

² Voir le reportage télé de France 2, du 1^{er} avril 2005, « Un pontificat marqué par la maladie », *op. cit.* Sur ces images, on peut voir les difficultés qu'a Jean-Paul II à descendre de l'avion et à se déplacer. Il ne peut plus se baisser et embrasser le sol comme il le faisait traditionnellement lors de ces voyages. On lui apporte alors directement une parcelle de terre à bénir.

³ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 439.

⁴ *Idem.*, p. 440.

⁵ *Idem.*

B. Une nouvelle façon d'être pape : une papauté plus proche des hommes.

La personnalité et le charisme exceptionnel de Jean-Paul II contribuent à renouveler profondément l'image de la papauté. En effet, avec le pape Karol Wojtyła, le Saint-Siège doit faire face à des innovations constantes dans la manière d'exercer la succession de Pierre. Nous le verrons plus en détails dans le chapitre suivant, Jean-Paul II modernise considérablement la fonction de pape et fait ainsi entrer l'Eglise catholique dans la modernité. Arrêtons nous alors un instant sur ce nouveau style pontifical, caractérisé par une plus grande proximité avec les hommes.

Jean-Paul II est un pape proche des gens. Il aime le contact avec les foules et le manifeste. Il révolutionne l'exercice de la charge pontificale en bousculant le protocole. Il change tout d'abord le langage pontifical en supprimant le pluriel de majesté, « nous », de ses allocutions, présent jusqu'alors sur les lèvres de ses prédécesseurs. Désormais, il utilise toujours la première personne du singulier. Ce changement est tout à fait significatif et indique que Jean-Paul II entend parler en son nom propre et rompre avec la solennité de sa charge. Il adopte un style plus direct et plus simple, plus proche des gens, « similaire à celui employé par les leaders politiques »¹. Il parle librement et répond aux questions des journalistes en tout franchise. Il devient un pape accessible.

Cette proximité avec les hommes se manifeste également par le refus d'utiliser la *sedes gestatoria*, qu'il remplace par de vrais bains de foule ou par une voiture blanche décapotable : la *papamobile*. La *sedes gestatoria*, ou « chaises à porteurs », représente une pièce de mobilier, servant à transporter le pape « à l'occasion des cérémonies solennelles qui se déroulent au milieu de la foule »². Ce moyen de transport pontifical manifeste toute l'autorité et le prestige du pape, du fait même de sa surélévation par rapport aux fidèles qui peuvent ainsi le voir tout au long de son itinéraire³. Paul VI est le premier à en supprimer l'usage mais il faut attendre Jean-Paul Ier pour voir un pape se rendre à pied à une cérémonie. Par la suite, Jean-Paul II renonce totalement à la *sedes gestatoria*, et préfère rencontrer directement la foule en s'avançant jusqu'aux barrières de sécurité ou alors en défilant à bord de sa *papamobile*. Cette automobile, couleur perle, à l'image de la soutane blanche du souverain pontife, constitue un élément tout à fait novateur dans la pratique pontificale. Désormais, si le pape ne se déplace pas à pied

¹ Lamet Pedro Miguel, *op. cit.*, p. 211.

² Levillain Philippe, « *Sedes Gestatoria* », in *Dictionnaire historique de la papauté*, *op. cit.*, p. 1559.

³ *Idem.*, p. 1560.

pour saluer et bénir les fidèles, il se déplace en voiture. Au début de son pontificat, Jean-Paul II pouvait saluer la foule, installé à ciel ouvert sur la plate-forme arrière du véhicule. Mais suite à l'attentat de 1981, les services de sécurité décident de doter le pape d'une « nouvelle génération de véhicule permettant au mieux d'assurer sa sécurité »¹. Les nouvelles *papamobiles* sont alors équipées à l'arrière d'une immense verrière, qui permet au pape de se tenir debout et de saluer les fidèles. Cette verrière résiste évidemment à n'importe quel type de balles, y compris à des munitions de fusil d'assaut de type AK 47 et aux grenades². La *papamobile* est utilisée dans presque tous les voyages et permet à Jean-Paul II de se déplacer sans se fatiguer. L'installation de la climatisation lui donne la possibilité de continuer à saluer les fidèles, y compris dans les pays chauds, sans risquer de mettre en jeu sa santé. Cette innovation peut sembler anodine, mais elle permet à Jean-Paul II de rester en contact avec les foules malgré ses ennuis de santé.

Jean-Paul II inaugure donc un pontificat proche des hommes. Il aime rencontrer et dialoguer avec les gens. Le cardinal Ratzinger rappelle que ce pape est :

« l'homme qui a rencontré le plus de gens au monde, depuis les rencontres personnelles ou de groupes aux réunions ou aux immenses rassemblements. Jamais autant de personnes n'avaient eu la possibilité de connaître directement un pape et de s'entretenir personnellement avec lui »³.

Il aurait ainsi rencontré plus de 650 chefs d'Etat au Vatican et dans leur pays (une quarantaine s'étant déplacé à Rome) et on estime qu'il aurait reçu plus de 17,5 millions de fidèles lors de 1160 audiences hebdomadaires⁴ ce qui est tout simplement énorme et unique au monde. Ces rencontres et ce dialogue avec les masses ont évidemment été amplifiés par leur large couverture médiatique, qui reste une des « griffes de Jean-Paul II ».

A travers sa personnalité unique et sa force morale, Jean-Paul II a modifié l'image papale et surtout à personnaliser sa fonction suivant ses propres pratiques. Il incarne une force personnelle, même dans sa souffrance physique, qui donne de la grandeur à son action et à l'Eglise catholique. Et c'est en cela qu'il est inclassable, aucun schéma ne lui correspond. Son existence et son style unique en font un leader exceptionnel, qui a su mobiliser des foules entières et devenir un véritable mythe.

¹ Article « La papamobile : le véhicule officiel du pape Jean-Paul 2, une Mercedes spécialement conçue pour assurer sa sécurité et protéger le pape des éléments », disponible sur le site internet www.caradisiac.com.

² *Idem*.

³ Cardinal Ratzinger, *Jean-Paul II, vingt ans dans l'Histoire*, Paris, Bayard, 99 p.

⁴ Article « Ses records », *Le Point*, *op. cit.*, p. 59.

II. Un leader religieux mondialement populaire : Jean-Paul II, « pope star ».

Jean-Paul II est populaire dans le monde entier. Il possède un pouvoir d'attraction sur les masses impressionnant et peut rassembler des foules immenses. Sa popularité concerne également les jeunes qui occupent une place particulière tout au long de son pontificat. Jean-Paul II fait ainsi l'objet d'un véritable culte de la personnalité, qui continue même après sa mort.

A. La capacité à rassembler des marées humaines, y compris chez les jeunes.

1) Un pouvoir d'attraction sur les foules.

Ce qui est tout à fait exceptionnel chez Jean-Paul II, c'est sa capacité à mobiliser et à rassembler autant de personnes lors de ses déplacements ou lors des cérémonies à Rome. Aucun autre leader politique ou religieux n'a autant d'influence sur un aussi grand nombre de personnes. Son pouvoir d'attraction est tout à fait unique.

Si l'on regarde les différents voyages de Jean-Paul II, on peut être surpris par l'importance considérable des foules. En effet, comme le souligne Christine de Montclos, « le pape a le don exceptionnel de rassembler des foules immenses et c'est peut-être ce qui frappe le plus tous ceux qui l'ont suivi de par le monde dans ses longues pérégrinations »¹. L'exemple de la Pologne est tout à fait significatif. En 1979, il semblerait que plus de 8 millions de Polonais (soit un adulte sur deux) aient participé aux rassemblements autour du pape. En 1983, durant la période d'état de siège, les chiffres sont encore plus impressionnants : 1 million de personnes à Poznan, 2 millions à Katowice, 2 millions à Jasna Gora, 2 millions à Cracovie et 1 million à Wroclaw². On pourrait reprendre le mot de Chateaubriand au sujet de Napoléon ; il s'agit de « l'invasion d'un pays par un homme ». Mais ce phénomène ne concerne pas exclusivement la Pologne. En Irlande, on estime que plus des deux tiers de la population se seraient déplacés. De même, en 1982, le Portugal et l'Espagne auraient atteint un million de personnes chacun. Mais cela ne constitue pas le seul fait de l'Europe. « Ce

¹ De Montclos Christine, *Les voyages de Jean-Paul II, dimensions sociales et politiques*, op. cit., p. 222-223.

² *Idem.*

phénomène d'attraction se produit sur tous les continents »¹. Ainsi, en 1980, au Congo, plus de la moitié de la population s'est mise en marche pour participer au rassemblement. Au Brésil, la même année, 30 à 35 millions de personnes auraient assisté aux festivités, « offrant au pape une participation populaire gigantesque et sans précédent »². En 1985, en Equateur, un tiers de la population s'est déplacé. L'Asie s'est également mobilisée à la venue du pape avec un public de 1 million de personnes aux Philippines, en Corée et plus de 7 millions lors du voyage en Inde³. Comment interpréter ces chiffres exceptionnels ?

On peut d'abord souligner que les pays qui rassemblent de telles foules sont, en général, de vieille tradition catholique (Pologne, Espagne, Amérique latine) ou alors relativement peu marqués par le processus de sécularisation. C'est donc dans les pays de tradition libérale et marqués par un scepticisme ambiant, qu'on retrouve les chiffres les plus « faibles » (Etats-Unis, Australie, France avec 300 000 personnes au Bourget en 1980 ou à Lourdes en 1983). Pour le tiers-monde, ces foules représentent également « le reflet d'une attente et d'un espoir »⁴. Les populations pauvres attendent ainsi un geste du pape et une ouverture sur un monde meilleur. Jean-Paul apparaît souvent comme un homme providentiel qui peut les sortir de leur malheur. Mais les catholiques ne sont pas les seuls à se joindre aux manifestations. En effet, l'impact de la venue du pape est telle que le public s'en trouve élargi à des chrétiens non catholiques voir même à des non chrétiens⁵. Leur participation s'explique souvent par la dimension festive de l'événement. C'est d'ailleurs ce qui peut expliquer la grandeur des foules. Certes, beaucoup de participants sont présents en tant que pèlerins, mais d'autres viennent dans le but de participer à une rencontre, à un échange, recherchant le côté émotionnel plus que l'adhésion à un programme et à des résolutions concrètes. Néanmoins, ces rassemblements restent un véritable exploit pour un seul homme.

Jean-Paul II bénéficie d'une popularité universelle unique, qui en fait un véritable « pape des masses ». Il possède un pouvoir d'attraction très puissant. Plus qu'aucun tribun de sa génération, il aura rassemblé des foules immenses⁶, y compris chez les jeunes.

¹ *Idem.*

² *Idem.*

³ Tous les chiffres sont donnés par Christine de Montclos dans l'ouvrage cité précédemment.

⁴ De Montclos Christine, *Les voyages de Jean-Paul II, dimensions sociales et politiques, op. cit.*, p. 224.

⁵ Les foules africaines et asiatiques comportent souvent un nombre important de non chrétiens.

⁶ Cool Michel, « Pourquoi ces foules autour de Jean-Paul II ? », *Le Monde diplomatique*, mai 2005, p. 10.

2) Une relation privilégiée avec les jeunes : les Journées Mondiales de la Jeunesse.

Ce pouvoir d'attraction et cette capacité à rassembler des foules immenses se manifestent notamment chez les jeunes. Jean-Paul II suit la voie ouverte par Paul VI. Il est le pape des jeunes, en leur accordant une place fondamentale tout au long de son magistère. C'est dans cette perspective qu'il crée un événement tout à fait nouveau : un des plus grands rassemblements de jeunes du monde entier, les Journées Mondiales de la Jeunesse (JMJ).

Dès le début de son pontificat, Jean-Paul II annonce la couleur. Il aime les jeunes et il est bien décidé à leur donner une place prépondérante dans son magistère. C'est sur eux que repose la nouvelle évangélisation et l'avenir de l'Eglise catholique. Jean-Paul II en est conscient. Le 22 octobre 1978, après sa cérémonie d'intronisation, il improvise un salut à la jeunesse : « Je veux m'adresser aux jeunes : vous êtes l'avenir du monde, l'espérance de l'Eglise, vous êtes mon espérance ! »¹. Dès lors, il exprimera son cri de confiance envers les jeunes à chacun de ses voyages, à l'image de celui poussé sur le champ de courses de Ballybrit, à Galway (Irlande), en 1979 : « Je crois en vous de tout mon cœur ! Jeunes d'Irlande, je vous aime ! »². Mais il est vrai que le pari est risqué, à l'heure où beaucoup de jeunes se sont détournés de l'Eglise et de la religion. Et pourtant Jean-Paul II gagne ce pari. En 1983, lors de la clôture du jubilé de la Rédemption, Jean-Paul II émet l'idée d'un grand rassemblement à Rome, le dimanche des Rameaux de l'année suivante, pour célébrer l'Année internationale de la jeunesse déclarée par l'ONU. Malgré le scepticisme de l'entourage du pape et des médias, plus de 250 000 jeunes se rassemblent le 14 avril 1984 sur la place Saint-Pierre de Rome. « Le succès est spectaculaire »³. Le 30 mars de l'année suivante, il renouvelle l'expérience et ce sont plus de 300 000 jeunes qui répondent présents à l'appel. Devant un tel succès, Jean-Paul II décide le 20 décembre 1985 d'instituer « une Journée mondiale annuelle des jeunes »⁴. Cette année est alors célébrée tous les ans le dimanche des Rameaux, dans la cadre diocésain, et tous les deux ans dans la cadre d'un rassemblement mondial dans un

¹ Jean-Paul II cité par Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 832.

² Discours de Jean-Paul lors de son voyage en Irlande en 1979, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

³ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 837.

⁴ Dubois Bénédicte, *Les journées mondiales de la jeunesse 1987-1997. Histoire, témoignages, documents*, Paris, Cerf, 1996, p. 13.

lieu de pèlerinage, sanctuaire ou grande métropole¹. Jean-Paul anime ainsi 8 grands rassemblements internationaux dont le succès est immense. Le premier forum international se tient à Buenos Aires (Argentine) en avril 1987 et rassemble 300 000 jeunes, presque tous sont venus d'Amérique latine. En août 1989, les JMJ se déroulent à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne) et accueillent près de 600 000 jeunes venus de toute l'Europe, et parfois même à pied. Le 15 août 1991, à Czestochowa, en Pologne, le pape réunit près d'un million de jeunes. L'homme venu de Cracovie y propose de construire « la civilisation de l'amour » et lance : « Votre heure est arrivée ! »². En août 1993, Jean-Paul II décide d'organiser les JMJ à Denver (Colorado) dans l'une des villes les plus déchristianisées des Etats-Unis. Et pourtant, malgré les critiques de ses conseillers, il rassemble plus de 500 000 personnes malgré la pluie. « La messe finale des JMJ de Denver, à Cherry Creek, est devenue le plus grand rassemblement de toute l'histoire du Colorado »³. En 1995, les JMJ ont lieu pour la première fois en Asie, à Manille (Philippines). Qui aurait pu penser que Jean-Paul II réussirait à rassembler plus de 4 millions de jeunes ? Un record absolu. Et combien seront surpris du succès des JMJ de Paris, en août 1997, accueillant près d'un million de jeunes venus de 160 pays ? Le pape connaît également un formidable succès pour les JMJ de Rome en 2000 (2 millions de personnes) et de Toronto au Canada⁴. Comment expliquer un tel succès chez les jeunes ?

Tout d'abord, la personnalité du pape Jean-Paul II réussit seule à capter et à fasciner les jeunes. Des sociologues font référence à l'influence croissante d'un modèle grand-parental auquel la jeunesse s'attacherait de plus en plus⁵. Cela pourrait expliquer l'attrait croissant des jeunes pour un pape vieillissant. Mais l'on ne peut réduire ces rassemblements au seul fait du pouvoir d'attraction du pape. Lors des JMJ, le pape choisit généralement un thème commun à tous les continents. Les journées sont l'occasion de rencontres, de dialogues et d'échanges avec le pape. Ce qui marque souvent les jeunes, c'est la franchise avec laquelle leur parle le souverain pontife. Il leur présente, certes, un discours exigeant, en particulier sur les sujets délicats de l'amour et de la sexualité, mais il leur parle sans démagogie et sans modifier son discours. « Les

¹ *Idem.*

² Discours de Jean-Paul II lors des JMJ de Pologne en 1991, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

³ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 839.

⁴ La liste des JMJ est disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va. Les chiffres sur la participation des jeunes sont extraits de l'ouvrage de Dubois Bénédicte, *op. cit.*, p. 14-17.

⁵ Colon David, « Une jeunesse vaticane ? Jeunes catholiques, nations et Saint-Siège au XXe siècle », in Carrère d'Encausse Hélène, *Nations et Saint-Siège au XXe siècle*, *op. cit.*, p. 416.

jeunes comprennent que cet homme-là les aime vraiment, et qu'il leur parle avec son cœur, loin des calculs politiques et de la démagogie ambiante »¹. Il suscite ainsi l'admiration des jeunes même si cela ne se traduit pas par l'application des préceptes qu'il énonce. Beaucoup sont présents pour l'événement, pour vivre un moment fort et rencontrer les jeunes d'autres pays. Ils applaudissent le pape mais sans forcément adhérer à tous ses propos. Grâce aux JMJ et à Jean-Paul II, il est indéniable que l'Eglise a su regagner la confiance des jeunes qui lui échappait de plus en plus. Le discours pontifical s'est renouvelé et est désormais adressé directement aux jeunes². Ils sont une force pour l'avenir.

Il est évident que cette influence sur les jeunes est un atout majeur pour l'Eglise catholique. Elle peut ainsi diffuser ses valeurs à travers ces grands rassemblements qui sont aussi une manière de manifester au monde entier la puissance d'un message.

B. « Papôlaterie »³, culte de la personnalité et naissance d'un mythe.

1) Jean-Paul II, la star d'une mise en scène catholique.

Jean-Paul II fait l'objet d'un véritable culte et devient une star mondiale durant ses années de pontificat. Il sait créer l'euphorie à chacune de ses apparitions qu'il met soigneusement en scène. Il offre alors une forme de « spectacolarisation » de l'Eglise, en privilégiant les symboles forts, dont il est l'acteur principal.

A la fin de son premier voyage aux Etats-Unis, le magazine *Time* titre : « Jean-Paul II superstar »⁴. Ce titre résume tout. Jean-Paul II est une star mondiale, adulée par ses fans. Le 23 mars 1999, le pape bénit la sortie d'un CD réalisé à partir des archives de Radio Vatican où il chante le *Pater noster* et où il récite plusieurs prières et méditations. Il le fait en plusieurs langues ; sa voix est accompagnée par une musique spécialement composée pour l'occasion. Le CD, intitulé *Abbà Pater*, est vendu à plus d'un million d'exemplaires par Sony, et concurrence les artistes les plus connus. Certains journalistes, comme *Libération*, ironise alors : « Jean-Paul II pope star »⁵. Pour le Vatican, il s'agissait d'un moyen d'évangélisation comme les autres. Mais ce CD

¹ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 833.

² Colon David, *op. cit.*, p. 421.

³ Cool Michel, *op. cit.*

⁴ Titre du *Time* du 15 octobre 1979.

⁵ De Gaudemar Antoine, « Dualité », *Libération*, 4 avril 2005.

offre la comparaison de Jean-Paul II à une véritable rock star. Le 3 octobre 1979, lors de son voyage aux Etats-Unis, il organise une rencontre avec les jeunes au Madison Square Garden à New York. Il fait son entrée sur le thème ultra-populaire de *Star Wars*, interprété par un orchestre local, « monte sur l'estrade et se met...à imiter le batteur »¹. On lui offre un tee-shirt, une guitare et même un jean. Il prend le micro et se met à chanter : « Wou-hou-hou, John Paul Two loves you ! »². Les jeunes ont trouvé leur nouvelle idole. *Le Monde* du 9 octobre 1979 revient sur ce phénomène exceptionnel : « Roi, président, chanteur de rock, idole des stades, star de Hollywood : personne n'oserait rivaliser avec lui »³ Mais cette « wojtylamania » ne concerne pas que les jeunes. Combien de sœurs se piétinent, se poussent pour être au premier rang, pour voir le pape, le toucher, et faire bénir un chapelet ou arracher un bout de sa manche ? Jean-Paul II est l'objet d'un véritable culte dont le moindre souvenir suscite la convoitise de tout fidèle. Ainsi, en Pologne, on ne compte plus le nombre de rues ou de places portant le nom de Jean-Paul II. Le pape polonais est devenu « une manne inespérée pour les vendeurs de produits dérivés »⁴. Chaque rencontre voit se multiplier photos, posters, tee-shirts, casquettes, bracelets à l'effigie de Jean-Paul. II. *The Economist* commente ce pouvoir d'attraction et cette véritable popularité comme une puissance extraordinaire. On parle souvent de son « magnétisme sur les masses »⁵.

L'ancien acteur sait se comporter en véritable « bête de scène ». Il soigne soigneusement les grands rassemblements et les grandes cérémonies de son pontificat. Il s'attache à donner de la joie aux jeunes : jeux de scène, chant, choral, concert, dialogues au micro, gestes comiques...Il sait jouer avec le public et faire le show. Il célèbre l'eucharistie sur des autels géants, dans des stades, là où les plus grandes stars viennent chanter (on pense au Parc des Princes en France). Le placement stratégique des micros et des écrans géants donnent ainsi l'impression d'être proche de son pape. Il joue avec les réactions et les ovations de la foule. « Merci d'applaudir : lorsque vous applaudissez, le pape peut se reposer », lance-t-il en janvier 1998, à Cuba. Il sait improviser, se détache très souvent de ses notes selon les personnes qu'il a devant lui. Il sait s'adapter au public. Jean-Paul II connaît effectivement les foules à qui ils s'adressent. Grâce à son réseau de prêtres et de religieux des diocèses, il est au courant des difficultés et des

¹ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 833.

² *Idem.*

³ Douglas Dominique, « Sa Sainteté Superstar », *Le Point*, *op. cit.*, p. 27.

⁴ « Les nouvelles légions du pape », *Goliath magazine*, juillet-août 1997, n° 55, p. 16-19.

⁵ Baron Xavier, *op. cit.*, p. 104.

attentes des foules rencontrées¹. Il sait aussi mettre en scène ces moments devant l'œil de la caméra et utilise largement les symboles. Il préfère l'impact d'une image forte et symbolique à de longs discours. Le 13 avril 1986, il est ainsi le premier pape à entrer dans une synagogue, celle de Rome. Ce geste audacieux est retransmis par les télévisions du monde entier et symbolise l'ouverture vers Israël et vers le peuple juif. Cette même année, il organise la première rencontre inter-religieuse à Assise, où tous les plus hauts représentants religieux sont réunis pour célébrer la paix. L'image du pape Jean-Paul II devant le mur des Lamentations en 2000, lors du pèlerinage en Terre Sainte, reste également un des gestes historiques et exceptionnels de son pontificat.

Ces exemples nous montrent le véritable culte que les fidèles vouent à Jean-Paul II, qui sait susciter la passion des foules. La mise en scène des rassemblements et des célébrations importantes crée de véritables spectacles catholiques, dont Jean-Paul II est la star incontestable. Les larges couvertures médiatiques de ces événements donnent une image forte et puissante de l'Eglise aux yeux des nations et du reste du monde.

2) La création d'un mythe : funérailles mondiales et procès de béatification.

Jean-Paul II s'éteint le 2 avril 2005 à 21h37 après 26 longues années à la tête du Saint-Siège et de l'Eglise catholique. Pendant six jours, du 2 au 8 avril s'organise les funérailles du pape polonais. Cet événement historique est vécu comme un moment hors norme. Jamais une telle personne n'a suscité autant de ferveur au moment de sa mort. La légende et le mythe Jean-Paul II est en marche. Il pourrait bien se finir par la béatification et la canonisation du pape polonais, qui en feraient un véritable saint.

Si l'on se réfère aux principales funérailles du XXe siècle, on se rend compte qu'aucune personnalité mondiale n'a créé un tel élan de recueillement. Les funérailles de Diana rassemblent 1 million de personnes, même chose pour celles de Mère Teresa, celles de Gandhi réunissent 2 millions de personnes, celle de Staline 5 millions². Mais aucunes n'atteindront la dimension planétaire de celles de Jean-Paul II. Son magnétisme et sa popularité continuent même après sa mort. Dès la veillée du 2 avril, près de 60 000 personnes sont présentes place Saint-Pierre pour accompagner le pape dans l'autre monde. Le lendemain, la messe de la miséricorde, célébrée par le cardinal

¹ *Idem.*, p. 107.

² Article « Principales funérailles du XXe siècle », *Libération*, 8 avril 2005, n°7437, p. 6.

Angelo Sodano, rassemble 100 000 fidèles. En France, une messe spéciale se déroule à l'église Notre-Dame de Paris qui sonne le glas à 18h30. La journée du 3 avril est aussi déclarée jour de deuil national et les drapeaux des établissements publics sont mis en berne. En Pologne, six jours de deuil national ont été déclarés et l'Empire State Building aux Etats-Unis reste dans l'obscurité durant la nuit du jeudi au vendredi¹. Partout, les hommages au pape se multiplient. Le 4 avril, la dépouille du pape défunt est exposée au public. De très nombreux fidèles viennent alors se recueillir. Plus de 2 millions de fidèles et pèlerins seraient venus lui rendre un dernier hommage. Rome connaît alors un afflux exceptionnel de personnes souhaitant dire au revoir au souverain pontife. Beaucoup se contentent de dormir dans des sacs de couchage à même le sol. Le 5 avril, certains médias évoquent un kilomètre de queue pour pouvoir entrer dans la basilique et environ 8h d'attente. La ferveur populaire est extraordinaire. Cette même ferveur est présente lors de l'enterrement de Jean-Paul II, le 8 avril 2005. La cérémonie est diffusée par les télévisions du monde entier. En Israël, Les chaînes de télévision et de radio retransmettent l'événement. Au Liban, toutes les télévisions, y compris Al-Manar, celle du mouvement chiite Hezbollah suivent la cérémonie. L'Irak interrompt la retransmission du pèlerinage chiite de Nadjaf pour montrer des images de Rome. Les pays arabes, en particulier les chaînes Al-Djazira et Al-Arabia participent également aux funérailles. « Seules la Chine et la Russie, dont les dirigeants sont en froid avec le Vatican, ont bouclé l'événement »². Cette couverture médiatique mondiale est tout à fait significatif de l'importance planétaire de Jean-Paul II. Les dirigeants du monde entier assistent à la cérémonie présidée par le cardinal Ratzinger. Pas moins de 200 hauts représentants d'Etat se sont déplacés à Rome. Parmi eux : le président américain Georges W. Bush, le roi Albert II et la reine Paola des Belges, le président iranien Khatami, Jacques Chirac, le roi et la reine d'Espagne, le président de Pologne...Sont présents également des ambassadeurs, des dirigeants d'organismes internationaux (notamment Kofi Annan), des délégations des Eglises orthodoxes, du judaïsme et d'autres religions non chrétiennes. Le pape réunit ainsi pour une ultime fois, « les masses rencontrées en un quart de siècle de voyages à travers la planète »

¹ Article « Les funérailles de Jean-Paul II : un événement hors norme, retransmis par les télévisions du monde entier », *Le Monde*, 10 avril 2005.

² *Idem*.

pour une dernière « prière universelle »¹. Ce rassemblement unique montre la grandeur d'un homme qui est en train de devenir une vraie légende, un mythe.

Lors des funérailles, on entend crier la foule « *santo, santo, subito !* » (« saint tout de suite ! »). Jean-Paul II a tellement marqué les esprits que des banderoles, place Saint-Pierre, réclame sa béatification immédiate. Du jamais vu. Les normes relatives à la béatification et à la canonisation², ont été réformées sous le pontificat de Jean-Paul II, avec la Constitution apostolique *Divinus Perfectionis Magister*³. La procédure est assez rigoureuse et prévoit une durée minimale de cinq ans après la mort de la personne, pour pouvoir ouvrir un procès en béatification. Pour aboutir à une béatification ou à une canonisation, deux ordres de faits doivent être démontrés : tout d'abord, « le rayonnement spirituel du Serviteur de Dieu après sa mort », les miracles revêtent alors une grande importance, puis « son martyre ou ses vertus chrétiennes »⁴. Une enquête est alors confiée à l'évêque diocésain. La Congrégation pour les causes des saints se charge ensuite d'étudier le dossier avant de le transmettre au pape, à qui revient l'ultime décision. Encore une fois, Jean-Paul II constitue un cas à part. Le pape Benoît XVI, très favorable à la béatification et à la canonisation de son ancien ami, ouvre dès le 13 mai 2005, le procès en béatification de Jean-Paul II, soit moins de deux mois après sa mort. C'est tout à fait exceptionnel. Aujourd'hui, le procès suit son cours. Les enquêteurs chargés du dossier (les postulants) retiennent avec attention la guérison inexplicable d'une religieuse française, sœur Marie Simon-Pierre, membre de la congrégation des Petites Sœurs des maternités catholiques, guérie miraculeusement de la maladie de Parkinson. Jean-Paul II pourrait alors être béatifié et déclaré « bienheureux » dans peu de temps, ce qui constituerait « un record de vitesse »⁵. Mais Jean-Paul II est-il à un record près ? Si ce procès en béatification aboutit (on ne voit pas comment il n'aboutirait pas et qui s'y opposerait), il ouvrirait la voie à la canonisation. Mais pour que Jean-Paul II puisse être déclaré saint, il faudra authentifier un autre miracle, survenu après sa béatification⁶. Le Saint-Siège trouvera sûrement

¹ Article « Des millions de fidèles ont suivi les obsèques de Jean-Paul II », *Le Monde*, 9 avril 2005.

² Béatifier : mettre au nom des bienheureux.

Canoniser : mettre au nom des saints.

³ Constitution apostolique *Divinus Perfectionis Magister* du 25 janvier 1983, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁴ Article « Une procédure rigoureuse » sur le site internet www.jeanpaul2.cef.fr.

⁵ Bozonnet Jean-Jacques, « Vatican : le procès en béatification de Jean-Paul II progresse rapidement », *Le Monde*, 31 mars 2007.

⁶ Article « Deux ans après, le procès de béatification de Jean-Paul II », du 17 janvier 2007, sur le site internet www.news.catholique.org.

quelque chose, d'autant plus qu'il reçoit tous les jours des milliers de lettres et courriers électroniques en faveur de sa canonisation. Le cardinal José Saraiva Martins, préfet de la Congrégation pour les causes des saints, confie ressentir « vraiment l'expression d'un sens commun », un peu comme pour Mère Teresa¹. On se doute alors que dans peu de temps, Jean-Paul II la rejoindra, devenant ainsi plus qu'un mythe ou une légende...un véritable saint.

Ces événements nous montrent que même après sa mort, Jean-Paul II suscite toujours et encore une ferveur incroyable, une fascination qui ne cesse d'exister. Le Saint-Siège a connu un leader religieux exceptionnel qui a eu une dimension planétaire, qu'aucun autre chef d'Etat ou personnalité mondiale n'a atteint.

La puissance du Saint-Siège et de l'Eglise catholique repose donc sur un leader religieux exceptionnel. Par sa personnalité charismatique, Jean-Paul II a imposé un style pontifical nouveau et a contribué à renouveler l'image de la papauté. Cette image forte se manifeste dans les marées humaines, y compris chez les jeunes, que le pape polonais a su rassemblé autour de lui. Ce pouvoir d'attraction et ce magnétisme sur les masses lui vaut aujourd'hui un véritable culte, qui ne cessera de grandir s'il devient saint. La puissance du Vatican s'est donc construite grâce à Jean-Paul II qui en a été l'un des plus grands inspirateurs. Le recours aux médias et aux voyages pontificaux n'a fait qu'amplifier cet aspect. Reste à savoir si cette puissance continuera à s'affirmer avec son successeur : le pape Benoît XVI.

¹ *Idem.*

Partie 4.

Chapitre 2.

Une aptitude à la présence globale : le Saint-Siège médiatique et voyageur.

Le Saint-Siège possède un certain nombre d'instruments, de moyens pour faire diffuser son message et mener à bien son action internationale. Parmi ces armes de *soft power*, les moyens de communication de masse, les médias, représentent un point décisif pour le Vatican. A travers la presse, la radio ou la télévision, le Saint-Siège est devenu une véritable puissance médiatique, lui permettant de faire rayonner mondialement ses valeurs. Cette révolution est l'œuvre de Jean-Paul II qui redonne à la papauté une image médiatique internationale de premier ordre. Il développe aussi un autre style pontifical : la papauté itinérante, en multipliant les voyages à travers les quatre coins du monde, conformément à sa mission de « pasteur universel ». Ces deux aspects permettent de gommer les frontières des Etats et donnent à l'activité pontificale une véritable dimension universelle.

I. La puissance médiatique du Saint-Siège : la communication pontificale, « made in Jean-Paul II ».

Le Saint-Siège utilise des canaux médiatiques traditionnels, comme la presse écrite et la radio, mais sous le pontificat de Jean-Paul II, il s'est adapté aux nouvelles technologies, en accueillant la télévision et internet. L'Eglise catholique possède un véritable arsenal médiatique que l'alliance de Jean-Paul II avec les médias a contribué à renforcer.

A. Les moyens de communication traditionnels du Saint-Siège.

1) L'Osservatore romano et la presse écrite catholique.

Parmi les moyens de communication et de diffusion traditionnels de la foi et des paroles pontificales, on retrouve la presse écrite, représentée par le journal officiel du Vatican : *L'Osservatore romano*¹.

Le quotidien du Saint-Siège voit le jour en 1861, sur l'initiative d'un avocat de Forlì, Nicola Zanchini, et d'un journaliste de Bologne, Giuseppe Bastia, installés tous deux à Rome depuis l'annexion des Etats pontificaux². Le projet suscite l'intérêt du gouvernement pontifical, en la personne du ministre de l'Intérieur Marcantonio Pacelli, grand-père du Pie XII, qui souhaite également fonder un journal politique. Le projet obtient alors les financements privés et le 1^{er} juillet 1861, la première édition de *L'Osservatore romano* est lancée³. En légende du titre, la formule « journal politique et moral » est remplacée par « quotidien politique et religieux », rappelant ainsi les deux objectifs du journal. L'édition du 1^{er} janvier 1862 ajoute deux citations que l'on retrouve encore actuellement : *Unicuique suum* (« A chacun le sien ») et *Non praevalent* (qui fait allusion aux forces du mal). Ces deux formules latines soulignent le « caractère polémique et l'attachement à la foi »⁴ du quotidien. Les deux fondateurs du journal en furent également les deux premiers directeurs. Leur succèdent les marquis Augusto Baviera et Cesare Crispoli. Il faut attendre le pape Léon XIII, pour que *L'Osservatore romano* devienne propriété du Saint-Siège et assume le caractère de journal officiel. Il devient alors de plus en plus populaire auprès des papes, gagne en prestige et voit ses tirages augmenter. « La ligne du journal suit naturellement celle du Saint-Siège »⁵. Suite aux accords de Latran et à la constitution de l'Etat de la cité du Vatican, le journal entre officiellement dans l'enceinte pontificale. A partir de 1934, apparaît l'hebdomadaire illustré, *L'Osservatore romano della domenica*, devenu depuis 1951, *L'Osservatore della Domenica*. En 1939, Giovanni Battista Montini, futur Paul VI, crée « le premier bureau de presse du Saint-Siège en liaison avec le quotidien du

¹ Exemple de l'édition quotidienne en italien (première page) en annexe.

² Voir les origines de *L'Osservatore romano* sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

³ Vian Giovanni Maria, « Osservatore romano », in Levillain Philippe, *Dictionnaire historique de la Papauté*, op. cit., p. 1235.

⁴ *Idem*.

⁵ *Idem*.

Vatican »¹. Pendant l'après-guerre, en 1949, les premières éditions hebdomadaires italienne et française apparaissent. Elles sont suivies, en 1951, de la publication de l'édition espagnole (imprimée d'abord à Buenos-Aires puis au Vatican) puis des éditions anglaise (1968), portugaise (1970) et allemande (1971). Les années 1980 donnent le jour à une version mensuelle en polonais.

Aujourd'hui, *L'Osservatore romano*, rédigé en italien, compte donc six éditions hebdomadaires : le lundi en anglais, le mardi en français, le jeudi en italien, le vendredi en espagnol et en allemand et le samedi en portugais. Le rubrique « Nostre Informazioni », en première page, est la seule partie officielle, préparée par la Secrétairerie d'Etat². Elle comporte « la liste des audiences et des nominations pontificales et les communiqués relatifs à l'activité du pape et du Saint-Siège »³. Le journal diffuse également les textes pontificaux, mais aussi des informations sur le Saint-Siège et l'Eglise catholique dans le monde entier. Il ne compte que dix pages et constitue sans doute « le plus mince des journaux de référence et celui qui a le plus faible tirage »⁴. Il emploie une trentaine de rédacteurs, la plupart sont des laïcs, et environ 70 employés administratifs et techniques. *L'Osservatore romano* possède donc des caractéristiques uniques et constitue une source de premier ordre pour l'Eglise et le Saint-Siège. Il fait partie des moyens de communications dits « classiques » du Siège Apostolique⁵, mais joue encore un rôle fondamental dans la diffusion des paroles du pape et de l'image de l'Eglise. Le cardinal Tarcisio Bertone ne manque pas de souligner l'importance de ce « porte-parole attentif et fidèle »⁶, lors de l'inauguration de l'exposition « *L'Osservatore romano* : de Rome au monde », le 24 octobre 2006. Il ajoute également que la mission du quotidien est de « communiquer l'Évangile *urbi et orbi*, à Rome et au monde entier »⁷ et affirma la nécessité de :

« relancer (...) un instrument de communication de l'Eglise universelle efficace et convaincant afin que s'accroisse le nombre des hommes et des femmes de bonne volonté, décidés à travailler ensemble pour construire un avenir d'espérance pour tous, pour notre ville et le monde entier »⁸.

¹ *Idem.*, p. 1236.

² En réalité, le seul organe réellement officiel est l'*Acta Apostolicae Sedis* publié à la fin de chaque année et qui rend compte des activités du Saint-Siège.

³ *Idem.*, p. 1234.

⁴ *Idem.*

⁵ Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane*, op. cit., p. 36.

⁶ Discours du cardinal Tarcisio Bertone à la cérémonie de l'inauguration de l'exposition « *L'Osservatore romano* : de Rome au monde », à Rome, le 24 octobre 2006, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁷ *Idem.*

⁸ *Idem.*

Il convient également d'ajouter, que certes le journal du Vatican est un formidable outil de diffusion et de communication, mais toute l'information de l'Eglise catholique est aussi véhiculée et diffusée à travers un nombre impressionnant de journaux, nationaux ou locaux, de magazines, revues spécialisées catholiques à travers le monde entier. L'exemple de la France est tout à fait significatif. En 1995, est créée la Fédération Nationale de la Presse Catholique (FNPC), union de trois organisations regroupant la presse catholique locale, régionale et nationale. Ainsi, le Centre National de Presse Catholique (CNPC) réunit 24 titres (« Croire Aujourd'hui », « La Croix », « La documentation catholique », « Pèlerin », « Famille Chrétienne », « Le monde des Religions », « Christus »...) publiés par 11 entreprises de presse, diffusant sur un an 120 millions d'exemplaires. L'Association de la Presse Catholique Régionale (APCR) rassemble la totalité des 26 hebdomadaires catholiques de province (en Alsace, on trouve « l'ami du peuple » et « l'ami hebdo ») avec un tirage cumulé de 7 millions d'exemplaires annuels. La Fédération Nationale de la Presse Locale Chrétienne (FNPLC) regroupe enfin 2000 journaux catholiques locaux affichant un tirage cumulé de 20 millions d'exemplaires par an. En 2001, la Fédération accueille l'Association de la Presse des Mouvements et Services d'Eglise (APMS), qui regroupe 24 titres de la presse des mouvements et services d'Eglise, représentant plus de 7 millions d'exemplaires par an¹. On peut également citer le groupe de presse catholique « Bayard presse », 5^e groupe de presse en France et leader français sur trois marchés : la presse éducative pour la jeunesse, la presse senior et la presse catholique. Fondé par les Augustins de l'Assomption, une congrégation religieuse, le groupe avait pour objectif de contribuer au mouvement de restauration religieuse et sociale, et, plus profondément, affirmer une présence catholique dynamique à travers des manifestations de masse (pèlerinages, enseignements, presse...)². Le seul exemple de la France nous montre donc la présence catholique impressionnante dans le monde de la presse, qui peut elle aussi contribuer à véhiculer le message de l'Eglise.

La presse écrite est donc une source fondamentale pour l'Eglise catholique même si elle est talonnée par d'autres moyens de communication, à l'image de la radio.

¹ Toutes ces données sont disponibles sur le site internet de la Fédération Nationale de la Presse Catholique www.presse-catholique.org.

² Voir site internet du groupe www.bayardpresse.com.

2) Radio Vatican : un microcosme polyglotte au service du pape et de l'Eglise universelle.

La radio fait partie également des moyens de communication dits « classiques » du Saint-Siège. Elle présente des caractéristiques propres et ne ressemble à aucune autre radio dans le monde. Malgré la concurrence des nouvelles technologies, elle reste un « outil incontournable de diffusion de la parole de Dieu dans le monde »¹.

La signature des accords de Latran voit naître le projet d'une station radiophonique au Vatican. Le pape Pie XI en confie la construction au savant Guglielmo Marconi. Le 12 février 1931, il inaugure les studios et la première émission de la radio vaticane². En 1936, l'Union internationale de la radio reconnaît « à titre spécial la finalité universelle de la radio vaticane qui reçoit ainsi l'autorisation de diffusion sans limites géographiques »³. Durant la Seconde Guerre Mondiale, la radio joue un rôle tout à fait fondamental en tant qu' « instrument précieux d'information libre, en dépit des censures et du brouillage des ondes »⁴. Elle poursuit sa tâche humanitaire en transmettant des messages ou en réunissant des familles. Ainsi, de 1940 à 1946, la radio diffuse plus d'un million des messages pour 12 000 heures de transmission⁵. Face au développement nécessaire d'une radio moderne, le Saint-Siège fait l'acquisition d'un terrain de 440 hectares, à 18 kilomètres de Rome, où le pape Pie XII inaugure un grand centre émetteur, le 27 octobre 1957, bénéficiant du caractère d'exterritorialité⁶.

Radio Vatican n'a cessé de se développer depuis, pour atteindre aujourd'hui une puissance de 1700 kw, permettant à la voix du pape d'atteindre toutes les parties du monde. On compte plus de 15 000 heures de diffusion par an, en 35 langues, y compris l'esperanto⁷. Elle utilise plusieurs types d'ondes : les ondes courtes (vertes, pour l'ensemble du globe à savoir l'Amérique, l'Asie et l'Afrique), les ondes moyennes (rouges et jaunes, pour l'Europe occidentale, orientale et les pays de l'Est) et les ondes à

¹ Voir le film de présentation de Radio Vatican sur le site internet de la radio vaticane (site français) www.radiovaticana.org.

² Histoire de Radio Vatican disponible sur le site internet www.radiovaticana.org.

³ D'Onorio Joël-Benoît, « Radio Vatican », in Levillain Philippe, *Dictionnaire historique de la Papauté*, *op. cit.*, p. 1419.

⁴ Histoire de Radio Vatican disponible sur le site internet www.radiovaticana.org.

⁵ Données extraites de l'émission *Second regard*, « Radio Vatican, la voix du pape », diffusée le 22 août 1993, disponible dans les archives de Radio Canada sur le site internet www.Radio-Canada.ca.

⁶ D'Onorio Joël-Benoît, « Radio Vatican », *op. cit.*, p. 1420.

⁷ *Idem*. Voir la liste des langues sur la page d'accueil du site internet www.radiovaticana.org.

modulation de fréquence (blanches, pour Rome et ses alentours)¹. Il s'agit donc d'un instrument « pour parler au monde et (...) pour se faire entendre dans les pays où il n'y a pas de libertés (notamment religieuse)² ». Concernant les programmes, il s'agit principalement d'informations religieuses mais également politique, culturelle, sociale, « traitée selon la réflexion chrétienne »³. La diffusion de la messe est également une des priorités de Radio Vatican. Il convient néanmoins de préciser que chaque programme est adapté en fonction des pays. A l'image de *L'Osservatore romano*, chaque équipe est chargée d'adapter les informations suivant les coutumes et mœurs du pays qu'elle représente⁴. Les émissions diffèrent ainsi selon la version française, anglaise, indienne, brésilienne ou chinoise, en fonction des préoccupations et sensibilités de chaque civilisation. Cette adaptation est un formidable outil pour toucher le plus grand nombre de personnes. Les informations sont néanmoins contrôlées par la Secrétairerie d'Etat qui s'assure de leur conformité avec l'enseignement de l'Eglise. « Radio Vatican se caractérise donc par un régime de monopole »⁵, ce qui en fait un moyen de communication, pour le pape, tout à fait exceptionnel. Elle est animée par plus de 400 personnes, hommes et femmes (laïcs pour la majorité), représentant 55 nationalités. « Cette mosaïque de langues et de cultures donne à la radio vaticane un nature vraiment spécifique »⁶ ; c'est un émetteur international, universel, « tellement particulière qu'il ne peut être comparé à aucun autre »⁷. Elle sait aussi s'adapter à l'évolution technologique actuelle ; dans les années 90, la radio passe à la diffusion par satellite, en se dotant en 1995 d'une installation satellitaire propre⁸. Enfin, là où la réception des ondes vaticanes n'est pas de bonne qualité, les radios nationales ou locales peuvent également diffuser la parole du pape sur leur propres ondes⁹.

La radio constitue donc un moyen remarquable pour la mission universelle de la papauté qui peut ainsi diffuser son message à travers le monde entier, en dépassant les frontières. Il semble désormais impossible d'envisager la mission de Pasteur suprême

¹ Emission *Second regard*, « Radio Vatican, la voix du pape », *op. cit.*

² *Idem.*

³ D'Onorio Joël-Benoît, « Radio Vatican », *op. cit.*, p. 1420.

⁴ Voir les différentes pages de présentation de Radio Vatican suivant les pays sur le site www.radiovaticana.org.

⁵ D'Onorio Joël-Benoît, « Radio Vatican », *op. cit.*, p. 1421.

⁶ *Idem.*

⁷ Emission *Second regard*, « Radio Vatican, la voix du pape », *op. cit.*

⁸ Histoire de Radio Vatican disponible sur le site internet www.radiovaticana.org.

⁹ Liste impressionnante des radios retransmettant Radio Vatican sur le site internet www.radiovaticana.org. Par exemple, l'Amérique latine en compte 363, suivie de l'Europe avec 291 (dont 200 en Italie et 58 en France).

sans le recours à ces techniques de communication. Le développement de l'audiovisuel ne laisse pas le Saint-Siège indifférent, en particulier Jean-Paul II.

B. La découverte de l'Audimat et Jean-Paul II grand communicateur.

1) La télévision et internet au Vatican.

Le milieu du XXe siècle connaît une véritable révolution audiovisuelle, avec l'apparition de la télévision, et plus tard d'internet, qui ne passe pas inaperçue aux yeux du Saint-Siège. A côté des moyens de communication traditionnels, le pape bénéficie des nouvelles technologies afin de diffuser son message universel, ce qui ne fait que renforcer sa puissance médiatique et communicative.

C'est en 1950 que Pie XII se voit offrir son premier poste de télévision. Mais « l'étrange lucarne » doit attendre un certain temps avant d'être exploitée. Qu'il s'agisse de Pie XII, Jean XXIII, Paul VI ou Jean-Paul Ier, tous font des apparitions très timides (en lien avec les moyens de l'époque) à l'écran et les « images religieuses ne sont alors que ponctuelles »¹. On retransmet à la télévision les fêtes de Noël, Pâques, les cérémonies de l'Assomption ou de l'Ascension, ou encore lorsqu'un pape est enterré et son successeur intronisé. Un premier pas est franchi sous le pontificat de Jean-Paul II, le 22 octobre 1983, avec l'institution du Centre de télévision du Vatican (CTV). Il ne s'agit pas d'une station de télévision locale à proprement parler, mais d'un centre qui assure « la production, la diffusion et la distribution, par câble ou vidéocassettes, de programmes sur les activités du pape et du Saint-Siège en matière religieuse, culturelle, scientifique ou artistique »². La télévision vaticane est donc toujours présente là où est et parle le pape (un cameraman personnel est chargé de ne pas « lâcher » le Saint-Père³) et utilise « l'outil par excellence de la transmission moderne de la foi »⁴ : la cassette vidéo. L'envoi de ces cassettes dans les pays où les ondes de radio passent mal (elles ne sont pas reçues au Chili et au Mexique) permettent de diffuser le message du pape malgré les difficultés techniques. A l'image de la presse catholique mondiale, les milieux catholiques investissent également les chaînes de télévision afin d'offrir aux

¹ Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane*, op. cit., p. 32.

² D'Onorio Joël-Benoît, « Télévision vaticane », in Levillain Philippe, *Dictionnaire historique de la Papauté*, op. cit., p. 1616.

³ Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane*, op. cit., p. 44.

⁴ *Idem.*

télespectateurs leurs propres émissions religieuses (« Le Jour du Seigneur », diffusé le dimanche sur France 2, date de 1949). Ces émissions permettent de toucher un large public et surtout de multiplier les « réseaux de diffusion de l'image pontificale »¹. En 1987, un projet américain, baptisé « Lumen 2000 », prévoit de doter l'Eglise de son propre satellite. Le projet a trouvé grâce auprès du pape et de riches hommes d'affaires affiliés à l'Opus Dei qui l'ont financé². L'Eglise possède donc des moyens de communication de masse, complétés par l'informatisation croissante du Vatican.

Internet est devenu une autre arme médiatique du Saint-Siège sous Jean-Paul II. C'est l'informaticien Alessandro Filippi qui a mis au point les premiers ordinateurs de l'Eglise, non sans résistance de la part de la Curie romaine. En effet, les cardinaux s'opposaient à la mise en service des premiers ordinateurs : « ils veulent bien accepter l'objet d'un point de vue technique, mais refusent la culture qui l'accompagne »³. On entendait alors à l'époque que l'informatique, c'était le diable en personne. Le choc des innovations de Jean-Paul II était encore tout frais et progressivement l'usage en devient une habitude. En 1984, le Conseil épiscopal latino-américain est doté d'un ordinateur, permettant de constituer les premières banques de données de l'Eglise latino-américaine. Cet ordinateur, relié à Rome, permet au Vatican de contrôler ce qu'il s'y passe, en particulier dans le cadre de l'offensive anti-théologie de la libération⁴. L'informatique se révèle être une arme redoutable, « mis au service de la défense de la plus pure des traditions doctrinales de l'Eglise »⁵. Enfin, depuis 1995, Le Saint-Siège s'est doté d'un site internet (www.vatican.va) très sophistiqué et très bien fourni, animé par une religieuse franciscaine américaine, Judith Zobebelein⁶. Disponible en six langues, il permet aux internautes catholiques du monde entier de suivre l'actualité religieuse du Saint-Siège, mais également de consulter l'œuvre des différents papes. Le premier message de Jean-Paul II, à Noël, diffusé sur le site internet, attire plus de « 2,3 millions d'internautes en deux semaines »⁷. Ces nouveaux moyens de communication font entrer l'Eglise dans la modernité et constituent surtout des armes médiatiques extraordinaires pour la diffusion et le contrôle du message catholique.

¹ *Idem.*, p. 35.

² Article « Opus Dei, la relève », sur le site internet www.webnietzsche.fr.

³ Colonna-Cesari Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane*, *op. cit.*, p. 41.

⁴ *Idem.*, p. 43.

⁵ *Idem.*

⁶ Les Américains occupent une place importante dans les moyens de communications du Vatican en raison de leur expérience de pointe dans le domaine mais aussi en raison des apports financiers qu'ils représentent pour le Saint-Siège.

⁷ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 810.

Jean-Paul II marque cette prise de conscience de l'utilité des médias et devient un pape médiatique et communicateur par excellence.

2) Jean-Paul II et l'alliance avec les médias.

Dès son élection, en 1978, Jean-Paul II affirme sa grande maîtrise des médias et sa volonté de les utiliser afin de diffuser son message universel. Il s'engage alors dans une alliance avec les mass media.

Dès le début, Jean-Paul II donne le ton. Une demi-heure après son élection, il se présente à la loge centrale de la basilique Saint-Pierre et prononce ses premiers mots en italien, au lieu du latin traditionnel, en demandant aux Romains de le corriger s'il se trompe¹. Aucun pape n'avait jamais parlé au sortir de son élection. Cette première apparition se transforme en véritable fait journalistique et offre ainsi, aux médias du monde entier, une alliance d'un nouveau genre². Il habitue, tout au long de son pontificat, les médias à des dialogues improvisés, à l'image des interviews dans l'avion. Elles apparaissent lors de son premier voyage en dehors de l'Italie, en direction de Saint-Domingue, le 27 janvier 1979. Paul VI avait l'habitude de voyager avec des journalistes mais passait simplement les saluer. « Il n'avait cependant jamais eu de conversations avec les journalistes ou de conférences de presse »³. Jean-Paul II crée un genre journalistique nouveau. Le vaticaniste italien, Domenico Del Rio est le premier journaliste à avoir apostropher le Saint-Père avec ces paroles : « Très Saint-Père, pensez vous vous rendre aussi aux Etats-Unis ? ». Jean-Paul II lui répond alors immédiatement et en toute franchise : « Je crois que c'est nécessaire. Il reste à fixer la date »⁴. Cet événement met fin au principe selon lequel on ne pose pas de questions au pape et désormais, les journalistes interrogent Jean-Paul II « comme ils le feraient avec un politicien ou une vedette de la chanson »⁵. Le pape Wojtyła accepte aussi les règles des médias qui sont celles « de la redondance, de la simplification et de l'interview »⁶. Il n'hésite pas à répondre à des questions simplifiées, qui parfois ne veulent que satisfaire

¹ Baron Xavier *et al.*, *Jean-Paul II dans le monde*, Paris, Editions du Chêne, 2000, p. 22.

² Accattoli Luigi, *op. cit.*, p. 105.

³ *Idem.*, p. 106.

⁴ Cité par Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 799.

⁵ *Idem.*

⁶ Accattoli Luigi, *op. cit.*, p. 108.

la curiosité de l'opinion publique¹. Concernant les interviews, jamais un pape n'en avait accordé. Jean-Paul II surprend une nouvelle fois en invitant, pour la première fois, Jerzy Turowicz, pour un entretien exclusif à Castel Gandolfo. « Une vraie interview, en bonne et due forme »². Selon Luigo Accattoli, l'acceptation de la règle des médias chez Jean-Paul II est radicale. Le 21 avril 1989, il reproduit sa rencontre avec Lech Walesa, les photographes et les cameramen les ayant manqués, afin de « faire voir comment M. Walesa me salue et comment je l'accueille »³. Il s'adapte donc à la demande et aux contraintes des médias, à l'image de cette plaisanterie, du 8 octobre 1994, où il dit devant les caméras du monde entier : « Je dois parler pendant vingt-cinq minutes, et je ne sais pas si j'ai dépassé mon temps de parole ! »⁴.

Cette attitude vis-à-vis des médias ne peut se comprendre qu'au regard de la personnalité du pape. Rappelons que Karol Wojtyla fut acteur de théâtre dans sa jeunesse⁵ et il est passé « maître dans l'art de domestiquer les moyens de communication »⁶. Cette expérience du théâtre en fait un communicateur télévisuel parfait. Il bénéficie d'un charisme exceptionnel et donne ainsi à l'Eglise une véritable présence physique⁷. Sa silhouette blanche est simple, concrète et donne une nouvelle image de la papauté. Il n'a pas peur des journalistes, il n'est pas timide et n'a aucun complexe. « Il sait parler, il sait bouger, il a le sens du geste, il a le sens de l'humour »⁸. Qui ne se rappelle pas cette image du pape faisant tourner sa canne à la Charlie Chaplin pour se moquer de ses ennuis de santé ? Il possède ainsi une communicativité naturelle que les hommes politiques lui envient, à l'image de Bill Clinton, qui avoue : « Je n'aurais pas aimé me présenter contre lui dans une élection »⁹.

Jean-Paul II est enfin un pape qui croit au rôle positif des médias. Il est convaincu que les moyens de communication représentent une opportunité pour l'Eglise catholique. Il déclare ainsi, le 5 octobre 1979, aux évêques américains : « A travers de tels moyens, l'Eglise espère promouvoir toujours plus efficacement l'édifiant message

¹ Questions du type : « Ce soir il y a le match de football Italie-Pologne. Qui soutenez-vous ? » avec comme réponse : « Pour moi, ce serait mieux de me cacher ».

² Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 800.

³ Jean-Paul II cité par Accattoli Luigi, *op. cit.*, p. 109.

⁴ Accattoli Luigi, *La vie au Vatican avec Jean-Paul II*, Paris, MédiasPaul, 1998, p. 205.

⁵ Il fait partie d'une troupe de théâtre improvisée nommée le « Théâtre rapsodique » (Teatr Rapsodiczny).

⁶ Defois Gérard, *Les médias et l'Eglise*, Paris, CFPJ, 1997, p. 112.

⁷ Jozsef Eric et Semo Marc, « Avec Jean-Paul II, on a retrouvé l'aspect physique de l'Eglise », *in Libération*, 8 avril 2005, n° 7437, p. 5.

⁸ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 805.

⁹ Article de Fumey Gilles et Milhaud Olivier, « Jean-Paul II, pape de la mondialisation », 16 avril 2005, sur le site internet www.cafe-geo.net.

de l'Évangile »¹. Il éprouve une réelle confiance dans les médias qui peuvent être de « puissants moyens de transmission de l'Évangile »². C'est dans cette optique qu'il défend la liberté de la presse et qu'il a toujours manifesté un encouragement particulier au travail de journaliste. Mais ceci ne l'empêche pas de critiquer les dérives des médias en général. Celles-ci ont d'ailleurs touché le pape lui-même, en mettant en scène sa souffrance et son déclin physique. « Mais le pape joue le jeu. Il souffre ? Qu'on le voit souffrir »³. Il ne perd pas son humour. Il ironise lors de son voyage à Cuba, le 21 janvier 1998 : « Si je veux savoir quelque chose sur ma santé, surtout sur mes opérations, je lis la presse »⁴. Par ses talents de communicateur hors pair, Jean-Paul II a contribué à faire du pape, une image médiatique. Le pape polonais capte l'attention des médias comme aucun autre chef politique ce qui lui donne une force et une puissance médiatique incomparable. Cette puissance médiatique permet au Saint-Siège d'être une fois de plus présent à l'échelle planétaire et de diffuser son message et ses valeurs aux quatre coins du monde. Mais cette alliance avec les médias a pu aussi lui jouer des tours, notamment comme on l'a vu pendant la guerre du Golfe. Jean-Paul II est aussi dépendant des médias nationaux qui peuvent choisir de diffuser ou non son message selon les enjeux nationaux.

Mais les moyens de communication du Vatican restent un instrument indispensable à la puissance de cette institution. Cette aptitude à la présence globale se manifeste également par une autre innovation du pape polonais : les voyages pontificaux.

II. Les voyages pontificaux : Jean-Paul II ou le « pasteur universel ».

Les voyages pontificaux ont pris une part croissante dans l'activité pontificale sous Jean-Paul II. Ils se manifestent par une préparation et une organisation minutieuse et suivent des objectifs précis, en adéquation avec la mission pastorale du pape.

¹ Jean-Paul II cité par Accattoli Luigi, *op. cit.*, p. 111.

² Message de Jean-Paul II pour la 19^e Journée mondiale de la communication sociale, en mai 1985, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

³ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 806.

⁴ *Idem.*

A. Jean-Paul II ou l'inauguration d'une papauté itinérante.

Le pontificat de Jean-Paul II est marqué par l'introduction d'un nouvel élément qui renouvelle l'image papale et le gouvernement de l'Eglise catholique : les voyages pontificaux. Certes ils existaient chez ses prédécesseurs, mais seul Jean-Paul II en fit un usage intense pour promouvoir son message et rencontrer les fidèles. Les voyages pontificaux participent alors à cette aptitude à la présence globale de l'Eglise catholique.

Jean-Paul II n'a pas inventé les voyages pontificaux. A l'époque napoléonienne, Pie VI et Pie VII commencent déjà à voyager en France. Mais la notion de voyage pontifical a véritablement été instituée par Paul VI, premier pape à prendre l'avion, qui effectue une dizaine de voyages. Il se rend ainsi en Terre sainte (1964), aux Etats-Unis (à l'ONU en 1965), en Turquie (1967), en Ouganda (1969) ainsi qu'au Moyen-Orient (1970)¹... Jean-Paul II suit donc la route tracée par Paul VI mais transforme les voyages ponctuels de Paul VI en voyages continuels et les utilisent comme véritable « moyen de communication de masse (et) comme instrument pour le gouvernement de l'Eglise »². Il l'affirme dès le début de son pontificat lors de son intronisation :

« N'ayez pas peur ! Ouvrez toutes grandes les portes au Christ ! À sa puissance salvatrice, ouvrez les frontières des États, les systèmes économiques et politiques, les immenses domaines de la culture, de la civilisation, du développement »³.

Il contribue alors à faire « exploser les frontières » et à étendre « l'exercice de la papauté au monde entier »⁴.

En consultant la liste des voyages pontificaux de Jean-Paul II⁵, ainsi que les statistiques de Radio Vatican sur ses déplacements, on se rend compte que Jean-Paul II est tout simplement « le pape des records ». En 26 ans de pontificat, Jean-Paul II a effectué 104 voyages hors de l'Italie, se rendant ainsi : 12 fois en Amérique centrale, 8 fois en Amérique du Sud, 11 fois en Amérique du Nord (dont 7 fois aux Etats-Unis), 57 fois en Europe (dont plus de 8 fois en Pologne et 8 fois en France), 9 fois en Asie, 4 fois en Océanie et 15 fois en Afrique⁶. En un quart de siècle il a visité près de 130 pays, sur les 191 que compte la planète, et plus de 800 villes. Il n'est donc pas facile d'établir la

¹ Liste complète disponible dans l'article de Levillain Philippe, « Voyages pontificaux », in *Dictionnaire historique de la papauté*, op. cit., p. 1731.

² Accattoli Luigi, op. cit., p. 175.

³ Discours d'intronisation de Jean-Paul II le 22 octobre 1978, disponible en italien sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁴ Lecomte Bernard, op. cit., p. 555.

⁵ Liste des voyages de Jean-Paul II disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁶ Voir carte des visites pastorales de Jean-Paul II en dehors de l'Italie en annexe.

liste complète des pays visités ; c'est en ce sens que l'on préfère donner celle des pays où le pape n'a pas pu se rendre. Jean-Paul II n'aura ainsi pu se rendre en Russie, l'Eglise orthodoxe se montrant hostile à toute visite pontificale, mais également en Chine, pour des raisons idéologiques et politiques (problème de Taiwan) et dans certains pays musulmans comme l'Arabie saoudite, qui tolèrent à peine l'existence d'un culte autre que l'islam¹. Les pays non visités se comptent donc sur les doigts de la main. Jean-Paul II s'est rendu également 146 fois en Italie, à Sienne, dans la vallée d'Aoste, à Bologne, à Turin, à Ancône, à Pompéi²...Au total, il a effectué 251 voyages en dehors de Rome. Les statistiques de Radio Vatican révèlent que le pape polonais aurait parcouru plus de 1,2 millions de kilomètres, soit trois fois la distance de la Terre à la Lune ou 28 fois le tour de la planète, ce qui est bien sûr tout à fait exceptionnel³. Il a pu alors rencontré pratiquement tous les catholiques du monde entier, soit près d'un milliard de fidèles, et on estime qu'il a passé environ un dixième de son temps en dehors du Vatican⁴. Ces chiffres révèlent « l'image d'un pape missionnaire des temps modernes »⁵. Bernard Lecomte parle d'un véritable « pasteur universel (qui) a vraiment étendu sa paroisse aux dimensions de l'humanité »⁶.

Jean-Paul II rompt avec la tradition pontificale et subit la critique de la Curie romaine : « le pape voyage trop », peut-on entendre dans les couloirs du Palais apostolique. Plusieurs critiques lui sont également adressées en ce qui concerne le coût excessif de ses déplacements, souvent en partie à la charge de l'Etat d'accueil. Mais Jean-Paul II passe outre. Il déclare lors d'une interview à Radio Vatican et à *L'Osservatore romano*, le 13 juin 1980 :

« Beaucoup disent que le pape voyage trop et à intervalles trop rapprochés. Je pense que, humainement parlant, ceux qui disent cela ont raison. Mais c'est la Providence qui nous guide et, quelque fois, elle suggère de faire quelque chose *per excessum* »⁷.

Cette transformation de l'activité pontificale permet ainsi de donner plus de visibilité à la papauté et à l'Eglise catholique. Elle est fortement liée à la personnalité médiatique de Jean-Paul II qui utilise ainsi les voyages comme instruments de communication de masse.

¹ De Montclos Christine, *Un pèlerin politique ? Les voyages de Jean-Paul II*, Paris, Bayard, 2000, p. 18-20.

² Sans compter plus de 800 déplacements à Rome.

³ Article « Ses records », *Le Point*, *op. cit.*, p. 59.

⁴ Nadouce Philippe, « Le pape Jean-Paul II en chiffres : qu'est-ce que cela cache ? », 5 novembre 2003, sur le site internet www.divergences.net.

⁵ Decamps Marie-Claude, « Un voyageur obstiné et inlassable », *Le Monde*, 4 avril 2005, p. 4.

⁶ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 557.

⁷ Jean-Paul II, cité par Accattoli Luigi, *op. cit.*, p. 184.

Voyons donc comment se déroule et s'organise un voyage pontifical avant de comprendre les enjeux et l'impact qu'il peut avoir sur le pays visité, sur l'Eglise elle-même et sur le reste du monde.

B. Organisation et impact des voyages pontificaux.

1) Le déroulement d'un voyage de Jean-Paul II : un événement très préparé.

Comment se prépare et s'organise un voyage de Jean-Paul II ? Comment se déroule-t-il ? Il semble que « chaque voyage papal obéit à un rite quasiment immuable »¹.

Avant toute décision d'effectuer un voyage, le pape doit bien entendu faire l'objet d'une invitation, qui émane d'abord des Eglises locales (catholiques ou non). Il reçoit également une invitation de la part du gouvernement et des autorités publiques qui vient confirmer la demande de l'Eglise². En général, les autorités politiques sont plutôt favorables à la venue du pape car elle contribue à focaliser l'attention mondiale sur le pays visité. Cette autorisation du gouvernement est donc nécessaire, et par le passé, elle a pu être refusée³. Christine de Montclos nous fait remarquer qu'à la différence des chefs d'Etat, qui se rendent principalement dans les pays avec lesquels ils entretiennent de bonnes relations, « le pape peut aller partout », même dans les pays dictatoriaux, qui désirent la venue du pape par souci de légitimation⁴. Le pape s'inscrit alors comme voyageur beaucoup plus grand que n'importe quel chef d'Etat, ce qui lui donne une puissance incomparable et une liberté de déplacement presque totale. On ne compte plus le nombre d'invitations faites au pape. Ce symbole très fort de reconnaissance mondiale, l'oblige néanmoins à faire des choix et à fixer des priorités. Le pape cherche alors à assurer un certain équilibre entre les continents. Les situations politiques locales ont aussi leur place dans le choix des voyages et Jean-Paul II cherche parfois « à obtenir certaines concessions des autorités qui le reçoivent »⁵. Ce n'est donc pas un hasard si le

¹ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 556.

² De Montclos Christine, *Les voyages de Jean-Paul II, dimensions sociales et politiques, op. cit.*, p. 53.

³ Jean-Paul II n'a pu se rendre en Tchécoslovaquie en 1986 par exemple.

⁴ De Montclos Christine, *Les voyages de Jean-Paul II, dimensions sociales et politiques, op. cit.*, p. 54.

⁵ *Idem.*

général Pinochet, le 31 décembre 1986, soit trois mois avant la venue du pape, annonce le non-renouvellement de l'état de siège et autorise le retour des exilés politiques.

Une fois que le principe du voyage est acquis, la machine vaticane prend le relais et une petite équipe (les collaborateurs les plus proches du pape) organise le voyage. Elle est dirigée depuis 1982 par le Père Roberto Tucci, jésuite, directeur général de Radio Vatican et organisateur officiel des voyages de Jean-Paul II. La préparation dure environ 18 mois mais varie d'un déplacement à un autre. Il s'agit tout d'abord de choisir les dates. Rome se tient de choisir une période coïncidant avec des élections, de sorte qu'aucun geste ou parole du pape ne puisse être interprété politiquement. Le Saint-Siège attache une grande importance aux dates correspondant aux grandes étapes de l'histoire religieuse. Ainsi, le troisième voyage en France, en 1986, dans la région du sud-est, coïncide avec le 200^e anniversaire du curée d'Ars. Les organisateurs doivent tenir compte de la durée du voyage, qui est aussi fonction de l'emploi du temps très chargé du pape. Ensuite, il s'agit de choisir les lieux visités. Il appartient à l'épiscopat local d'émettre des propositions et conseils mais le pape peut aussi exprimer des choix plus personnels (exemple du sanctuaire de Marizell en Autriche)¹. Parfois, les autorités publiques s'opposent à certaines visites pour des raisons de politique générale ou de sécurité et le pape doit faire avec. Jean-Paul II abandonne ainsi l'idée d'une visite d'un camp de réfugiés aux Philippines (1981), en raison du désaccord du gouvernement de Hanoï. Enfin, il faut déterminer les interlocuteurs. En général, il s'agit des Eglises locales mais également des autorités publiques pour tout ce qui concerne les questions de sécurité, de protocole, de transports, de télécommunications ou d'assistance médicale. Le père Tucci effectue alors le voyage pour vérifier si tout est en ordre, puis après l'approbation du pape, il soumet le programme aux autorités locales, civiles ou religieuses, par la voie diplomatique². On y informe également de la composition de la « suite » du pape, qui compte environ une trentaine de personnes³. Comme le souligne Christine de Montclos, « toute improvisation est exclue. Tout est préparé et minuté de

¹ *Idem.*, p. 57.

² *Idem.*, p. 61.

³ On retrouve ainsi son secrétaire personnel Stanislaw Dziwisz, le cardinal Secrétaire d'Etat, la sœur Germana chargée de ses repas, son valet de chambre Angelo Gugel, le maître des cérémonies Marini, le médecin personnel du pape Buzzonetti. Font également partie du voyage le directeur de la salle de presse (Navarro-Valls), les directeurs de Radio Vatican et de *L'Osservatore romano*, le photographe officiel Arturo Mari, ainsi qu'une dizaine de journalistes et de techniciens.

manière telle qu'il est impossible d'apporter au dernier moment des modifications autres qu'«anecdotiques »¹.

Existe-t-il un voyage type de Jean-Paul II ? Peut-on établir une typologie des voyages pontificaux ? Cela semble peu probable. En effet, les déplacements du pape sont extrêmement différents, par leur durée (un jour à Lourdes, 13 jours en Asie et Océanie en 1986) et par leurs objectifs (voyage en Argentine pour mettre fin à la guerre des Malouines, voyages aux organisations internationales ou voyages pastoraux). La variété des voyages pontificaux réside également dans « la diversité géographique des pays visités »². Malgré la diversité des voyages pontificaux, il est possible néanmoins de relever quelques constantes. Ainsi, l'accueil du pape, dans son avion, se fait exclusivement par une délégation religieuse, et la rencontre avec les personnalités politiques ne se fait qu'après cet accueil et le baiser à la terre. La première journée est souvent consacrée à « une rencontre dans la cathédrale avec l'ensemble du clergé, puis une rencontre avec les responsables politiques »³. Le pape dit une messe par jour et visite plusieurs lieux, qui peuvent être classés en plusieurs catégories : les lieux évocateurs des premiers temps du christianisme (Espagne, 1982, à Saint-Jacques-de-Compostelle, repose un des apôtres), les lieux de pèlerinage marial (Fatima au Portugal ou Lourdes en France), les lieux marquant l'histoire des pays visités (mémorial de Gandhi en Inde), les lieux qui évoquent les drames de l'humanité contemporaine (tous les camps de concentration), les lieux de pauvreté (quartier pauvre du Mexique)⁴. De même, il est possible de faire une liste des différentes rencontres effectuées par le pape : les rencontres avec les responsables religieux et le clergé, les rencontres internationales (aux organisations internationales, au corps diplomatique), les rencontres politiques (« J'attache un grand prix aux entretiens avec ceux qui détiennent le pouvoir civil »⁵), les rencontres avec le monde du travail (ouvriers et agriculteurs), les rencontres avec les pauvres et enfin avec les jeunes⁶.

Les voyages pontificaux présentent donc une grande diversité même si on retrouve à chaque fois des redondances. Mais quels enjeux et quels impacts se cachent derrière ce mode de communication ?

¹ De Montclos Christine, *Les voyages de Jean-Paul II, dimensions sociales et politiques, op. cit.*, p. 61-62.

² *Idem.*, p. 62.

³ *Idem.*, p. 63.

⁴ *Idem.*, p. 65.

⁵ Message de Jean-Paul II au président du Zaïre le 2 mai 1980.

⁶ De Montclos Christine, *Les voyages de Jean-Paul II, dimensions sociales et politiques, op. cit.*, p. 66-71.

2) Objectifs et impact des voyages de Jean-Paul II.

Après cette brève description des voyages pontificaux, il convient d'analyser les objectifs ainsi que l'impact de ces déplacements.

Concernant leurs objectifs, il s'agit avant tout de voyages pastoraux et constituent donc « un élément essentiel de la stratégie pastorale du chef de l'Eglise catholique (...) qui prend non plus son bâton mais son avion de pèlerin planétaire »¹. Jean-Paul II ne cesse de rappeler cet aspect, à l'image de ses paroles :

« Je viens comme un pèlerin de la foi. Je viens aussi comme le successeur de Pierre, auquel le Christ a confié le soin particulier de l'Eglise universelle (Irlande, 1979). Ce n'est pas en tant que chef d'Etat que je vous rends visite, c'est avant tout comme pasteur et prêtre (Canada, 1984). Mes voyages n'ont d'autre but que de proclamer le message évangélique (Pays-Bas, 1985) »².

Ces voyages lui permettent donc d'être en contact avec les Eglises locales et de se tenir informé de ce qui s'y passe. Il peut avoir une vision directe et concrète des problèmes auxquels sont confrontés les catholiques du monde entier³. Ces expériences lui permettent d'être plus proche de son clergé et de ses fidèles qui ne se sentent pas abandonnés. Le pape se déplace également pour « rassembler le troupeau », encourager la redécouverte de la foi et des valeurs catholiques ; les voyages font partie de ce processus de réévangélisation. On comprend alors toute l'attention que Jean-Paul II accorde à la France : le 1^{er} juin 1980, il lance aux catholiques français rassemblés au Bourget : « France, fille aînée de l'Eglise, es-tu fidèle aux promesses de ton baptême ? »⁴ Ils contribuent à « consolider le tissu chrétien »⁵ et renforcer la cohésion au sein de l'Eglise catholique pour la rendre plus forte.

Mais derrière cet aspect pastoral, il n'est pas rare que les voyages de Jean-Paul II revêtent également une signification politique, directe ou indirecte. Il se permet alors de rappeler les droits à la liberté de l'Eglise, là où ils sont violés par les autorités politiques et là où la sécurité des fidèles est remise en cause⁶. Le thème est par exemple abordé dans certains pays africains comme la Guinée ou le Bénin (1982), régime marxiste-léniniste jusqu'en 1989. Jean-Paul II est allé bénir le petit Bénin du Vaudou, terre natale

¹ De Montclos Christine, *Un pèlerin politique ? Les voyages de Jean-Paul II*, op. cit., p. 21.

² Extraits de discours de Jean-Paul II lors des ses voyages en Irlande, au Canada et aux Pays-Bas, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

³ De Montclos Christine, *Un pèlerin politique ? Les voyages de Jean-Paul II*, op. cit., p. 22.

⁴ Discours de Jean-Paul II lors de son voyage en France en juin 1980, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va.

⁵ De Montclos Christine, *Un pèlerin politique ? Les voyages de Jean-Paul II*, op. cit., p. 24.

⁶ *Idem.*, p. 30.

de l'un de ses apôtres de l'inculturation (adaptation à la culture locale), l'archevêque de Cotonou, Mgr De Souza qui a réussi au début des années 1990 à reconverter Mathieu Kérékou, dictateur à l'étoile rouge désormais président catholique. C'est ainsi que le problème de la liberté religieuse devient une redondance des discours de Jean-Paul II. Le problème est évidemment abordé au Soudan, lors d'une brève escale, en 1993. Mais parfois, les voyages dépassent le simple cadre religieux et « peuvent être directement politiques »¹. Christine de Montclos précise alors que le pape peut utiliser ses visites comme moyens de pression pour faire évoluer des situations politiques contestées, ce qu'aucun autre chef politique, ou dans une moindre mesure, ne serait capable de faire. Les visites du pape peuvent être également récupérées par les gouvernements, à des fins de légitimation (notamment en Amérique latine), ou dans une tentative de récupération politique (vote des catholiques). Il existe dans ce genre de situation une interférence entre le champ politique et le champ religieux.

Concernant l'évaluation des voyages, il semble assez difficile de donner des résultats. Christine de Montclos se risque à énoncer trois effets qui paraissent incontestables et mesurables. Premièrement, elle parle de l'effet révélateur. En effet, les voyages auraient un effet révélateur de la situation du pays visité. La médiatisation exceptionnelle autour de chaque voyage permet au monde entier d'être sensibilisé aux problèmes de chaque région de monde. « Recevoir le pape, c'est faire parler de soi dans le monde. (...) Jean-Paul II est devenu quelqu'un que l'on invite non seulement pour ce qu'il est et pour ce qu'il dit mais aussi pour ce qu'il provoque »². On comprend alors toute la force et le prestige que représente l'image papale aux yeux des autres nations. C'est aussi un signe de puissance. Christine de Montclos souligne un deuxième effet : l'effet catalyseur. La venue du pape encouragerait les situations à se débloquer et les pays à aller de l'avant. L'exemple de la Pologne est tout à fait significatif. Enfin, les voyages auraient pour conséquence de renforcer l'unité au sein des nations, en les faisant mieux se connaître. Ils renforceraient le sentiment d'appartenance à une Eglise universelle, sans frontières, ainsi que l'identité chrétienne. Jean-Paul II fait office de véritable « réconciliateur »³.

On comprend donc toute l'importance de ces voyages pontificaux pour Jean-Paul II, qui s'inscrivent directement dans sa mission de « pasteur universel ». Mais aucun

¹ *Idem.*, p. 34.

² *Idem.*, p. 214.

³ *Idem.*, p. 217.

voyage ne saurait être totalement apolitique. Malgré certaines critiques concernant les coûts des voyages, Jean-Paul II passent outre, car il sait que ce sont de formidables moyens de communication de masse et de diffusion de son message.

L'utilisation des médias et des voyages sont donc deux instruments fondamentaux pour la puissance du Saint-Siège. Ils permettent au pape d'avoir une présence mondiale, de contrôler et diffuser son message à une échelle planétaire. Personne n'aura autant voyagé, personne n'aura été vu et entendu par autant de personnes différentes. Le recours aux moyens de communication de masse constituent donc une arme fondamentale du Saint-Siège. Il contrôle et diffuse ses valeurs morales à l'échelle de la planète et c'est bien ça qui fait sa puissance, et qui en fait une *soft power* par excellence. L'Eglise sous Jean-Paul II a su s'adapter aux nouvelles technologies et les utiliser afin de réévangéliser le monde. Certes, ces effets ne peuvent pas être prouvés mais cette puissance médiatique et itinérante permet de rendre visible l'Eglise et de rappeler sa légitimité et sa présence au sein des nations.

Conclusion.

Le Vatican se présente comme une entité originale au cœur des relations internationales. Sa situation juridique, tant sur le plan interne que sur le plan international, le dégage de toute dépendance étatique et lui permet de revendiquer une souveraineté propre. C'est la seule confession religieuse qui présente une telle situation. Cette originalité est au fondement de sa puissance, qui, elle aussi, peut être en définitive caractérisée de *sui generis*. Le Vatican serait-il donc l'exemple type du *soft power* et de ses limites ?

Il est vrai que le Saint-Siège et l'Eglise catholique en présentent les signes caractéristiques. Son organisation hiérarchisée et très centralisée autour de la figure du pape crée une cohésion et unité interne exceptionnelle, au prix parfois d'un manque de dialogue en son sein. Ce fonctionnement lui donne une force morale unique et une stabilité politique auxquelles peu d'Etats peuvent prétendre. Mais la force du Vatican repose avant tout sur sa puissance spirituelle et morale. Il véhicule et défend des valeurs attractives, qui s'adressent à l'ensemble de la planète. Cette diffusion à l'échelle universelle est rendue possible grâce à l'utilisation des médias et aux nombreux voyages pontificaux, véritables innovations de Jean-Paul II. Enfin, le Vatican est aussi capable d'appliquer ses valeurs morales à travers son action diplomatique et internationale. Il possède la capacité d'influencer le comportement des autres Etats et de les amener à faire ce qu'il considère comme fondamental, pour les intérêts de l'Eglise et du monde en général. Et c'est cela le pouvoir du *soft power*. Cette capacité d'influence et de persuasion s'est manifestée récemment, en Italie, lors du référendum du 12 juin 2005, sur la procréation médicalement assistée. En effet, les Italiens étaient appelés à se prononcer sur l'abrogation de quatre articles, d'une loi adoptée par le Parlement en février 2004. Ils se référaient notamment à la recherche sur les embryons et l'interdiction de recourir à un donneur extérieur. Le président de la Conférence épiscopale italienne, le cardinal Camillo Ruini, soutenu par le Vatican, a appelé tous les catholiques à s'abstenir de voter, étant donné que la Constitution italienne considère comme nulle une consultation dont le taux de participation serait inférieure à 50 %. L'Eglise a pesé de tout son poids pour faire échouer ce référendum et réussit à faire valoir sa position puisque le taux de participation s'éleva à seulement 25,9 %.

L'influence du Vatican sur la politique est toujours actuelle. La manifestation italienne, du 12 mai dernier, contre le projet du gouvernement Prodi sur le Pacs et largement soutenue par le Saint-Siège, en est également un autre exemple. Le Saint-Siège se présente donc comme un acteur incontournable au sein des sociétés et des relations internationales.

Néanmoins, cette puissance n'est pas sans limites et possède des points faibles. Ses valeurs universelles sont en concurrence avec l'évolution des sociétés, et on l'a vu, elles peuvent se retrouver en décalage avec certaines aspirations culturelles, véhiculant alors une image conservatrice et réactionnaire de l'Eglise. De même, l'action internationale du Vatican peut se révéler inefficace face au poids des armes ou face aux enjeux politiques et économiques. Le Saint-Siège doit faire avec les contextes politiques et sa parole peut n'être écoutée que lorsque les dirigeants politiques y trouvent leur compte. L'exemple du Vatican, manifestation d'une forme de conscience planétaire, incarne aussi les limites et points faibles du *soft power*. Même s'il représente une puissance internationale influente, il n'en reste pas moins que celle-ci se fonde exclusivement sur la parole ; les armes et divisions d'une *soft power* ne sont que mots, gestes et idées, qui parfois ne peuvent pas faire le poids face aux puissances militaires et économiques. Malgré cela, le Vatican occupe une place et un rôle particulier au sein de la communauté internationale, et ce, grâce notamment au pontificat de Jean-Paul II.

En effet, la contribution du pape polonais à l'édification d'une telle puissance est fondamentale. Il est certain que sa personnalité charismatique, son rayonnement planétaire et sa conception de la charge pontificale ont largement diffusé l'image d'une Eglise catholique forte et unie. Jean-Paul II fait partie de ceux qui changent le monde. Timothy Garton Ash, grand spécialiste britannique de l'Europe de l'Est, parle tout simplement du « plus grand dirigeant de notre époque [...] ; aucun ne peut rivaliser avec ce mélange unique de force concentrée, de cohérence intellectuelle, de chaleur humaine et de simple bonté »¹. Néanmoins, le pontificat de Jean-Paul II reste une période pleine de contrastes et de contradictions. Ceux qui ont connu Karol Wojtyła en 1978, ne garderont sans doute pas la même image que les jeunes de l'an 2000, n'ayant connu qu'un pape malade, affaibli et souffrant. Il aura été malgré tout le premier pape à vivre comme ses semblables et surtout le premier pape polonais à s'asseoir sur le trône de Pierre. Il a su donner à sa charge une dimension universelle, plus qu'aucun autre,

¹ Garton Ash Timothy, « Le plus grand homme de notre époque », *Courrier International*, *op. cit.*, p. 17.

voyageant aux quatre coins de monde. Jean-Paul II aura été un pape de combat, même si sur le plan politique, on a longtemps souligné ses réactions trop conservatrices et réactionnaires. Mais comme tout pape, il est dépositaire d'une tradition deux fois millénaire et ne peut donc en disposer en fonction des modes. Il aura su compenser ses prises de positions controversées sur la morale sexuelle, la famille, le rôle des femmes dans l'Eglise, par d'autres actions beaucoup plus progressistes, en convoquant, par exemple, toutes les religions du monde, en condamnant les méfaits du capitalisme et du libéralisme, en demandant pardon pour les crimes passés de l'Eglise... Jean-Paul II aura été à la fois « un continuateur et un novateur »¹. On gardera donc le souvenir d'un pontificat très contrasté avec des réussites incontestables, des échecs flagrants et des succès mitigés. Il contribua néanmoins à faire entrer l'Eglise catholique dans le IIIe millénaire, une Eglise qui apparaît, plus que jamais, forte et crédible au sein du concert des nations. C'est désormais à son successeur, Benoît XVI, de maintenir le Vatican et l'Eglise à son rang de *soft power*.

On peut effectivement se poser la question de l'avenir de la puissance du Vatican et de l'Eglise catholique depuis l'intronisation du nouveau pape Benoît XVI. Joseph Ratzinger possède évidemment des points communs avec son prédécesseur, puisque tous deux sont presque contemporains et qu'ils ont été tous deux marqués par la Seconde Guerre Mondiale. Ils ont également connu chacun de leur côté le métier d'enseignant. D'un point de vue plus moral et spirituel, rappelons que Mgr Ratzinger fut chargé de la congrégation pour la doctrine de la foi sous Jean-Paul II. Les deux hommes étaient relativement proches et il ne semble pas que Benoît XVI vienne remettre en cause les valeurs et principes moraux et éthiques défendus par Jean-Paul II. De même, le nouveau pape semble enclin à continuer l'action internationale du pape polonais en se penchant sur les dossiers encore non résolus. La diplomatie vaticane, on l'a vu, comporte encore quelques zones d'ombre en Arabie Saoudite, en Russie, en Chine... Il n'est donc pas douteux que Benoît XVI tente de poursuivre l'œuvre de son prédécesseur, voire même de l'achever. Il poursuivra également la même politique au Moyen-Orient, c'est-à-dire en dialoguant avec le judaïsme et les autres religions. Il continuera pour cela à s'appuyer sur les voies diplomatiques ouvertes par Jean-Paul II, à savoir les relations privilégiées avec les Etats et les organisations internationales, pour répandre le message de l'Eglise catholique à travers le monde. « Benoît XVI continuera

¹ Lecomte Bernard, *op. cit.*, p. 846.

pour l'essentiel la politique étrangère de Jean-Paul II. Il le fera parce que lui-même fut son collaborateur, et qu'il lui voue *post mortem*, manifestement, une très grande considération »¹.

Mais c'est là que s'arrêtent les similitudes. Leurs caractères et leurs styles sont très différents, ce qui pourrait modifier l'image et l'action pontificale. En effet, Joseph Ratzinger est beaucoup moins « politique » que ne l'était Jean-Paul II. On peut alors envisager qu'il prête moins attention et qu'il prenne moins de plaisir dans l'exercice de son rôle diplomatique. Benoît XVI est surtout beaucoup moins médiatique, même si sa prestation aux Journées Mondiales de la Jeunesse à Cologne a révélé un pape qui ne refusait pas les bains de foule. Enfin, il ne semble pas enclin à parcourir la planète entière, l'âge expliquant aussi cela (il a fêté ses 80 ans le 16 avril dernier). Ces éléments pourraient donc jouer sur l'attractivité et la visibilité de l'Eglise au sein de la communauté internationale. On a ainsi, souvent parlé de Benoît XVI comme d'un pape de transition, en raison de son âge. Il ne pourra vraisemblablement pas rester sur le trône de Pierre aussi longtemps que Jean-Paul II, ainsi qu'imprimer sa marque personnelle dans l'histoire de la papauté. Benoît XVI s'inscrit plutôt dans une logique de continuité de l'action de Jean-Paul II.

Le rôle international et les caractéristiques de la puissance du Vatican et de l'Eglise catholique ne devraient pas véritablement changer dans les prochaines années. Il faudra peut-être attendre le successeur de Benoît XVI pour voir évoluer de nouveau cette institution religieuse. L'arrivée d'une nouvelle génération de cardinaux, n'ayant pas connu le pontificat de Jean-Paul II ou l'élection d'un pape latino-américain, voire même africain, pourrait orienter l'Eglise vers plus de progressisme face aux évolutions de la société moderne, renforçant ainsi sa légitimité et sa crédibilité sur la scène mondiale.

¹ Echappé Olivier, *op. cit.*, p. 83.

Annexes.

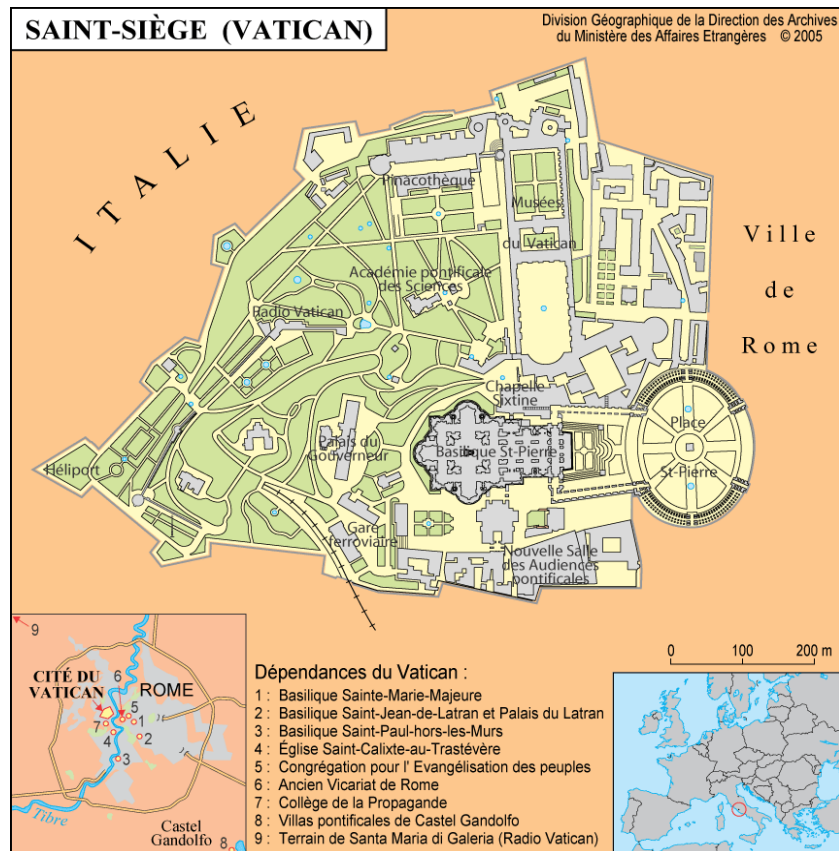
(Les annexes complètes sont disponibles sur la version papier).

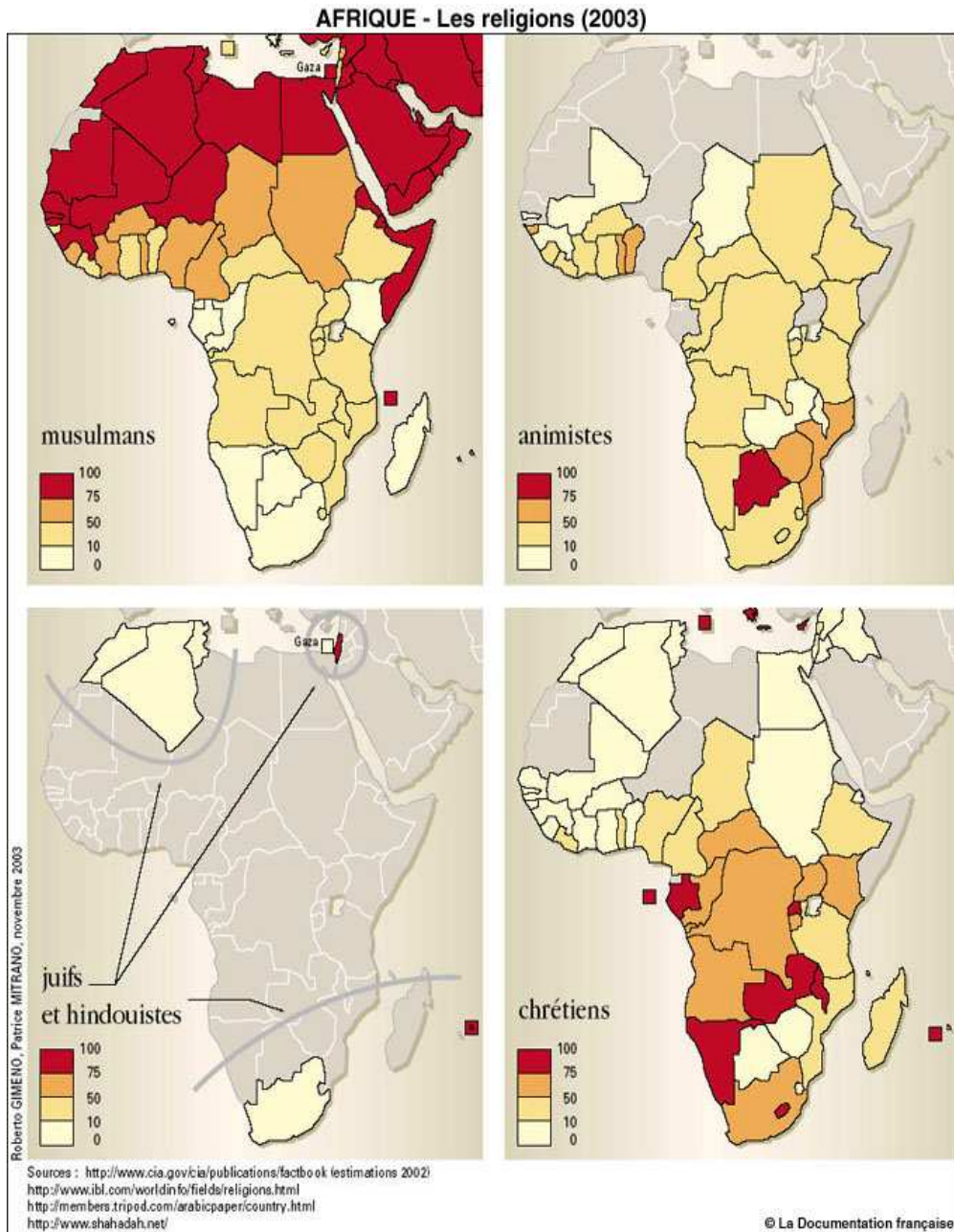
- Carte des Etats pontificaux avant 1870.
- Carte de l'Etat de la cité du Vatican aujourd'hui.
- Organigramme de la curie romaine.
- Schéma du gouvernement wojtylien.
- Carte des religions dans le monde.
- Carte des catholiques en Afrique.
- Représentations pontificales sous les différents papes.
- Documents concordataires du pontificat de Jean-Paul II.
- Liste des organisations internationales où le Saint-Siège est présent.
- Relations diplomatiques du Saint-Siège.
- Carte du canal de Beagle.
- Lettre de Jean-Paul II aux présidents américain et irakien.
- Exemple d'édition de *L'Osservatore romano*.
- Carte des voyages de Jean-Paul II.

Les Etats pontificaux avant 1870 (partie bleue, www.kelibia.fr).



L'Etat de la cité du Vatican aujourd'hui (www.diplomatie.gouv.fr).





Bibliographie.

Sources.

(La plupart des sources sont extraites du site internet du Vatican www.vatican.va.)

- Discours de Jean-Paul II :
 - JEAN-PAUL II, Discours d'intronisation, le 22 octobre 1978, www.vatican.va, consulté le 27 avril 2007.
 - JEAN-PAUL II, Discours au corps diplomatique, du 22 décembre 1978, www.vatican.va, consulté le 19 avril 2007.
 - JEAN-PAUL II, Discours lors de son voyage en Irlande, en 1979, www.vatican.va, consulté le 26 avril 2007.
 - JEAN-PAUL II, Message au président du Zaïre, le 2 mai 1980.
 - JEAN-PAUL II, Discours lors de son voyage en France, en juin 1980, www.vatican.va, consulté le 25 avril 2007.
 - JEAN-PAUL II, Message à la IIe session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement, le 7 juin 1982, www.vatican.va, consulté le 27 janvier 2007.
 - JEAN-PAUL II, Discours à la Cour internationale de justice, le 13 mai 1985, www.vatican.va, consulté le 12 décembre 2006.
 - JEAN-PAUL II, Message pour la 19^e Journée mondiale de la communication sociale, en mai 1985, www.vatican.va, consulté le 26 avril 2007.
 - JEAN-PAUL II, Allocution pontificale du 18 novembre 1990, *L'Osservatore romano*, 19-20 août 1990.
 - JEAN-PAUL II, Discours au corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège, le 12 janvier 1991, www.vatican.va, consulté le 20 avril 2007.
 - JEAN-PAUL II, Audience générale de Jean-Paul II , le 30 janvier 1991, www.vatican.va, consulté le 20 janvier 2007.
 - JEAN-PAUL II, Discours lors des JMJ de Pologne, en 1991, www.vatican.va, consulté le 27 avril 2007.
 - JEAN-PAUL II, Angélus du 15 septembre 1991, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va, consulté le 21 avril 2007.
 - JEAN-PAUL II, Allocution au Corps diplomatique, le 9 janvier 1995, www.vatican.va, consulté le 25 mars 2007.
 - JEAN-PAUL II, Discours à la cinquantième Assemblée générale des Nations Unies, le 5 octobre 1995, www.vatican.va, consulté le 15 février 2007.
 - JEAN-PAUL II, Homélie au stade Trans World Dome, à Saint Louis aux Etats-Unis, le 27 janvier 1999, www.vatican.va, consulté le 10 avril 2007.

- JEAN-PAUL II, Discours au corps diplomatique, du 10 janvier 2002, www.vatican.va, consulté le 13 mars 2007.
- JEAN-PAUL II, Message aux participants au congrès européen d'études organisé par le Vicariat de Rome, la Commission des Episcopats européens et la Fédération des Universités catholiques d'Europe, du 22 juillet 2002, www.cef.fr, site de l'Eglise catholique en France, consulté le 24 mars 2007.
- JEAN-PAUL II, Discours au corps diplomatique, le 13 janvier 2003, www.vatican.va.
- JEAN-PAUL II, Message pascal, le 20 avril 2003, disponible sur le site internet du Vatican www.vatican.va, consulté le 12 mars 2007.
- JEAN-PAUL II, Discours lors des ses voyages en Irlande, au Canada et aux Pays-Bas, www.vatican.va, consulté le 25 avril 2007.

- Ecrits de Jean-Paul II :

- JEAN-PAUL II, *Encyclique Redemptor hominis*, 4 mars 1979, www.vatican.va, consulté le 5 mars 2007.
- JEAN-PAUL II, *Lettre Familiaris consortio*, du 22 novembre 1981, www.vatican.va, consulté le 23 mars 2007.
- JEAN-PAUL II, *lettre au cardinal Casaroli*, du 20 novembre 1982, sur www.vatican.va, consulté le 5 février 2007.
- JEAN-PAUL II, *Constitution apostolique Divinus Perfectionis Magister*, du 25 janvier 1983, www.vatican.va, consulté le 12 avril 2007.
- JEAN-PAUL II, *Encyclique Sollicitudo rei Socialis*, du 30 décembre 1987, www.vatican.va, consulté le 23 février 2007.
- JEAN-PAUL II, *Constitution apostolique Pastor Bonus*, du 29 juin 1988, www.vatican.va, consulté le 12 avril 2007.
- JEAN-PAUL II, *Lettre au secrétaire général de l'ONU Javier Perez de Cuellar*, le 15 mai 1989.
- JEAN-PAUL II, *Encyclique Centesimus annus*, du 1^{er} mai 1991, www.vatican.va, consulté le 16 février 2007.
- JEAN-PAUL II, *Lettre Ordinatio sacerdotalis*, du 22 mai 1994, www.vatican.va, consulté le 23 mars 2007.
- JEAN-PAUL II, *L'Eglise en Afrique et sa mission évangélisatrice vers l'an 2000 : exhortation apostolique « Ecclesia in Africa »*, Paris, Téqui, 1995, 154 p..
- JEAN-PAUL II, *Lettre aux femmes*, du 29 juin 1995, www.vatican.va, consulté le 23 mars 2007.
- JEAN-PAUL II, « La défense des droits de l'homme », in *Esprit & Vie*, août 2003-1^{ère} quinzaine, n°87, p. 44-45.
- « Jean-Paul II réaffirme la primauté du droit international », 7 janvier 2004, www.solidariteetprogres.org, consulté le 23 février 2007.

- Documents pontificaux :

- BENOÎT XV, *Encyclique Pacem Dei*, du 23 mai 1920, www.vatican.va, consulté le 14 février 2007. Catéchisme de l'Eglise catholique, www.vatican.va, consulté le 20 février 2007.
- Code de droit canonique de 1983.
- Constitution *Gaudium et Spes*, document du Concile Vatican II, www.vatican.va, consulté le 13 mars 2007.
- JEAN XXIII, *Encyclique Pacem in terris*, 11 avril 1963, www.vatican.va, consulté le 7 mars 2007.
- Loi Fondamentale de l'Etat de la Cité du Vatican, www.vatican.va, consulté le 3 février 2007.
- LEON XIII, *Encyclique Praeclara gratulationis* du 20 juin 1984, www.vatican.va, consulté le 14 février 2007.
- PIE XI, *ENcyclique Ubi arcano Dei*, du 23 décembre 1922, www.vatican.va, consulté le 14 février 2007.
- PIE XII, allocution du 21 février 1943 à l'Académie pontificale des sciences, *Actes de Sa Sainteté Pie XII*, Bonne Presse, tome VI, p. 38.
- PIE XII, allocution du 28 décembre 1949, *Discorsi e radiomessagi di S.S.Pio XII*, XI, p. 347.
- PIE XII, discours extrait de *Acta Apostolicae Sedis*, 1953, p 400.

- Ecrits ou discours de personnes liées au Vatican :

- BERTONE Tarcisio (Cardinal), discours à la cérémonie de l'inauguration de l'exposition « *L'Osservatore romano : de Rome au monde* », à Rome, le 24 octobre 2006, www.vatican.va, consulté le 24 avril 2007.
- CARDINALE Gianni, « La croissance des catholiques en Afrique », *L'Osservatore Romano*, 30 avril 2004, p. 8.
- DUPUY André, *Une parole qui compte Texte imprimé : le Saint-Siège au coeur de la diplomatie multilatérale : recueil de textes : 1970-2000*, New York, The path to peace foundation, 2003, 772 p.
- DUPUY André, Jean-Paul II et les enjeux de la diplomatie pontificale. Recueil de textes (1978-2003), New York, The Path to Peace Foundation, 2004, n°923.
- FILIPAZZI Antonio, *Rappresentanze e Rappresentanti Pontifici dalla seconda metà del XX secolo ad oggi*, Libreria Editrice Vaticana, 2006, p. 7-23. Document envoyé par Mgr Santo Gangemi, conseiller de la nonciature apostolique en France.
- MGR TAURAN Jean-Louis, « L'Eglise et l'ordre international », *Esprit & Vie*, septembre 2003-2^e quinzaine, n°90, p. 42-43.
- « La crise en Yougoslavie. Position et action du Saint-Siège (1991-1992) », *L'Osservatore romano* (dossier spécial), Librairie Editrice Vaticane, 1992.
- RATZINGER Joseph, *Jean-Paul II, vingt ans dans l'Histoire*, Paris, Bayard, 99 p.

- Divers :

- Interview de Jean-Bernard Raimond, ancien ministre des Affaires étrangères de 1986 à 1988, puis ambassadeur de France près le Saint-Siège de 1988 à 1991, par Véronique Sartini, « Jean-Paul II dans les relations internationales », *Diplomatie magazine*, juillet-août 2004, n°4, p. 12.
- www.santegidio.org, site de la communauté de Sant'Egidio, consulté le 20 avril 2007.
- *L'Osservatore Romano*, 9 août 1990.
- *L'Osservatore Romano*, 20 août 1990.
- *L'Osservatore romano*, 16 janvier 1992.
- *L'Osservatore romano*, 12 janvier 1993.
- www.presse-catholique.org, site internet de la Fédération Nationale de la Presse Catholique, consulté le 25 avril 2007.
- www.radiovaticana.org, site internet de Radio Vatican, consulté le 26 avril 2007.
- Emission *Second regard*, « Radio Vatican, la voix du pape », diffusée le 22 août 1993, disponible dans les archives de Radio Canada, www.Radio-Canada.ca, consulté le 26 avril 2007.
- Reportage télé de France 3, du 3 avril 2005, « Attentat en 1981 contre le pape », dossier spécial *Jean-Paul II, un pape de combat*, www.info.france2.fr, consulté le 26 avril 2007.
- Reportage télé de France 2, du 1^{er} avril 2005, « Un pontificat marqué par la maladie », dossier spécial *Jean-Paul II, pape de combat*, www.info.france2.fr, consulté le 26 avril 2007.
- www.chretiente.info, consulté le 17 février 2007.
- www.camera.it, site du Parlement italien, consulté le 17 février 2007.
- www.presse-francophone.org, consulté le 17 février 2007.
- MUSSOLINI Benito, « discours à la Chambre des députés à propos des accords du Latran le 13 mai 1929 », *Opera omnia*, Firenze, La Fenice, 1956, tome 24, p. 48.
- www.oic-ico.org, site des conférences des organisation catholiques internationales, consulté le 11 mars 2007.
- www.catholique-nanterre.cef.fr, site de l'Eglise de Nanterre, consulté le 15 mars 2007.
- www.inxl6.org, portail jeune de l'Eglise catholique en France, consulté le 20 mars 2007.
- www.saint-jacques.info, site de Saint-Jacques-de-Compostelle, consulté le 20 mars 2007.
- www.cef.fr, site de l'Eglise catholique en France, consulté le 23 mars 2007.
- www.generationjpii.org, site de génération Jean-Paul II, consulté le 23 mars 2007.

Ouvrages généraux.

- La notion de puissance :

- ❖ Articles.

- AYACHE Georges, « Puissance et influence internationale (I). La logique de puissance », *Géoéconomie*, hiver 2005/2006, n°36, p. 9- 19.

- BLOCH-LAINE Amaya, « Les instruments de la puissance américaine », *Questions internationales*, 2003, n°3, p. 6-18.
- VALLADO Alfredo, « Les facteurs de puissance », *Défense nationale*, 1993, n°49, p. 33-41.

❖ Ouvrages.

- BONIFACE Pascal, *La puissance internationale*, Paris, Dunod, 1994, 218 p.
- NYE Joseph S., *Soft power: the means to success in world politics*, New York, Public Affairs, 2004, 191 p.
- TOFFLER Alvin, *Les nouveaux pouvoirs. Savoir, richesse et violence à la veille du XXIe siècle*, Paris, Fayard, 1991, 658 p.

● Saint-Siège, Vatican et Eglise catholique :

❖ Articles.

- BRAS Olivier, « L'Eglise catholique en perte d'influence », www.rfi.fr, 7 avril 2005, consulté le 19 mars 2007.
- SOUIAH Marie-Hélène, « Déclin de la religion catholique », www.fides.iffance.com, 6 janvier 2003, consulté le 20 mars 2007.

❖ Ouvrages.

- AUBERT Roger, *Nouvelle histoire de l'Eglise*, Paris, Seuil, tome V, 1975, 925 p.
- BARBERINI Giovanni, *Le Saint-Siège, sujet souverain de droit international*, Paris, Cerf, 2003, 240 p.
- BARBERINI Giovanni, *Chiesa et Santa Sede nell'ordinamento internazionale*, Turin, Giappichelli, 1996, 242 p.
- BARBERINI Giovanni, « Le Saint-Siège et la notion de puissance en droit international », *L'année canonique*, 2000, volume 42, p. 37-50.
- CARRERE D'ENCAUSSE Hélène et al. (dir.), *Nations et Saint-Siège au XXe siècle*, Paris, Fayard, 2000, 448 p.
- COLONOMOS Ariel, *Eglises en réseaux. Trajectoires politiques entre Europe et Amérique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, 315 p.
- D'ONORIO Joël-Benoît et al. (dir.), *Le Saint-Siège dans les relations internationales*, Paris, Editions du Cerf, 1989, 465 p.
- GORDON Thomas, *Les émissaires du Vatican*, Paris, Stock, 1985, 403 p.
- GUIHO Pierre, *La citoyenneté vaticane*, Etudes offertes à Jean Vincent, Paris, Dalloz, 1981, p. 103-115.
- *La Bible TOB : l'Ancien et le Nouveau Testament*, Paris, Cerf, 2005, 1819 p.
- LEVILLAIN Philippe, *Le Vatican ou les frontières de la grâce*, Paris, Calmann-Lévy, 1984, 266 p.

- NICHOLS Peter, *The politics of the Vatican*, London, Pall Mall Press, 1968, 373 p.
- POUPARD Paul, *Le Vatican*, Paris, Parole et Silence, 2004, 152 p.
- POULAT Emile, *L'Eglise c'est un monde. L'Ecclésiosphère*, Paris, Editions du Cerf, 1986, 282 p.
- POULAT Emile, « Vatican (Cité du) » in *Encyclopaedia Universalis*, Paris, 1995, Corpus 23, p. 361-363.
- ROUXEL Jean-Yves, *Le Saint-Siège sur la scène internationale*, Paris, L'Harmattan, 1998, 312 p.

- Papes et papauté :

- ❖ Articles.

- Les Dossiers du Canard, *Les cathocrates*, Septembre 1990, n°37, 98 p.

- ❖ Ouvrages.

- ARTHUR Stéphane, BONNET Michel, *Encyclopédie des papes : vingt siècles de l'histoire du monde*, Paris, Banon, 1995, 335 p.
 - MARCHASSON Yves, *Les papes du XXe siècle*, Paris, Desclée, 1991, 154 p.
 - LEVILLAIN Philippe, *Dictionnaire historique de la Papauté*, Paris, Fayard, 2003, 1776 p.
 - POUPARD Paul, *Le pape*, Paris, Pierre Téqui, 2003, 207 p.
 - ROMANO Sergio, *Libera Chiesa. Libero Stato ? Il Vaticano e l'Italia da Pio IX a Benedetto XVI*, Milan, Longanesi & C., 2005, 154 p.
 - TINCQ Henri, *Ces papes qui ont fait l'Histoire*, Paris, Stock, 2006, 339 p.

Ouvrages spécialisés.

- Droit international et droit canonique :

- ❖ Articles.

- ARANGIO-RUIZ Gaetano, “Stati e altri enti (soggettività internazionale)”, *Novissimo Digesto italiano*, Turin, UTET, 1977, XVIII, p 158.

- ❖ Ouvrages.

- DILHAC Pierre, *Les accords de Latran. Leurs origines, leur contenu, leur portée*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1932, 460 p.
 - JULG Jean, *L'Eglise et les Etats. Histoire des concordats*, Paris, Nouvelle cité, 1990, 359 p.
 - MOUCHET Christian, *Le traité de Latran*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1931, 127 p.

- NGUYEN Quoc Dinh *et al.* (dir.), *Droit international public*, Paris, L.G.D.J, 1999 (6^e édition), 1455 p.
- ROUSSEAU Charles, *Droit international public*, Paris, Sirey, 1974, 797 p.
- SERIAUX Alain, *Droit canonique*, Paris, PUF, 1996, 902 p.
- VALDRINI Patrick *et al.* (dir.), *Droit canonique*, Paris, Dalloz, 1999 (2^e édition), 696 p.
- WECKMEISTER Jean, *Petit dictionnaire de droit canonique*, Paris, Cerf, 1993, 235 p.
- WESTLAKE John, *International law*, Cambridge, University Press, 1904, I, 362 p.
- WHEATON Henry, *Elements of International Law*, W.S. Hein, 1916, 642 p.

- La diplomatie du Vatican :

- ❖ Articles.

- BERNSTEIN Carl, « L'histoire secrète d'une sainte alliance », *Courrier International*, n°753, 7-13 avril 2005, p. 14-15.
- BOLLECKER-STERN Brigitte, « L'arbitrage dans l'affaire du canal de Beagle entre l'Argentine et le Chili », *Revue Generale de Droit International Public*, 1979, pp. 7-52.
- CEVALLOS Diego, « Amérique latine-Quel avenir pour l'Eglise catholique en Amérique latine ? », www.alterinfos.org, 16 octobre 2004, mis en ligne par Dial, consulté le 24 mars 2007.
- ECHAPPE Olivier, « La diplomatie vaticane, de Jean-Paul II à Benoît XVI », *Enjeux diplomatiques et stratégiques*, 2006, p. 73-84.
- FERRARI Silvio, « La Santa Sede, Israele e la questione di Gerusalemme (1943-1984) », *Storia Contemporanea*, février 1995, p. 150-151.
- GALLOIS Pierre, « Ex-Yougoslavie: vers une prédominance allemande », *Le Monde*, 16 juillet 1993. LACOMBE Albéric, « Le Saint-Siège et l'ONU, chronique d'une entente... », *Diplomatie*, mai-juin 2005, n°14, p. 56-57.
- MINERBI Sergio, « Le Vatican et l'Afrique », *Outre-terre*, 2005, n°11, p. 167-175.
- MONTES Jérôme, « La diplomatie vaticane à l'aube du XXI^e siècle », *Futuribes*, 2003, n°284, p. 45-53.
- LEUNG Béatrice, « Sino-Vatican Relations at the Century's Turn », *Journal of Contemporary China*, 2005, n°43, p. 353-370.
- PASTEUR OUAMBA Fabien, « Les enjeux de l'inculturation en Afrique », www.eglise-reformee-mulhouse.org, consulté le 20 mars 2007.
- SAMSON Didier, « Jean-Paul II et l'inculturation de l'Evangile en Afrique », www.rfi.fr, 14 octobre 2003, consulté le 20 mars 2007.
- SARTRINI Véronique, « La diplomatie du Vatican », *Diplomatie magazine*, juillet-août 2003, n°4, p. 10-11.
- « 25 ans de diplomatie du pape Jean-Paul II », www.academie-stanislas.org, 3 décembre 2006, consulté le 17 avril 2007.
- « Jean-Paul II et l'Afrique », www.rfi.fr, consulté le 20 mars 2007.

- « L'Eglise en Corée », www.theologia.fr, consulté le 22 mars 2007.
- « La communauté internationale face à la crise yougoslave », www.monde-diplomatique.fr/cahier/kosovo, site internet du Monde diplomatique, consulté le 15 avril 2007.

❖ Ouvrages.

- ARBOIT Gérard, *Le Saint-Siège et le nouvel ordre au Moyen-Orient. De la guerre du Golfe à la reconnaissance diplomatique d'Israël*, Paris, L'Harmattan, 1996, 222 p.
- CHELINI Jean et Blandine, *L'Eglise de Jean-Paul II face à l'Europe*, Paris, Nouvelle Cité, 1989, 209 p.
- COLONNA-CESARI Constance, *Urbi et Orbi. Enquête sur la géopolitique vaticane*, Paris, La découverte, 1992, 279 p.
- DUPUY André, *La diplomatie du Saint-Siège après le IIe Concile du Vatican : le pontificat de Paul VI, 1963-1978*, Paris, Téqui, 1980, 323 p.
- ELLIS Kail C., *The Vatican, Islam and the Middle East*, Syracuse, [Syracuse University Press](http://www.syracuse.edu/press), 1987, 344 p.
- FURNEMONT Jean-François, *Le Vatican et l'ex-Yougoslavie*, Paris, L'Harmattan, 1996, 220 p.
- MENDES Meir, *Le Vatican et Israël*, Paris, Cerf, 1990, 271 p.
- MGR IGINO Cardinale, *Le Saint-Siège et la diplomatie. Aperçu historique, juridique et pratique de la diplomatie pontificale*, Paris, Desclée & Cie, 1962, 342 p.
- LAURENT Eric, *Tempête du désert : les secrets de la Maison Blanche*, Paris, Orban, 1991, 349 p.
- TINCQ Henri, *L'Etoile et la Croix. Jean-Paul II – Israël : l'explication*, Paris, JC Lattès, 1993, 351 p.
- TOULAT Jean, *Le Pape contre la guerre du Golfe. Jean-Paul II censuré*, Paris, O.E.I.L., 1991, 147 p.
- TOULAT Pierre, *Jean-Paul II et la guerre du Golfe*, Perthes, Croyants en Liberté, 1991, 15 p.
- TRASATTI Sergio, *Vatican Kremlin. Les secrets d'un face-à-face*, Paris, Payot et Rivages, 1995, 428 p.

● Ouvrages sur Jean-Paul II :

❖ Articles.

- CHARLIE HEBDO, *Les années Jean-Paul II*, Paris, Editions Hoëbeke, 2005, 94 p.
- DE GAUDEMAR Antoine, « Dualité », *Libération*, 4 avril 2005.
- JOZSEF Eric, SEMO Marc, « Avec Jean-Paul II, on a retrouvé l'aspect physique de l'Eglise », *Libération*, 8 avril 2005, n° 7437, p. 5.
- FUMEY Gilles, MILHAUD Olivier, « Jean-Paul II, pape de la mondialisation », www.cafe-geo.net, 16 avril 2005, consulté le 21 novembre 2007.
- *La croix. 25 ans, le journal du pontificat de Jean-Paul II*, août-septembre 2004, hors-série, 114 p.

- NADOUCE Philippe, « Le pape Jean-Paul II en chiffres : qu'est-ce que cela cache ? », www.divergences.net, 5 novembre 2003, consulté le 21 novembre 2007.
- *Le Monde*, le 15 septembre 1988
- *Revue Le Point. Jean-Paul II (1920-2005)*, 4 avril 2005, n° 1699, p. 10-79.
- *Time*, 15 octobre 1979..
- TREFEU Roger, « Un pape au double visage », www.politis.fr, 7 avril 2005, consulté le 17 mars 2007.
- « Un écho d'Israël », www.un-echo-israel.net, consulté le 26 mars 2007.
- WYLES John, « Un pape anticapitaliste », *Courrier International*, n°753, 7-13 avril 2005, p. 12.

❖ Ouvrages.

- ACCATTOLI Luigi, *La vie au Vatican avec Jean-Paul II*, Paris, MédiasPaul, 1998, 215 p.
- ACCATTOLI Luigi, *Karol Wojtyla. L'homme du siècle*, Paris, Bayard, 1998, 437 p.
- BARON Xavier *et al.* (dir.), *Jean-Paul II dans le monde*, Paris, Editions du Chêne, 2000, 184 p.
- CHELINI Jean, *La Vie quotidienne au Vatican sous Jean-Paul II*, Paris, Hachette, 1985, 344 p.
- COLONNA-CESARI Constance, *Le pape, combien de divisions ?*, Paris, Diagorno, 1994, 195 p.
- D'ONORIO Joël-Benoît *et al.* (dir.), *Jean-Paul II et l'éthique politique*, Paris, Editions Universitaires, 1992, 209 p.
- D'ONORIO Joël-Benoît *et al.* (dir.), *La diplomatie de Jean-Paul II*, Paris, Cerf, 2000, 336 p.
- FROSSARD André, « N'ayez pas peur ! » André Frossard dialogue avec Jean-Paul II, Paris, R. Laffont, 1994, 373 p.
- LAMET Pedro Miguel, *Jean-Paul II, le pape aux deux visages*, Villeurbanne, Editions Golias, 1998, 579 p.
- LECOMTE Bernard, *Jean-Paul II*, Paris, Gallimard, 2003, 991 p.
- RICCARDI Andrea, *Jean-Paul II, un pape charismatique*, Paris, Parole et Silence, 2003, 246 p.
- TINCQ Henri, *Jean-Paul II (1920-2005). L'homme, le Saint-Père, le stratège*, Paris, Librio, 2005, 95 p.
- WEIGEL Georges, *Jean-Paul II: témoin de l'espérance*, Paris, Jean-Claude Lattès, 2005, 1195 p.

• Divers :

❖ Articles.

- COOL Michel, « Pourquoi ces foules autour de Jean-Paul II ? », *Le Monde diplomatique*, mai 2005, p. 10.
- DECAMPS Marie-Claude, « Un voyageur obstiné et inlassable », *Le Monde*, 4 avril 2005, p. 4.
- « La papamobile : le véhicule officiel du pape Jean-Paul 2, une Mercedes spécialement conçue pour assurer sa sécurité et protéger le pape des éléments », www.caradisiac.com, consulté le 23 avril 2007.

- DE MONTCLOS Christine, « Le Saint-Siège et l'ingérence humanitaire », *Etudes*, 1994, vol. 380, n°5, p. 581-590.
- NOUAILHAT Yves-Henri, « Le Saint-Siège, l'ONU et la défense des droits de l'homme sous le pontificat de Jean-Paul II », *Relations internationales*, 2006, tome 1, n°127, ??
- « Le Conseil de l'Europe s'oppose à l'euthanasie : satisfaction du Vatican », www.news.catholique.org, consulté le 15 mars 2007.
- « Opus Dei, la relève », www.webnietzsche.fr, consulté le 20 avril 2007.
- « Principales funérailles du XXe siècle », *Libération*, 8 avril 2005, n°7437, p. 6.
- « Les funérailles de Jean-Paul II : un événement hors norme, retransmis par les télévisions du monde entier », *Le Monde*, 10 avril 2005.
- « Des millions de fidèles ont suivi les obsèques de Jean-Paul II », *Le Monde*, 9 avril 2005.
- « Une procédure rigoureuse » www.jeanpaul2.ccf.fr, consulté le 25 avril 2007.
- « Deux ans après, le procès de béatification de Jean-Paul II », www.news.catholique.org, 17 janvier 2007, consulté le 25 avril 2007.
- « Les nouvelles légions du pape », *Golias magazine*, juillet-août 1997, n° 55, p. 16-19.
- Revue *Hérodote Les évangéliques à l'assaut du monde*, quatrième semestre 2005, n°119.

❖ Ouvrages.

- BOEGLIN Jean-Georges, *Les droits de l'homme chez Jean-Paul II*, Paris, Editions Salvator, 2000, 207 p.
- BOZONNET Jean-Jacques, « Vatican : le procès en béatification de Jean-Paul II progresse rapidement », *Le Monde*, 31 mars 2007.
- DEFOIS Gérard, *Les médias et l'Eglise*, Paris, CFPJ, 1997, 156 p.
- DE MONTCLOS Christine, *Un pèlerin politique ? Les voyages de Jean-Paul II*, Paris, Bayard, 2000, 224 p.
- DE MONTCLOS Christine, *Les voyages de Jean-Paul II, dimensions sociales et politiques*, Paris, Centurion, 1990, 280 p.
- DUBOIS Bénédicte, *Les journées mondiales de la jeunesse 1987-1997. Histoire, témoignages, documents*, Paris, Cerf, 1996, 238 p.
- WOODROW Alain, *Information-Manipulation*, Paris, Le Félin, 1990, 224 p.

Table des matières.

Introduction.....	p. 7.
• Partie 1 : Les fondements d'une puissance originale.....	p. 15.
➤ Chapitre 1 : Le fondement d'une puissance originale : souveraineté et indépendance du Saint-Siège.	p. 16.
I. <u>Les Etats pontificaux de 1870 à 1929 : le problème de la Question romaine</u>	p. 16.
A. La naissance de la Question romaine : suspension du pouvoir temporel des papes et loi des garanties.	p. 16.
B. Les principales tentatives de conciliation entre le Saint-Siège et l'Italie et la signature des accords de Latran, le 11 février 1929.....	p. 18.
II. <u>Les accords de Latran d'un point de vue interne : la création d'un Etat support, l'Etat de la Cité du Vatican, garant de la souveraineté et de l'indépendance du Saint-Siège</u>	p. 20.
A. Résolution de la Question romaine et création de l'Etat de la cité du Vatican.....	p. 20.
1) <i>Brève présentation des accords de Latran</i>	p. 20.
2) <i>Les principes premiers affirmés par le traité politique</i>	p. 21.
B. Un Etat atypique : un Etat qui n'est pas une fin en soi mais symbole de souveraineté et d'indépendance.....	p. 22.
1) « <i>Un Etat différent du type commun</i> ».....	p. 22.
2) <i>Un Etat instrument, garant de l'indépendance du Saint-Siège et symbole d'une union réelle et personnelle</i>	p. 24.
III. <u>Les accords de Latran d'un point du vue international : la personnalité internationale du Saint-Siège et sa place sur la scène mondiale</u>	p. 25.
A. La consécration de la souveraineté internationale du Saint-Siège.....	p. 26.
1) <i>La personnalité internationale du Saint-Siège avant la signature des accords de Latran</i>	p. 26.
2) <i>Consécration de la personnalité internationale du Saint-Siège et de sa légitimité à une présence mondiale</i>	p. 27.
B. Une place originale sur la scène mondiale.....	p. 28.
➤ Chapitre 2 : Gouvernement de l'Eglise catholique et de l'Etat du Vatican : hiérarchie, cohésion et unité.	p. 31.
I. <u>La notion de hiérarchie dans sa dimension universelle : suprématie du</u>	

<u>pontife romain</u>	p. 32.
A. Les institutions hiérarchiques de droit divin.....	p. 32.
1) <i>Le souverain pontife</i>	p. 32.
2) <i>Le collège des évêques</i>	p. 34.
B. Les institutions hiérarchiques de droit humain.....	p. 35.
1) <i>Les institutions de savoir : synode des évêques et cardinaux</i>	p. 35.
2) <i>Les institutions de pouvoir : Curie romaine et légats pontificaux</i>	p. 36.
II. <u>La notion de hiérarchie dans sa dimension particulière : constitution d'un réseau religieux unique</u>	p. 38.
A. Les dimensions particulières ordinaire et auxiliaire.....	p. 38.
1) <i>La dimension particulière ordinaire</i>	p. 38.
2) <i>La dimension particulière auxiliaire</i>	p. 39.
B. Un réseau religieux tout à fait exceptionnel.....	p. 40.
1) <i>Un réseau religieux international : les organisations internationales catholiques</i>	p. 40.
2) <i>Un réseau ancré aussi au niveau national : l'exemple de la France</i>	p. 41.
III. <u>Le gouvernement de l'Eglise et du Vatican sous Jean-Paul II : des hommes de confiance au service d'une cohésion et d'une unité forte</u>	p. 42.
A. Une nouvelle façon de gouverner : délégation de pouvoir et constitution de réseaux personnels.....	p. 42.
1) <i>La stratégie de Jean-Paul II : déléguer pour se consacrer à l'essentiel</i>	p. 42.
2) <i>Des personnalités proches du pape aux postes clés</i>	p. 44.
B. La priorité du gouvernement wojtylien : l'unité et la cohésion.....	p. 45.
1) <i>La « valse des théologiens »</i>	p. 45.
2) <i>La rupture avec Lefebvre</i>	p. 46.

• **Partie 2 : Une puissance religieuse, spirituelle et morale.....p. 48.**

➤ Chapitre 1 : Intérêts et valeurs propres du Saint-Siège : défense du leadership catholique et liberté religieuse.....	p. 49.
I. <u>La défense du leadership catholique ou la seconde évangélisation de Jean-Paul II</u>	p. 49.
A. Jean-Paul II et la lutte contre le déclin du catholicisme dans les pays occidentaux.....	p. 50.

1) <i>Crise religieuse en Europe occidentale et soutien à la construction européenne</i>	p. 50.
2) <i>Jean-Paul II et l'Amérique du Nord : critique du capitalisme et du libéralisme excessif</i>	p. 53.
B. Les nouveaux enjeux du Saint-Siège : Asie, Afrique et Amérique latine.....	p. 54.
1) <i>Africanisation de l'Eglise et relations avec le monde asiatique</i>	p. 54.
2) <i>Le nouvel « eldorado » de l'Eglise catholique : l'Amérique latine</i>	p. 56.
II. <u>Protection des catholiques à travers le monde : liberté religieuse et liberté de culte</u>	p. 59.
A. Le principe fondamental de liberté religieuse : Jean-Paul II et la lutte contre le communisme athée.....	p. 59.
1) <i>La liberté religieuse et de conscience : base de tout droit humain</i>	p. 59.
2) <i>Jean-Paul II et le communisme soviétique athée</i>	p. 60.
B. Protection des Lieux saints et dialogue oecuménique.....	p. 64.

➤ Chapitre 2 : Promotion et incarnation de valeurs universelles :

une puissance morale, conscience de l'humanité.....	p. 67.
I. <u>La personne humaine et ses droits dans la pensée de Jean-Paul II</u>	p. 68.
A. La place centrale accordée à la personne humaine.....	p. 68.
B. La défense des droits de la personne humaine : Le combat de Jean-Paul II pour les droits de l'Homme.....	p. 69.
II. <u>Une certaine vision du monde et des relations internationales : le projet de Jean-Paul II pour l'humanité toute entière</u>	p. 71.
A. Promotion de la paix et refus de la violence : les questions du désarmement et de l'ingérence humanitaire.....	p. 71.
1) <i>Oui à la paix, non à la guerre</i>	p. 71.
2) <i>Politique du désarmement et droit à l'ingérence humanitaire</i>	p. 73.
B. Une société mondiale fondée sur le droit et la justice.....	p. 75.
III. <u>Des valeurs universelles pas toujours en adéquation avec les attentes du monde moderne : une image archaïque de l'Eglise</u>	p. 77.
A. Les positions du Saint-Siège et de Jean-Paul II à l'égard de la morale et de l'éthique sexuelle.....	p. 78.
1) <i>« Culture de vie » et « culture de mort »</i>	p. 78.
2) <i>Des contradictions de principes : scandale des prêtres pédophiles et peine de mort</i>	p. 80.
B. Jean-Paul II et les femmes.....	p. 81.

• **Partie 3 : Une puissance diplomatique.....p. 84.**

➤ **Chapitre 1 : L'organisation de la diplomatie vaticane : alliance avec les Etats et les organisations internationales.p. 85.**

I. Une diplomatie bilatérale traditionnelle : des relations privilégiées avec les Etats et les Eglises particulières.....p. 86.

A. L'échange de représentants diplomatiques avec le monde entier.p. 86.

1) *La mise en place progressive d'une diplomatie secrète et hautement qualifiée*.....p. 86.

2) *La légation active et passive du Saint-Siège : principes et acteurs*.....p. 88.

3) *Les représentations diplomatiques sous Jean-Paul II : une croissance remarquable*.....p. 91.

B. La politique concordataire du Saint-Siège.....p. 93.

1) *Présentation générale de la notion de concordat*.....p. 93.

2) *La diplomatie concordataire de Jean-Paul II*.....p. 95.

II. La diplomatie multilatérale : les organisations internationales, nouvelle tribune du Saint-Siège.p. 97.

A. Le Saint-Siège et les organisations internationales : principes généraux.p. 97.

B. Le Saint-Siège, les Nations Unies et autres organisations internationales.....p. 98.

1) *Les Nations Unies et le Saint-Siège : une relation privilégiée*.....p. 98.

2) *Le Saint-Siège et les autres organisations internationales*.....p. 100.

➤ **Chapitre 2 : Le Saint-Siège, un rôle d'arbitre et de médiateur des conflits.p. 103.**

I. La puissance diplomatique du Saint-Siège : un rôle historique de médiateur et d'arbitre des conflits internationaux.....p. 103.

A. Les antécédents historiques de la médiation pontificale.p. 104.

B. Jean-Paul II et la médiation entre le Chili et l'Argentine : l'affaire du canal de Beagle.....p. 106.

II. Une influence internationale limitée : une puissance diplomatique parfois désarmée.p. 109.

A. Le prophète désarmé face aux guerres du Golfe : Jean-Paul II censuré ?.....p. 109.

1) *L'échec de Jean-Paul II face à la guerre du Golfe*.....p. 109.

2) *Un prophète isolé : Jean-Paul II censuré ?*p. 112.

B. Le Vatican et la crise yougoslave.....	p. 114.
1) <i>Jean-Paul II et l'éclatement de la Yougoslavie</i>	p. 114.
2) <i>Le changement de position du Saint-Siège : un revirement critiqué</i>	p. 116.
• Partie 4 : Les moyens de la puissance vaticane.....	p. 119.
➤ Chapitre 1 : Jean-Paul II ou le rayonnement planétaire d'un leader charismatique	p. 120.
I. <u>Un leader religieux à la personnalité et au style unique</u>	p. 121.
A. La personnalité de Jean-Paul II : un pape qui suscite la sympathie et le respect de tous.....	p. 121.
1) <i>La force morale et physique de Jean-Paul II</i>	p. 121.
2) <i>L'attentat du 13 mai 1981 et le déclin physique de Jean-Paul II</i>	p. 122.
B. Une nouvelle façon d'être pape : une papauté plus proche des hommes.....	p. 126.
II. <u>Un leader religieux mondialement populaire : Jean-Paul II, « pope star »</u>	p. 128.
A. La capacité à rassembler des marées humaines, y compris chez les jeunes.....	p. 128.
1) <i>Un pouvoir d'attraction sur les foules</i>	p. 128.
2) <i>Une relation privilégiée avec les jeunes : les Journées Mondiales de la Jeunesse</i>	p. 130.
B. « Papôlaterie », culte de la personnalité et naissance d'un mythe.....	p. 132.
1) <i>Jean-Paul II, la star d'une mise en scène catholique</i>	p. 132.
2) <i>La création d'un mythe : funérailles mondiales et procès de béatification</i>	p. 134.
➤ Chapitre 2 : Une aptitude à la présence globale : le Saint-Siège médiatique et voyageur	p. 138.
I. <u>La puissance médiatique du Saint-Siège : la communication pontificale, « made in Jean-Paul II »</u>	p. 138.
A. Les moyens de communication traditionnels du Saint-Siège.....	p. 138.
1) <i>L'Osservatore romano et la presse écrite catholique</i>	p. 138.
2) <i>Radio Vatican : un microcosme polyglotte au service du pape et de l'Eglise universelle</i>	p. 142.
B. La découverte de l'Audimat et Jean-Paul II grand communicateur.....	p. 144.
1) <i>La télévision et internet au Vatican</i>	p. 144.
2) <i>Jean-Paul II et l'alliance avec les médias</i>	p. 146.

II.	<u>Les voyages pontificaux : Jean-Paul II ou le « pasteur universel »</u>	p. 148.
	A. Jean-Paul II ou l'inauguration d'une papauté itinérante.	p. 149.
	B. Organisation et impact des voyages pontificaux.....	p. 151.
	1) <i>Le déroulement d'un voyage de Jean-Paul II :</i>	
	<i>un événement très préparé</i>	p. 151.
	2) <i>Objectifs et impact des voyages de Jean-Paul II.</i>	p. 154.
	Conclusion.....	p. 157.

